DG59.A4.LADJ 2011

Leila LADJIMI SEBAÏ

INP
Tunis 2011

Leila LADJIMI SEBAÏ

LA FEMME EN AFRIQUE À L'ÉPOQUE ROMAINE

République Tunisienne
Ministère de la Culture
Institut National du Patrimoine

Leila LADJIMI SEBAÏ

LA FEMME EN AFRIQUE À L'ÉPOQUE ROMAINE

(À PARTIR DE LA DOCUMENTATION ÉPIGRAPHIQUE)

Leïla LADJIMI SEBAÏ

Historienne de formation, **Leïla Ladjimi Sebaï** est archéologue et Directeur de recherches à l'Institut National du Patrimoine (INP). Spécialiste d'épigraphie latine elle a consacré une grande partie de sa carrière scientifique à l'étude de la femme en Afrique à l'époque romaine, et surtout à l'histoire de Carthage, thèmes, parmi d'autres, qui firent l'objet de nombreuses publications. On lui doit aussi plusieurs travaux sur les sites de *Segermes* et de *Agger* en Tunisie.

Son dernier ouvrage, (*Karthago* XXVI, 2005), est consacré à l'étude de la colline de Byrsa à Carthage (à travers la documentation épigraphique), et a obtenu le Prix Serge Lancel de l'Académie des Inscriptions et Belles- Lettres (Institut de France).

Illustration couverture :
Paroi d'un tombeau en stuc représentant une femme (la défunte) lisant le *Hieros Logos*.
Découvert à la Marsa, (près de Carthage)
Début du II^e^ s.
Musée de Carthage

Dessin à la plume de Mourad Rsaïssi

Leïla LADJIMI SEBAÏ

LA FEMME EN AFRIQUE À L'ÉPOQUE ROMAINE

(A PARTIR DE LA DOCUMENTATION EPIGRAPHIQUE)

DG59.A4.LADJ 2011

LA FE

À L'

(À PAR

Matri carissimae

Hommage posthume à Maurice EUZENNAT,
l'initiateur de ce travail

D953.N6 - LADJ - 2011

Bibliothèque Gernet-Glotz
2, Rue Vivienne
75002 - PARIS

C 5696

Conception : Taoufik Sassi - INP

© Institut National du Patrimoine - Tunis - 2011

ISBN n° 978-9973-912-80-0

République Tunisienne
Ministère de la Culture
Institut National du Patrimoine

Leila LADJIMI SEBAÏ

LA FEMME EN AFRIQUE À L'ÉPOQUE ROMAINE

(À PARTIR DE LA DOCUMENTATION ÉPIGRAPHIQUE)

Tunis - 2011

PREFACE

La publication aujourd'hui par l'Institut National du Patrimoine d'une étude sur les femmes de mon pays pendant l'Antiquité romaine, donne bien la mesure du rôle et de la place de celles qui, dès l'origine du monde, furent associées à la vie et à la transmission de la vie. Au milieu auxquelles on reconnaissait déjà, en dehors du fait intellectuel de sexe, une place fondamentale sur les plans religieux, économique et social.
Se pencher sur la situation de la femme en ces temps reculés du monde méditerranéen, non seulement à la connaissance d'un passé sans doute lointain, mais aussi à la compréhension d'un présent, qui les est étroitement lié. Il est bon de rappeler ici ce que les Égyptiens de l'Antiquité savaient, apparemment : qu'il n'y a pas de Vérité historique sans explications et commentaires préalables.

Ainsi, à une date importante de l'histoire des femmes en général, et de celles de mon pays en particulier, il était nécessaire de dresser le profil de celles qui ne furent que servantes, les servantes, les esclaves, les modestes compagnes d'hommes célèbres ou obscurs ; de toutes celles aussi qui se sont distinguées par leurs faits et gestes et dont l'histoire a voulu se souvenir.

Le présent travail qui a fait l'objet d'une thèse de 3ème cycle présentée à l'Université d'Aix-en-Provence (Marseille I) en 1977, et que nous devons à notre collègue Leïla Labidi-Sebaï directrice de recherches à l'INP, est resté longtemps inédit. Il s'agit néanmoins d'un très précieux acquis qui doit être présenté au public et servir la recherche.
Cet ouvrage, en effet, constitue une approche de la situation de ces femmes appartenant à une entité géographique, politique et historique précise qui est celle de l'Afrique du nord antique, particulièrement à l'époque romaine pour laquelle nous disposons nombre de documents importants, et notamment des documents épigraphiques.
Avec ses qualités reconnues d'épigraphiste et d'historienne, l'auteur nous fait découvrir le profil d'une femme originale, car cette femme romaine est aussi une femme africaine, avec les particularités dues au maintien de traditions vivaces héritées des siècles antérieurs, berbères et puniques.

On rappellera d'ailleurs que la Tunisie, fait unique dans l'histoire, fut fondée par une femme ! Venue de l'Orient méditerranéen, cette fondatrice d'empire, qui est Elissa-Didon

PROLOGUE

J'aimerais ce livre plaisant, clair et simple, accessible au plus grand nombre. J'aimerais qu'on aime à travers ce livre. Je ne veux pas d'un livre revanchard où les femmes glorifieraient à chaque page une preuve de la supériorité ou des signes prouvant la liberté de celles qui les ont précédées. Je ne veux pas d'un livre savant fait pour démontrer et prouver : celles, de nos elles découvertes sont toujours possibles, mais elles ne révolutionneront pas l'image que nous avons déjà de nos ancêtres. Rien ne pourra l'améliorer ou la ternir ; certaines données pourront tout au plus préciser un trait, souligner une nuance, confirmer une hypothèse, confirmer une intuition. Oui, l'intuition est importante, et je vous comprends, vous, mères tendres et attentionnées, femmes vertueuses, filles délicates et adorées ; vous, ces coquettes, ces frivoles, ces malheureuses, ces traîtresses ! Ces pauvres, ces esclaves rendues au désir des maîtres et qui pensez que la mort seule peut donner la liberté ! Vous pour qui le travail fut une nécessité ! Et vous aussi, qui étudiez Platon et les autres philosophes, et qui prenez goût à l'éternité ! Vous enfin, qui avez de l'argent, petites ou grandes ambitieuses, qui savez si bien déléguer pouvoir et fortune à vos fils et marier vos filles à d'éminents personnages. Les alliances ! Ah les alliances ! D'une famille à l'autre, toujours la même rengaine. Il faut plus, toujours plus, pour imiter sinon dépasser les autres, se surpasser aussi, pour faire oublier qu'on est de la province et que Rome est loin. Jamais les princesses de la cour, leurs coiffures, leurs manières, tout en essayant de se débarrasser de ce terrible accent local qui en a fait rougir plus d'un. À moins d'avoir été instruites dans les lettres et de lire le grec mieux que n'importe quel érudit de la place.

Voilà pour celles dont la mémoire a été sauvée de l'oubli. On les a racontées, décrites, honorées, encensées ; sur leurs épitaphes d'abord où elles sont toutes bonnes, vertueuses et fidèles, pleines d'amour pour leurs proches ; à travers les textes religieux témoignages de leur dévotion envers la divinité. La femme et le sacré ! La femme sacrée, porteuse, pourvoyeuse, donneuse de vie : elle dont la puissance occulte du mystère sans partage fait peur, car elle prédit l'avenir et possède la connaissance suprême qui vient du fond des âges. On les connaît enfin à la lecture des inscriptions publiques où l'on fait état de leur générosité, étalage de leur fortune, de leur savoir-faire, de leur fidélité envers la patrie, envers le pouvoir, de leur dévotion envers l'empereur et la famille impériale dans son ensemble.

AVERTISSEMENT

L'étude présentée ici avait fait l'objet d'une thèse de 3ème cycle, soutenue en décembre 1977 à l'Université d'Aix-en Provence, devant un jury présidé par P. Grimal, et composé de M. Fantamat, J.-P. Morel et A. Beschaouch.
Malgré les vives recommandations de mes maîtres et de mes pairs, il n'a resté longtemps inédit. Il a cependant été largement exploité, par moi-même d'abord, dans divers articles cités en référence.
Le manuscrit a fait l'objet d'une nouvelle présentation (notamment au niveau de l'analyse épigraphique dont les discussions sont dorénavant incluses en notes dans le commentaire général), et d'une mise à jour bibliographique. J'ai cependant tenu à conserver l'ensemble d'un travail qui fut pour moi l'occasion d'un véritable apprentissage. Que l'on veuille bien me pardonner mes nombreuses maladresses et mes erreurs de jeunesse !

Remerciements

Que l'on me permette de citer mes premières sources.

Il me faut d'abord saluer la chère mémoire de M. Euzennat, dont j'ai le regret de n'avoir pu, de son vivant, lui dire ma reconnaissance. Alors que je n'étais qu'un jeune chercheur, épigraphiste débutant, il n'a pas hésité à me confier ce sujet et l'a soutenu, lui, par ses encouragements et sa bienveillante sollicitude, me guidant intelligemment dans mes recherches. Cet ouvrage lui est dédié.

Je dois beaucoup à mon regretté et très cher Maître H. G Pflaum : lui qui, dans sa bibliothèque particulière à Paris et au Musée de Carthage, a bien voulu relire certaines de mes inscriptions, corriger mes fautes et me prodiguer ses précieux conseils. Cette publication, est un hommage posthume, et l'expression de ma très profonde gratitude.

Je suis surtout redevable à mon cher professeur A. Beschaouch : depuis le début de mes recherches, alors que je n'entrevoyais que très confusément l'importance de la tâche, et jusqu'à la phase finale au moment de ma soutenance, ses remarques, les heures qu'il a bien voulu me consacrer, sa haute compréhension du sujet, m'ont été d'un insigne secours.

[illegible]

INTRODUCTION

LES RAISONS DU CHOIX

[illegible]

Femme romaine, d'Afrique ou femme africaine ?

Avec des siècles de l'histoire de la femme en Afrique, la méthodologie de cette étude aux multiples facettes, nous a paru nécessaire de préciser les caractères originaux relatifs à l'histoire générale de cette partie du monde, politique et économique qu'on appelle l'Afrique romaine ou, ce qui correspond grosso modo, au Maghreb actuel.

En effet, il paraît important, puisque les origines fondent les différences et leurs survies éventuelles, d'interroger dès le début sur la personnalité, l'originalité même de cette femme africaine. Ou alors l'empreinte de Rome fut-elle si forte et si déterminante au sein de populations dans une grande bourgeoise, à Carthage l'autre antique de l'épouse d'un haut dignitaire de Rome ? On pourrait répondre par l'affirmative à ces deux questions. Sans doute les faits dans de tels cas paraissent-ils contradictoires ; ils s'entrecroisent, s'interpénètrent et se complètent dans le temps et dans l'espace jusqu'à se confondre parfois, jusqu'à imposer une certaine originalité. Une telle originalité qu'il convient de dégager, d'analyser et de préciser.

Cela impossible. Il faut le reconnaître, n'a pu être abordée, et le fut est impossible à la lumière des sources et des documents étudiés.

Les problèmes relatifs à cette question se situent à plusieurs niveaux.

Sur le plan chronologique d'abord : théoriquement cette étude devrait débuter en 146 av. J.-C., avec la chute de la Carthage punique, pour s'achever à la veille de la conquête arabe, près de 9 siècles d'histoire donc, qui auront vu les choses évoluer. Il semblerait une évidence s'impose : la situation de la femme aux premiers temps de l'installation romaine en terre d'Afrique était probablement différente de celle que vécurent les femmes du VII[e] s. Mais cette étude s'est limitée d'elle-même aux premiers siècles de l'Empire ; nous n'avons eues pour l'époque républicaine ou augustéenne, et pour ce qui est de l'antiquité tardive, très peu de documents, sinon chrétiens. Le monde chrétien constituant à lui seul une entité particulière qu'il faudrait étudier en tant que telle, le sujet s'est donc limité à une approche de la femme païenne à travers les documents qui portent essentiellement sur l'apogée de la période romaine d'Afrique, soit les II[e]-III[e] et IV[e] s.

Sur le plan social ensuite : faire une étude de la femme soit, mais de quelle femme au juste ? De la richissime bourgeoise de Carthage, de *Calama*, ou d'*Oea*, à la pauvre campagnarde assimilée à une bête de somme telle que nous l'a décrite Tite-Live, toute une galerie de portraits féminins s'offre à nous.

La nature de notre documentation, hélas, ne nous permet pas de répondre à toutes ces questions ! Le choix des thèmes étudiés dans le présent ouvrage a d'ailleurs été dicté par les documents eux-mêmes[4].

Mais avant tout, survolons en quelques lignes la situation de la femme en Afrique à la veille de la conquête romaine.

Le substrat indigène : la femme berbère

De la société berbère et de la place que la femme pouvait y tenir, nous savons peu de choses[5]. Les premières mentions historiques du Maghreb se trouvent dès les premières dynasties sur les inscriptions égyptiennes, près de 3.000 ans avant notre ère. Mais celui qui a su décrire les sociétés du Maghreb antique est, bien sûr, le grec Hérodote que G. Tillon a si justement appelé « le premier ethnographe du Maghreb »[6].

Fondée sur le mariage, la famille berbère a pour chef l'homme chez lequel la femme doit habiter, et à qui elle doit soumission et obéissance. Les femmes berbères sont entièrement subordonnées à leurs époux ; la polygamie est évidemment autorisée et fortement pratiquée ; les biens se transmettent de mâles en mâles, et les filles n'ont aucun droit de succession.

Cependant, quelques faits rapportés par les auteurs anciens et notamment par Hérodote, posent problème[7]. Bien que nous n'ayons aucune preuve d'une communauté primitive chez les femmes, il semble que la liberté des mœurs ait été très grande chez les Berbères ; d'autre part, certaines tribus ont connu, semble-t-il, la filiation utérine, coutume dont on retrouve la trace à l'époque romaine et qui ne semble pas avoir disparu de nos jours puisqu'elle est encore pratiquée chez les Touaregs. Hérodote nous rapporte également que les femmes accompagnaient très souvent leurs maris à la guerre ; même si celles ne participaient pas aux combats, elles excitaient les guerriers par les cris qu'elles poussaient.

Ainsi d'après les écrits d'Hérodote, les femmes apparaissent à la fois comme des esclaves et des servantes sur le plan social et juridique, mais aussi comme investies d'une certaine autorité et d'une étonnante liberté sur le plan des mœurs et même de la vie sexuelle.

Par ailleurs, certaines femmes ont émergé du lot et connu un destin glorieux : Cyria qui au IVe s., prit une grande part à la révolte de son frère, le prince Maure Firmus, contre l'empire romain[8], et évidemment la Kahina qui, à la fin de la domination romaine exerça un pouvoir presque absolu sur une très grande partie des Berbères, ne furent point de pâles figures de harem.

Mais ces femmes probablement, n'étaient investies d'aucun pouvoir légal ; elles ont dominé grâce à leurs qualités personnelles et grâce au caractère magico sacré qui entourait leur personne. Les Berbères, d'ailleurs, attribuent volontiers aux femmes une puissance magique. La Kahina n'était-elle pas célèbre pour ses dons de prophétie ?

Ce substrat local, riche en couleurs, compose une toile de fond très intéressante, mais excessivement difficile à cerner. Cette difficulté provient d'abord du manque de documents précis concernant cette période, mais aussi du fait qu'il n'y a pas une société berbère, mais plusieurs sociétés berbères. C'est ainsi que d'une tribu ou d'une confédération de tribus à l'autre, les différences dues à la situation de la femme varient parfois très fortement.

La femme punique

Si les légendes d'une époque sont les reflets de son âme, l'Afrique punique et romanisée Carthage, ont été marquées par la présence féminine. On soulignera d'emblée que la Tunisie par exemple, fait unique dans l'histoire de l'humanité, fut fondée par une femme.

A l'origine, c'est donc l'époque d'Elissa-Didon qui nous interpelle : elle fut la fondatrice de *Kart Adasht*, « la nouvelle ville », et la protectrice de sa jeune patrie, au point de se jeter dans les flammes pour la sauver !

Fait remarquable, la fin de l'histoire de la cité est encore marquée par une figure féminine au moment du siège final de Carthage, en ce mois fatidique de mai 146 av. J.-C., le général Hasdrubal ultime défenseur de la citadelle où s'étaient réfugiés les derniers survivants, implore le pardon de Scipion ; son épouse alors, folle de douleur et de honte, le maudit et préfère se jeter dans les flammes avec ses enfants. Bel exemple d'héroïsme que celui de cette femme qui préfère la mort à la défaite et à l'asservissement !

Ainsi le destin de Carthage dont l'histoire constitue le point de départ et la naissance de la Tunisie et de toute l'Afrique antique, sera marqué, au début et à la fin, par le geste héroïque de deux femmes hors du commun.

Cet amour de la patrie, cette abnégation, cet héroïsme, nous le retrouverons dans deux autres épisodes de l'histoire carthaginoise : au cours de la deuxième guerre punique, les femmes ont fait don de leurs longues chevelures pour fabriquer les cordages des navires de guerre qui devaient affronter la marine romaine ; immense sacrifice quand on sait l'importance que revêtait pendant l'antiquité la chevelure considérée comme siège de force et de puissance !

Quant à la belle et tragique Sophonisbe, elle n'hésitera pas à boire la coupe de poison envoyée par Massinissa afin de ne pas figurer dans le triomphe de Scipion[9]. Ces différents épisodes témoignent bien du degré d'héroïsme que certaines femmes carthaginoises pouvaient atteindre.

1. Quelques-uns ont voulu montrer en Jugurtha une grande figure féminine d'Afrique du Nord ; cf. l'excellente mise à jour de Calpe, 1995.

4. V. plus loin l'analyse des sources, p. 14 et s.
5. Il faudra assurément consulter Gsell, HAAN, T. V-VI. En dernier lieu, la brève étude de Ghaki, 1997, 52-58.
6. Tillon, 1966, 92.
7. Gsell, *op. cit.*
8. Ammien Marcelin, XXIX, 5, 28. Sur cet épisode de l'histoire africaine, cf. Ducret et Fantar, 1981, 333-338.
9. Ladjimi Sebaï, 1995.
10. Gsell, *HAAN*, T. III, 197. En dernier lieu, une belle étude de Fantar, 1997, 23-26.

[illegible]

[illegible] complexe ; différents types de [illegible] permettaient [illegible] de la femme pour ces [illegible] trop rares et trop [illegible] pour que nous puissions nous en faire une idée [illegible]
[illegible], les documents sont, fort [illegible], plus explicites et plus nombreux.

LES SOURCES

Plusieurs sortes de documents permettent d'aborder le sujet. De nature différente, ils se [illegible] cependant jusqu'à composer un [illegible] en effet, à n'utiliser qu'une seule série de ces documents nous nous exposerions à de graves distorsions. C'est ainsi qu'après avoir [illegible] de base) cette étude sur la documentation épigraphique dont nous présentons un catalogue, il est apparu indispensable, au niveau du commentaire général, de faire appel aux autres sources.

Ces sources appartiennent donc aux trois catégories suivantes :
- les textes littéraires ;
- les monuments figurés ;
- les documents épigraphiques.

Les textes littéraires

Les textes littéraires comprennent tous les auteurs anciens qui, dans leurs écrits, apportent quelques renseignements sur l'histoire de la femme africaine ; mais les deux références essentielles seront le païen Apulée et le chrétien Tertullien, qui ont su dépeindre, chacun à sa manière, les moeurs et la société de leur temps.
Bien que le récit des *Métamorphoses* d'Apulée se situe en Grèce, c'est évidemment toute la société africaine de l'époque des Antonins qui défile sous sa plume[14] : parmi les personnages féminins de son roman, on pourrait reconnaître dans la belle Byrrhène une grande dame de Carthage, et dans l'esclave Photis, une petite servante telle qu'on pouvait en trouver dans n'importe quelle famille africaine relativement aisée.
D'autre part, combien précis et importants pour la connaissance de la société de l'Afrique du IIe s. sont les renseignements qu'il nous donne dans sa fameuse plaidoirie, *l'Apologie* !
Nous interrogerons aussi le chrétien Tertullien : ce fils d'un simple centurion de Carthage a su, avec une autorité et une passion dignes d'admiration, traiter toutes les questions morales et religieuses qui devaient inquiéter la société carthaginoise de son temps. Ses écrits ne sont pas que le reflet de la vie chrétienne de l'Afrique de la fin du IIe s. Ses invectives contre la société païenne l'ont amené à décrire cette société au milieu de laquelle il vit et qu'il connaît bien. Pour le sujet qui nous intéresse, Tertullien nous donne des renseignements de tout premier ordre ; il a beaucoup écrit au sujet des femmes ; il ne les aime pas beaucoup, il est vrai ; il les craint surtout : il craint leur faiblesse et leur pouvoir, leur bêtise et leur force, leur légèreté et leur puissance. La description qu'il nous fait des femmes est à la fois amusante, parfois agaçante, mais aussi d'un étonnant relief. Ce misogyne est au fond un grand passionné.

Nous ne passerons pas sous silence certains écrivains africains auxquels nous faisons allusion dans cette présente étude. Il n'est pas de propos ici de discuter du génie et de l'art d'un St. Augustin, d'un St Cyprien ou même d'un Manilius ; ils ont su, eux aussi, apporter une touche supplémentaire à cette grande fresque de la société romaine d'Afrique. Nous avons utilisé leurs écrits dans certains cas.

Cependant nos textes littéraires, s'ils sont importants, parfois même remarquables par leur précision et les indications qu'ils fournissent, doivent être maniés avec une extrême prudence. *L'Apologie* d'Apulée est, certes, intéressante à bien des égards, mais il faut faire la part dans ce brillant plaidoyer des exagérations d'un avocat sans grands scrupules ; ses invectives contre l'un de ses détracteurs, Herennius Rufinus, nous laissent rêveurs : cet homme est un dépravé, il vit des charmes de sa femme, sa fille est une catin, sa maison un bouge. Certes, Apulée n'aurait jamais écrit cela s'il n'avait eu à se défendre de graves accusations : la fin justifie peut-être les moyens, mais dans ce cas précis, les moyens sont bien inélégants, et les faits rapportés à considérer avec prudence.
Que penser par ailleurs, de la misogynie d'un Tertullien ? Il s'attache à la condamnation de la société païenne et à l'analyse quasi pessimiste de cette société ; le ton qu'il utilise, le contenu même, sont souvent polémiques ; or on ne peut attendre d'un [illegible]

La littérature [illegible]

Les monuments figurés

Ils viendront [illegible] le propos : mosaïques, statues, [illegible] pas en tant que [illegible] d'art, mais plutôt pour les renseignements qu'elles apportent sur les divers aspects de la vie quotidienne : ces documents retracent [illegible] nous informent sur les modes [illegible] et capillaires, celles des grandes dames [illegible] fièrement le costume romain traditionnel et coiffées à la mode des princesses de la cour ; ou encore celles, plus modestes, qui forment l'apanage du plus grand nombre. Ils nous renseignent aussi et surtout, sur certains aspects de la vie religieuse, celle des dévotes ou des prêtresses, par exemple. Enfin, certains documents ont saisi et fixé le geste de la femme au travail ou dans l'exercice de certaines fonctions.
La manipulation de ce genre de documents reste néanmoins délicate : d'une part la statuaire honorifique ou officielle n'échappe pas à l'idéalisation : les traits fixés dans la pierre ou le marbre, pour les honneurs publics ou pour l'éternité, ne traduisent pas la réalité comme le fait par exemple ce masque funéraire en plâtre découvert dans une tombe d'El Jem[15]. Ce document est peut-être le seul à avoir fixé la véritable physionomie d'une femme ; encore faut-il savoir qu'il s'agit d'une défunte.
L'information la plus importante [illegible] celle des stèles populaires qui sont moins des objets d'art officiels que des objets d'artisanat. Hélas ! de ces documents, ni les catalogues n'existent, ni les grandes séries n'ont été encore dégagées ou classées. Nous avons cependant utilisé ce genre de documents chaque fois que cela a été possible, et comme simple illustration.

[illegible]

14. Le roman a d'ailleurs été composé à Carthage vers la fin de sa vie, cf. Monceaux, 1894, notamment 324.

15. Slim 1976, 79-82. V. Fig. n° 1.

[illegible]

Nous pourrions multiplier les exemples. Les épitaphes constituent de ce fait une source [illegible] de renseignements sur des situations particulières : ainsi, « les inscriptions funéraires ne méritent pas le discrédit auquel les condamnent [illegible] et historiens. Si l'on s'efforce de les bien lire, et de les lire entre leurs lignes, elles évoqueront et éclaireront des situations que les textes ne laissaient guère soupçonner »[23].

Ce genre de document nous renseigne sur tout ce qui constitue la vie familiale, domaine qui fut [illegible] délaissé par l'histoire ; et au sein de cette vie familiale, sur le rôle et la position que la femme y tenait, rôle considérable si l'on songe que la cellule familiale est le milieu naturel où réside la femme, et où elle domine parfois.

À partir de ces inscriptions, nous pouvons déjà tirer certaines conclusions sur la situation de la femme au sein de la famille.

Mais le mérite des *funerariae* ne s'arrête pas là ; certaines d'entre elles nous éclairent sur certaines professions exercées par les femmes, et surtout sur certains aspects de la vie religieuse, ce dernier aspect constituant un élément essentiel pour la connaissance du rôle de la femme pendant l'antiquité romaine d'Afrique.

Oui, les *funerariae* méritent leur réhabilitation !

20. CIL, 152, Cat. n° 32.
21. CIL, 24734, Cat. n° 45.
22. CIL, 12792, Cat. n° 46.
23. Duval, op. cit., 193.

[illegible]

Critique : limite des textes épigraphiques.

[illegible]

CATALOGUE DES INSCRIPTIONS

Présentation des textes

Traduction

19 : La beauté physique

1 - CARTHAGE (*Carthago*) *CIL*, I²/10, *CLE*, 1550 (*Cholodniak*, 655; *Pickhaus*, 1994, A 22

Plaque de marbre blanc.
Conservée aux galeries :

L : 0,22 m
l : 0,27 m
ép. : 0,02 m
L.d.l. : 0,015 m à 0,015 m

Musée de Carthage

N°1

D(is) M(anibus) s(acrum). / Exoriã specie doctrina, puel(lae) ius et inguini aurum / pone pensili dilatur / lumen. Iulia parta pari / marmore victorum. cultrix Exoria condiderunt / tumulo. Victor sanctis annis(?) V.

Épitaphe rudigue en vers, deux hexamètres suivis d'un distique élégiaque, Pickhaus, *op. cit.*

« Aux dieux Mânes consécration. Gît Priscilla, jeune fille d'une rare beauté ; elle a atteint 26 ans. Mais par un destin scélérat elle est frappée d'affliction, ses frères l'ont déposée dans un tombeau au séjour des bienheureux. Victor a vécu 5 ans ».

Date : II^e - III^e s., Lassère, 1973, 130

2 - HAIDRA (*Ammaedara*) *CIL*, 403 cf. 11501 et p. 2559; *CLE*, 1329; *Cholodniak*, 165; *ILTun*. 421; Pickhaus, 1994, B 51

Pierre
L : 0,45 m
l : 0,32 m
h.d.l. : 0,015 m à 0,01 m
In situ

Lecture du *CIL*

D(is) M(anibus) s(acrum). / Mevia Felicitas uixit / annos XL. Quintus Calpurnius / Fortunatus, maritus, conu(n)gi karissime posuit. / Non digna coniux cito uita [exire de] crevisti misella. Viuere debue/ras annos fere centu(m), licebat. / Fuit enim forma certior, mo/resque facundi; fuit et pu/dicitia, quam in ali(i)s nec fuisse dicam, nec esse/ contendam. Set quia / sunt Manes, sit tibi ter/ra leuis. / Hoc) sita(a) est).

La restitution et la compréhension de ce texte rédigé en pentamètres dactyliques, posent un certain nombre de problèmes.

L. 6 : *digna* : on s'attendrait à *digne* (*Cholodniak*).
L. 6-7 : *uita [exire de]* ; plutôt, *uita ti[bi de]crevisti*, c.a.d *uitam tibi decurtasti pro tempore moriendo* (*Cholodniak*).
L. 10 ; *facundi*, plutôt *iucundi* (*CIL* et *Cholodniak*).
L. 9-10 ; *certior* équivaut à *satis probata* (*ILTun*, d'après H. Bianchi, *St. filol. Cl.*, XVIII, 1910, p. 66) v. Ciceron, *pro Quint.*, 3, 19 : *certus pater familias*.

On pourrait envisager d'autres possibilités.

L. 6 exire de] : ici la restitution du *de* paraît douteuse et improbable car couramment, en latin, il précède le complément.
L. 7 : on pourrait concevoir que *creuisti*, au lieu de dériver de la forme *cerno* (décider), vienne de *creuo* (grandir, prendre de l'âge) ; l'infinitif *exire* aurait ici une valeur finale, rare en latin il est vrai ; « Tu n'as pas grandi pour quitter aussi tôt la vie. »

Pour Pickhaus, *op. cit.*, il s'agit d'un *commaticum* : « l'inscription se termine par un pentamètre correct tandis que dans les lignes précédentes, les séquences dactyliques sont entremêlées à de la prose ».

« Aux dieux Mânes consécration. Mevia Felicitas a vécu 40 ans. Quintus Calpurnius Fortunatus, son mari, a érigé (ce monument) à sa très chère épouse.

« Digne épouse, tu n'as pas décidé de quitter rapidement la vie, pauvrette ! Tu devais vivre cent ans, c'était possible. En effet, sa beauté et ses mœurs agréables furent plus évidentes, comme le fut aussi sa pudeur dont je ne dirais qu'elle fut, ni ne soutiendrais qu'elle sera chez les autres. Mais puisqu'il y a les Mânes ! Puisse la terre t'être légère ! Elle est enterrée ici ».

Date : II^e - III^e s., Lassère, 1973, p. 133.

3 - HAIDRA (*Ammaedara*) *CLE*, 1996 - *ILAfr.*, 158 cf. *ILTun.*, 458; Pickhaus, 1994, B 54

Cippe hexagonal. Au-dessus du texte, guirlande.
Sur la rive droite de la rivière ; à 200 m à l'ouest du marabout de Sidi Brahim.

L : 1,25 m
l : 0,20 m (notons l'étroitesse de la pierre par rapport à sa longueur)
h.d.l. : 0,025 m

D(is) M(anibus) s(acrum). / Omnes uicisti spe/cie doctrina, puel(lae), Iulia cara, mihi fa/tis abducta paternis. / Auro nil aliut pretio/sius atque cylindro/, nil Tyrio suco formo/sius adque lacone, mar/more nil Pario splen/dentius adq(ue) caris[t]io, / nil forma melius s[eu]/ pulchrius esse lic[ebit] / Lanifica nulla pot[est] / con[ten]dere Arachne, / cantu sirenas Pa[nd]i[o] / Nidasque sorores, et / specie superasti ; / quae sunt superomni a dicta. Tu, quae gratu/geno sata es Heroe / parente, nata bis / octonos letali fu/nere rapta. Hoc si/ta nunc iaceo Iulia/ Paula rogo.

Épitaphe versifiée : 11 hexamètres et un pentamètre.

« Aux dieux Mânes consécration. Ta beauté et ta sagesse l'emportaient sur toutes, chère Julia, arrachée par le sort à ton père. Rien d'autre n'est plus beau que la pourpre de Tyr, plus éclatant que le marbre laconien, et celui de Paros et celui de Carrare ; il ne pourra y avoir de lumière plus parfaite et plus belle. Nulle femme ne pourra plus exceller avec Arachné, mélodieuse chanteuse défiez les sirènes et les filles de Pandion. Ta grâce à dépassé tous les talents que j'ai dits ; toi qui, née du sang Grec de ta mère Héroë après deux fois huit ans t'en vas vers le tombeau (*Traduction Picard*, 1990, 240) ».
« Me voici là, moi Iulia Paula, pourquoi ? »

Date : II^e - III^e s., Lassère, 1973, 131

4 - LAMBESE (*Lambaesis*) *CIL*, 3799.

Nécropole du nord.

D(is) M(anibus) s(acrum). / Iulia Mustia, formo/sa et casta / uix(it) ann(is) LV.

« Aux dieux Mânes consécration. Iulia Mustia, était belle et chaste ; elle a vécu 55 ans. »

5 - LAMBESE (*Lambaesis*) *CIL*, 3638

Autel.

L : 1,05 m
l : 0,40 m
h.d.l. : 0,04 m

D(is) M(anibus) s(acrum). / Flauia(e) Optatae / hic / sita est, uixit) ann(os) X--- / m(ensibus) XI, d(iebus) X ; ob exs(im)iam morum / s(acrum) laudem / et singularem / pudicitiam et / speciem / T(itus) Fl(auius) Pompo(nianus) pa(ter).

« Aux dieux Mânes consécration. Gît Flavia Optata qui a vécu 10 ans (+ ?), 11 mois et 10 jours. En raison de l'exceptionnel renom que lui ont valu ses qualités morales, à cause de sa remarquable vertu, et pour sa beauté. Titus Flavius Pomponianus, son père. »

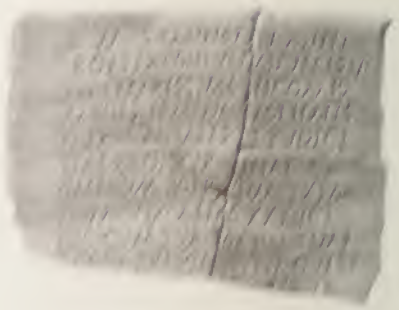

N° 8

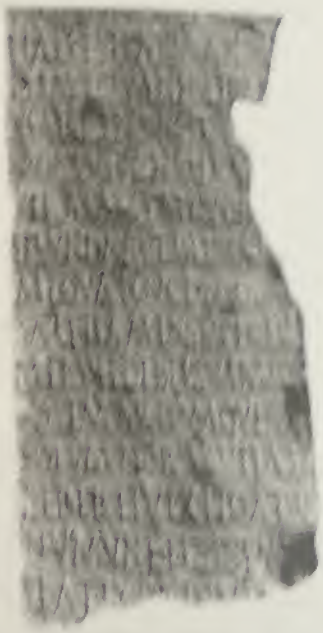

N° 9

8 - CARTHAGE (Carthage)

Musée de Carthage

N° 8

9 - DOUGGA (Dougga)

N° 9

[illegible] ... « Pescennia Fortunata 13 ans et 8 mois (Mois) Pescennius Marcellus, de mon vivant (je dédie ceci) à ma digne épouse puis aussi à nos fils et à nos filles, en mémoire éternelle. »

11 - IBELAZEN (*Region de Kh...*) *CIL*, 15264- *Libya*, 1965

Pierre

L : 0,56 m
l : 0,42 m
h.d.l. : 0,04 m

[Diis Manibus sacrum]. / Hic situs quae et Charissa / [pudicitiae] uxoriae[que] virtu[tis] / [exemplum] vixit annis [...] / [...] mensibus [...] / [...] (*Dis Mânes consécration. Ici repose celle qui se Chérissait [pudicitiae] uxoriae[que] virtu[tis] / [exemplum] vixit annis [...] / [...] mensibus [...]*)

« Aux dieux Mânes consécration. Victorina, surnommée Charissa était très vertueuse et pleine de dévotion ; remarquable par la qualité de ses bonnes mœurs, c'était une femme affectueuse et très aimée des siens. Elle a vécu 74 ans. »

12 - MCHERGA (*Bir ...*) (*Civitas*) *CIL*, 870 et p. 1279- *ILCV*, 333- *ILTun.*, 749

Pescennia Quadratilla [h]onestis[sima femina] / [Pescennio Quadratillae] matri matronalibi[us] / [annis] quae vixit, [...] mater pia, genui Mevi[m III et] / [filias] II, quae [vixit] XXV; Pescennia Victori[na] / [annis] VII Pescennius Saturnus vixit [annis] / [III Pescennius] Marcus vixit annis II, / Pescennius] Marcellus vixit annis I. Pescennius / Fortunatus vixit annis XIII, m(ensibus) VIII / Pescennius Marcellus — coniugi dignae, / sibi et filiis filiabusque eorum hoc sibi memoriam fec[it] / pientissima cum femina

« *Pescennia Quadratillaeus, membre de la classe des honestiores, était de bonne naissance (et) mariée à la façon des matrones ; c'était une épouse chaste, une pieuse mère qui mit au monde trois fils et deux filles. Elle a vécu 30 ans. Pescennia Victorina vécut 7 ans , Pescennius Saturnus vécut 3 ans , Pescennius Marcus vécut 2 ans , Pescennius Marcellus 1 an,*

« Pescennia Fortunata 13 ans et 8 mois (Mois) Pescennius Marcellus, de mon vivant (je dédie ceci) à ma digne épouse puis aussi à nos fils et à nos filles, en mémoire éternelle. »

13 - NEBIANA (*Ilr*) (*Région de Kairouan*) *CIL*, 10512- *ILCV*, 1685 II

[Diis] / [Manibus sa]cr(um) / Baebia Sa[tur]n[i]na / cu[m]pham / sanc[ti]mo[ni]a[e c]oniu/gal[i] rel[i]gio[s]a, pie [cas][t]oque, / uixt(it) [an]n(is) LX / [m(ensibus)] X, d(iebus) XVII. / H(ic) s(ita) e(st)

(*La lecture du texte n'est pas certaine, cf. CIL, comm.*)

« Aux dieux Mânes consécration. Baebia Saturnina était un exemple de vertu conjugale. Pieusement, chastement, et animée du sentiment religieux, elle a vécu 20 ans 10 mois et 17 jours. Elle est enterrée ici. »

14 - ZAATLI (*Ilr*) (*A. A.* Feriana n° 41) *CIL*, 11294- *ILS*, 844- *ILTun.*, 314- Ladjimi Sebaï, 2001, 23-33

Au-dessus de la porte d'un mausolée-temple.

D(is) M(anibus) s(acrum). / Postumia Matronilla, incompa/rabilis coniux, mater bona, auia/ pissima, pudica, religiosa, laborio/sa, frugi, efficax, uigilans, sollicita / unuira, unicuba, [t]otius industriae et fidei / matrona ; uixit annis n(umero) LIII, mensibus n(umero) V, diebus tribus

« Aux dieux Mânes consécration. Postumia Matronilla fut une épouse incomparable, une bonne mère, une vénérable grand-mère. Elle était vertueuse, animée du sentiment religieux, travailleuse et économe, efficace, active et pleine de sollicitude. Mariée une seule fois, elle ne partagea sa couche qu'avec un seul homme. C'était une matrone très zélée et très fidèle. Elle a vécu 53 ans, 5 mois et 3 jours. »

N°14 (v. Fig.9 et 9bis)

15 - CONSTANTINE (*Cirta*) *CIL*, 7384- *Cholodniak*, 191- *ILAlg.* II, 1185

Cippe en forme d'autel.
Trouvé au Koudiat Aty.

h.d.l. : 0,10 m

D(iis) M(anibus). Geminia Inge/nua, unuira, conse/ruatrix dulcissima, / mater omnium / hominum, parens obni/bus (sic) subueniet(n)s, innoce/ns, castissima, praesta/ns, rarissima. V(ixit) a(nnis) LXXXI / Tristem fecit neminet(m). / O(ssa) u(olo) b(ene) q(uiescant).

L. 5-6 : *obnibus subueniet* : *o[m]nibus subuenit(e)ns.*

« Aux dieux Mânes consécration. Geminia Ingenua fut l'épouse d'un seul homme, la gardienne du foyer ; elle était la mère de tous les hommes, volant au secours de tous comme une mère. Irréprochable, d'une grande chasteté, pleine d'énergie, elle était tout à fait unique. Elle a vécu 81 ans, et n'a fait de tort à personne. Fasse le ciel que ses os reposent en paix ! »

Date : Fin IIe s., début IIIe s., Lassère,1973, 135.

16 - CONSTANTINE (*Cirta*) *CIL*, 7705- *ILAlg.* II, 1653

Autel en marbre dont le chapiteau est fortement en saillie, et orné de moulures et de trois rosaces d'où pendent des guirlandes. L'inscription est dans un cadre.

Trouvé au Koudiat Aty.

L (du cadre) : 0,40 m
l : 0,20 m

Lettres irrégulières

D(iis) M(anibus). / Saluidenia / Quinti(i) filiae Minna, / antiquae castitatis femina / uix(it) an(nis) XXVIII / H(ic) s(ita) e(st). O(ssa) tuae) b(ene) q(uiescant) !

« Aux dieux Mânes. Salvidenia Minna, fille de Quintus, est une femme (qui s'est distinguée par) une chasteté digne des temps antiques. Elle a vécu 28 ans. Elle est enterrée ici. Que tes restes reposent en paix ! »

Date : Fin IIIe, début IVe s., Lassère,1973, 136. Cependant, la forme onomastique avec indication de la filiation incite à une datation plus haute : IIe ou peut-être début IIIe s.

17 - LAMBESE (*Lambaesis*) *CIL*, 2756- *CLE*, 1604- *Cholodniak*, 175- Ladjimi Sebaï, 1998, 75-80

Dé d'autel.
Trouvé dans la plaine de Batna.
L. : 1,10 m
l : 0,54 m
h.d.l. : 0,02 m

Lecture du *CIL*

Quae fuerunt praeteritae / uitae testimonia, mors/ declarantur hac scriptura postre/ma. Haec sunt enim mortis / solacia, ubi commeatur nom[i]/nis uel generis aeterna memo/ria.
Ennia hic sita est Fructu/osa, karissima coniunx, cer/tae pudicitiae, bonoque obse/quio, laudanda

[illegible]

18 - LAMBÈSE (*Lambaesis*) *CIL*, [illegible]

[illegible]

L	1,20 m
l	[illegible]

[illegible]

« Aux dieux Mânes consécration. Caius Badianus Leo à son épouse Claudia Successa. Elle était pleine de bienveillance, petite, allurement vertueuse, sage, et d'une grande déférence (envers son époux). Elle a vécu 37 ans. Elle a bien mérité (de lui). »

Mentions peut-être volontaires dans les (épithètes) employées renvoyant à la défunte dont le cognomen, Successa, comporte aussi des [illegible].

19 - MDAOUROUCH (*Madauros*) *CIL*, 4692, *ILS* 8453; *ILAlg.* I, 2239

Stèle brisée en deux morceaux. Double registre.

L	2,15 m
l	0,60 m
h.d.l.	0,04 m

D(is) M(anibus) s(acrum) / Antonia / Victoria / pia castitate / frugi sc(ri)... / annis XLIII / h(ic) s(ita) e(st) ... / C(aius) Iul(ius) Saturninus / Salomanus ... / ... / ... / ... memoriam fecit

« Aux dieux Mânes consécration. Antonia Victoria était pieuse, sobre et économe. Elle a vécu 43 ans et repose ici. Elle était d'une grande piété, d'une grande vertu, (remarquable) par ses bonnes mœurs, et particulièrement féconde. Caius Iulius Saturninus Salomanus a érigé (ceci) à la mémoire d'une épouse exceptionnelle et pour lui-même, afin de perpétuer le souvenir. »

20 - MDAOUROUCH (*Madauros*) *ILAlg.* I, 2248

Stèle en pierre calcaire ; brisée en haut. À l'est du forum.

L	1,14 m
l	0,52 m
h.d.l.	0,045 m

[...]... / prudens et patiens / frugi ... / ... annis XXVIIII / mensibus XI diebus X / Petilius (?) Iustus ...

L. 2-3 : hexamètre auquel il manque le dernier pied.

« ... a été ... a supporté les épreuves, a fait montre d'un esprit d'économie, attachée à la modération, elle était une femme hors pair. Dédicace de Petilius (?) Iustus. Elle a vécu presque 29 ans, 11 mois et 10 jours. Elle repose ici. »

21 - HAIDRA (*Ammaedara*) *CIL*, 434 = 11518 et p. 2339; *CLE*, 490; Cholodniak, 166; *ILTun.* 426; Pickhaus, B 43

Pierre

L	0,52 m
l	1,30 m
h.d.l.	0,03 m

In situ

Lecture *CLE*

Hic situs est Varius cognomine Frontonianus / quem coniunx lepida posuit Cornelia Galla, / dulcia restituens ... solacia uita : / marmoreos uoltus ... animamque / longius ut possit ... figura / Hoc solamen erit ... pignus amoris / ... memor[i] dulcedine mentis / nec poterit ... labium obliuione ... / Sic dum uita manet toto est in corde maritus / Nec mirum quoniam tales quae femina mores —

(Suivent 10 vers très endommagés. Essai de restitution, Cholodniak, 166)

Poème en hexamètres dactyliques rédigés avec une certaine recherche et beaucoup d'élégance ; sur l'étude du rythme de cette pièce, cf. Galletier, 1922, 309 ; en dernier lieu Pickhaus, *op. cit.*

L.2 : *lepide* (Cholodniak)

L.5 : *karara* sur le texte. Lecture certaine (*CIL* VIII).

L.7 : *memoriis*, plutôt que *memor[i]*. Le texte n'est pas endommagé.

L.8 : *labium* pose un problème. Probablement génitif archaïque poétique (compte tenu du ton grandiloquent du passage) de *labia*, ae, lèvre(s) ;

[illegible]

Date : II[e]-III[e] s. [illegible]

22 - HAJ ABID (Hr) [illegible] *CLE*, 2299; *ILTun.*, 480; [illegible] 1994, B 88.

[illegible]

[illegible]

« Aux dieux Mânes consécration. [illegible] »

[illegible]

24 - ROUTILIA (Ric) *[illegible]*

[illegible]

L [illegible]
l [illegible]
h.d.l. [illegible]

[illegible] *Pflaum. ILAlg.* II, 1244

« ... C'est ici, en raison de son exceptionnelle vertu, que Telesmus lié par un grand amour, a déposé la dépouille [illegible] de son épouse. Il a érigé [illegible] monument, selon ses moyens, [illegible] »

25 - CONSTANTINE *(Cirta) CIL*, 7427 - *CLE*, 1206 - *Cholodniak*, 192 - *ILAlg.* II, 1244

Autel double portant 3 épitaphes. Les deux éléments qui le composent sont réunis en haut par un entablement décoré de guirlandes et de rosaces. Au centre, un tout petit cartouche porte l'épitaphe du fils Episucus, et la place qui lui était destinée est à ce point limitée, qu'on a renoncé à graver les *D.M.* qui figurent sur les autres textes. Lassère, 1973,113, note 1, et planche 40, n° 92.

L : 0,98 m
l : 0,92 m
h.d.l. : 0,04 m à 0,02 m
Musée de Constantine

Diis Manibus / Sittiae Spen[i]. Quisquis se [illegible] / hoc exemplo [illegible] amore(m) / Est autem [illegible] dulce / [illegible] Hunc / [illegible] ad [illegible] filio Episuco karissimo [illegible] fecit / [illegible] XVII. Hic [illegible].

L'inscription est métrique d'intention ; vers [illegible] mais Episuco rend le vers [illegible], cf. *CLE*, 1283 et *Cholodniak*, 192 [illegible].

l. 4 : [illegible] est rare et ne se retrouve que chez Catulle, 2, 7 ; cf. Pflaum, *ILAlg.* II, 1244 comm., [illegible] Bianchi, St. *filol. Cl.*, XVIII, 1910, 45.

« [illegible] Que le [illegible] exemple. C'est la [illegible] de [illegible] Elle a vécu 57 ans. Elle repose ici. »

Date : Fin IIe - début IIIe s., Lassère, *op. cit.*

26 - MDAOUROUCH (*Madauros*) - *AE*, 1919, 46 - *ILAlg.* I, 2242

Dé trouvé dans la forteresse
Brisé en haut et en bas
Cadre orné de rinceaux ; bonne gravure
Deux inscriptions

L : 0,85 m
l : 0,52 m

Inscription de gauche

[illegible] Mammosae / Ne [illegible] quaeras, hospes, cuius monumentum [illegible] / Mammosae Florus [illegible] constituit / [illegible] / [illegible] / [illegible] / [illegible] / [illegible] [---]

Inscription à droite

Si quis f[orte se]ire cupiens scire [illegible] / quis fuerit hic [illegible] quondam dum [illegible] / hui(us) hic fuerat [illegible] nomine Florus / [illegible] / [illegible] liberor(um) / trina propago, et [illegible] / pariter Mammosa / nomine [illegible] / quam nunc [illegible], defunctam / [illegible] / [illegible]

« Tombe d'Aurelia Mammosa.
« Ne te demandes pas plus longtemps, étranger, à qui appartient ce monument funéraire, c'est Florus qui l'a élevé à son épouse Mammosa. Il n'a pas eu grand

[illegible]

27 - MDAOUROUCH (*Madauros*) [illegible]

[illegible]

[Dis] Manibus] s[acrum] / Memoriae [sic] / Gemmiae Bonae coniugi carissimae que me / vivo[re] amauit. —— V(ixit) a(nnis) XXXII

« Aux dieux Mânes consécration. A la mémoire de Gemmia Bona, mon épouse très chère, qui m'a toujours aimé... Elle a vécu 32 ans. »

Date : La mention de la *memoria* est répartie très inégalement en Afrique ; assez rare dans les provinces orientales, elle se fait de plus en plus fréquente à mesure que l'on se dirige vers la Numidie et les Maurétanies, cf. Lassère, 1973, 126. Cette formule existe depuis le IIIe s., mais elle est rarement employée ; on la trouve surtout au siècle suivant, cf. P.A. Fevrier, 1964, I, 124. Notre texte est probablement de cette période (Ve s. (v. aussi Cat. n° 38- 93-125).

29 - SIGUS *CIL*, 5834- *CLE*, 635- *Cholodniak*, 187- *ILAlg*. II, 6529 b

Cippe funéraire.

L : 0,77 m

Pomponi Fort[unula]. / Kara mih(i) con[iunx] / multa dilact[a per] / annis suprasti [mar]/itu(m). Omn[ia que s[unt] / nobis tuo sunt qu[ae]/sita labor[e]. Honveste memorie/ mulier.

L. 3 : *dilacta* = *dilecta*. *Multos dilecta per annos* se retrouve sur un autre texte (*Aquae Thibilitanae*, *Cholodniak*, 188 ; *ILAlg*. II, 4614).
L. 5 : *omna* = *omnia*.

« Pomponia Fortunula. Tu fus pour moi une épouse chérie, toi que j'ai adorée pendant de nombreuses années. Tu étais supérieure à ton mari. Tout ce que nous possédons est le fruit de ton labeur. Elle appartenait à la classe des *honestiores*.»

Date: III[e] s.

30 - MACTAR (*Mactaris*) *AE*, 1969/70, 658- Picard, Le Bonniec, Mallon, 1970, 125-164.

Cippe en forme d'autel. Calcaire.

L : 1,60 m
l : 0,45 m
Musée de Mactar.

D(is) M(anibus) s(acrum). / Beceut ion pr(imum) Ilon conmneta martio,/ uirgo rudis tenera quo mei/ Fortuna reduxit/ uitae set leti sedes sic fata tulere / hic hymno tedaq(ue) simul praecanite canebar ; / nunc unstis urnaq(ue) simul contecta / resedi, / uixi dum licuit, morum sine labe pudica / maternum nomen feci Lucinae faluere, natum progenui nostro qui no/mine uiuat ; / ne fleat hoc nimium cui sum carissima / cordi commune est hominum funebrem / [qu]erela [m---] / [---] / [---] eta [---]/ [---] rissima pia uixit annis XV [---] Euthesia.

« Aux dieux Mânes consécration. Moi Beceut, d'abord unie à mon mari Ilo (?), vierge novice et jeunette, à l'endroit où la Fortune m'a conduite, séjour de ma vie, mais aussi lieu de mon trépas ; ainsi l'ont voulu les destins. Ici même, je fus célébrée à la fois par le chant d'hyménée et par la torche nuptiale portée devant moi ; maintenant, je repose ensevelie à la fois dans le tombeau et dans l'urne. J'ai vécu autant qu'il m'a été permis, chaste et gardant des mœurs sans taches. La faveur de *Lucina* m'a valu le titre de mère ; j'ai mis au monde un fils, puisse-t-il vivre à ma place ! Qu'il ne pleure pas trop sur mon sort celui au cœur de qui je suis si chère ! C'est la condition humaine que d'avoir à gémir sur les morts.... Euthesia. » (*Traduction, Picard, op. cit.*)

Date : III[e] s.

31 - MACTAR (*Mactaris*) *CIL*, 647, cf. 11787- *CLE*, 116, *adn.*- *Cholodniak*, 880 c- *ILTun.*, 518- Pickhaus, 1994, B 79

Mausolée des *Iulii*.

Lecture *Cholodniak*

Palliae Saturninae, Iulius Maximus quondam suae / hanc operi(s) struem dicauit, semper ut haberet muneri, / simulque memoriam piae coniugis faceret lectori, / inque eo suo tempore semet cum ea concluderet. / In annis triginta quibus datum

N°30

« A Publius Numerius qui fut sénateur, huitvir, Numerius Urbicus a élevé la statue de cette colonne pour son père au dix-neuvième jour avant les calendes de février, pour rappeler la mémoire de son père qui, pour qui en son temps, d'y exposer, mais pour qui en son temps, d'y mit patience avec elle. Pendant les trente années qui lui furent accordées, cette femme a vécu avec son mari. Elle ne désirait rien que le juste de sa mesure, car sur les lèvres de son époux et sur ses yeux pieuses, cette mère d'un jeune homme semble vivre d'une vie simple, prête en à peine ce qu'il lui fallait pour sa beauté. Elle fut seulement dévouée à son mari, puisque envers elle-même, une part pour sa famille. Elle ne connaissait ni la colère ni les injures envers qui que ce soit. Négligeant la parure, elle ne s'ornait que de ses bonnes mœurs et la pudeur était la seule compagne de son âme pieuse. »
(*Testamento Picard*, 1990, 240).

Date : Entre 250-240. Picard, 1970, 149

32 - SOMET EL AMRA (*Région de Gafsa*) *CIL*, 152 (*CLE*, 516 - *Cholodniak*, 164 - *ILTun.*, 297 - *Pekkhaus*, 1994, B 17

Grand mausolée, composé de deux chambres sépulcrales dont la plus grande appartenait à la défunte. La partie sud du monument devait être surmontée d'une niche analogue à celles des mausolées de la région et décorée de pilastres.

Le texte, très soigné, couvre la face ouest du monument (Donau, MAF, 1907, p. 213).

h.d.l. : 0,09 m

N°32

N°32

Urbanilla mihi coniunx uerecundia plena, hic situ est. / Romae comes negotiorum socia parcimonio fulta. / Bene gestis omnibus, cum in patria mecum redieret. / Au ! miseram, Carthago mihi eripuit sociam. / Nulla spes uiuendi mihi sine coniuge tali./ Illa domum seruare meam, illa et consilio iuuare, / luce priuata, misera, quesciit in marmore clusa. / Lucius ego coniunx hic te marmore tex. / Ane nobis sorte dedit fatu cum luci daremur

L'inscription est en grande partie rédigée en neuf hexamètres dactyliques qui présentent le nom de la défunte en acrostiche. Sur le rythme de l'inscription, Galletier, 1922, 303 ; en dernier lieu, Pickhaus, *op. cit.*
L. 2 : *parcimonio pro parsimonio* (*ILTun.*).
L. 3 : *patria(m)* (*CLE* ; *Cholodniak*).
L. 4 : *Au* ! exclamation rare dans la poésie funéraire.
L. 7 : *qu(i)escit* (*CLE* ; *Cholodniak*). Sur un texte provenant de *Tusculum* : *quiesco in marmore clausus*, cf. *CIL*, XIV, 2605 ; *CLE*, 477. Cippe funéraire de M. Publicius M. lib. Iunio.
L. 9 : *sorte(m)* ; *fatu(m)* (*CLE* ; *Cholodniak*).

« Urbanilla fut pour moi une épouse pleine de respect. Elle repose ici. M'accompagnant à Rome pour mon négoce, elle fut pour moi une associée avisée, (et me soutint) grâce son esprit d'économie. Toutes les affaires ayant été bien gérées, et alors que nous revenions dans notre pays, hélas ! Carthage me ravit ma compagne. Il n'y a désormais plus d'espoir pour moi de vivre sans une telle épouse. Elle qui s'occupait de ma maison et qui m'aidait de ses conseils. Privée de lumière, misérable, elle repose enfermée dans le marbre. C'est moi Lucius ton mari, qui t'ai recouverte par le marbre. Le destin nous réserve ce lot alors même que nous venons à la lumière. »

Date : Fin II^e^, début III^e^ s., *CIL*, *comm.*, et Bianchi, *St. filol. cl.* 1910, 42.

33- BORJ EL HAJ TAHAR (Région de *Nattabutes*) *CIL*, 10828- CLE, 110- *Cholodniak*, 205

D(is) M(anibus) sta(tum) / Gabiniae Matro/nae, / comiti defunctae : sors / et fortuna im/proba ! Quae dum / per annos bis / XVIII uita(m) gerit ; / non ut meruit uita / functa est subito / Et conscius aet(h)er. H(ic) e(st) , h(ene) q(uiescat) ! .

Texte composé en vers sénaires iambiques.
L. 11 : *et conscius aet(h)er*: il faut sans doute comprendre *et conscius aet(h)er* (*Cholodniak*). Cette formule se retrouve chez Virgile, *Aen.* IV, 167 : *fulsere ignes et conscius aether conubiis.*

« Aux dieux Mânes consécration. À Gabinia Matrona sa défunte compagne. Funeste destinée ! Elle a vécu deux fois dix huit ans. Ce n'est pas ce qu'elle méritait : quitter la vie brusquement, et avec la complicité du ciel ! Elle est enterrée ici ; qu'elle repose en paix ! »

34 - CONSTANTINE (*Cirta*) *CIL*, 7228- *CLE*, 561- *Chomodniak*, 189- *ILAlg*. II, 829

Sarcophage.

Trouvé sur la promenade de Batna.

L. : 1,20 m
h.d.l. : 0,04 m

Casta pudica, fui Mnesithea, [b]ona marito, in fide qua potu[i] / Aurelia coniunx, qui mecum sine lite fuit uixitque marito./ Natos amauit una mecum et laus referenda, Rogatiane tibi : ui'xi festinans uiuere semper.

L'épitaphe est rédigée en hexamètres, v. Galletier, 1922, 303.

« Je m'appelle Mnesithea Aurelia. J'ai été chaste, pudique, bonne envers mon mari, et fidèle épouse autant que j'ai pu. Jamais la moindre querelle ne s'est élevée entre mon mari et moi ; nous aimions nos enfants d'une même tendresse. C'est à toi Rogatianus que l'éloge en revient. J'ai vécu aspirant à la vie éternelle.» (*Traduction Cherbonneau, Rec. Constantine*, 1856/57,154).

Date : Fin II^e^, début III^e^ s. Les lettres qui composent l'inscription sont à rapprocher de

[illegible]

35 - CONSTANTINE [illegible]

[illegible]

36 - KHAMISSA (Thubursicu Numidarum) [illegible]

[illegible]

L	[illegible]
l	[illegible]
h.d.l.	[illegible]

[illegible]

« Aux dieux Mânes [illegible] »

37 - PHILIPPEVILLE (Rusicade) CIL 8123, CLE 1287; [illegible] 195; IL Alg. II, 281

Stèle complète en haut et en bas
Musée du Louvre

L	1 m
l	0,62 m
h.d.l.	0,06 à 0,03 m

Pompeia Chia [illegible]

« Pompeia Chia a vécu 25 ans [illegible] à aimer son mari » (Duval [illegible])

38 - SIGUS CIL 5706; ILS 8447; IL Alg. II, [illegible]

Autel brisé à droite, en haut et en bas

Double épitaphe

L	1,15 m
l	0,54 m
h.d.l.	0,04 m

Diis Manibus sacrum [illegible] Memoriae [illegible]

L. 8 [illegible] (CIL [illegible]; IL Alg. II)

« Aux dieux Mânes consacré [illegible] Constantine), 1865, [illegible] »

[illegible] IV[e] s. [illegible]

39 - VAL D'OR (Région de Constantine) [illegible]

Cabanes funéraires

L	0,54 m
l	0,48 m
h.d.l.	0,04 m

[illegible] Titus Flavius Faustinus [illegible]

« [illegible] Titus Flavius Faustinus [illegible] »

40 - CHERCHELL (Caesarea) CIL 9520 et p. 1984; ILS 8445

L	0,50 m
l	0,37 m
h.d.l.	0,025 m

Diis manibus sacrum / Tadiae Fortunati (f.) [illegible]

« Aux deux mânes consécration. À Tadia, fille de Fortunatus, avec laquelle la vie était agréable, les intentions pleines de réserve ; elle était d'une honnêteté sobre, et savait se comporter conformément à la bienséance.

[illegible]

5° La place des filles dans le Sacré et l'amour des père

41 - LE KROUB [illegible]

[illegible]

42 - SIDI EL TITOUHI (Hr) *(Région de Zama)* *CIL*, 16416- *ILTun*., 1566

Cippe brisé.

L. : 0,23 m
l. : 0,35 m
h.d.l. : 0,05 m à 0,045 m

— [hic fo]rmose hiatle et [amantissime mari- / hic mecum tam vi[x]i to debitum naturale / [cum reddiuer]i fecit / Successo pater filiae / [suae] hara dinderque [m]ostmas, plurei uixit / annis / [et] VIII [mercedem] VII. Hi[c] situs est.

L. 4-5 *naturae reddere* se retrouve sur un autre texte (*CIL*, Carthage Cat. n° 17 : tombe d'Emna Fructuosa morte accidentellement, victime d'incantations magiques)

« ... à une fille très aimée et très affectueuse, qui n'avait pas mérité de payer son tribut à la nature d'une façon aussi soudaine. Successus à sa fille qu'il regrette à chaque instant. Elle a vécu 8 ans et 7 mois. Elle est enterrée ici. »

43 - CHERCHELL *(Caesarea)* *CIL*, 9473- *CLE*, 1153

Cippe de marbre. Au-dessus du texte est figuré un croissant de lune ; en bas une petite fille tenant une grenade à la main ; la petite Flora a peut-être reçu l'initiation qui lui permettait d'accéder au séjour des bienheureux, cf. Cumont, 1942, 281-282 et 283, note 5

L. : 0,40 m
l. : 0,29 m
h.d.l. : 0,01 m
Musée de Cherchell

Hic tumulo positum est Ingenui filiae Flora / quae quia quae uixit mensibus undecim / et quos exequiis debebat nata parenti, / has pater infelix cumulo, ipse dedit. / Terra, precor facunda, leuis super ossa residas, / destuet infantis ne grauitate cinis.

Les deux derniers vers sont un tour poétique pour remplacer les traditionnelles formules *terra tibi levis sit, ossa tua bene quiescant*

« Flora, la fille d'Ingenuus est déposée dans ce tombeau. Elle a vécu un an et neuf mois. Elle qui devait, en tant que fille, donner des funérailles à son père, un sort contraire a voulu que ce soit lui qui le fasse. Terre féconde, je t'en supplie, sois légère ! Que les cendres de cette enfant ne soient pas perturbées. »

44 - TIKLAT *(Tupusuctu)* *CIL*, 8896- *CLE*, 1283

D(is) [m]anibus s(acrum) [.] Nomine dicta fuit, Papi[ni]a Quinta. Papi[ni]a [.] / optima quam mat[er Flavia ?] / progenuit / eximio coniuncta uiro quo / prosata patre / Romano, proles Iulia ful/sit equo. / Haec ter tricenos postquam / peruenit ad annos, / explicuit fatum, et tenet / hunc tumulum.

« Aux dieux mânes consécration. Elle s'appelait Papinia Quinta, fille de Papinius ; elle fut la meilleure des filles de sa mère (Flavia ?). Unie à un homme de qualité et ardent, le chevalier romain Romanus, elle eut de lui une fille, Iulia, rejeton qui brilla de mille éclats. Quand elle eut atteint trois fois trente ans, son destin s'accomplit, et maintenant, elle repose dans ce tombeau. »

LES AUTRES FEMMES

1°) Esclaves

45 - CARTHAGE *(Karthago)* *CIL*, 24734- *Engstroëm*, 296- *CLE*, 2115- *ILTun.*, 987- Pickhaus, 1994, A 31

Cimetière des *officiales*. Plaque de marbre blanc.

Lettres bien gravées ; belle écriture.

L. : 0,24 m
l. : 0,30 m
h.d.l. : 0,015 m
Musée de Carthage.

Daphnis ego Hermetis coniunx sum libera facta / cum dominus uellet primu(s) Hermes liber ut esset / fato ego facta prior, fato ego rapta prior./ Quae tuli quod gemui, gemelitus uiro saepe reliqui, / quae domino multo, iutam dedi proxime nato. / Nunc quis alet natum, quis uitae longa ministrat ? / Me Stygi rapuit tam cito enim a superis. / Pia uixit annis XXVI. Hic situs est.

Mélange de deux distiques élégiaques et de trois hexamètres. Pickhaus, *op. cit.*

« Moi, Daphnis, l'épouse d'Hermès, je suis devenue libre. Alors que le maître voulait d'abord affranchir Hermès, le destin a voulu que je sois libérée la première (car) le destin a voulu que je meure la première. Moi qui ai supporté une grande souffrance, je laisse des pleurs à mon mari qui en répandra souvent. Moi qui, malgré l'interdiction du maître, ai récemment donné le jour à un enfant. Et maintenant qui va nourrir l'enfant ? qui va s'en occuper tout au long de sa vie ? Car moi, le Styx m'a trop rapidement arrachée (à cette vie), sur l'ordre des dieux. Elle a vécu pieuse 25 ans. Elle est enterrée ici. »

Date : Entre le règne de Néron et les Flaviens, Lassère,1973, 141.

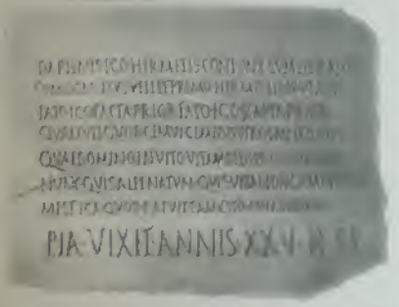

N°45

46 - CARTHAGE *(Karthago)* *CIL*, 12792 et p. 2459- *CLE*, 1187- *Cholodniak*, 214- *ILTun.*, 906- Pickhaus, 1994, A 21

Cimetière des *officiales*. Plaque de marbre gris, opistographe.

L. : 0,25 m
l. : 0,29 m
h.d.l. : 0,03 m à 0,01 m Face 1
0,015 m à 0,08 m Face 2
Musée de Carthage.

Face 1

Dis Manibus(i) sacrum. / Minuciae (ae) Primae / quae uixit annis / XXVI. / Nicodromus Augusti servus) / piae et bene merenti coniugi / fecit.

Face 2

Diiis Manibus) sacrum) / Minuciae Primae quae uixit / annis XXVI. Nicodromus Augusti servus) / piae et bene merenti uxori fecit. / Prima aetate tua rapta es, karissima coniunx ; / annis bis denis et sex tibi uita probata est ; / Roma tibi genus est, fatum fuit ut tibi esses. / duceris ad Stygiam nunc miseranda ratem / inque tuo tristis uersatur pectore Lethe / ut non cognoscas me miseranda, piam. / Manus erat Fortuna tuum seruare pudicam, / et poteras ambos Italiae dare tu / A multis fletu renouateris, o bona, simplex, / cum te in conspectu non habeam comitem.

Cinq distiques révèlent par acrostiche le surnom de la défunte, cf. *supra*, Cat. n° 32

N°46 (face 2)

« Aux dieux Mânes consécration. Minicia Prima a vécu 26 ans ; Nicodromus, esclave de l'Auguste, à sa pieuse et méritante épouse. « Dans ta prime jeunesse, tu as été ravie mon épouse chérie ; tu as vécu dans la probité pendant 26 ans ; Rome t'a vu naître, mais le destin a voulu que tu deviennes africaine. Malheureuse, tu es conduite maintenant vers la barque du Styx, et là, on verse dans ton âme le funeste Lethe pour que tu ne me reconnaisses plus, moi qui te vénère. Il était de ton devoir, ô

[illegible]

2°) Affranchies et épouses [illegible]

47 - [illegible] [illegible] CIL, [illegible]

[illegible]

« Aux dieux Mânes consécration. [illegible] a vécu [illegible] 19 ans. [illegible] »

48 - LEMTA [illegible]

Plaque de marbre [illegible]
L. : 0,24 m
l. : 0,54 m
h.d.l. : 0,025 m
Musée du Bardo

[illegible]

« Aux dieux Mânes. Aelia, affranchie de [illegible] de l'Auguste, a vécu 32 ans. Elle est enterrée ici. [illegible] de l'Auguste, à sa très pieuse épouse. »

Date : [illegible]

N°48

49 - TEBESSA (Theveste) CIL, 27[illegible] (ILAlg. I, 3199)

Stèle. Au-dessus de l'inscription, buste de femme.
Musée de Tebessa.

D(iis) M(anibus) s(acrum) / Caecilia C[illegible] vixit annis LI / Caecilius F[or]tunatus [illegible] / et uxori carissimae monumen[t]um [illegible] H(ic) s(ita) e(st).

« Aux dieux Mânes consécration. Caecilia C[illegible] a vécu 51 ans. Caecilius Fortunatus a élevé ce monument funéraire à son affranchie qui fut sa très chère épouse. Elle est enterrée ici. »

50 - TAGZIRT (Rusuccuru) CIL, 8996

Autel
L. : 1 m
l. : 0,40 m
h.d.l. : 0,045 m

D(iis) M(anibus) s(acrum) / Aeliae Magnae / fecit Victor / Aug(usti) l(ibertus) / [l]ibertae et coniugi / bene merenti de se / quae vixit annis / XXX / mensibus III / dies XII

« Aux dieux Mânes consécration. À Aelia Magna. Victor, affranchi de l'Auguste a élevé ceci à son affranchie qui fut une épouse de mérite. Elle a vécu 30 ans, 3 mois et 12 jours. »

3°) Concubines

51 - AUMALE (Auzia) CIL, 9[illegible]

D(iis) M(anibus) s(acrum) / Cominia Luc[illegible] / concubina [illegible] / [illegible] dedicav(it)

« Aux dieux Mânes consécration. La concubine Cominia Lucinia a vécu ... et 7 jours. Pour ses mérites [illegible] a fait (ceci) et l'a dédicacé. »

52 - SETIF (Sitifis) CIL, 8512

Tumulus amoris / Arriae Datiuae / concubinae / [illegible] / [illegible] vixit a(nnis) / XXIII / H(ic) s(ita) e(st).

« Ce tombeau d'amour pour Arria Dativa, concubine très sincère et très [illegible]. Elle a vécu 23 ans. Elle est enterrée ici. »

LES METIERS FEMININS

1°) Un médecin, des sages femmes

53 - CARTHAGE (Karthago) CIL, 24679

Plaque de marbre gris.
Trouvée à Carthage ; cimetière des officiales.

L. : 0,21 m
l. : 0,32 m
ép. : 0,04 m
h.d.l. : 0,035 m à 0,03 m
Musée de Carthage. Entière au moment de la découverte, la pierre est aujourd'hui brisée en haut à gauche.

Asyllia L(uci) filia Polla / medica. H(ic) s(ita) (est). Vixit annis LXV / Euncus l(ibertus) d(e) s(uo) fecit.

« Ci-gît le médecin Asyllia Polla (ou Polia), fille de Lucius. L'affranchi Euncus a fait (ceci) à ses frais. »

Date : [illegible]

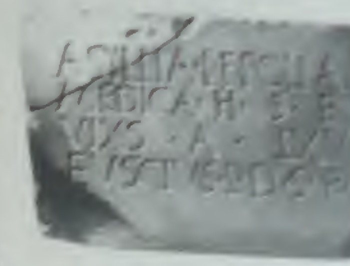

N°53

54 - MEST (Bir) [illegible] CIL, [illegible]

Cippe calcaire [illegible]

L. : [illegible]
l. : [illegible]
h.d.l. : [illegible]
Musée du Bardo [illegible]

Sur le support, à gauche :

[illegible]

« Aux dieux Mânes consécration. La sage-femme [illegible] a vécu 47 ans [illegible]. Elle repose ici. »

Date : D'après la graphie [illegible]

(épitaphe d'un époux ? épitaphe de son épouse et de différentes probablement plus tardives. Zone centre de la face, (V. supra, p. xxx, qui reprend notre essai de datation).

N°54

55 - UTIQUE (*Utica*) *CIL*, 25394- *ILAfr.* 427- *ILPB*, 449 a b

Plaque opistographe en marbre blanc. Les deux faces de cette plaque ont été publiées séparément par le *CIL* et les *ILAfr.*, sans que l'on rende compte de la gravure de la face opposée.

Le texte publié par le *CIL* comporte seulement l'épitaphe de la sage-femme, avec quelques variantes.

L. : 0,25 m
l. : 0,26 m
h.d.l. : 0,03 m à 0,015 m
Musée de Bardo.

Face I : épitaphe de la sage-femme (publiée dans le *CIL*.)
Face II : épitaphe de la sage-femme et de son époux (publiée dans les *ILAfr.*)

N°55 (face I)

Face I (*CIL*, 25394)

[D(iis) M(anibus) s(acrum)./ [---]inia Victoria/ [---]etrix, p(ia) u(ixit) a(nnis) XLVIIII/ [m(ensibus)] VI, d(iebus) XIIII. / H(ic) s(ita) e(st).

« Aux dieux Mânes consécration. La sage-femme Licinia Victoria, a vécu pieuse 49 ans, 6 mois et 14 jours. Ci-gît. »

Face II (*ILAfr.*, 427) : double épitaphe

D(iis) M(anibus) s(acrum)

L(ucius) Valerius / Valerianus / pius uixit/ annis LXII. / m(ensibus) V dies VII.

Licin<i>a / Victoria / opsetrix (sic) / pia uixit / annis IL. / m(ensibus) VI d(iebus) XIIII.

Sur les côtés : à gauche et à droite

O(ssa) u(estra) h(ene) q(uiescant) ; t(erra) u(obis) l(euis) s(it) !

L. 7 : Licina *pro* Licin(i)a

« Aux dieux Mânes consécration. Lucius Valerius Valerianus a vécu pieux, 62 ans 5 mois et 7 jours. La sage-femme Licinia Victoria a vécu pieuse 49 ans 6 mois et 14 jours. Que vos os reposent en paix, que la terre vous soit légère ! »

N°55 (face II)

56 - KHAMISSA (*Thubursicu Numidarum*) *CIL*, 4896- *ILAlg.* 1, 1377

Grande stèle. Au-dessus, croissant de lune.

Trouvée au sud-ouest de la ville.

Diis M(anibus) sac(rum). / Irene opse/trix Fausti / d. s. s. ? medici (uxor ?) / u(ixit) a(nnis) XXXIII.

« Aux dieux Mânes consécration. La sage-femme Irene, épouse ? du médecin Faustus a vécu 33 ans. »

L. 2-3 : *opsetrix* = *obstetrix*, v. texte précédent.
L. 4 : Nous ignorons la signification du sigle *d. s. s.*

57 - SOUK AHRAS (*Thagaste*) *CIL*, 5155- *ILAlg.* 1, 887

Inscription brisée en deux morceaux.
Épitaphe double.

Sur le côté droit :

D(iis) M(anibus) s(acrum) / Caeliae / Victoriae / obstetrici / nutissimae / prae quae / uixit an(nis) XXVI / h(ic) s(ita)

« Aux dieux Mânes consécration. A Caelia Victoria sage-femme excellente qui a vécu pieuse 26 ans. Elle repose ici. »

L'autre registre est occupé par l'épitaphe de Nevia Dativa, *bona omnis femina* (sic) qui a vécu 35 ans.

58 - MECHTA DJILLAOUA (*Thigillava*) R. Cagnat, *BCTH*, 1894, 345 n° 20. (Cette inscription ne figure ni au *CIL*, ni aux tables de l'année épigraphique).

D(iis) M(anibus) s(acrum). / Staberia Quarta / opsetris, / u(ixit) an(nis) LXXXX

« Aux dieux mânes consécration. La sage-femme Staberia Quarta a vécu 90 ans. »

L. 4 : *opsetris* = *obstetrix*.

2°) Servantes et ouvrières

59 - CARTHAGE (*Karthago*) *CIL*, 24678

Belle dalle de «saouaan» à revers brut.
Cimetière des *officinae*.

L. : 0,22 m
l. : 0,325 m
h.d.l. : 0,02 m
Musée de Carthage.

L(ucius) Atilius L(ucii) l(ibertus) Hiero, furnarius, / Valeria G(aiae) l(iberta) Euterpe, furnaria / uiuit. C(aius) Valerius C(ai) l(ibertus) Dionysius triari(us) / uiuit

« Lucius Atilius Hiero, affranchi de Lucius, cuisinier. Valeria Euterpe, affranchie

D'une femme, commandeur, Cassia Valeritas Domitiae coepiae, [Procès] de Cirta. »

L. Teis : l'auteur comprendrait-il après le terme avait pu être affectueux par rédiger leurs épitaphes de leur vivant ?

Bibl. : Une inscription qui l'une des plus anciennes de Carthage : la forme des lettres, la pierre sur laquelle elle a gravée, la font remonter à une date très ancienne, cf. Delattre, *RA*, 1898, II, 22 et 23. D'autre part, si les affranchis portent des cognomina à consonance orientale, leurs maîtres portent des noms d'aspect très italique : Atilius, Valerius. Il s'agit probablement d'affranchis des premiers colons de Carthage, entre 44 et 10 av. J.C. Lassère, 1973, 30 - 31.

N°59

60- BRISGANE (Hr) *(Region de Feriana) CIL*, 2708 & *ILAlg*, I, 3790

Autel brisé en bas.

D(is) M(anibus) s(acrum). / [H]ateria Ianuari[a. ***ann(orum)*** *am(nis)] XL Cerdonius nutrici su[ae bene]merenti fecit]*

« Aux dieux Mânes consécration. Hateria Ianuaria a vécu 40 ans . Cerdonius à sa très chère nourrice. »

61- CARTHAGE *(Karthago) CIL*, 1319

Cimetière des *officiales*.

«[alba ? En ...natrix / ... u]ixit annis) [...

« Gellia ? En ... la nourrice a vécu ... »

62 - DOUGGA *(Thugga) CIL*, 1506 ; Khanoussi et Maurin, 2002, 173, n° 263

Pierre remployée.

L : 0,30 m
l : 0,27 m
h.d.l. : 0,06 m
In situ

[---] Cornelia / Fortunata / paedagoga / p(lus) u(ixit) a(nnis) LXX[..] ; / h(ic) [s(ita) e(st)].

« La gouvernante Cornelia Fortunata a vécu pieuse 70 ans ; elle repose ici. »

Date : 151-270, Khanoussi Maurin, *op. cit.*

N°62

63- SOUSSE *(Hadrumetum) ILTun.*, 194

Inscription sur mosaïque.
Catacombes d'Hermès.

h.d.l. : 0,08 m

Ianuaria uestiaria / in pace.

«Ianuaria marchande (ou confectionneuse) d'habits (repose) en paix. »

64- CHERCHELL *(Caesarea) CIL*,9428- *ILS*, 5266

Plaque de marbre blanc.

L : 0,19 m
l : 0,31 m
h.d.l. : 0,015 m

Iulia Mimesis subornatrix lonici et Cano/nis, hic sita sit, quae u[ixit annis XLIIX, tibi et/ tuis t(erra) l(evis) (sit).

« Que Iulia Mimesis aide coiffeuse de lonicus et de Cano repose ici ! elle qui a vécu 48 ans. A toi et aux tiens que la terre soit légère ! »

Date : Le document est peut être de l'époque du roi Juba II ; « d'ailleurs les noms propres Mimesis (de *Mimas* montagne d'Ionie ?), lonicus (d'Ionie), et Cano, rappellent le temps de ce prince qui aimait s'entourer d'artistes grecs en tous genres », cf. Berbrugger, *R. Af.* 1863, 234.

65 - CHERCHELL *(Caesarea) CIL*, 10938

Stèle votive en marbre blanc.

L : 0,44 m
l : 0,20 m
h.d.l. : 0,015 m à 0,01 m

Rogata sarcinatr(ix) / Saturno u(otum) l(ibente) a(nimo) s(oluit).

« La ravaudeuse Rogata s'est acquittée de plein gré de son voeu envers Saturne ».

66- CHERCHELL *(Caesarea)* CIL,21097

Trois fragments (a, b, c) provenant probablement de la même inscription.

h.d.l. : 0,08 m
Musée de Cherchell.

a) *Fausta*
b) *[salta, (uel) nut, (uel) unct]rix / [lubae ? regi]s myrrepsi l(iberta) ? / [libr]ari uxor*
c) est

Le fragment (a) d'une écriture légèrement différente semble, cependant, appartenir à la même inscription, cf. Gauckler, *BCTH*, 1892, 110.

3°) Les métiers artistiques

67 - CARTHAGE *(Karthago) CIL*, 12925 - *ILS*, 5260- Raepsaet- Charlier, 1987, 453, n° 548

Plaque de marbre blanc.
Cimetière des *officiales*.

L : 0,21 m
l : 0,26 m
h.d.l. : 0,028 m à 0,025 m
Musée de Carthage.

Thyas saltatrix / Metiliae Rufinae / uixit annis XIIII / Thalamus sponsae suae.

« Thyas, danseuse (dans la maison) de Metilia Rufina, a vécu 14 ans. Thalamus à sa fiancée. »

Date : II°, III° s., Lassère, 1973,138.

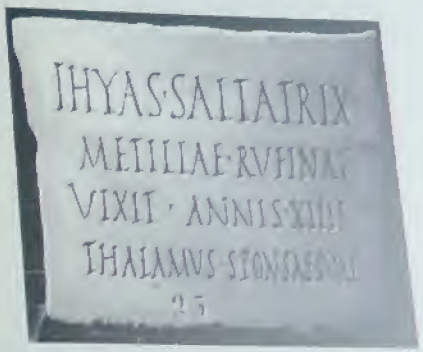

N°67

68 - GAFSA *(Capsa) CIL*, 126

D(iis) M(anibus) s(acrum) / Aelia Satu/rnina musicatri(x?) / uix(it) annis XXII (et m(ensibus) duobus.

« Aux dieux Mânes consécration. La musicienne Aélia Saturnina a vécu 22 ans et deux mois. »

69 - SIDI ALI BEL KASSEM (*Tuburnica*) CIL 25943 a

[illegible]

Diis Manibus sacrum. Mantia Rufi[lla] [illegible] pia, vixit annis LXXX.

« Aux dieux Mânes consécration. Mantia Rufilla, pieuse, a vécu quatre-vingts ans. »

70 - SETIF (*Sitifis*) *AE* 1972, 713

Partie d'une stèle en deux fragments, brisée en haut et dans l'angle inférieur droit.

L : 0,54 m
l : 0,42 m
h.d.l : 0,06 m à 0,03 m

[Dis]is [Manibus] sacrum. [Ulattiae] [Saturnin]ae sacrat[ae] / C[l]. I [hicet] requiescit.

« Consacrée aux dieux Mânes de Ulattia, sacrée de Saturnin, qui a vécu 110 ans (+). Elle(t) qui a bien mérité. »

4°) Une courtisane

71 - HAMMAM DARRADJI (*Bulla Regia*) *AE* 1906, 14- *CAM*, suppl. I, p. 138 n° 59 et pl. LXXI, 1 et 1 bis- Ladjimi Sebaï, 1988, 212-219-1 ecne- 1996, 1371-1383- Lassère,2005, I, 150- 151.

Collier en plomb
Dans la cour du temple d'Apollon.

Poids : 300g
Diamètre: 0,14 m à 0,11 m
Musée du Bardo.

Sur la face externe du collier :

Adultera meretrix, tene qua fugim de Bulla Regia

A l'intérieur on distingue les quatres premières lettres de la même phrase : *Adultera*

« Je suis une sale prostituée fugitive ; attrape-moi car je me suis enfuie (du lupanar) de *Bulla-Regia*. »

Date : La calligraphie, l'emplacement de la sépulture, l'emploi du terme *adultera* qui pourrait renvoyer à l'adultère commis par un homme dans un contexte chrétien, mais aussi le fait que dans leur majorité les objets du même genre se placent entre les règnes de Constantin et d'Arcadius - Honorius, tous ces éléments réunis renvoient notre texte au IV - V° s. cf. Ladjimi Sebaï, *op. cit.* ; V° s. pour Lassère, *op. cit.*

N°71

SACERDOTES
Proconsulaire- Numidie- Maurétanies

PROCONSULAIRE

72 - ABRIA (Hr) (*Région de de Dougga*) *CIL*, 26447 a-Khanoussi et Maurin, 2002, 599, n°1607

Cippe.

h.d.l : 0,045 m

Di(is) M(anibus) s(acrum) : Vetula : Saturnini (filiae) : sacerdos : p(lus) m(inus) (annis) LXXXXI : hic(e) s(ita) e(st)

« Aux dieux Mânes consécration Vetula, fille de Saturninus, prêtresse, a vécu pieuse 91 ans. Elle repose ici. »

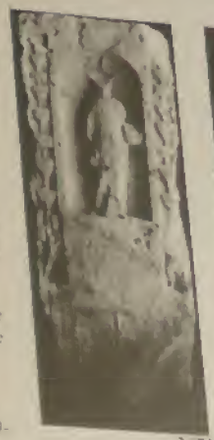

N°71

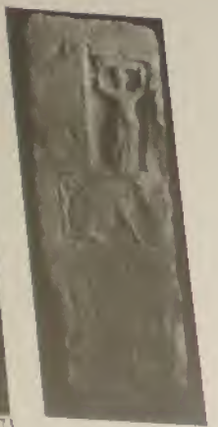

N°73

73 - AIN MAJA (*Région de Thala*) *ILAf*, 199- *CAM* D. 1237 ; B. 1450- Constans, 1916, 181 sq.- *ILPB*. 25

Cippe calcaire portant des bas-reliefs sur 3 faces.
Sur la face principale, portrait de la défunte entre deux flambeaux portés par des enfants.
Sur les côtés, canéphores et tuiles.

L : 1,18m
l : 0,45m
ép. : 0,41m
h.d.l. : 0,025 m à 0,02 m
Musée du Bardo

Flauia Mar(ci) / filt(ia) Tertul [l]a, sacerdos / uix(it) ann(is) C.

« La prêtresse Flavia Tertulla, fille de Marcus, a vécu 100 ans. »

N°73

74 - BORJ EL AIN *(Région de Teboursouk)*
CIL, 26447

D(is) M(anibus) s(acrum) / Mundicia / Fortunata / sacerdos.

« Aux dieux Mânes consécration. Mundicia Fortunata, prêtresse. »

75 - JENOUN (Hr) *(Région de Thala)* *CIL*, 591= *CLE*, 817= *ILTun.*, 504 -Pickhaus,1994, B 72

Cippe. Au-dessous du texte, femme sacrifiant. A droite, femme portant une corbeille sur la tête. Belle sculpture.

L : 2,15 m
l : 0,37 m
h.d.l. : 0,04 m

D(is) m(anibus) s(acrum) / [Heſlvia Seuera, sacerdos cas/[t]issima, annis LXXXV / uixit iudicio, / sensit merito, / obit exemplo : / [hic] pietatis honos ueteris stat gratia fact[i] ? / L(ucius) Fabricius Gemellus / impar, matri / obseruantissimae.

Deux hexamètres ; le second est composé de deux hémistiches empruntés à Virgile, Pickhaus, *op. cit.*
L. 7 : *Hic pietatis HonoS vetEris stat gratia facti* chez Virgile, *Aen.* I, 253 et IV, 539. Dans ce vers, trois lettres H S E, plus grandes que les autres indiquent le *H(ic) S(ita) E(st)*, (*CIL, comm*).
L. 9 : *Impar* est peut-être opposé à *observantissima*; ce jeu de mots semble indiquer que le fils n'est pas l'égal de sa mère qui fut toujours à son égard pleine d'attention.

« Aux dieux Mânes consécration. Helvia Severa, prêtresse très vertueuse, a pu vivre 85 ans ; elle mérita de vieillir et sa mort fût exemplaire. Le souvenir de ses anciens bienfaits demeure, c'est là le prix de la piété. Accablé (de douleur), Lucius Fabricius Gemellus, à une mère très respectueuse. Elle repose ici. »

76 - EL HAMEIMA (Hr) *(Environs de Haidra)*
CIL, 291 = 11485

Autel.

L : 1,20 m
l : 0,39 m
h.d.l. : 0,03 m

D(iis) M(anibus) s(acrum). / ---a / Secunda / sacerdos. / uixit an(nis) / LXIII. F(ilii) m(atri) p(iae) p(osuerunt).

« Aux dieux Mânes consécration. ...a Secunda prêtresse, a vécu 63 ans. A leur pieuse mère, ses enfants ont érigé (ceci). »

77 - KHERA SELISLA *(Environs de Tebessa)*
CIL, 28011- *ILAlg.*, I, 2922

Stèle brisée dans sa partie supérieure.
Au-dessus est figuré le bas d'un personnage. En dessous, une place est réservée pour l'indication de l'âge.
Musée de Tebessa.

D(iis) M(anibus) s(acrum). / Boroct / sacerd(os).

« Aux dieux Mânes consécration. Boroct, prêtresse. »

78 - KSAR EL FRIGUI *(Région de Khamissa)*
ILAlg. I, 1976

Autel.

Au-dessus du texte, guirlande.

D(iis) M(anibus) s(acrum). / Calpurnia Se/data Asprena/tiana, Calpur/ni Gemini nepos, / Calpurni Sedati / et Vasidiae Ru/fillae sacerdo/tis filia, pia ui/xit annis XXXII / mensibus III ; monum(entum) f(ecit) caris/simae et fidelissim[ae] / coniugi C(aius) Ann(ius) L( ) maritus ; h(ic) s(ita) e(st).

« Aux dieux Mânes consécration. Calpurnia Sedata Asprenatiana, petite fille de Calpurnius Geminius, fille de Calpurnius Sedatus et de la prêtresse Vasidia Rufilla, a vécu pieuse 32 ans et

3 mois. A élevé cet autel son mari, Caius Annius L( ) à une très chère et très fidèle épouse. Elle repose ici. »

79 - LE KEF *(Sicca Veneria)* *CIL*, 1623

Autel.

Cereri / Aug(ustae) sac(rum). / Valeria / Saturnina / sacerdos. / Maior fla/minica po/suere

« À Cérès Auguste consécration. Valeria Saturnina prêtresse, (Valeria) Maior, flaminique ont érigé (ceci). »

80 - LE KEF *(Sicca Veneria)* *CIL*, 1650

Cippe.

L : 0,80 m
l : 0,30 m
h.d.l. : 0,03 m

Vindeman/illa sacerdo/is uixit a/nnis LXXV; / h(ic) s(ita) e(st).

L. 2-3 : *sacerdo/is pro sacerdos* (?).

« La prêtresse Vindemanilla a vécu 75 ans. Elle repose ici. »

81 - MACTAR *(Mactaris)* *CIL*, 23405

Autel.

L : 0,81 m
l : 0,23 m
h.d.l. : 0,03 m à 0,02 m

Veneri Aug(ustae) [sacrum]. / Pro salute et incolumita[te] / Imp(eratoris) Caes(aris) L(uci) Septimi Seue/ri, Pii, Pertinacis / Aug(usti), p(atris) p(atriae), et / Im(peratoris) Caes(aris) M(arci) Aureli(i) Anto/nini, Aug(usti), principis / [[----------]]/ Caesaris, et Iu[liae] / Dom[nae] matris [Aug(ustorum) (duorum)] / et castro[r(um) et patriae] / Terentia Sp[e]ra[ta] / sacerdos ---/ u(otum) s(olvit) l(ibens) a(nimo).

« À Vénus Auguste consécration. Pour le salut de l'empereur César, Lucius Septimius Severus, Pieux, Pertinax, Auguste, père de la patrie ; et de l'empereur, César Marc Aurèle Antonin Auguste, prince ... et de Julia Domna, mère des deux Augustes, des camps et de la patrie. La prêtresse Terentia Sperata ? s'est acquittée de son vœu avec empressement. »

Date : Les lignes 8 et 9 du texte sont martelées ; elles portaient le nom de Geta. L'inscription est donc des années 208-211

82 - SBEITLA *(Sufetula)* *LAfr.*, 123

Pierre brisée en deux morceaux.
Trouvée derrière le baptistère du prêtre Vitalis.

L : 0,21 m
l : 0,78 m
h.d.l. : 0,035 m

---est ---a / sacerda / donum fecit. Urbanus / sacerdos / donum fecit.

« ....a prêtresse, a fait un don. Urbanus, prêtre, a fait un don. »

83 - SIDI ALI BEL KASSEM *(Thuburnica)*
ILAfr., 476

Stèle.
Nécropole ouest ; à proximité du temple de Saturne.

L : 1,08 m
l : 0,44 m
h.d.l. : 0,03 m à 0,025 m

Iulia M(arci) f(ilia) Victoria, sacerdos, pia, uixit an(nis) LXV.

« La prêtresse Iulia Victoria fille de Marcus, a vécu pieuse 65 ans. »

Date : L'allure de l'inscription (absence de DMS et de *HSE*), le fait que les Iulii de *Thuburnica*

75 - [illegible]

[illegible]

76 - [illegible]

[illegible]

77 - KHERBA SELINLA (*Environs de Téboursouk*) (IL, 26011; ILAfr. 1, 542)

Stèle brisée dans sa partie supérieure.

Au-dessus : est figuré le bas d'un personnage. En dessous une place est réservée pour l'indication de l'âge.

Musée de Téboursouk.

[illegible]

78 - KSAR EL FRIGUI (*Région de* [illegible]) ILAfr. 1, [illegible]

Autel

Au-dessus du texte, guirlande.

[illegible]

[illegible]

79 - LE KEF (*Sicca Veneria*) CIL, 1651

Autel

[illegible]

80 - LE KEF (*Sicca Veneria*) CIL, 1600

Cippe

[illegible]

« La prêtresse Vitalis [illegible] a vécu 75 ans. [illegible] »

81 - MACTAR (*Mactaris*) CIL, 23401

Autel

L :	0,81 m
l :	0,33 m
h.d.l. :	0,03 m à 0,02 m

[illegible]

82 - [illegible]

[illegible]

83 - SIDI ALI BEL KASSEM [illegible]

[illegible]

85 - AIN EL BEY (*Saddar*) *CIL*, 5938
cf. p. 1834

Cippe.

L : 0,95 m
l : 0,61 m
h.d.l. : 0,05 m

Pofflifta ∨acfe]rdos. u[ixit) | anfnis | LXXXVIII

L. 1 : *Pofflifta* ou *Poftifta* (*CIL*, p. 1834).

« La prêtresse Pollita (ou Potita) a vécu 97 ans. »

Date : On remarquera l'absence des termes *D M S*, *H S E*, ainsi que de l'adjectif *pius*, *a*. Ceci pourrait constituer un indice de datation. (A condition que ces éléments importants pour la chronologie des épitaphes, cf. Lassère 1973, soient également valables pour cette région de la Numidie). 1[e] s. ?

86 - CONSTANTINE (*Cirta*) *CIL*, 7530 (= 19468 et p. 965) - *ILAlg*. II, 828

Autel mutilé.

L : 0,43 m
l : 0,32 m
h.d.l. : 0,04 m

D[is] M[anibus] / Iuliae Victoriae ---[sacerdoti] / dene---?

L. 3-4 : très improbable *[Iu]deae*, curieusement proposé par De Rossi, *CIL*, p. 965, cf. *ILAlg*. II, comm.

« Aux dieux Mânes de Iulia Victoria, prêtresse (de la deesse ?)... »

Date : Fin II[e], début III[e] s., Lassère, 1973,145.

N°84

87 - COUDIAT ATY *CIL*, 7604 p. 1849- *ILAlg*. II, 834- *CLE*, 1613- *Cholodniak*, 1139.

Beau cippe en forme d'autel orné de plusieurs moulures.

L : 1,09 m
l : 0,56 m
Musée de Constantine

Sur le coté droit :

D[is] M[anibus] / Umbria Matronica / Maturitas hominum fuit[i] / Ath[ae] me seruitus longinqua / timoris numin[is] huius et / religionis, cui ego annis / octoginta seruaui, etiam / nudo pede, caste et pudice et / instanter Universae terrae / ciuitates apparui et ideo / ab ea sic merita pertuli, / ut benigne me / terra reciperet / u[ixit) annis) CXV / H[ic) s[ita) e[st) Ossa t[ua bene) q[uiescant) !

Sur le côté gauche :

D[is] M[anibus) s[acrum) / M[arcus) Mundicius / Saturninus / u[ixit) a[nnis) LXXXXV / H[ic) s[itus) e[st) Ossa t[ua bene) q[uiescant) !

« Aux dieux Mânes. Umbria Matronica. J'ai atteint l'apogée de la vie humaine. J'ai obéi en esclave à la crainte continuelle de cette divinité et de la religion que j'ai servi durant 80 années, et qui plus est, en marchant nu-pieds, en me conduisant avec chasteté, honnêteté et avec courage. Je me suis montrée dans toutes les villes de l'univers, et en accomplissant cet acte d'humilité exemplaire, j'ai bien mérité que la terre me reçoive avec bienveillance dans son sein. Elle a vécu 115 ans. Elle est enterrée ici. Que tes os reposent en paix ! » (*Traduction A. Cherbonneau : Rec. Constantine 1856-57, 151*)

« Aux dieux Mânes. Marcus Mundicius Saturninus a vécu 95 ans. Il repose ici. Que tes os reposent en paix ! »

Date : Fin II[e], début III[e] s., Lassère,1973,145. (*v. supra* cat. n°34)

88 - HAMMA (*Environs de Constantine*) *ILAlg*. II, 1942

L : 0,88 m
l : 0,52 m
h.d.l. : 0,04 m à 0,025 m

D[is] M[anibus) / Munatia Lull[ullosa] / sacerdo[s, mar]/ta sanctissima, / u[ixit) annis) LXV / Publius) Sittius Ianuarius coniug[i) / bene merenti / fec[it) cur).

L. 2 : Lull[ ) = Lullosa ? (*ILAlg*. II, 1942, comm.)
L. 3 : coniug[i) pri) coniug[i)

« Aux dieux Mânes. Munatia Lullosa (?) prêtresse, épouse très chaste, a vécu 65 ans. Publius Sittius Ianuarius à une épouse qui a bien mérité de lui. »

Date : Fin II[e] début III[e] s., Lassère,1973, 149.

89 - PHILIPPEVILLE (Rusicade-Skikda) *ILAlg*. II, 72

Stèle en grès.

L : 0,48 m
l : 0,45 m
h.d.l. : 0,03 m

Sittia Urbana, sacerdo / Cererui / u[ixit) a[nnis) LXXXVI, / H[ic) s[ita) e[st)

« Sittia Urbana prêtresse chargée des libations, a vécu 95 ans. Elle est enterrée ici. »

90 - SIGUS *CIL*, 5716- *ILAlg*. II, 6528

Cippe.

L : 0,82 m
l : 0,48 m
h.d.l. : 0,05 m

---n---iana / Tertia sacerdos u[ixit) a[nnis) / LXXV.

« ...n...iana Tertia, prêtresse a vécu 75 ans. »

Autel : à gauche patère, à droite aiguière.
Inscription mal gravée.

91 - SIGUS *H.A.Afr.* II, 6525

Inscription encastrée dans la façade d'une [illegible]

L : 0,30 m
l : 0,25 m
h.d.l. : 0,055 m

[illegible] d'origine d'une prêtresse, et peut-être aussi à un prénom[illegible] ?

92 - ZAVA (*Diana Faustitiana*) *AE*, 1931, 63- Gsell et Alquier, 1931, 251 sq.

Autel commémoratif.

Matri Deum Magnae Idaeae Augustae sacrum. Pro salute [illegible] [[Horte]n[sia Fortunata sacerd(os) / taurobolium et criobol[i] cum suis omnib(us) / mandante Marco Tullio Pudente p[rae]f(ecto)

« A la grande mère des dieux du mont Ida consacrée. Pour le salut de l'empereur [illegible]. Hortensia Fortunata prêtresse, a entrepris d'offrir (le sacrifice) du taurobole et du criobole ; sur ordre de Marcus Tullius Pudens grand maître (des sacrifices). »

Date : III^e s. En effet, l'empereur dont le nom a été martelé est, soit Elagabal (218-222), soit Probus (276-282), cf. Gsell et Alquier, *op. cit.*

93 - SOUR EL GHOSLAN (*Auzia*) *CIL*, 9072

Cippe portant une triple épitaphe.

L : 0,58 m
l : 0,40 m
h.d.l. : 0,045 m

[O]b mem[o]riat(m) Caeli / [Pie]tatis, uix(it) / [a]n(nis) XVIII. / Ob m(emori)ae Rutiliae / Ianuariae, sa-cerdotis, u(ixit) a(nnis) / XLV ; / [C Iaelius / Macrin us coniugi et fratri f(ecit). / Ob m[emo]/ oriat(m) / Romani, u(ixit) a(nnis) / XXVIII fratri / xanc(tissimo)(sic).

« A la mémoire de Caelius Pietas qui a vécu 18 ans. A la mémoire de la prêtresse Rutilia Ianuana qui a vécu 45 ans ; Caelius Macrinus a érige (ce cippe) à son épouse et à son frère. A la mémoire de Romanus qui a vécu 28 ans, son très vénérable (?) frère. »

Date : En raison de la mention de la *memoria*, IV^e s. (v. aussi Cat. n° 28- 38- 125).

94 - CHERCHELL (*Caesarea*) *AE*, 1902, 12.

Plaque de marbre blanc.

Deae Bellonae. / Scantia C(ai) f(ilia) Peregrina, sa/cerdos ex decreto ordinis area ad/signata, aedem a fundamentis / d(e) s(ua) p(ecunia) f(ecit).

« À la déesse Bellone. Scantia Peregrina fille de Caius, prêtresse, a fait entièrement construire un temple à ses frais, l'emplacement ayant été accordé par décret des décurions. »

Date : II^e s. III^e s.?

PROCONSULAIRE

95 - CARTHAGE (*Carthago*) *AE*, 1899, 46- *CIL*, 24519- *ILS*, 4427- Leglay, 1961,16-18; 1966, 242, 375- Baratte, 1982-83, 103 n° 148

Dalle inscrite trouvée en 1899 près de la nécropole punique de Douimès, avec d'autres documents religieux, dans un caveau muré dit « la maison de la cachette », à 275 m au nord, nord-ouest des thermes d'Antonin.

Marbre blanc.

L. : 0, 85m
l. : 0, 37m
ép. : 0,04m
h.d.l. : 0,025 m
Musée du Louvre (MA 3395).

Trois textes gravés successivement :

a) Iovi Hammoni Barbaro Siluano, sacerdotes. / Sempronia Salsula, mater sacr(orum). / C(aius) Iunius Mercurius. / L(ucius) Pistorius Suauis. / C(aius) Craecinius Auspicalis. / P(ublius) Iulius Felix. / L(ucius) Pistorius Siluanus. / L(ucius) Valerius Fortunatus. / L(ucius) Caelius Peregrinus. / T(itus) Valerius Primitius. / P(ublius) Tettius Saturninus. / M(arcus) Pomponius Crescens. / M(arcus) Pomponius Felix. / L(ucius) Caelius Dexter.

b) Q(uintus) Liberius Procu/lus, sacerdos. / Valeria Pauli/na, mater / sacrorum(m).

c) Q(uintus) Caecilius Honoratus---/ Sace(r)dotes dei Barbari Siluani.

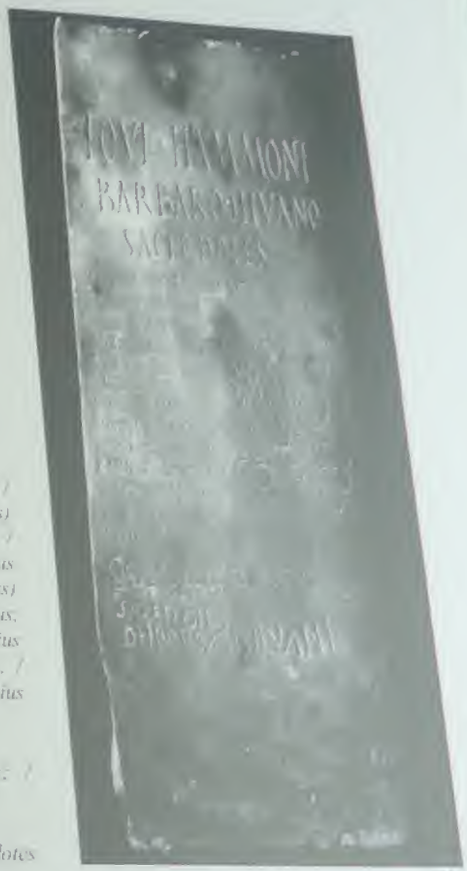

N°95

96 - DJEBEL MANSOUR (*Gales*) *CIL*, 23834- *CMA*, C, 1076, pl. XLIX, I et II ; D, 1009 et 1130- *ILTun*., 634- *ILPB*, 320

Cippe rectangulaire en pierre calcaire, sculpté sur 3 faces ; sur la 4^ème^ face, une inscription bilingue, latine et punique ; le texte punique est presque identique au texte latin.

L. : 0,90m
l. : 0, 58m
h.d.l. : 0,02m
Musée du Bardo

Quarta Nyptani filia(e), Gaditana, uxor Celeris / Matris filius, sacerdos magna, constituerunt / sibi posterisque suis. Curauerunt Saturius / Rogatus, Brutus, Matius, Nampamo, / Valens filius Celeris, Excentuati / Rufus et Imilco / Iudeis. Vixit annis LIX.

L. 1 : *Gaditana pro Gaditanis*
L. 2 : *constituerunt pro constituerunt(sibi)*
L. 6 : *Nampamo pro Nampharmo*
L. 8 : *Iudeis pro Iudeorum*

« Quarta originaire de *Gadès*, fille de Nyptan, épouse de Celer fils de Matris grande prêtresse, a fait construire ce tombeau à ses frais. Par les soins de Saturus, Rogatus, Brutus, Matius, Nampamo, Valens fils de Celer Excentuats : Rufus et Imilco de *Iudei*. Elle a vécu 59 ans. »

Date : Le texte date de la fin du I^er^ ou du début du II^e^ s., cf. Gauckler, *BCTH*, 1905, p. CLXII, à l'époque où *Gades*, *Civitas Gaditana* était encore administrée par des suffètes comme d'autres localités de la région ; à ce sujet, Pflaum,1970, 85 sq.)

N°96

N°96

N°96

N°96

« Caecilia Zaba, grande prêtresse, a vécu 95 ans. »

99 bis- HAIDRA (*Ammaedara*) Ben Abdallah, 1999, 4, n° 2 et fig. 2- *AE*, 1999, 1777

Cippe en calcaire, brisé dans sa partie supérieure. Au-dessus du champ épigraphique, de part et d'autre de deux colonnes cannelées, ont été sculptées les torches emboîtées. Trouvée au sud du site

L. : 0, 93m
L. : 0,41M
Ch. ep. : 0,21 x 0,34m
h.d.l. : 0,04m ; belle gravure
In situ

Trebiae Matron[a]e/sacerdoti/magnae/Cererum/ [-] Sittius Celer F [---]/ [m]atri su[ae]---

« A Trebia Matrona grande prêtresse des *Cereres* Sittius Celer F... à sa mère ... »

97 - DOUEMIS (Hr) (*Saia Maior*) *CIL*, 25503

h.d.l. : 0,035 m

...sacer]/dos magna / pia uixit annis / LXXXXV. H(ic) s(ita) e(st).

« ... grande prêtresse a vécu pieuse 95 ans. Elle est enterrée ici. »

98 - EL FAOUAR (Hr) (*Belalis Maior*) *CIL*, 14437

h.d.l. : 0,04 m

Maria Extricata / sacerdos magna, / pia uixit annis CIII / H(ic) s(ita) e(st).

« Maria Extricata, grande prêtresse, a vécu pieuse 103 ans ; elle est enterrée ici. »

99 - EL KARIA (Hr) (*Région de Jendouba*) *CIL*, 10575

Caecilia Zaba, sacerda magna, / [uixi]t ann(is) LXXXV.

N°99 bis

[illegible]

N°99 bis

100 - HAMMAM DARRADJI (*Aulia Regia*) *CIL* 14474

Cippe.
Double registre.

L : 0,92 m
l : 0,48 m
h.d.l. : 0,03 m

[Diis] M[anibus] s(acrum) / [Na]rbon[a] Ma[r]-[cell]ae / sacerdos Ian[uar]iens[is], duc[e]-[n]ari, ser[v]annis LXXX

« Aux dieux Mânes consécration. Narbona Marcella, prêtresse de Janus, décurionne, vécut quatre-vingts ans. »

101 - KASSERINE (*Cillium*) *CIL*, 22208 = *ILTun*- *ILS*, 6466

— sacerdoti magno / Cererum, cultrici[s] mul-[ta]rum, cu[ra]tri[ci] aegr[ot]ant[i]um fili[i]s suis

« A ..., grande prêtresse des Cérères, bonne mère chaste et très chère ; ses enfants ont pris soin d'élever (ce) monument funéraire. »

102 - MDAOUROUCH (*Madauros*) *ILAlg*- I, 2218

Dé dans la torteresse.
L : 1,39 m
Femme debout entre deux torches.

Dis Manibus s(acrum) / Claudiae Paulae / sacerdoti magnae, quae vixit annis LXXXX. Hic situs situs est.

« Aux dieux Mânes consécration. Claudia Paula, grande prêtresse, a vécu pieuse 90 ans. Elle est enterrée ici. »

103 - SIDI BOU GOSSA (Hr) *CIL*, 27737- *ILS*, 4467

Stèle

Dis Manibus s(acrum) / Iuliae Zalbae / sacerdoti magnae, quae vixit annis (numero) LXXVIII

« Aux dieux Mânes consécration. Iulia Zalba, grande prêtresse, a vécu 78 ans. »

104 - SOUK AHRAS (*Thagaste*) *CIL*, 5345 *ILAlg*- I, 886

Cippe.

L : 0,92 m
l : 0,50 m
h.d.l. : 0,05 m

[Diis] m[anibus] s(acrum) / Claudia Rufina / sacerdos / magna, pia vixit / annis CIIL / Hic situ[s] e[st]

« Aux dieux Mânes consécration. Claudia Rufina, grande prêtresse, a vécu pieuse 103 ans. Elle est enterrée ici. »

105 - THALA *CIL*, 11685(= 5051)

Pierre encastrée dans le mur d'un jardin.

Iuliae Nam[p]hamin[a] / sacerdos / m[a]gni—

« Azilia Namphamina, grande prêtresse... »

NUMIDIE

106 - AIN EL BEY (*Sukkur*) *CIL*, 5937

Autel.

L : 1,30 m
l : 0,50 m
h.d.l. : 0,04 m

Au-dessus du texte, une femme sacrifiant sur un autel.

Fortu[l]a / filia Impe[t]rata, sacerdos m[agna], [qu]ae [v]ixit annis) XC / Hic[i] situs est

« Fortunia Impetrata, fille (de ?), grande prêtresse, a vécu 90 ans. Elle est enterrée ici. »

107 - BÎR-R-RAHAM (*Ilâq*) *ILAlg*- II, 4161

Stèle

L : 0,54 m
l : 0,40 m
h.d.l. : 0,04 m

Dis Manibus / Iuliae Paulla / sacerdoti magnae, quae vixit annis (numero) / [illegible] / [illegible]

« Aux dieux Mânes. Julia Paulla, grande prêtresse, qui vécut [illegible] ans. »

L'interprétation de la formule finale est très douteuse (*H.Alg.* II, 4161).

108 - LAMBÈSE (*Lambaesis*) *CIL*, 2567

Cippe.

L : 0,75 m
l : 0,45 m
h.d.l. : 0,043 m

D[iis] M[anibus] s[acrum] / Iuliae Victo[r]iae / sacerdoti / magnae, quae vixit annis LX[...] / [illegible] VII / Iulius Victorinus / et Iulia Donata / [illegible] / fecer[unt]

« Aux dieux Mânes consécration. Iulia Victoria, grande prêtresse, a vécu 60 ans et 7 mois. Iulius Victorinus et Iulia Donata, à leur mère qui a bien mérité d'eux. »

109 - SÛ ET-ACH (*Mileum*) *CIL*, 11876- *ILS*, 6485

Double épitaphe

D[iis] M[anibus] / Iuliae Cerbiae sacerdoti Cae-[lesti] / [illegible] / vixit annis LXX / Hic situs [est]
D[iis] m[anibus] / Liciniae Fe[l]icitati Mate- [rn]ae sacerdoti [illegible] / Hic[i] situs est

« Aux dieux Mânes. Iulia Cerbia, grande prêtresse du Ciel, a vécu 75 ans. Elle est enterrée ici. »
« Aux dieux mânes. Licinia Felicitas Materna a vécu 70 ans. Elle est enterrée ici. »

110 - MOUS (Algérie) *CIL*, [illegible] *ILAlg.* II, 4024

[illegible]

« Ici dieux Mânes consécration Iulia Urbana, grande prêtresse, à vécu cent ans. Elle est enterrée ici. »

MAURETANIE

111 - TIKLAT (Algérie) *CIL* 20650

Grès. Stèle en calcaire grossière, effacé en partie.

[illegible]

« Aux dieux Mânes. Fabia Audiaena, (vergenture) de Sicca ? prêtresse aux sacrifices, a vécu 65 ans ; Fabius Melissa a érigé (cette) à une mère qui a bien mérité d'elle. »

CULTE DES CÉRÉRES

SACERDOS TELLURIS

112 - DOUAR DES AOULED MIMOUN (*Proconsulaire : entre Gillium et Uchi Maius*) *CIL*, 26237

D(is) M(anibus) s(acrum) / Iuliae Primae / sacerd(oti) Telluris, / pia uixit annis / LXXXXV. H(ic) s(ita) e(st) / Filii(i) et nepotes / matri / sanctissi(mae) fec(erunt).

« Aux dieux Mânes consécration Iuliæ Primæ, prêtresse de Tellus a vécu pieuse 95 ans. Ci-gît. Ses enfants et ses petits-enfants, à une très vénérable mère. »

113 - KHAMISSA (*Thubursicu Numidarum*) *ILAlg.* I, 1373

Stele ; croissant.

Matrona / Pulchri fil(ia), sacerdos / Telluris / pi(a) u(ixit) annis) LXXXIII.

« Matrona, fille de Pulcher, prêtresse de Tellus, a vécu pieuse 83 ans. »

La stèle se trouve près de l'inscription *ILAlg.* I, 1630, épitaphe de Honorata, Macrina Pulcheri uxor. Notre prêtresse s'appelait donc peut-être Macrina? Matrona cf. Gsell, *ILAlg.* I, 1373, *comm.*

114 - KHAMISSA (*Thubursicu Numidarum*) *ILAlg.* I, 1374

Stèle.

L : 1,37 m

Rufina / Rufini Cressi filia, sacerdos Telluris / H(ic) s(ita) e(st), / pi(a) u(ixit) a(nnis) LXXX

« Rufina, fille de Rufinus fils de Cressus, prêtresse de Tellus. Elle est enterrée ici. Elle a vécu pieuse 85 ans. »

115 - MDAOUROUCH (Algérie) *ILAlg.* I, 2213

Stèle rectangle en mal granite, la gorgone dans le fronton. Le nom de femme manque.

L : 0,83 m
l : 0,63 m
E.P. : 0,045 m à 0,05 m

Dis Manibus sacrum. Sacerdos ad vitam Primi(a)e Matrin(a)e Laurentes Gordiani annis quinis LXX

« Aux dieux Mânes consacré. Prêtresse à vie Primilla(e) Prosopia Matrin(a), femme de Tellus, a vécu pieuse 70 ans. »

116 - MDAOUROUCH (Algérie) *ILAlg.* I, 2214

Grande pierre dans les grands hautes. Cartouche et double moulure.

L : 2,20 m

D(is) M(anibus) s(acrum). Cornel(ia) Saturnia / uxor Fabii Fabiani Telluris, / pia uix(it) annis / LXVI hic(!) s(ita) est

À gauche de la tête et dans la partie en bas colonnes.

À gauche :

[illegible] / Pont(i) T. / pia uixit annis [illegible]

À droite :

Publius Fabius / pius uixit / annis [illegible] / [illegible]

« Aux dieux Mânes consécration. Caelia Spes[a], fille de Caelius Felix, prêtresse de Tellus, a vécu [plus de 75 ans. Elle est enterrée ici. Lollius Victor] a vécu [plus] 15 ans. Publius Lollius a vécu [plus de 75 ans. Il est enterré ici. »

117 - MIDAOUROUCH (*Mukaeria*) *ILAlg.* I, ...

Stèle.

L. *1,71 m*

Double registre.

Dis Manibus sacrum. / Iulia Katullina sacerdos Telluris / [qui vixit] / annis LXXXV / Hic situs est.

Dis Manibus sacrum. / Quintus Calpur/nius Festus pius / vixit annis LXXI. Hic situs / est.

« Aux dieux Mânes consécration. Iulia Katullina, prêtresse de Tellus a vécu [plus de] 90 ans. Elle est enterrée ici. »

« Aux dieux Mânes consécration. Quintus Calpurnius Festus a vécu [plus de] 75 ans. Il est enterré ici. »

SACERDOS CERERIS

118 - GAFSA (*Capsa*) *CIL* 312

Pierre brisée.

L. 0,48 m
l. 0,48 m
h.d.l. 0,08 m

[Dis Manibus] [sacrum]. Vindiciae [Hyginae sacerdo]s Cereris Iul[genitae, vixit] / annis LXX[. (Carmen. As]sensus Pudfenti—]. / Hoc erat [monumento Herent q]uorum[ ]

« Aux dieux Mânes consécration. A Vindicia Hygina, prêtresse de Cérès Augusta ; elle a vécu [plus de] 70 ans. Par les soins d'Assensus Pudens, ses fils ; que les occupants en paix ! »

119 - NECHNEYA *AE*, 1935 - 34 - Leschi, *BCTH*, 1934-35, p. 258 - 259.

Grande stèle.

L. : 1,80 m
l. : 0,48 m
h.d.l. : 0,045 m à 0,05 m

Biricbal / Iurat. h(ic) s(ita) e(st) / Cereris / sacerda. / u(ixit) a(nnis) LVIII.

« Ci-gît Biricbal Iurat, prêtresse de Cérès ; elle a vécu 58 ans. »

120 - LE KHENEG (*Castellum Tidditanorum*) *CIL*, 6708- *ILAlg.* II, 3617 (révisée)

Caisson funéraire.

L. : 0,65 m
l. : 0,42 m
h.d.l. : 0,055 m à 0,04 m

[R]upilia L(uci) f(ilia) / [Marc]ella, sa/[cer]dos Cereris

« Rupilia Marcella, fille de Lucius, prêtresse de Cérès. »

Date : L'inscription ne comporte ni l'invocation aux dieux Mânes, ni les formules habituelles *pia* et *H.S.E.*, ni même l'âge du décès ; indices de datation haute. I^re^ s. ?

121 - BOUGIE (*Saldae*) *CIL*, 20686

Bloc de marbre.

L. : 0,30 m
l. : 0,20 m

Muesolaeu (sic). Herenn[ia M(arci) f(ilia) Tertulla], / sacerdos Cereris, u[xit a(nnis)], / sacerdotium ges[sit annis].

« Tombeau d'Herennia Tertulla, fille de Marcus, prêtresse de Cérès ; elle a vécu ; elle a exercé son sacerdoce. »

Date : II^e^ s. III^e^ s.

SACERDOS CERERUM

122 - AIN KEDIM (Hr) (*Saltus Massipianus*) *CIL*, 11732 (= 580)

A droite et à gauche : couronne et amphore

D(is) M(anibus) s(acrum) / Va[l]e[ria] Fortunata, / sacerdos Cererum, / uixit annis LXXII. H(ic) s(ita) e(st). / Veturia Secunda fil(ia) matri posuit

« Aux dieux Mânes consécration. Valeria Fortunata, prêtresse des *Cereres* a vécu 72 ans. Elle est enterrée ici. Veturia Secunda, sa fille. »

123 - BOU DJELIDA (*Gens Bacchuana*) *CIL*, 12335- *ILS*, 4465- *ILTun.*, 649

Stèle.

L. : 1,10 m
l. : 0,55 m
h.d.l. : 0,06 m

Aemilia Amotmicar, sacerdos / Cererum p(ublica) uel (a), uix(it) an(nis) LXXV ; / consecrauit an(nis) XXV[/X

A la dernière ligne : avant le X, grand espace anépigraphe.

« Aemilia Amotmicar, prêtresse (publique?) des *Cereres*, a vécu (pieuse?) 75 ans ; elle s'est consacrée (à la déesse) 25 ans (et 10 jours ?) . »

123 bis- HAIDRA (*Ammaedara*) Ben Abdallah, 1999, 7, n° 3 et fig. 4- *AE*. 1999, 1779 a-b

Pierre remployée dans la basilique II, dite de Candidus.
Caisson de calcaire à double registre, brisé en haut.

L.: 0,44m
l.: 1,16m
Ch. ép., 0,42 x 0, 26m
h.d.l.: 0,03 à 0,02m. Mal gravées.
In situ.

Texte de gauche :
D(is) M(anibus) s(acrum) / Cornelia Aegia qu[a]e et Nice, uixit annis XXXII/ mens(es) tres / Baburia/ lanuaria/ quae et sac(erdos Cererum), mater pi/ posuit).

« Aux dieux Mânes consécration. Cornelia Aegia, surnommée Nice, a vécu 32 ans et 3 mois. Sa pieuse mère Baburia lanuaria, celle qu'on appelle la prêtresse des *Cereres*, a érigé (ceci). »

Texte de droite :
[D(is) M]anibus s(acrum)] / Q(uintus) Corn[eli]/us Genial[s]/ uixit ann[i]s LXXV / Baburia lanuaria quae[/ et sacerdos / Cererum], mar/ito pro posu[it et filiae. H(ic) s(itus) e(st).

« Aux dieux Mânes consécration. Quintus Cornelius Gentalis a vécu 75 ans. Baburia lanuaria, la prêtresse des *Cereres*, à son pieux mari a érigé (ceci), et à sa fille. Ci-gît. »

Afin de résoudre le problème du *quae et sacerdos Cererum* tout à fait surprenant, car il ne peut s'agir ici d'un *agnomen* de la prêtresse, on proposera de traduire par « celle qu'on appelle la prêtresse des *Cereres* », autrement dit la prêtresse des *Cereres* connue et reconnue comme telle.
On remarquera par ailleurs la maladresse de style de ces épitaphes

N°123 bis

124 - HAMMAM DARRADJI (*Bulla Regia*) *CIL*, 14472 (= 10580)

Valeriae L(uci) f(iliae) Concessae, / C(aius) Domitius C(ai) (filius?) Quirina / Pudens Lucretius Honoratianus, et C(aius) Do/mitius C(ai) f(ilius) Quirina / Concessus, matri optimae

et hoc de filis suis / meritae, item sacerdote / publicae Cererum. De creto ab ordine loco / suo) pecunia) posuerunt).

« A Valeria Concessa, fille de Lucius, Caius Domitius Podens Lucretius Honorattanus, fils de Caius, de la tribu Quirina ; et Caius Domitius Concessus à la meilleure des mères qui a bien mérité de ses fils , en outre, prêtresse du culte public des Cereres. Par décret des décurions, ils érigèrent (cecci) à leurs frais. »

Date : II^e s. III^e s.

125 - HAMMAM ZAID (*Région de Souk Ahras*)
ILAlg. I, 929

Autel.

L : 0,05 m
l : 0,025 m

Memoriae Hammoniae Beregbalis (f(iliae)). / sacer[dotis] Cererum. / M(arcus) Nonius / Victor filius / fe[c]it.

« A la mémoire de Hammonia, fille de Beregbal, prêtresse des *Cereres*. Marcus Monius Victor, son fils.»

Date : IV^e s. en raison de la mention de la *memoria*, cf. *supra* Cat. n° 28, 38,93.

126 - MACTAR (*Mactaris*) *AE*, 1951, 55

Bloc. Dans un cartouche encadré de deux pilastres couronnés par des chapiteaux composites, un buste féminin sortant d'une corbeille d'acanthes lisses.

L : 1,25 m
l : 0,43 m
h.d.l. : 0,04 m

N[o]nnia Primitiua, sacc[rdos] / Cererum punicarum, pia, / felix, uixit annis / LXX[X]XVII, men(sibus) III, dieb(us) VII.

« Nonnia Primitiva, prêtresse des *Cereres* puniques, a vécu pieuse, heureuse, 97 ans, 3 mois et 7 jours. »

127 - MACTAR (*Mactaris*) *CIL*, 11826 et p. 2372

Pierre. Dans les murs d'un temple.

L : 0,37 m
l : 0,60 m
h.d.l. : 0,04 m

Numisia ...]ma, sacerdos / Cererum, pia / uixit annis LXXX. / H(ic) s(ita) e(st).

« Numisia (Maxi?)ma prêtresse des *Cereres*, a vécu pieuse 80 ans. Elle est enterrée ici. »

128 - MDAOUROUCH (*Madauros*) *ILAlg.* I, 2219

Au sud des grands thermes.
Dé.

L : 1,51 m

D(iis) M(anibus) s(acrum). / Datia For/tunata, sa/cerdos / Cererum, / p(ia) u(ixit) a(nnis) LXXXV / H(ic) s(ita) e(st).

« Aux dieux Mânes consécration. Datia Fortunata, prêtresse des *Cereres* a vécu pieuse 85 ans. Elle est enterrée ici. »

129 - MDAOUROUCH (*Madauros*) *ILAlg.* I, 2231

Dans un cartouche à queues d'aronde.

[---s]acerd(os) / [magna Cereru]m ? pia uxit an/nis LXV. H(ic) s(ita) e(st). O(ssa) t(ua) b(ene) q(uiescant) ! / T(itus) Fl(auius) Maurinus matri optimae f(ecit).

« ... grande prêtresse des *Cereres*, qui a vécu pieuse 65 ans; ci-gît. Que tes restes reposent en paix !Titus Flavius Maurinus, à la meilleure des mères. »

130 - THINA (Hr) (*Thaenae*)
ILAfr., 38- *CM Sfax*, 22 n° 49

Stèle en calcaire gris, à sommet pointu.
Musée de Sfax (non retrouvée).

Di(i)s Manibus. / Iuliae Rufi/nae, sacerdo/tis Cererum, / uixit annis / LXXXVII.

« Aux dieux Mânes de Iulia Rufina, prêtresse des *Cereres*, qui a vécu 87 ans. »

131 - LAMBESE (*Lambaesis*) *CIL*, 3303

Cippe.

L : 0,48 m
l : 0,40 m
h.d.l. : 0,035 m

D(iis) M(anibus) s(acrum). / L(ucius) Munatius / [L.] aetus ? u(ixit) a(nnis) LV ; / soror P(ublii) f(ilia) / Clementilla, / sa(cerdos) Cereru(m).

« Aux dieux Mânes consécration. Lucius Munatius Laetus ? a vécu 55 ans ; sa soeur ? Clementilla, fille de Publius ? prêtresse des *Cereres*. »

La formule *soror* P.f. Clementilla est assez curieuse. *Soror* ne peut être un nom de famille ; il est par ailleurs peu probable, vu sa place dans la phrase, qu'il s'agisse d'un *cognomen* (Sorora *CIL*, 6138, Sororor ?, *CIL*, 19949), à moins de faire de P.f. autre chose que *P(ublii) f(ilia)*. Clementilla est rare.

SACERDOS CERERIS VEL CERERUM

132 - CARTHAGE (*Karthago*) *CIL*, 1140

h.d.l. : 0,08 m à 0,035 m

Aujourd'hui au Musée de Vienne.

Iunoni / Sallustiae M(arci) fil(iae) / Lupercae, sacerdot(i) Cer(erum uel Cereris).

« À la Junon de Sallustia Luperca, fille de Marcus, prêtresse des *Cereres* (ou de Cérès). »

Date : II^e s. III^e s.

133 - GUERGOUR (Hr) (*Masculula*) *CIL*, 15780)

h.d.l. : 0,015 m

H(ic) s(itus, a) e(st). cura Victoris / [A Ipiri et Victorini f(iliorum).
---sacerdos / C[ereris uel Cererum], pia u(ixit) a(nnis) LXV / [H(ic) s(ita) e(st) cu]ra Victorinae

« Ci-gît ; par les soins de Victor, d'Apirius et de Victorinus ses fils.
... ? prêtresse de Cérès (ou des *Cereres*), a vécu pieuse 65 ans; ci-gît. Par les soins de Victorina. »

Probablement double épitaphe de deux époux, dont le monument funéraire a été élevé par leurs enfants.

134 - HAIDRA (*Ammaedara*) *CIL*, 11547 (=361)+ Ben Abdallah, 1999, 8, n°4 - *AE*, 1999, 1780.

Cippe avec ornements.

Ch. ép. 0,50 x 0,20m
h.d.l.: 0,04 m
Pierre non retrouvée.

D(iis) M(anibus) s(acrum). / Corne/lia Licinia, s(acerdos) C(ereris uel Cererum) p(ublica)? (uel) p(ia)) . / u(ixit) a(nnis) LXV. / H(ic) s(ita) e(st). / fili(i) pii po/suerunt

« Aux dieux Mânes consécration. Cornelia Licinia, prêtresse (publique ?) de Cérès (ou des *Cereres*), a vécu pieuse (?) 65 ans. Ci-gît. Ses pieux enfants ont érigé (cette base). »

135 - LE KHENEG (*Castellum Tidditanorum*) *ILAlg.* II, 3616

Autel mutilé en bas.

L : 0,56 m
l : 0,35 m
h.d.l. : 0,06 m

D(iis) M(anibus). / Cluven/tia Nove/[l]a, sacer/[do]s Cere/[ris uel rum].....

« Aux dieux Mânes. Cluuentia Novella, prêtresse de Cérès (ou des *Cereres*)...»

[illegible]

« A Iunon Cereale, fille de Lucius, Caius Pomptinius Lucullus, duumvir[um], IIIIe de Caius, de la cité d'Ucres ; et Caius Domitius Crispinus, à la mémoire des mérites qui a bien voulu de son fils ; un autre personne du culte public, aux [illegible] des décurions, de [illegible] ; [illegible] »

Date : [illegible]

125 - HAMMAM ZAIM (*Regina ?*, Souk Ahras) *ILAlg.* I, 429

[illegible]

L. : 0,55 m
l. : 0,25 m

[illegible]

« A la mémoire de Hammania, fille de Bonegbal, prêtresse des *Cereres*, Marcus Manius Victor, son fils. »

Date : D'après la mention de la mémoire et la nomenclature, [illegible]

126 - MACTAR (*Mactaris*) *AE*, 1952, 55

Bloc. Dans un cartouche ansalire de deux [illegible] accostées par des dauphins adossés, un bucrane entre deux corbeilles d'acanthes [illegible].

L. : 0,28 m
l. : 0,45 m
h.d.l. : 0,04 m

Q(uintus) Pompt(inius) Luc(ullus) / Cererum pontifex qu(i) [illegible] / [illegible]

« Quintus Pomptinius Lucullus, pontife des *Cereres* [illegible] »

Date : [illegible]

127 - MACTAR (*Mactaris*) *CIL*, 11826 et p. 2352

Pierre. Dans les murs d'un temple.

L. : 0,37 m
l. : 0,60 m
h.d.l. : 0,04 m

Namisia ... [Max]ma sacerdos / Cererum, pia / uixit annis LXXX. / H(ic) s(ita) e(st).

« Namisia (Maxi')ma prêtresse des *Cereres*, a vécu pieuse 80 ans. Elle est enterrée ici. »

128 - MDAOUROUCH (*Madauros*) *ILAlg.* I, 2219

Au sud des grands thermes.
De

L. : 1,51 m

D(is) M(anibus) s(acrum). / Datia For[tunata, su]/erdos / Cererum, / pi(a) u(ixit) a(nnis) LXXXV / H(ic) s(ita) e(st).

« Aux dieux Mânes consécration. Datia Fortunata, prêtresse des *Cereres* a vécu pieuse 85 ans. Elle est enterrée ici. »

129 - MDAOUROUCH (*Madauros*) *ILAlg.* I, 2231

Dans un cartouche à queues d'aronde.

[—s]acerdos / [magna Cereru]m ? pia uixit annis LXV. H(ic) s(ita) e(st). O(ssa) t(ua) h(one) q(uiescant) ! / T(itus) Fl(auius) Maurinus matri optimae fecit.

« ... grande prêtresse des *Cereres*, qui a vécu pieuse 65 ans, ci-gît. Que tes restes reposent en paix ! Titus Flavius Maurinus, à la meilleure des mères. »

130 - THINA (Hr) (*Thaenae*) *ILAfr.* 38- *CM Sfax*, 22 n° 49

Stèle en calcaire gris, à sommet pointu.
Musée de Sfax (non retrouvée).

D(is) Manibus / Iuliae Rufi[nae, sa]cerdoti / Cererum, / uixit annis / LXXXVII

« Aux dieux Mânes de Iulia Rufina, prêtresse des *Cereres*, qui a vécu 87 ans. »

131 - LAMBESE (*Lambaesis*) *CIL*, 3303

Cippe.

L. : 0,48 m
l. : 0,40 m
h.d.l. : 0,035 m

D(is) M(anibus) s(acrum). / L(ucius) Munatius ? [L]/aetus ? u[ixit] a(nnis) LV ? / sorur P(ublii) fil(ia) / Clementilla, / s(acerdos) Cereru(m).

« Aux dieux Mânes consécration. Lucius Munatius Laetus ? a vécu 55 ans ; sa sœur ? Clementilla, fille de Publius ? prêtresse des *Cereres*. »

La formule *sorur* P.f. Clementilla est assez curieuse. *Sorur* ne peut être un nom de famille ; il est par ailleurs peu probable, vu sa place dans la phrase, qu'il s'agisse d'un *cognomen* (Sorora *CIL*, 6138, Sororor ?, *CIL*, 19949), à moins de faire de P.f. autre chose que *P(ublii) fil(ia)*. Clementilla est rare.

SACERDOS CERERIS VEL CERERUM

132 - CARTHAGE (*Karthago*) *CIL*, 1140

h.d.l. ; 0,08 m à 0,035 m

Aujourd'hui au Musée de Vienne.

Iunoni / Sallustiae M(arci) fil(iae) / Lupercae, / sacerdot(i) Cer(erum uel Cereris).

« A la Junon de Sallustia Luperca, fille de Marcus, prêtresse des *Cereres* (ou de Cérès). »

Date : II° s. III° s.

133 - GUERGOUR (Hr) (*Mascula(e)*) *CIL* 15789

h.d.l. : 0,015 m

H(ic) s(itae) s(unt) / [ca. 8 lett.] / Victorini fil(iorum) / —sacerdos / Cer[eris, uel Cererum] / [pi]a uixit / annis LXV / [H(ic) s(ita) e(st) ca.3 lett.]

« Ci-gît ; [ca. 8 lett.] de Victor, d'Adjutus et de Victorinus ses fils.
—? prêtresse de Cérès (ou des Cereres), a vécu pieuse 65 ans, ci-gît. Par les soins de Victorinus. »

Probablement double épitaphe de deux époux, dont le monument funéraire a été élevé par leurs enfants.

134 - HAIDRA (*Ammaedara*) *CIL* 16427 ; Mahjoubi-Ben Abdallah, 1969, II, n°42 ; *AE*, 1999, 1709

Cippe avec amortissement.

Ch.-ép. 0,50 x 0,20m
h.d.l. : 0,04 m
Pierre non retrouvée.

D(is) M(anibus) s(acrum) / Cornelia Lucinia, / s(acerdos) Cer(eris uel Cererum) [nomen] / [uel] p(ia) / uixit annis LXV / [H(ic) s(ita) e(st)] / fili(i) pii posuerunt.

« Aux dieux Mânes consécration. Cornelia Lucinia, prêtresse (publique ?) de Cérès (ou des Cereres) a vécu pieuse (?) 65 ans. Ci-gît. Ses pieux enfants ont érigé [cette base]. »

135 - LE KHENEG (*Gadiaufala ?*, Tebessa) *ILAlg.* II, 3616

Autel mutilé en bas.

L. : 0,56 m
l. : 0,35 m
h.d.l. : 0,06 m

D(is) M(anibus) s(acrum) / Clementia Nou[ella] / [s]a Cere[ris uel eius ?]...

« Aux dieux Mânes. Clementia Novella, prêtresse de Cérès (ou des Cereres) ...»

136 - MILA (Mila) *CIL*, 19993

Evidence du texte, omission, lutte et suite.

Veturia Marci filiae / Fipa, sacerdos Caelestis / [h(ic) s(ita) e(st)] annos octoge[s]i / LXXXII.

« Veturia Fipa, fille de Lucius, prêtresse de Cérès / céleste, *Caelestis*, a vécu 82 ans. »

Date : Sans notion l'absence de l'invocation aux dieux Mânes, due semble-t-il de *H.S.E.* Datation latine, V[e] s.?

PRÊTRESSES DE DIVINITÉS AUTRES QUE CÉRÈS

CAELESTIS

137 - CHIMTOU (*Simithus*) *CIL*, 25648

Veturia Sexti(i) filia / Martha, / sacerdos Caelestae / an(norum) nov(em) et (nonaginta) annis) XCV.

« Veturia Martha, fille de Sextus, prêtresse de *Caelestis*, est enterrée ici ; elle a vécu 95 ans. »

Date : Si Veturia Martha est bien la fille de Sex. Veturius *veteranus alae Silianae* (*CIL*, 25646), notre texte serait du I[er] s.

138 - SOUSSE (*Hadrumetum*) *CIL*, 22920- *ILS*, 8472- *ILPB*, 120

Plaque de marbre.

L : 0,22 m
l : 0,26 m
h d.l. : 0,015 m
Musée du Bardo.

Dis Manibus. / Publius) Rutilius Maximfus] sa/cerdos Plutonis, hic) [s(itus)] est. / u(ixit) annis) LX. / Porcia Veneria, sacer/dos Caelestis, uiro pi/issimo fecit.

« Aux dieux Mânes. Publius Rutilius Maximus, prêtre de Pluton, est enterré ici ; il a vécu 60 ans. Porcia Veneria prêtresse de *Caelestis*, à un très pieux mari. »

N°138

ISIS

139 - CONSTANTINE (*Cirta*) *ILAlg*. II, 809- Ch. Vars, *Rec. Constantine*, 1904-05, 190; Pissot, 1905, 285 n° 67- *CLE*, 1997

Autel en calcaire gris. A gauche, aiguière ; à droite, patère.

L : 1,60 m
l : 0,51 m
h d.l. : 0,05 m à 0,02 m

D(is) M(anibus) / Memoriae / Iuliae Sidoniae / Felic(i) de nomine tantum / cui ecl(a)s unus dies / rupertunt stemma Parcae quam parcus heu / nuptis hymenaeis exsingui ignes ingemuere / omnes Dryades duluere puellae / et Lucina tacis / demerso lumine fleuit / uirgo quod ai solum / pignus fuerat(que) parentibus Memphidos hanc fu/erat diuae sistratae sacerdos, hic tumulata sile/ aeterno numere somni / [V]ixit annos) XVIIII / mensibus) III[I] di(e)bus) XIIII / H(oc) t(umulo) e(st).

« Aux dieux Mânes, souvenir. Iulia Sidonia Felix, (heureuse) de nom seulement, à qui par malheur les Parques ont coupé avant le jour le fil de la vie, lorsqu'un prétendant, hélas ! touchait déjà pour les fiançailles aux flambeaux de l'hyménée. Toutes les Dryades en ont gémi, les jeunes filles en ont été désolées, et Lucine elle-même a pleuré, la lumière de son flambeau renversée. Vierge qui avait été le seul gage d'amour de ses parents. Elle était prêtresse portant le insigne de la divinité de Memphis. Sous cette tombe, elle est muette (oppressée) du fardeau de l'éternel sommeil. Elle a vécu 19 ans, 4 mois et 14 jours. Ci-gît. » (*Traduction Ch. Vars, Rec. Constantine, 1904-5,190*)

Date : II[e] s. ? Cette épitaphe ressemble par certains côtés à celle de Beccut, *v. supra* Cat. n° 30. Mêmes allusions à Lucine et au flambeau de l'hyménée sur les épitaphes de ces deux très jeunes femmes qualifiées de *uirgo*, et sur le point de se marier. V. aussi Cat. n° 6

140 - CONSTANTINE (*Cirta*) *ILAlg.* II, 810

Fragment de base calcaire, brisée partout sauf à droite.

L : 0,24 m
l : 0,22 m
h.d.l. : 0,035 m à 0,025 m

—Nat. (dium) Iunoni [hic sa]crum, / [hic tu] mulus [ius sibi ac]epit.—

Deuxième exemplaire de l'inscription précédente avec une variante : à la première ligne, *fuit* au lieu de *fecit*, cf. Pflaum, *ILAlg* II, 810, *comm.*

JUNON

141- CONSTANTINE (*Cirta*) *CIL*, 7093- *ILAlg* II, 805

Baebia Festi f(ilia) Quirina tribu / Casta, sacerdos / Ian[onis], uix(it) ann[is] / LIV. H(ic) situ est. Sit tib(i) terra leuis!

« Baebia Casta, fille de Festus, de la tribu Quirina, prêtresse de Junon, a vécu 54 ans. Ci-gît. Que la terre te soit légère ! »

142- CONSTANTINE (*Cirta*) *CIL*, 7109- *ILAlg*. II, 808

Cippe. Encadrant l'inscription, une aiguière et une patère.

L : 0,98 m
l : 0,31 m
h.d.l. : 0,04 m

D(is) m(anibus) / Iulia / Postuma, sacerdos Iu/nonis, / u(ixit) a(nnis) H?

L. 7. Il y a sans doute une faute pour LI.

« Aux dieux Mânes. Iulia Postuma, prêtresse de Junon a vécu 51 ans ? »

143 - KSAR EL KELB (*Région de Ain Beida, Numidie*) *CIL*, 17784 (= 2310)

Au-dessus du texte sont représentés deux personnages.

Q(uintus) Minucius / Saturninus / sacerdos pie / e[t l]u[li]a Vene/ria coniunx / sacer(dos) Iunonis / u(otum) s(oluerunt).

« Quintus Minucius Saturninus, prêtre pieux et Iulia Veneria son épouse, prêtresse de Junon, ont accompli leur vœu. »

VÉNUS

144 - GSAR BOU FATHA (*Region de Mactar*) *CIL*, 680

Cippe. Double registre.

L : 1,22 m
l : 0,42 m
h.d.l. : 0,04 m

D(iis) M(anibus) s(acrum). / Aurelia / Vindicia, / sacerdos / Veneris, / uix(it) ann(is) LXXX.
D(iis) M(anibus) s(acrum). / M(arcus) Aurelius, sacerdos / ... uix(it) / ann(is) LXX.

« Aux dieux Mânes consécration. Aurelia Vindicia, prêtresse de Vénus a vécu 80 ans. »

« Aux dieux Mânes consécration. Marcus Aurelius, prêtre de ? a vécu 70 ans. »

PRÊTRESSE DU CAPITOLE

145 - MDAOUROUCH (*Madauros*) *ILAlg*. I, 2146

Base brisée en haut.

Grands thermes.

h.d.l. : 0,045 m

--- fl(amen), aedil(is), (duum)uir, / et Filicinia / Secura, sacerdotes / Kapitoli, fi/lio pontifici / locus / d(atus) d(ecreto) d(ecurionum).

« ... flamine perpétuel, édile, duumvir, et Filicinia Secura, prêtres du Capitole, (ont érigé ceci) à leur fils, pontife. Lieu désigné par décret des décurions. »

LIBER PATER

146 - KHAMISSA (*Thubursicu Numidarum*) *ILAlg*. I, 1372

Stèle.

L : 1,95 m

Laeta Rufi f[il(ia)]--- / sacerdos [tem]pli Liberi Pa[t]/ris, pia uix[it] / annis LXI[II] ? / H(ic) s(ita) e(st).

« Laeta, fille de Rufus..., prêtresse du temple de *Liber Pater*, a vécu pieuse 61 (+) ans. Elle est enterrée ici. »

147 - KHAMISSA (*Thubursicu Numidarum*) *CIL*, 4883- *ILAlg*. I, 1368-9

Cippe.

L : 1,60 m
l : 0,50 m
h.d.l. : 0,07 m

D(iis) M(anibus) s(acrum). / Fabia / Laeta / sacerdos / Liberi (patris), / p(ia) u(ixit) a(nnis) LVII. / H(ic) s(ita) e(st).

« Aux dieux Mânes consécration. Fabia Laeta, prêtresse du dieu Liber (Pater), a vécu pieuse 57 ans. Elle est enterrée ici. »

LA GRANDE MÈRE DES DIEUX

148 - UTIQUE (*Utika*) Le Gall 1958, 121 sq.- *AE*, 1961, 201

Autel en calcaire. La partie supérieure est ornée de deux *bætyli* couverts de faisceaux de feuilles de laurier, et sur le devant de cornes de bélier stylisées. Le côté droit du dé porte une patère et une oenochoé. Le côté gauche offre une tête de bélier. L'inscription est martelée avec soin de la deuxième, au début de la sixième ligne.

L : 1,27 m
l : 0,59 m

Matri (deum) Magnae Idaeae sacr(um). / [[----]]Q(uintus) Latinius Victor et Q(uintus) Latinius Egregius fil(ius) eius, dendrofori / cernu et criobolio de suo acceptis / aram pecunia sua fecerunt et consecrauerunt / tradente C(aio) Raecio Aprile, et / Pompeia Sabina Fortunata eius sacer/dotibus M(atris) d(eum) M(agnae) I(daeae) Col(oniae) U(tik(ae)), / antantibus dendrofori et sacratis, ministrante / C(aio) Rombio Felice dendroforo, apparatore ; / dedicata (ante diem) kal(endas) Iulias

« À la Grande Mère des dieux du mont Ida, consécration. Quintus Latinius Victor et Quintus Latinius Egregius son fils, dendrofores, élevèrent un autel à leur frais et le consacrèrent, le cernus et le criobole ayant été exécutés à leur compte (Ceci), par l'intermédiaire de Caius Raecius Aprilis, et de son epouse Pompeia Sabina Fortunata, prêtres de la Grande Mère des dieux du mont Ida de la colonie d'Utique. Etaient présent les dendrofores et les fidèles.
Exécution : Caius Rombius Felix, dendrofore ordonnateur. Dédicace le 10 des kalendes de Juillet. »

Date : L'empereur dont le nom et la titulature ont été soigneusement martelés doit être Maximin, cf. Le Gall *op. cit.* L'inscription serait alors des années 235-238.

149 - [illegible] (*[illegible]*)
CIL, [illegible]

L. [illegible]
l. [illegible]

[illegible]

« [illegible] prêtresse [illegible] a vécu pieuse 80 ans. Elle est [illegible] »

« Aux dieux mânes consécration. [illegible], fille [illegible] a vécu [illegible] ans. Aurelius, fils de [illegible] s'est chargé des travaux. »

150- GUIGARICHE (*7 km à l'ouest de Tripoli*) *CIL*, 22688- *AE*, 1924,99- *IRT*, 239 - Clermont-Ganneau, 1903, 357 sq.

Tombeaux à fresques avec inscriptions peintes.

h.d.l. : 0,06 m

Sépulcre A.

Aelius Ma[xim]us Iuritani (f(ilius)) / uixit annis --- agin — / plus mi[nus] / [q]ui leo iacet.

Sépulcre B.

D(is) m(anibus) s(acrum). / Aelia Arisuth / uixit annis / sexaginta / plus minus / quae lea iacet.

« Aelius Maximus, fils de Iuritan, a vécu environ ...? Il repose, lui qui fut « lion. »

« Aux dieux mânes consécration. Aelia Arisuth a vécu environ 60 ans. Ele repose, elle qui fut « lionne. »

Date : III^e, IV^e s. (v. *IRT*. comm).

CULTE ET DIVERS

CANISTRARIAE

151 - CARTHAGE (*Karthago*) *CIL*, 12919

Plaque funéraire en marbre blanc veiné de gris. Incomplète en haut
Cimetière des *officiales*.

L. : 0,165m
l. : 0,265m
ép. : 0,015m
h.d.l. : 0,02M
Musée de Carthage.

... Maior, canistra/[ria, pi]a uix(it) ann(is) XXXV / Primigenius, Aug(usti) (servus) con/iugi merenti fec(it). / H(ic) s(ita) e(st).

« ...Maior, porte-corbeille, a vécu pieuse 35 ans. Primigenius, esclave de l'Auguste à une épouse qui a bien mérité (de lui). »

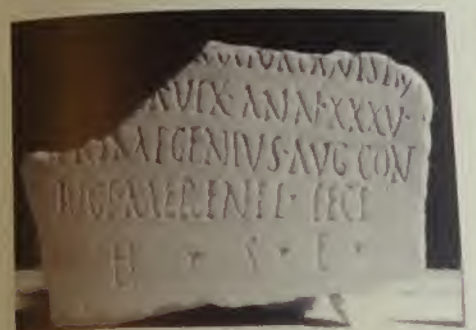

N°151

152 - MDAOUROUCH (*Madauros*) *ILAlg*. I, 2033

Base. Sur la face supérieure, encastrement de forme allongée qui devait recevoir la statue.

L. : 0,52 m
l. : 0,40 m
h.d.l. : 0,05 m à 0,045 m

Deae Caelesti Maurorum Augustae / [illegible] Victoria / canistraria / [illegible] / de suo fecit, et dedicauit.

« À la déesse Céleste [illegible] Victoria, porte-corbeille, a fait [illegible] à ses propres frais [illegible], et en fait la dédicace. »

153 - MDAOUROUCH (*Madauros*) *ILAlg*. I, 2071

« Table », brisée à gauche.

[Nomina c]ultu[o]rum deae [illegible] / uel porticus?] [illegible] d(e) s(uo) f(ecerunt).

Puis le texte se divise en deux colonnes.

À gauche

Victor, fl(amen) p(er)p(etuus) [illegible]
[---]s Madaurius sacerdos
[---P]rimianus, [illegible]
[---]ius Saturninus [illegible]
[---] Vibius [illegible]
Q(uintus) Domitius [illegible]
Q(uintus) Clodius [illegible]
Terentia Bonifatia
canistraria

À droite

T(itus) Flavius [illegible]
C(aius) Valerius [illegible]
L(ucius) [illegible]
C(aius) Flavius [illegible]
T(itus) Flavius [illegible]
Q(uintus) [illegible]
Nomina canistrariarum
Antonia [illegible]
Manilia [illegible]
Iulia Caecilia

« Autres dédicaces de la déesse Virtus qui ont été faites à leurs frais, deux autels ou portiques à droite et à gauche, ainsi que les escaliers. » (Liste de noms).

154 - CHERCHELL (*Caesarea*) *CIL*, 20960 (= 9223)

« Arca »

L : 0,24 m
l : 0,44 m
h.d.l. : 0,065 m à 0,04 m

L'orri Augusto [—— Annaia Afra ana qui ——— cumsfecerat].

« À Liber Auguste Annaia Afra ... porte-corbeille. »

Date. Nous pouvons peut-être proposer pour ce texte la même date que pour celui de Iulia Natalis (n° texte suivant), soit l'année 183. Les sépultures de ces deux *cumsecrati* sont, en effet, identiques (*CIL*, 9337 *comm*).

155 - CHERCHELL (*Caesarea*) *CIL*, 9337 et, p. 974

« Arca »

L : 0,33 m
l : 0,44 m
h.d.l. : 0,04 m

Iulia Natalis / cumsecrata / d. d. / annor(um) p(lus)m(inus) CXXXIIII.

L 3 : *d(edicavit) ? d(omum) d(ivi) ? d(ecreto) d(ecurionum) ?*

« Iulia Natalis, porte-corbeille, pendant l'année provinciale 144. »

Date : 183.

INITIATA

156 - EL DJEM (*Thysdrus*) *IL.Tun.*, 113

Plaque de marbre, aujourd'hui brisée en deux ; le texte est en outre mutilé à droite.

L : 0,24 m
l : 0,36 m
h.d.l. : 0,016 m à 0,015 m

Aujourd'hui conservée au Musée de Carthage.

Dis(!)s Manibus / Calventiae Maiorinae / uixit an(nis) VIII, initiata. / Ita tibi contingat hunc templum prop(itium), / et quae cupis, ut tu ossa mea non / uioles.

« Aux dieux Mânes de Calventia Maiorina qui vécut 8 ans, et (qui fut) initiée. Que ce monument funéraire te porte bonheur, (et que tu aies) ce que tu désires, mais ne viole pas ma sépulture ! »

N°156

CANDIDATA

157 - CONSTANTINE (*Cirta*) *CIL*, 6951 - *ILAlg* II, 482

Dé d'autel détruit presque tout de suite après sa découverte (A. Poulle, *Rec. Constantine*, 1869, p. 699).

[Genio] / Honoris / Virtutis / Augusto) sac(rum). / Q(uintus) Domitius Primianus, et Iulia Fortu/ nata uxor / eius, / candidata eius, uiso / moniti / sola uxor / eius, / candidata eius, uiso / moniti / deo [c ---] ponum

L 1 : il faut comprendre *genio* (H. G. Pflaum, *ILAlg*. II, *comm*).

Les quatre dernières lignes ne sont pas très sûres. À la dernière ligne : *ponum* pour *ponunt* comme *fecerum* pour *fecerunt* (*CIL*, *comm*).

« Au génie de l'honneur de Virtus Auguste consécration Quintus Domitius Primanus et Iulia Fortunula son épouse, et (sa ?) candidate (à la prêtrise ?) avertis par un songe... »

SODALA

158 - LAMBESE (*Lambaesis*) *CIL*, 3762 ; Cf. 18198

Cippe.

L : 0,51 m
l : 0,46 m
h.d.l. : 0,04 m

D(is) M(anibus) s(acrum). / Iulia Don/ata, u(ixit) an(nis) XXXV. / Honorata / sodalai f(ecit). / H(ic) situ) est.

L 5 : *Sodalai* pour *Sodalae*

« Aux dieux Mânes consécration. Iulia Donata a vécu 35 ans. Honorata, à sa compagne de sodalité. Elle est enterrée ici. »

PEDISEQUARIA

159 - Région de TIMGAD *ILS*, 3368- Gsell et Graillot, *MEFR*, 1893, 477

En direction de Kenchela ; édifice important, peut-être un sanctuaire de *Liber Pater*.

L : 0,56 m
l : 2,33 m
h.d.l. : 0,09 m à 0,05 m

Liber[o] Patri / Augusto) sacrum / Lucius uel Titus)) Calpurnius Fortunatus, cistifer pedisequarius, et Iulia / Pattara uxor pedisequaria, et Calpurnius Restutus filius) cistifer pedisequarius, et Calpurnia Fortunata filliai pedisequaria, et Calpurni Fortunati / filii cistiferi pedisequarii) uotum soluerunt

« À Liber Pater Auguste consécration. Lucius (ou Titus) Calpurnius Fortunatus porte-ciste, *pedisequarius*, son épouse Iulia Pattara, *pedisequaria*, son fils Calpurnius Restutus porte-ciste, *pedisequarius*, sa fille Calpurnia Fortunata *pedisequaria*, et les enfants de Calpurnius Fortunatus, porte-cistes, *pedisequarii*, ont accompli leur vœu. »

PROFETA

160 - ARBAL : *CIL*, 21624

Monument en pierre calcaire. En haut sont grossièrement représentées une femme et une petite fille vêtues toutes deux d'un ample vêtement d'étoffe orné d'une rayure transversale.

L : 1,60 m
l : 0,70 m
h.d.l. : 0,06 m

Dei sancti aeterni iussu Valentiae Ianuariae profetae, Pomaris defunctae anorum pl(us) m(inus) XL, / et Apertiae Valentinae filiae) eius, quae uix(it) an(nis) V. Apperitius Sorteus uxori, et Do/natus matri pissimae.

« Sur l'ordre du dieu saint et éternel. À Valentia Ianuaria, la devineresse, décédée à Pomaris à l'âge d'environ 40 ans, et à sa fille Apertia Valentina, qui a vécu 5 ans, Apperius Sorteus à son épouse, et Donatus à sa très pieuse mère. »

161 - FIANET
CIL, XVIII, p. 1059 - ILS, 1206; FIR, III, p. 94
s.n. Rossignol-Charlier, 1987, 323, n° 345

Base de statue rectangulaire

L 0,65 m
l 0,20 m
h.d.l. 0,05 m

Fabiae Lucii filiae Fabiae Domitiae Caelioli consularis femminae, lampadiferae Matronae Fabatius Domitius Pancratius, liberta et actrix patronae piissimae.

« À Fabatia Fabia Domitia Caeliola, fille de Lucius, épouse d'un personnage consulaire, elle qui fut porte-flambeau Marcus Fabatius Domitius Pancratius, son affranchi et son intendant; à une très pieuse maîtresse. »

Date : extrême fin du II^e^, début du III^e^ s., cf. Rossignol-Charlier, *op. cit.*

TRIPOLITAINE - BYZACENE

162 - BOU GHRARA (*Gighis*) *CIL*, 22695= *CMA*, D, 1054= *ILTun*., 21= *ILPB*, 4

Plaque de marbre

L : 0,45 m
h.d.l. : 0,12 m à 0,08 m
Musée du Bardo.

M[er]curi[o] Aug(usto) [s]acr[u]m./ Caius Seru[ilius] Pla[uti f(ilius)] Qui[rtina (tribu) Maurifnus, prò flamo]nio[p(erpetuo) suo et Va[leriae] P[au]linae u[xoris l(oco) d(ato) pu]bl(ice).

« À Mercure Auguste consécration. Caius Servilius Maurinus fils de Plautus, de la tribu Quirina, en l'honneur de son flaminat perpétuel et du (flaminat) de sa femme Valeria Paulina. Emplacement accordé par décret des décurions. »

Date : III^e^ s. ?

N°162

162 bis- GAFSA (*Capsa*) Khanoussi, 1994, 1341 sq.- *AE*, 1996, 1700

Base de statue remployée dans la Zaouia de Sidi Khalifa.

H. 0, 95m
L. 0, 50m
h.d.l. 0,04m

Flauiae Urbicae flamini[cae p]erpetuae / [Curial]es curi[ae dece]m ob me[rita] eius sta[tuam] uere collato posuerunt itemque dedicauerunt. Munerę consulis permissu remisit.

L.4 et 5 : *[Curiales curiae decem ? pecunias curi[arum] dere[m, ou curi[ae legitimae] ou encore curi[arum] omnium.* Cf. *AE*, 1996, 1700 *comm.*

« À Flavia Urbica, flaminique perpétuelle. En raison de ses mérites, les curiales de la Curie X (?), ont érigé et dédié cette statue par collecte. Faisant remise de la dépense et de cérémonie de l'honneur (Flavia Urbica l'a érigée par ses propres soins). »

Date : Non datée par l'éditeur. Vers 205, si restitution de la mention des curiales ? Cf. infra Cat. n° 188 et 205.

N°162 bis

163 - BARRAT (Hr) (*Capsa*) *CIL*, 11378= *Lapides Sobus*, 1964, no 346, p. 42

Inscription sur deux fragments encastrés dans un puits.

L : 0,58 m
l : 0,62 m
h.d.l. :

--- mani[---] / [---]ium / [---]ae Gargiliae / Fortunatae, f[laminicae] / perpetuae, municip[ii] / [---]ae, ob dedicatam / [---]ae suae / [---] pecunia / [---]ae, [---] decurionum.

« --- Gargilia ? Fortunata, flaminique perpétuelle de ce même municipe, en consolation de la perte de son cher époux, a élevé la statue à ses propres frais. Lieu accordé par décret des décurions. »

Au début de l'inscription, il manque au moins dix lignes (*CIL, comm.*)

L. 2 : Bassignano, 1974, 84, restitue e[i]sque sans justification.

Date : Fin IIe, début IIIe s., Ladjimi Sebaï, *op. cit.*

N°163

164 - KASSERINE (*Cillium*) *CIL*, 211- Lassère, *CRAI*, 1993

Mausolée des Flauii.

L. 19-22

--- Aemiliae Sex(ti) fil(iae) / Pacatae, uxori piae, / flaminicae perp(etuae) / uix(it) an(nis) LIII. H(ic) s(ita) e(st).---

L. 27-31

--- Fl(auiae) T(iti) filiae Pacatae, fla/minicae perp(etuae) Col(oniae) The/lept(ae), fil(iae) piae. / Flauia Libera ma/ter, statuam posuit. / V(ixit) an(nis) XI, m(ensibus) X. H(ic) s(ita) e(st).

« À Aemilia Pacata, fille de Sextus, flaminique perpétuelle, sa pieuse épouse qui a vécu 53 ans. Elle est enterrée ici.

« À Flavia Pacata, fille de Titus, flaminique perpétuelle de la colonie de Thelepte, sa pieuse fille, Flavia Libera sa mère, a érigé une statue. (Pacata) a vécu 15 ans et 10 mois. Elle est enterrée ici. »

Date: Fin Ier, début IIe s.

165 - KHASHOUN (Hr) (*Muzuc*) *CIL*, 12067

Piédestal de statue auquel il manque la partie supérieure.

L : 0,55 m
l : 0,90 m
h.d.l. : 0,07 m

--- Plautiae Ep---[quae ob honorem] flamon(ii) [p(er)p(etui)], / aedem a solo c[um] / statuis, et HS X... m(ilibus) n(ummum) / promerat. Plau/tii(i). Faustus et Auge. / heredes) ampl(iatae) pecun(ia) / perfecerunt.

« . .(Par testament) de Plautia Ep... qui avait promis, en l'honneur de son élevation au flaminat perpétuel, (de construire) entièrement un temple avec des statues pour la somme de 10.000 (*) sesterces. Ses héritiers Plautus Faustus et Plautus Auge, l'ont achevé en augmentant la somme (promise). »

Date : Les éléments architecturaux de l'édifice ne permettent pas une datation quelconque, v. Bassignano, 1974, 95 ; Cagnat et Gauckler, 1898, 121.

166 - LEMTA (*Lepti Minus*) *CIL*, 22902

Trouvée au forum

h.d.l. : 0,035 m à 0,03 m

Marciae Sex(ti) f(iliae) / Pompeianae / Caesariensi,/ M(arci) Nonii Capitonis uxori, / fla/minicae perp(etuae) Lep/itanae, optimae / feminae,/ M(arcus) Caecilius Lurianus et / P(ublius) Postumius M[a]rianus.

« À Marcia Pompeiana, fille de Sextus, originaire de Cesarée, épouse de Marcus Nonius Capito, flaminique perpétuelle de Lepcis ; à une femme excellente. (Dédicace) de Marcus Caecilius Lurianus et de Publius Postumius Marianus. »

[illegible]

In situ (La pierre a été retrouvée lors de la prospection servant à l'établissement de la carte archéologique de la Tunisie, cf. Annabi, 1988, 17 sq.)

Avidiae C(aii) fil(iae) Vitali, / flaminicae perpetuae) coloniae C(oncordiae) Iul(iae) K(arthaginis) / Cn(eius) Salvius Saturninus / flamen perpetuus / ob merita.

« À Avidia Vitalis, fille de Caius, flaminique perpétuelle de la colonie Julienne de Carthage, Cneius Salvius Saturninus, flamine perpétuel, en raison de ses mérites. »

Date : D'après la forme des lettres et l'allure générale de l'inscription, le texte peut-être daté approximativement de la fin du IIe s. et sans doute du règne de Marc-Aurèle, cf. L. Poinssot *BCTH*, 1947, 297 à 299.

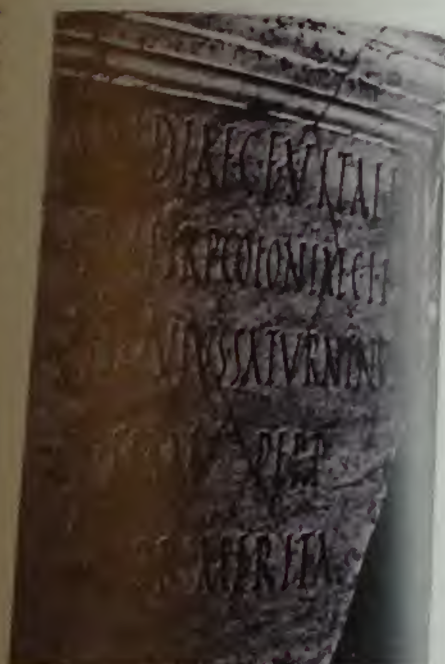

N°168

169 - ANNABA (Hippone) *AE*, 1958, 144 - Marec 1956, 114 sq. (restitution du texte)

Inscription brisée en plusieurs morceaux.

Thermes du Sud

L. : 0,95 m
l : 0,75 m
h.d.l : 0,06 m à 0,04 m

[Q(uinto)] Au[relio Q(uinti) fil(io) Quir(ina) Honorato, / [flamini A]ug(usti) p(er)p(etuo), omnibus honoribus functo, / [ob insign]em in cives amorem et ob honestissi/[mam egregiamq]ue eius liberalitatem, quo testa/[mento dedit illatis ? HS] C mi[l(ibus)] in die natali Mariae / [— ? fil(iae)] Honora[tianae uxoris suae, flami/[nicae p(er) petuae —]iae, perpetuo decurio/[nibus item curiis omnibus] et augustalibus epula/[to]ria ; [ob qu]r[i]ssim[us ordo] et populus Hiponiensis / in testertium tot) [sp]ortula — ar(?) referendam memoriae / Fan— Rustar—riae Saturninae uxori eius —ur—ia, et quae honor(e) content[a] s(ua) p(ecunia) posuit)

« À Quintus Aurelius Honoratus, fils de Quintus, de la tribu Quirina, flamine perpétuel de l'Auguste, lui qui a accompli toutes les charges honorifiques ; en raison de son attachement envers ses concitoyens, de sa remarquable générosité et de son honnêteté ; pour avoir donné par testament 100.000 sesterces (ou plus), pour que perpétuellement au jour anniversaire (de la mort) de son épouse Maria Honoratiana fille de ... ? flaminique perpétuelle... un banquet soit donné aux décurions, à toutes les curies et aux augustales... »

L. 7 : on pourrait restituer *flaminica / p(er)p(etuae) [div]ae* et le nom d'une impératrice, ou encore *[Augus]tae*.

Date : IIe, IIIe s., Bassignano, 1974, 272 n° 3-4.

170 - CHOUHOUD EL BATIN (*Abitina*)
AE, 1906, 35 - *CIL*, 25846

Linteau jadis encastré dans un mausolée. Pierre brisée en trois morceaux qui se raccordent.

L : 0,53 m
l : 1,85 m

—] Longeio Q(uinti) f(ilio) Longei Festi [fi]lio Quir(ina) / trib(u) Ka[—] / [—] equo publico adlecto praefecto co[hort]is Scutatae c(ivium) romanorum Alexandriae / [Pedu]caea Q(uinti) Peducaei Spei [fil(ia)] Sextia mater eius flaminica perpe[tua K]arthaginiensium filio optimo, innocentissimo dignissimo / filio fecit

« À Longeius Ka..., fils de Quintus Longeius Festus, de la tribu Quirina, décoré du cheval public, préfet de la cohorte Scutata civium romanorum d'Alexandrie. Peducaea Sextia, fille de Quintus Peducaeus Spes sa mère, flaminique perpétuelle de Carthage, a fait (ceci) à son excellent fils, vénérable et très digne fils. »

Date : D'après les mouvements de la cohorte *Scutata civium romanorum* restée en Égypte dans les années 156-161, notre inscription peut être datée de l'époque d'Hadrien. Pflaum 1970, 197.

Les flaminiques de Dougga

Dans notre premier travail, nous avions consacré une importante étude aux flaminiques de Dougga tant au niveau des commentaires des inscriptions que dans la discussion générale. Tous les textes qui les concernent avaient été étudiés dans un premier temps par Poinssot, BCTH, 1909, 215-258 ; ils ont fait dernièrement l'objet de nouvelles études dans des publications récentes, ouvrages collectifs dirigés par M. Khanoussi et L. Maurin, 1997, et 2000 (= DFH). En dernier lieu on consultera les synthèses de Saint-Amans 2004.

171 - *AE*, 1969-70,650 - Poinssot, *BCTH*, 1909, p. 218-219 - Nouvelle lecture dans *DFH*, 67, n° 26 et fig. 40 - Saint-Amans, 2004, 317 n° 47, fig. 40.

Linteau en deux fragments découverts au nord-est du temple de Mercure.

L : 0,25 m
l : 2,10 m
h.d.l. : 0,10 m à 0,075 m
In situ

[V]eneri Concordiae sacrum / [Licinia] Marcia libertas Prisca, Licinius Tiranus suo flaminica — s(ua)] p(ecunia) f(ecit) idemque dedicavit.

construire complètement, le fit magnifiquement décorer et en fit la dédicace. À supervisé les travaux, Magnius Primus Serianus. »

Date : L'absence de la mention de la puissance tribunicienne d'Hadrien empêche de dater très précisément le texte. Il est toutefois postérieur à 119, date du 3ème consulat d'Hadrien, et antérieur à 138 date de la mort de l'empereur, Cl. Pomssot, 1969, 229, et Bassignano, 1974, 196 n°7 Khanoussi Maurin, *op. cit.* 117-119.

N°171

172- *CIL*, 26475- *ILTun*, 1392- *DFH*, 264, n° 136, fig. 264- Saint-Amans, 2004, 317 n° 48, fig. 41

N°172

Plusieurs fragments d'épreuve remployés dans la fontaine byzantine et gisant près du marché

h.l. : 0,055 m
In situ

Fontem Augustae Veneri Concordiae Mercurio Augusto sacrum. / Pro salute Imp(eratoris) Caesaris Titi Aeli [Hadriani] Augusti, pontificis maximi, tribunicia potestate [---] consulis ter, patris patriae, / Quintus Marcius Severus, patronus pagi et vicani, nomine sua et M[aeliae Lenidis filiae suae, flaminicae] perpetuae, templum posuit ex HS LXX [millibus] fa[ciendum] c[uravit] eiusque [dedicavit] / M[agnius] Primus Se[rianus]

« À la Fontaine Auguste, à Vénus, à la Concorde, à Mercure Auguste consécrations. Pour le salut de l'empereur César Titus Hadrien, Auguste, grand pontife, revêtu de la puissance tribunicienne, consul pour la 3ème fois, père de la patrie, Quintus Marcius Severus, patron du pagus et de la *uicus*, a fait ériger et son nom et au nom de sa fille Maelia Lenida flaminique perpétuelle, de construire ce temple pour la somme de 70 000 sesterces. La somme ayant été augmentée, il le fit

Liste : 138-161 d'après la titulature d'Antonin, cf Saint-Amans, op. cit.

N°173

173 a- *CIL*, 26490 a-d (cf. 1472)- *ILAfr.*, 518- Saint-Amans, 2004, 342 n° 79, fig. 67 ?

Quatre fragments jointifs d'une frise lisse incomplète.

M[inervae] [Augustae] sac(rum). / [Iulia P]aula Lae[natiana, flaminik(a)e sic) perpetua, s(ua) pe(cunia) fec(it)]

« À Minerve auguste consécration. Iulia Paula Laenatiana, flaminique perpétuelle, a fait faire (ce temple) à ses propres frais. »

Date : 138-161. Règne d'Antonin le Pieux.

174- *AE*, 1914, 176- *ILAfr.*, 561- *IlTun.*, 1406

Dalle retaillée faisant pendant à l'inscription suivante, 174a (non signalée par *DFH* et Saint-Amans).

l. : 1,44 m
h.d.l. : 0,07 m à 0,06 m

Texte encadré d'une belle moulure. Lettres gravées avec soin.

Imp(eratori) Caes(ari) diui Anton[ini filio], / diui Veri Parthici M[aximi] / fratri, diui Hadriani n[epoti, di]ui Traiani Parthici prone[poti, di]ui Nerua[e abnepoti, M(arco) Aurel[io An]/tonino Augusto], Armeniaco, Me[dico] / Parthico maximo, Germanic[o, pon]/tifici maximo, tribunicia(e) potest(atis) XXVIII, imp(eratori)] / II, cons(uli) III, p(atri) p(atriae), [proco(n) sul(i)] / Nam(e)ia Instania Fida, ob h[onorem] / flaminicatus, colossos duo[s quos ex] HS XXX m[illibus) mummum) promisit, C(aius) Ter[entius Iu] [I]ianus procheres d[edicauit].

« À l'empereur César, fils du divin Antonin, frère du divin Vérus, grand Parthique, petit-fils du divin Hadrien, arrière petit-fils du divin Nerva, Marcus Aurelius Antoninus Auguste, vainqueur des Arméniens et des Mèdes, grand vainqueur des Parthes, vainqueur des Germains, grand pontife, ayant revêtu la puissance tribunicienne pour la 28ème fois, *Imperator* pour la 6ème, consul pour la 3ème, père de la patrie, proconsul, Namnia Instania Fida, en l'honneur de son élévation au flaminat a promis deux statues colossales pour la somme de 30 000 sesterces. Caius Terentius Iulianus, en tant qu'héritier, en a fait la dédicace. »

174 a- *AE*, 1908, 164- *CIL*, 26529- *ILTun.*, 1406- *DFH*, 26 n° 7 et fig. 9- Saint-Amans, 2004, 101 n° 30, fig., 26

Grande dalle calcaire, fendue verticalement en son centre. Ouest du Capitole. Faisait pendant à l'inscription précédente.

l. : 1,45 m
l : 1,95 m
h.d.l. : 0,07 m à 0,065 m
In situ.

Diuo Ver[o], fratri / [Imp(eratoris)] Caesaris M(arci) Au[r]elii Antonini / [Aug]usti Armeni[a]ci, Medici Par[t]hici Maxim[i], Germanici, / [p]ontifi(cis) maxim(i), tr(ibuniciae) potest(atis) XXVII, / imp(eratoris) VI, cons[ul]is III, p(atris) p(atriae), proco(n)s(ulis) / Nam(e)ia In[s]tania Fida, ob / honorem [fl]amin(i)catus / colossos [duos] quos ex HS XXX / mill(ibus) nummum prom[isit], C(aius) Terentius / Iulianus pr[o h]eres dedicauit.

« Au divin Vérus, frère de l'empereur César Marc Aurèle Antonin Auguste, vainqueur des Arméniens et des Mèdes, grand vainqueur des Parthes, vainqueur des Germains, grand pontife, revêtu de la puissance tribunicienne pour la 27ème fois, *Imperator* 6 fois, consul 3 fois, proconsul, père de la patrie. Caius Terentius Iulianus, en tant qu'héritier, a fait la dédicace des deux statues colossales que Namèia Instania Fida avait promis d'élever en l'honneur de son flaminat pour la somme de 30 000 sesterces. »

Date : Ces deux textes sont de l'année 173, année de la 27ème puissance tribunicienne de Marc-Aurèle et plus exactement entre le 10 déc. 172 et le 10 déc. 173, cf. Kienast, 1990, 139.

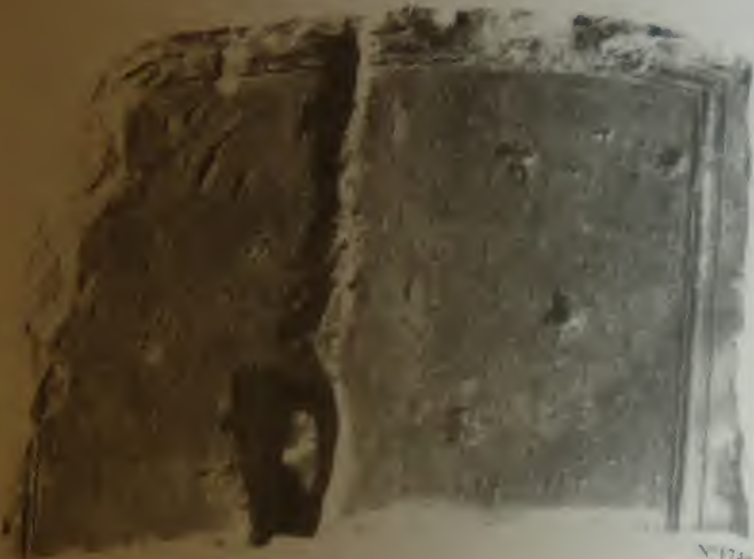

N°174a

[illegible]

[illegible]

[illegible]

« Quintus Pacuvius Saturus, flamine perpétuel, augure de la colonie Julienne de Carthage, et Nahania Victoria flaminique perpétuelle ; pour le temple de Mercure que Marcus Pacuvius Felix Victorianus, leur fils avait demandé par écrit que l'on construise pour la somme de 50.000 sesterces, ayant eux-mêmes augmenté la somme, en l'honneur du flaminat perpétuel, de 70.000 sesterces à titre de pollicitation, la somme augmentée (ainsi), ils construisirent le temple de Mercure avec deux chapelles, des statues, un portique et des absides ? et tout ce qu'il faut pour le culte.

En outre, pour le *pagus*, leur patrie, ils firent faire et embellir un portique et la place du marché ; et à la cité de Dougga, Quintus Pacuvius Saturus flamine perpétuel a promis à titre de pollicitation de donner 25.000 sesterces, dont le revenu annuel servirait à donner des sportules aux décurions ; le jour de l'inauguration, il fit donner des jeux scéniques, des sportules aux décurions des deux ordres, et à l'ensemble du peuple, un banquet. »

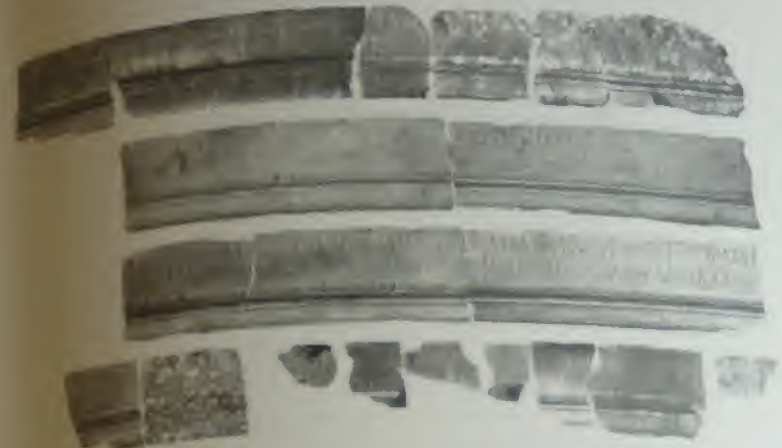

N°175

175 a : *CIL*, 26484 = 1497- *ILT*, 1396- v. *DFH*, [illegible]

Fragments

[illegible] : 0,50 m
l : 1,30 m
l : [illegible]
h.d.l. : 0,15 m à 0,13 m

A l'est du Capitole.

[illegible] Pa[cuuius Saturus, fl(amen) perp(etuus), [illegible] c(oloniae) Iuliae) K(arthaginis), / [e]t [illegible] Vi[ctoria eius, fl(aminica) perp(etua) [illegible] fecerunt)

« [illegible] Pacuvius Saturus, flamine perpétuel, augure de la colonie Julienne de Carthage, et Nahania Victoria son épouse, flaminique perpétuelle, ont fait ceci à leurs frais. »

175 b : *CIL*, 26530 et 26533 + *ILAfr.*, 523

[illegible] Imperatoris) Caes(aris) M(arci)] [illegible] Commodi A[ntonini Aug(usti)], Pii [illegible] Germa[nici Maximi, Br]itanni[ci, [illegible] p(atriae) / [Q(uintus) Pa]cu[uius [illegible] flamen) perp(etuus), Augur c(oloniae)] [illegible] K(arthaginis), et Nahania Vi[ctoria fl(aminica) perp(etua)], porticum [et aream] macelli pag[o patriae extrux]erunt et [dedica]uerunt

« Pour le salut de l'empereur César Marc Aurèle Commode Antonin, Auguste, Pieux, vainqueur des Sarmathes, grand vainqueur des Germains, *Britannicus*, père de la patrie, Quintus Pacuvius Saturus flamine perpétuel, augure de la colonie Julienne de Carthage, et Nahania Victoria flaminique perpétuelle, ont fait construire le portique et la place ? du marché pour le *pagus* leur patrie, et ils en ont fait la dédicace. »

Date : Toute la première ligne de l'inscription a été martelée puis regravée après la réhabilitation de la mémoire de Commode en 197 ; (pour Saint-Amans, 1994, 332, note 83, le texte n'a pas été martelé). Mais le texte mal regravé ne permet pas de dater très exactement la construction du portique et de la place du marché, don des flamines Q. Pacuvius Saturus, et de son épouse Nahania Victoria. Les dates proposées sont 180-192 ; (v. aussi les deux textes précédents).

N°177a

« A Tellus Augiste consécration. Borria Fortunata, flaminique perpetuelle. »

Saint-Amans, *op. cit.*, ne mentionne pas le cognomen Fortunata comme le premier éditeur ; le mot est pourtant parfaitement lisible sur la photo.

Date : D'après la graphie, même date que le texte précédent, soit 260-261, Saint-Amans, *op. cit.*

178 - *CIL*, 26628- *ILAfr.*, 540

Fragment.

L : 0,50 m
l : 0,50 m
h.d.l : 0,10 m à 0,055 m

Région du Capitole.

[Iu]liae M[axi]mae, flaminicae p[erp]etuae[] / ob insignem / splendorem / --- filioru[m].

« A Iulia Maxima, flaminique perpétuelle : en raison de l'insigne gloire de ses fils. »

Date : III^e s. Cl. Poinssot,1969, 252 n° 9.

179 - EL MAATRIA (Hr) (*Numlulis*) *CIL*, 15417

h.d.l : 0,045 m

[--- flam]inica ? [per]petua ? p(ia) u(xit) a(nnis)] LXVII. H(ic) s(ita) e(st).

« ... flaminique perpétuelle (?) a vécu pieuse 67 ans. Elle est enterrée ici. »

180 - EL MAATRIA (Hr) (*Numlulis*) *AE*., 1892, 145- *CIL*, 26121

Frise du Capitole.

[I]ovi Optimo Maximo, Iunoni reginae, Mineruae augustae sacrum. / [P]ro salute Imp(eratoris) Caes(aris) M(arci) Aureli(i) Antonini Aug(usti), Armeniaci, Medici, Part(hici) max(imi), pont(ificis) maxim(i), trib(uniciae) pot(estatis) XXIIII, imp(eratoris) V, co(n)s(ulis) III, p(atris) p(atriae), liberorumque eius, totiusque domus diuinae / [Lucius)] Memmius Pecuarius Marcellinus, cum suo et L(ucii) Memmi(i) Marcelli Pecuariani, decurionis c(oloniae) I(uliae) K(arthaginis), flaminis diui Nerwae designati, filii sui nomine, templum Capitoli liberalitate sua / [f]aciendum ex HS XX mil(ibus) n(ummum) patriae suae pago et ciuitati Numlulitanae promisisset, et ob honorem flamoni(i) Iuniae Saturninae uxoris suae ex decreto utriusque ordinis HS IIII m(ilia) n(ummum) in id / opus [e]rogass[et], multiplicata pecunia, solo suo, extruxit et marmoribus et statuis omniq(ue) cultu exornauit itemq(ue) dedicauit ; ob quam dedicationem, decurionibus utriusq(ue) ordinis sportulas / item populo epulum et gymnasium dedit, praeterea exigente annona frumenta quantacumq(ue) habuit, populo multo minore pretio quam tunc erat benignissime praestitit ; item ludos scaenicos et gymnasia adsidue dedit.

« À Jupiter très bon, très grand, à Junon *Regina*, à Minerve Auguste consécration. Pour le salut de l'empereur César Marc-Aurèle Antonin Auguste, vainqueur des Arméniens et des Medes, grand vainqueur des Parthes, grand pontife, revêtu de la puissance tribunicienne pour la 24ème fois, *Imperator* pour la 5ème, consul pour la 3ème, père de la patrie ; pour ses enfants et la maison divine dans son ensemble.
Lucius Memmius Pecuarius Marcellinus, après avoir promis à la cité et au *pagus* de Numlulis sa patrie, en son nom et au nom de son fils, Lucius Memmius Marcellus Pecuarianus, décurion de la colonie Julienne de Carthage et flamine désigné du divin Nerva, de consacrer 20.000 sesterces à la construction du Capitole ; avec l'autorisation des décurions, il ajoute à la somme promise 4.000 sesterces à l'occasion de l'élévation au flaminat de son épouse Iunia Saturnina ; la somme ayant été augmentée, il éleva le temple sur un terrain à lui, l'orna de revêtements en marbre, de statues, le dota de tout le mobilier cultuel, et en fit la dédicace.
À l'occasion de cette dédicace, il donna aux décurions des deux ordres des sportules, au peuple un banquet et une distribution d'huile (pour le gymnase). En outre, malgré le coût élevé, il céda tout le blé dont il put disposer à un prix inférieur au cours officiel ; il donna ensuite et fréquemment, des jeux scéniques et gymniques. »

Date : *Numlulis* encore *pagus et ciuitas* à l'époque de Marc-Aurèle devient plus tard municipe, peut-être sous Septime Sévère, cf. Gascou, 1972, 161-162-172-184. Notre texte, lui, se situe entre les années 168-170, d'après la puissance tribunicienne de Marc-Aurèle.

181 - GOTNIA (Hr) *CIL*, 15373

Fragment

L : 0,52 m
l : 1,64 m
h.d.l. : 0,09 m

Iunia M(arci) fil(ia) Saturnina, fla[minica]....

Date : Hr Gotnia est une localité voisine de *Numlulis* (Hr el Maatria). Dans cette ville, une flaminique porte le nom de *Iunia Saturnina*, v. texte précédent ; il s'agit peut-être de la même personne.
Dans ce cas, notre texte pourrait être aussi des années 168-170.

182 - GUELAA BOU ATFANE, (à 23 km au nord-ouest de *Thubursicu Numidarum* et à 23 km au sud de *Calama*) *CIL*, 16910- *ILAlg.*, I, 562

Plusieurs fragments appartenant à la même inscription. Le texte est très mutilé.

h.d.l. : 0,07 m

--- Vic[t]or M[a]r[ip]pianus, eq(ues) R(omanus) fl(amen) [per]p[etuus] [ac]rdos de[Liberi] Patris filius]— patru eq(uitum) R(omanorum duorum) et Iuliae Cel[sinae S]enioris, fl(aminicae) [p(erpetuae) filiae] [---vir] militaris n[epos] (=nepos) Domiti Victor[is---]li[? sua cu]m Felice Victori[a]no, nepot— [p(rocuratori)] sua [fec(it) idemq(ue) d(edicauit) ?]

L. 3 : Gsell, *ILAlg.*, I, 562, propose *Victor[is fl(aminis)] p(er)[p(etui)]*
L. 2 : *patris pro pater ?*
L. 3 : *nepoti pro nepos*

Essai de traduction

« ... Victor Agrippianus, chevalier romain, flamine perpétuel, prêtre du dieu *Liber Pater*, fils de père de deux chevaliers romains et de Iulia Celsina Senior, (fille d'une ?) flaminique perpétuelle... petit-fils d'un militaire Domitius Victor (flamine perpétuel ?) ; avec Felix, Victorianus ... a fait ceci à ses propres frais, et en a fait la dédicace. »

183 - GUELMA (*Calama*) *CIL*, 5365 = 17495- *ILAlg.*, I 286

Base employée dans la forteresse byzantine
Mutilée aux deux angles inférieurs.

Anniae Aeliae Restitutae flaminicae perpetuae, ob insignem liberalitatem pollicitationis eius in CCCC n(ummum) / ac libertum hac cedum, cui cum ob eam causam ornamenta quinquie de publico pon[i] censuis set, eram ob merita / Ti(berii) Anni Aeli(i) Clementis flam(inis) Augusti) p(er) p(etui) patris / eius, cui aere conlato univers[ ] cives statuam posuissent ? ---

« À Annia Aelia Restituta, flaminique perpétuelle, en raison de sa remarquable générosité, celle d'avoir promis 400.000 sesterces pour la construction du

[illisible] ; et ob, à titre de publication. Pour cela, l'ordre des décurions avait décidé de lui élever cinq statues aux frais du trésor, et aussi en raison des mérites de son père Lucius Aelius Clémens, flamine perpétuel de l'Auguste, à qui l'ensemble des citoyens par une collecte publique avait élevé une statue. »

183 a - *CIL*, 8566- *ILAlg* I, 257

Base trouvée à l'angle inférieur droit

Genio Aug(usti) Lucio Aelio Restituto [flam(ini)] perpetuo] ob egregiam in [suos cives liberalitatem, quam / pecuniae suae cum summa[fe] [flaminii ibidem / pecunia sua cum summa[fe] pa[triae / spem ?]rom[ouit] et / referendam pa[triam / sibi] collocavit statua[s] numero[/ ornam[ento / de p(ublico) pos]t decr[e]t[o] / decreuit

« A Genius Auguste du municipe consécration. Par testament de ? Campanus, centurion de la légion... et de la légion XIII *Gemina*, qui a légué au génie de son municipe une somme de 5.000 sesterces, Iulia... flaminique perpétuelle, en raison de ... »

Date : L'inscription est à placer entre le règne d' Hadrien et celui de Commode. La cité de *Thuburbo Majus*, municipe sous Hadrien, est devenue colonie sous Commode, cf. Quoniam, 1959- 60.

186 - KASBAT (Hr) (*Thuburbo Majus*) *ILTun.*, 718- *CMA*, D, 1188- *ILPB*, 353 a-b

Aux abords du Capitole. Débris de deux plaques de marbre blanc, juxtaposées.

L. : 0,92m
ép. : 0,035m
h.d.l. : 0,08 à 0,065 m
Musée du Bardo.

a)
--- Au[g---] A---/ [Pro salute Imp(eratoris) Caes(aris) M(arci) Antonini] / Pii, Felicis, Aug(usti) Pa[rt(hici) max(imi)] Bru[tan]nici (sic) M[a]xim[i pont(ificis) max(imi), trib(uniciae) pot(estatis)--- imp(eratoris)] II, co(n)s(ulis) III, / [et Iuliae Augustae matris Aug(usti)] et castror[um et] se[na]t[us] et patriae, toti[usque domus diuinae eoru]m ; / [ob honorem] flaminic[atus--- t]estam[ent]o su[o---] / --- p(ro) ? here [s] per ---/---VRIA---/ --- M INM--

b) :
---]PO[---] item legauit[---]/ [--- [ob diem ded] icationis spo[r]tul[as---]/ [g]eminis gym[n] asi[a---]

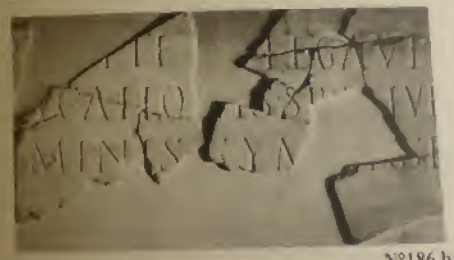

N°186 b

Date : Cette dédicace a été faite en l'honneur de l'empereur Caracalla et de Julia Domna. En l'absence de la mention de la puissance tribunicienne de l'empereur, ce texte peut être daté à partir de la mention *Britannicus maximus* 213, cf. Kienast, 1990, 163 ; Bassignano,1974, 172 n°6.

N°186 a

187 - KASBAT (Hr) (*Thuburbo Majus*) *AE*, 1917/18, 23- *ILAfr.*, 280- L. Poinssot, *BCTH*, 1917, 119- Pflaum, 1970, 115

Près des thermes d'été.

L : 0,72 m
l : 0,57 m
h.d.l. : 0,045 m à 0,03 m

P(ublio) Attio P(ublii) filtio) Arnensi tribu) Extricatiano, flam(ini) diui Titi / C(oloniae) Iuliae K(arthaginis), sacerdoti Aesculapi bis, / equo publico adlecto ab Imp(eratoribus) Caesar(ibus) M(arco) Aurelio Antonino et M(arco) Aurelio Commodo / Antonino Aug(ustis), Germanicis Sarmaticis,/ ob honestam munificentiam / Iuliae Bassillae flam(inicae) perpet(uae) / matris eius. D(ecreto) d(ecurionum) p(ecunia) publica.

« A Publius Attius Extricatianus, fils de Publius de la tribu Arnensis, flamine du divin Titus de la colonie Julienne de Carthage, deux fois prêtre d'Esculape, décoré du cheval public par les empereurs Marc Aurèle et Commode, Augustes, vainqueurs des Germains et des Sarmathes. En raison de la louable munificence de sa mère, la flaminique perpétuelle Iulia Bassilla. Décret des décurions, dépense publique. »

Date : Les noms de Commode sur l'inscription furent martelés puis regravés sous Septime Sévère (vers 197). Le sacerdoce d'Extricatianus fut sans doute célébré sous Marc-Aurèle ; celui d'Esculape a pu s'exercer à Carthage où un culte était rendu à cette divinité.

183 - HAMMAM DARRADJI (*Bulla Regia*) *CIL*, 25530

Base de statue trouvée devant le temple d'Apollon

L : 0,95 m
l : 0,57 m
h.d.l. : 0,06 m

In situ. La statue surmontant la base se trouve au musée du Bardo. v. *infra*, fig. 41

Minat(ae) C(ai) f(iliae) Proculae / C(ai) Sallusti Dextri h(onori) f(laminis) p(erpetui) / [uel f(laminicae) p(erpetuae)] / C(aius) Sallustius Pran[i]festinus mari / [op]timae de suo po[suit] D(ecreto) d(ecurionum)

« A Minia Procula, flaminique perpétuelle (?) épouse de Caius Sallustius Dexter (flamine perpétuel ?) Caius Sallustius Praenestinus, à la meilleure des mères a érigé cette base à ses frais. »

185 - KASBAT (Hr) (*Thuburbo Majus*) *AE*, 1916, 39- *ILAfr.*, 240-*CMA*, D, 1212- *ILPB*, 336

Dalle en pierre calcaire trouvée près des thermes d'été ; brisée en bas.

Surface épigraphique endommagée.

L : 1,10 m
l : 0,85 m
Ep. : 0,32
h.d.l. : 0,065 m à 0,045 m
Musée du Bardo

Genio municipi(i) / Aug(usto) sacr(um) / Ex testamento CV[---] Cam/pani (centurionis) legt(ionis) [---], (centurionis) leg(ionis) XIII Geminae) / qui Genio municipi(i) [sui] HS V (milia nummum) legauit, / Iulia [--- fl]am(inica) p(erpetua) pro pa[---]/ S [---] IVS (centurio ?) leg(ionis) III Aug(ustae) / (centurio?) leg(ionis) II [---] qui [--- (Les trois dernières lignes sont incertaines).

N°185

188 - KHAMISSA (*Thubursicu Numidarum*) *ILAlg*, I 2208

L. : 1,13 m
h.d.l. : 0,08 m

Saturnino / Volli(i) flamin(ico) / perpetuo / ordo col(oniae) Aug(ustae) / [Th]ub(ursicu) [N(umidarum)] / [s]uo.

« A Saturnin Volli, flamine perpétuel. L'ordre de la colonie en faveur de son mérite. » (*Salleras publique*) ? »

Date : Avec la mention des curateurs, le texte est postérieur de IV^e^ s. cf. Bassignano, 1974, 161 n°15
V. aussi *Lac.* n° 161 bis et 206

189 - KRICHEL OUED (Hr) (*Thamalla*) *CIL*, I,2?1- *ILTun*., 1?77

Inscription très dégradée.

Resp[ubl.] / opus / [cer]tam(en) tetart — Quarto / [Iunio]r(i) / perpetuo / [e]q(ui) [p]b(lico) [ornato]

Le reste du texte est en très mauvais état et s'avère lacunaire trop incertaine.

190 - LE KEF (*Sicca Veneria*) *CIL*, 1623

Autel

Genet(i) Aug(usto) Sac(rum) / Valeria / Saturnina / sacerdos / Matris Hamiacae posuit.

« A Génie Auguste consécration. Valeria Saturnina, prêtresse, et (Valeria) Maur flaminique ont érigé (cet autel). »

Date : La mère (cité du *CIL*, 1649 = 15834) mentionne deux Valerii, sans doute deux frères : Q. Valerius Q. f. Quir. Hilarianus *flamen*, et Q. Valerius Severus Plutereus, prêtre de la grande mère des dieux. Ce sont assurément des parents de (ou mêmes les mêmes des) deux prêtresses.
Si ces inscriptions sont contemporaines, notre texte serait du II^e^ s. cf. Bassignano, 1974, 130 n°2.

191 - MDAOUROUCH (*Madaurus*) *ILAlg*, I 2224

De d'autel
L. : 1,64 m
Double épitaphe

D(is) m(anibus) s(acrum) / Benna / Saturnina / Sofe(n)a [flam(inica)] / per[petua]? / sobria / pia / uix(it) / annis / LV. C(aius) Iulius / Quintii Iulii / f(ilius), Quirina tribu / [Fel]ix. Ka[p]ela[n]/ us, sacerdos / Plutonis, puis u(i)xit annis / L.

« Aux deux mânes consécration. La flaminique perpétuelle ? Benna Saturnina Sofena, a vécu pieuse et sobre 55 ans. Caius Iulius Felix Kapelianus, fils de Quintus Iulius, de la tribu Quirina, prêtre de Pluton, a vécu pieux 50 ans. »

Date : II^e^ - III^e^ s., cf. Bassignano, 1974, 283 n° 20 d'après Thompson, 1965, 178.

192 - MERDES (Hr) (entre *Hippone* et *Calama*) *CIL*, 17458= *ILAlg*., I, 110

D(is) m(anibus) s(acrum) / Munatia / Castula / flaminica] perpetua] mun(icipii) Thubursicensis) / [M]unati Fes/t(i) filia, pia / uix(it) annis) XLI / hic / quiescit.

« Aux dieux mânes consécration. Munatia Castula, flaminique perpétuelle du municipe de *Thubursicu*, fille de Munatius Festus, a vécu pieuse 41 ans. Elle est enterrée ici. »

193 - MEST (Hr) (*Mustis*) *CIL*, 1578- Pflaum, 1960-61,II, 797

2 fragments.
h.d.l. : 0,09 m

[Pro salute imperatoris] Caes(aris) M(arci) Aureli(i) Anton(ini)[i Pii, Felicis, Augusti) et Iuliae Soaemiadis Aug(ustae), matris Aug(usti) et cast]/ orum, Matris Lucina, flaminica), et Lucius) Fulvius Kastus Ful[uianus, fisci aduocatus [patrimonii) tr[actus) Kart(haginiensis) et Galliae Narb[onensis, et Lucius) Fulvius — trib(unus) milit(um) leg(ionis) VI Victricis?] Britannicae inferior(is), filii) eius, cum ob [honorem] eiusdem [— promisissent, adiecto ex l(iberalitate) sua amplius [HS] X milibus [nummum] — fecerunt— ob dedicationem sp[ ]endidi ilecturnibus et epulis cunibus datis.

« Pour le salut de l'empereur César Marc Aurèle Antonin, Pieux, heureux, Auguste et de Iulia Soaemias Auguste, mère de l'Auguste, et des camps, Maria Lucina, flaminique, Lucius Fulvius Kastus Fulvianus, avocat du fisc pour le district de Carthage et de Gaule Narbonaise, et Lucius Fulvius..., tribun militaire de la légion VI *Victrix* de Bretagne inférieure, ses fils. Comme en raison de l'honneur à elle conféré... ils avaient promis d'augmenter la somme de 10.000 sesterces à titre de générosité personnelle. – Le jour de la dédicace, ils distribuèrent des sportules aux décurions et des banquets aux curies. »

Date : L'inscription est de l'époque d'Elagabal et de Julia Soaemias, cf. Pflaum, *op. cit.*, et non de Sévère Alexandre (*CIL*, 1578 *comm*).

194 - MEST (Hr) (*Mustis*) *AE*, 1968, 588- Beschaouch, 1968, 230 sq.

Autel réemployé dans la citadelle byzantine.

L. : 1,76 m
l. : 1 m. Champs épigraphique orné d'une moulure
h.d.l. : 0,055 m à 0,035 m

Cereri Aug(ustae) s(acrum). / Pro [salute] imperatoris) Caes(aris) M(arci) Aureli(i) Severi A[lexandri] / Pii, Felicis, Augusti, [et Iuliae Mammaeae Aug(ustae) matris Aug(usti)] et senatus et cas[trorum et pa]triae : munus quod Iulia Quinti f(ilia) [--- ho]/nestae memoriae femina), flammica, im[itata paren]/tes maiores(que) suos, qui municipi in [patriam] / extulerunt, id est C(aium) Iulium C(aii) filium Cornelia tribu) Fe[licem] / Felicianum, flam(inem) perp(etuum)), qui statuam Iou[i Victo]/ri in foro posuit patriae suae per decr[etum] / uniuersi ordinis promisit, ordini suo [tempo]/re legitima summa honoris, et amplius curi]/ae honestiss(imae) Aug(ustae) clissi primitate summam p[ecu]/niae dignam, ex cuius usuris annuis redac[tis] / omnib(us) annis in perpetuum epularetur t[ri]/buit donoq(ue) dedit epulumq(ue), decedens, ob dedi[c[ationem)] / curis dari iussit. Quintus Iulius Felix frater eius / et Iulius Hamillus et Iulius Honoratus eius / ob ea statuam adiatiani statuerunt) et, epulo eorum dato, dedicauerunt.

N°194

« A Cérès Auguste consécration. Pour le salut de l'empereur César Marc Aurèle Sévère Alexandre, Pieux, Heureux, Auguste, et de Julia Mammaea Auguste, mère de l'Auguste, du Sénat des camps et de la patrie. Présent que feu Julia, fille de Quintus ..., flaminique, membre de la classe des *honestiores*, à l'imitation de ses parents et de ses ancêtres qui se sont montrés munificents envers leur patrie, c'est-à-dire, Julius Felix Felicianus, de la tribu Cornelia, flamine perpétuel, qui a érigé sur le forum de sa patrie une statue de Jupiter vainqueur, de par un décret du conseil municipal dans son ensemble, a promis, après avoir versé en temps voulu la somme légitime de l'honneur à elle conféré " en plus, à la première classe de la très honorable curie Auguste, elle a attribué

une somme d'argent appropriée. Afin les décurions remplissent régulièrement à organiser un banquet public dans les rues. Elle a fait don de cette somme, et à sa mort, elle a donné l'ordre d'offrir à l'occasion de sa dédicace un banquet aux curies. Quintus Iulius Felix, son frère, Iulius Honulius Quintus Iulius Fortunatus ses fils, ont érigé la statue de Iulius Fortunatus ses fils, ont érigé la statue de [Cette] épouse par elle, et après avoir offert un banquet aux curies, l'ont dédicé. [Dedicavit Iun.Kolendo an. CV.]

Date : Le texte est des années 222-235, du temps de Severe Alexandre, cf. Beschaouch, op. cit.

195 - SIDI ALI BEL KASSEM (*Thuburnica*)
BE 1953, 81

Bloc de marbre blanc

Cai(o) Mario Caii fil(io) / cos(uli) VII, cond(itori) fori cond(ae) / (Quinto) F[urfan]io Quinto / Bellico / Lem(onia) tribu / Bellicus, omnibus / honorib(us) in colon(ia) sua / func[tus], flamin(i) Aug(usti) perpetuo / nomine Caninae Lucii / filiae Tertiae flam(inicae) Augusti ac Iustae) [p] equissit / sumptu suo. Decreto) d(ecurionum) / pecunia sua fe(cit).

« À Caius Marius, fils de Caius, sept fois consul, fondateur de la colonie. Quintus Furfanius Bellicus, fils de Quintus, de la tribu Lemonia, ayant accompli toutes les charges honorifiques dans la colonie, flamine perpétuel de l'Auguste, a fait ceci à ses frais, au nom de son épouse Caninia Tertia, fille de Lucius, flaminique perpétuelle de l'Auguste. »

Date : D'après la graphie, le texte pourrait être des dernières années du 1er s. ou du début du IIe s., cf. Quoniam, 1950, 332 sq., ce qui interdit de traduire *consulo VII* par consul pour la 7ème fois, mais plutôt par 7 fois consul, le texte étant postérieur d'au moins 200 ans aux évènements dont il est question.

196 - SIDI ALI BEL KASSEM (*Thuburnica*)
ILAfr., 477

Grande stèle offrant un buste entre les deux colonnes du fronton d'un temple.

L : 2,38 m
l : 0,48 m

Munatia Quarti) f(ilia) / Fortunata / flam(inica) p(er)p(etua) c(olonicae) s(uae), pia / uix(it) an(nis) XXXI. / H(ic) s(ita) e(st).

« Munatia Fortunata, fille de Quintus, flaminique perpétuelle de sa colonie (*Thuburnica*) a vécu pieuse 35 ans. Elle est enterrée ici. »

197 - SIDI ALI BEL KASSEM (*Thuburnica*)
CIL, 14690- *ILS*, 4484

Sur un monolithe trouvé dans le temple de Mercure.

Mercurio Sobrio, Genio Sesase, Pantheo Aug(usto) sac(rum). / Pro salute imp(eratoris) Caes(aris) M(arci) Aurtelii) Seuer(i) Antonini Aug(usti), Pii, Felicis, et / Iuliae Domnae Aug(ustae), matris Aug(usti) et castror(um) et senatus et / patriae, totiusque domus diuinae eorum : Lucilia Ca/le flam(inica) col(oniae) Thub(urnicensis) templum a solo fecit libentiq(ue) animo u(otum) s(oluit).

« À Mercure *Sobrius*, au génie *Sesase*, à Panthéon Auguste consécration. Pour le salut de l'empereur César Marc Aurèle Sévère Antonin Auguste, Pieux, Heureux et de Iulia Domna Auguste, mère de l'Auguste, des camps du sénat et de la patrie, et de leur maison divine dans son ensemble. Lucila Cale, flaminique de la colonie de Thuburnica, a entièrement construit le temple et, de plein gré, s'est acquittée de son vœu. »

Date : Le texte est aisément datable de l'époque de Caracalla. À cette époque, la ville est déjà colonie.

198- SIDI BOU ARARA – BIJGA (Hr)
(*Bisica Lucana*) *CIL*, 12317 cf. 23888.
Beschaouch, 1988, 10 sq. et fig. (révision)

Base de statue

L : 1 m
l : 0,56 m
h.d.l. : 0,065 m à 0,035 m
In situ.

Modiae Quintiae, / Quinti Modii) Felicis fil(iae), / flam(inicae) perp(etuae), quae ob / honorem flaminicat(us) / supra legitimam t[u]te/lationem, adiecta amplius/ pecunia, porticum mar/moribus et lequearibus / et columnis exornauit, / et aquaeductum /a miliario septimo indu/xit , ordo muniicipii) [Bi]sicen[s(is)] sta/tuam decreuit po[su]it[q(ue). / D(ecreto) d(ecurionum), p(ecunia) p(ublica).

« À Modia Quintia, fille de Quintus Modius Felix, flaminique perpétuelle, qui, à l'occasion de son élévation au flaminat, en plus de la somme honoraire, a donné une somme complémentaire. (Avec cette somme), elle a décoré le portique de revêtements de marbre, de lambris et de colonnes, et a fait amener un aqueduc à partir du 7ème mille. Le conseil municipal a ordonné (qu'on lui élève) une statue. Décret des décurions, dépense publique. »

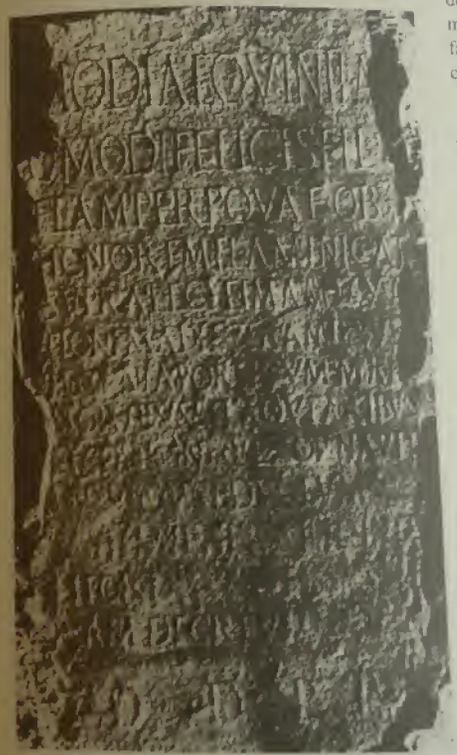

N°198

199 - SIDI MEDIANE (Hr) (*Vallis*) *CIL*, 1200

Base

L : 1,10 m
l : 0,50 m
h.d.l. : 0,08 m

Vettiae Quinti) f(iliae) / Quintae, flaminicae perpetuae), / municipii Vall(itani) omnes) / Clusi Tertulli(ni), curatoris / rei publicae. D)ecu)riones de / suo fecerunt

« À Vettia Quinta, fille de Quintus, flaminique perpétuelle du municipe de *Vallis*, épouse de Cluvius Tertullinus curateur de la cité. Les décurions ont érigé à leur frais (cette statue). »

Date : Le curateur le plus ancien d'Afrique date des années 196, cf. Lucas, 1940, 59. Cluvius Tertullinus aura donc été chargé de s'occuper des finances du municipe au cours de la première moitié du IIIe s., cf. Pflaum,1970, 77 ; de toutes façons, avant que le municipe ne devienne colonie.

200 - SIDI SALAH EL BALTHI *CIL*, 25490

Grande frise brisée en haut, à 14 km au nord du Souk El Khemis.
2 fragments.

L : 0,55 m
l : 1,90 m
h.d.l. : 0,06 m

a) --- ectuli--- / excepturn ex solo erecta--- curlator) r[ei p]ublicae)] ---fecit curator) eiusd(em) reipublicae perfecta res]tituit perfe] cit---et---

b) ---l---d---aetu--- [flaminicae) p(er)]p(etuae)) designatae---] d(ecreto) d(ecurionum) sua) p(ecunia) fecit et [dedicauit]

Les deux fragments n'appartiennent peut-être pas à la même inscription.

204 - TEBOURSOUK (*Thubursicum Bure*) *CIL*, 26071

Double épitaphe.

D(is) m(anibus) s(acrum). / L(ucius) Volum(nius) Mo[n]atus / [pater ?], flamen[perpetuus], / ann(orum) LXXI / H(ic) s(itus) e(st).

D(is) m(anibus) s(acrum). / Iulia Ca[n]dida / flaminica perpetua uixit / annis / LXV / H(ic) s(ita) e(st).

« Aux dieux mânes consécration. Lucius Volumnius Honoratus, père (des sacrifices) ? preux ?, flamine perpétuel, a vécu 71 ans. Il est enterré ici.
Aux dieux mânes consécration. Iulia Candida, flaminique perpétuelle a vécu 65 ans. Elle est enterrée ici. »

205- ZAGHOUAN (*Ziqua*) **ou OUDHNA** (*Uthina*) *CIL*, 10523 cf. 12424- *ILS*, 7260- Ben Hassen et Maurin, 1998, 66, n° 29

Base honorifique en marbre blanc.

L : 1,43m
l : 0,58m
Ep : 0,54m

Déjà débitée au moment de la découverte.

[B]ultiae Hortensiae / Surdiniae Antoniae / [Post]umae, flam[inicae] perpetuae / [curi]ae / universae et / [cen]tonari(i) / [ob a]ssiduam et frequen[t(em)] / [in]universos cives suos / liberalitatem. / L(oco) d(ato) d(ecreto) d(ecurionum).

« A Bultia Hortensia Surdinia Antonia Postuma, flaminique perpétuelle. Toutes les curies, les corporations de « centonaires » et de menuisiers, pour sa fréquente et continuelle générosité envers les concitoyens. Emplacement accordé par décret des décurions. »

Date : La multiplication des noms avec la mention des curies (*v. supra* texte Cat. n° 162 bis et188) suppose une époque tardive : IV^e^ s. ; Ben Hassen et Maurin, *op. cit.* proposent les années 150-250.

206 - ANNOUNA (*Thabalis*) *CIL*, 18912- *ILS*, 6856- *ILAlg. II*, 4686

Base de marbre trouvée dans l'église du Sud.

L : 1,51 m
l : 0,60 m
h.d.l : 0,07 m à 0,01 m

Clodiae Vitos[ae Tertull]inae, flaminicae) IIII colonarum / P(ublius) Clodius, Publi(i) filius) Quir(ina tribu) / Quadratus qui / et Scipio, frater / patr[ue]lis eius, / eq[uo pu]bl[ico) ornat(us) decurio ea[rundem colonia]rum, ob insignem in se amo[rem et muni]ficentiam eius. / Precunia(e) situ(m) dred(it) dedicau(it)que). / L(oco) d(ato) d(ecreto) d(ecurionum).

« A Clodia Vitosa Tertullina, flaminique des quatre colonies. Publius Clodius Quadratus Scipio, fils de Publius, de la tribu *Quirina*, son cousin germain, honoré du cheval public, décurion de ces mêmes colonies, a érigé (cette base) à ses frais, et en a fait la dédicace, en raison de l'affection qu'elle avait pour lui et pour sa remarquable munificence. Lieu accordé par décret des décurions. »

Date : II^e^, III^e^ s., Bassignano, 1974, 248 n° 12.

207 - CONSTANTINE (*Cirta*) *CIL*,19492- *ILAlg. II*, 550

Trois fragments : a, b, c.

a) : plaque de marbre blanc : 0,39 m x 0,96 m
b) : fragment d'épistyle: 0,42 m x 0,72 m
c) : autre fragment d'épistyle.

Diuae Au[gustae sacrum]. / Q(uintus) Marcius C(ai) f(ilius) Barea, co(n)s(ul), x[v ui]r s(acris) f(aciundis), fetialis, proc[o(n)s(ul) prou(inciae) Africae] ded[icauit]. / Coelia Sex(ti) f(ilia) Vi[cto]ria ? Potita, flaminica di[uae Aug(ustae), sua pe]cunia faciendum curauit.

« A l'épouse divinisée de l'Auguste. Dédicace de Quintus Marcius Barea, fils de Caius, consul, membre du collège des 15 préposés aux sacrifices, membre du collège des prêtres fétiaux, proconsul de la province d'Afrique. Coelia Victoria ? Potita, épouse de Sextus, flaminique de la divine Augusta, a fait exécuter (les travaux) à ses propres frais. »

Date : La commémoration de Livie, épouse d'Auguste est du 17 janvier 42 (Huttner, Claude, II. Cassius Cass. *Hist. Rom.* LX, 5; Q. Marcius Barea [cf. proconsul d'Afrique, une première fois du 1er juillet 41 au 30 juin 42 (*CIL*, 19892)], une deuxième fois du 1er juillet 42 au 30 juin 43 (*AE*, 1935, 82 ; cf. Pallu de Lessert, 1896, I,422-425, et Pflaum, *ILAlg.* II, comm.) ; on peut ainsi dater le texte entre le 1er juillet 42 et le 30 juin 43.

208- CONSTANTINE (Cirta) *CIL*, 7195- *ILAlg. II*, 693

Base, brisée à gauche.

L : 0,96 m
l : 0,37 m
h.d.l. : 0,01 m à 0,065 m

[Situ]a C(ai) fil(ia) / [Calpurnia ? Exo]cata / [flaminica] / [perpetua] ex testamento, primo / ob mu[nifi]centiam e[ius quod inter Zoili]ato expos[tu]auerant / [remittens summa(m) pe]cuniae / situi praestitit] posuit] decreto decurionum.

« Sittia Calpurnia Exocata, fille de Caius, flaminique perpétuelle par testament populaire. Ce que, en raison de sa munificence, on avait voulu lui élever par collecte publique, ayant fait remise de la dépense, c'est elle qui l'a érigé à ses frais. Décret des décurions. »

208 a- *CIL*, 7126- *ILAlg. II*, 844

[Situae] C(ai) Sitti Qua[drati filiae] Calpur[niae / Exocatae, flaminicae perpetuae / Familia posuit.

« A Sittia Calpurnia Exocata, fille de Caius Sittius Quadratus, flaminique perpétuelle. Dédicace de l'ensemble de la domesticité servile. »

209 - CONSTANTINE (Cirta) *CIL*, 7090- *ILAlg. II*, 695- *ILS*, 6855

Base

H : 1,15 m
L : 0,75 m
l : ...
h.l. : 0,055 m à 0,03 m

[illegible] Conc[ordiae] [illegible] / [illegible] IIII coloniarum / Cirtensium / [illegible] Iulius Th[e]odorus [illegible] / [illegible] / [illegible] D(ecreto) d(ecurionum).

« À Vettia [illegible], épouse dont il estime la grande vertu, flaminique des IIII colonies [illegible], Publius Iulius Theodorus son mari, et [illegible], qui a accompli son service [illegible]. Décret des décurions. »

Date : Fin IIe s.-début IIIe s.

210 - DJEMILA (*Cuicul*) Ballu, 1915, 134 n° 27

Fragment d'inscription
Trouvée sur la place du capitole.

—s——uc[—]rum / Claudia Tib(erii) f(ilia) [illegible]— / flaminica —[illegible] p(er)petua [illegible]

Date : IIIe s.

211 - DJEMILA (*Cuicul*) *AE*, 1920, 115 - Gascou, [illegible] 1964-65, 69-79 - Raepsaet-Charlier, 1987, I, 256 n° 313

C(aio) Iulio Crescenti / Q(uinti) fil(io) Quirina / Didio Crescentiano, equo / publico ab imperatore / exornato, tribuno cohortis Sardorum, praefecto iuventutis Cirtae, flamini p(er)petuo / quattuor coloniarum / Cirtensium / et Cuiculi pontifici / omnibusque / honoribus / in quinque col(oniis) / functo / Didia Cornelia Ingenua flaminica / p(er)petua [patri] karissimo.

« À Caius Iulius Crescens Didius Crescentianus, fils de Quintus de la tribu Quirina, décoré du cheval public par l'Empereur, tribun de la cohorte des Sardes, préfet de la jeunesse de Cirta, flamine perpétuel des 4 colonies cirtéennes et de Cuicul, pontife, revêtu de tous les honneurs dans les 5 colonies. Didia Cornelia Ingenua, fille de Caius, flaminique perpétuelle à son père bien-aimé. »

Date : La clarissime Didia Cornelia Ingenua (*AE*, 1913, 21) avait dû acquérir son titre par mariage sous Commode, Raepsaet-Charlier, *op. cit.* Ne faisant pas état de ce statut dans ce texte, on pourra penser que ce dernier est légèrement antérieur à cette date.

212 - MAFOUNA (Hr) (*Lamsortis*) *CIL*, 18596

Base

L : 1,06 m
l : 0,54 m

Genio Lamso[rtensi] Aug(usto) Vettia Saturnina, mater (duorum equitum) Roma[n]orum, Hostiliorum, Saturnini et Felicis, / coniunx L(ucii) / Hostili(i) Felicis pontificis / municipii Lamb(aesitani) [illegible] ob honorem (flamonii) p(er)petui (posuit) et dedicauit.

« Au génie Auguste de *Lamsortis*, Vettia Saturnina, mère des deux chevaliers romains, Hostilius Saturninus et Hostilius Felix, épouse de Lucius Hostilius Felix pontife du municipe de Lambèse. Elle a (élevé ceci) et en a fait la dédicace à l'occasion de son élévation au flaminat (perpétuel). »

Date : Lambèse probablement municipe sous Marc-Aurèle, cf. Gascou, 1972, 152 sq., devient colonie entre 197 et 252, *id. ibid.*, 195. Notre texte peut être daté très approximativement entre les années 161 et 197.

213 - TIMGAD (*Thamugadi*) *CIL*, 2396

Base honorifique trouvée à l'ouest de l'arc de triomphe.

[Sertiae] / Cor[n]eliae Vale[n]ti[n]ae Tuccianae / flaminicae p(er)p(etuae) coniugi M(arci) Ploti / Fausti / a militiis, honestae memoriae feminae / [P]lotia Fa[u]stiana et Plotius / Thallus pater / eius, alumni, patronae benignissimae.

« À feu Cornelia Valentina Tucciana surnommée Sertia, flaminique perpétuelle, membre de la classe des *honestiores*, épouse de Marcus Plotius Faustus qui a accompli ses milices équestres. Plotia Faustiana et Plotius Thallus son père, enfants adoptifs élevés dans la famille, à leur très indulgente maîtresse. »

213 a- *CIL*, 2397 = *ILS*, 2752

Sertiae / Corneliae / Valentinae / Tuccianae / flaminicae p(er)p(etuae) / M(arcus) Plotius / Faustus / a militiis, fl(amen) p(er)p(etuus) / coniugi desiderantissimae.

« À Cornelia Valentina Tucciana, surnommée Sertia, flaminique perpétuelle ; Marcus Plotius Faustus qui a accompli ses milices équestres, flamine perpétuel, à une épouse très regrettée. »

L'emploi de l'adjectif *desiderantissima* implique que l'épouse était décédée au moment de la dédicace. Ceci est d'ailleurs conforté par les textes 213 et 213 b.

213 b- *CIL*, 2398 (cf. 2399)

Corneliae / Valentinae / Tuccianae / flaminicae / p(er)p(etuae), bonae / memoriae / feminae, ad / exornationem operis / macelli, quod / patriae suae fecerunt / Faustus mari/tus posuit.

« À feu Cornelia Valentina Tucciana, flaminique perpétuelle, membre de la classe des *honestiores* ; pour avoir embelli le marché qu'ils avaient fait construire pour leur ville. Faustus, son mari, a élevé (cette base). »

Date : l'expression *a militiis*, titre porté par l'époux de la flaminique, fait remonter le texte au règne de Septime Sévère au plus tard, soit à la fin du IIe, début du IIIe s. cf. Bassignano, 1974, 297 n° 16. Pavis d'Escurac, *Ant. Afr.* 1980, 183-200 propose le premier quart du IIIe s.

214 - TIMGAD (*Thamugadi*) *CIL*, 17831- Jacques, 1975, 117

Base sur le forum.
L : 1,90 m
l : 0,90 m

Fortunae Aug(ustae). / Anniae, M(arci) fil(iae), Cara / flaminica, et Tranquilla, statuam quam / testamento suo Annius Protus, ex HS XXII legaue/rat, pecunia Proti et Anni Hilari patris sui / comparatam posuerunt, et adiecta de suo, ae de(m) ex HS IIII CCCC dedicauer(unt), epulo (dato) curiar(um). D(ecreto) d(ecurionum).

« À la Fortune Auguste, Annia Cara, flaminique, et Annia Tranquilla, filles de Marcus, ont érigé la statue, objet du testament d'Annius Protus qui avait légué une somme de 22.000 sesterces, et dont l'acquisition fut réalisée aux frais de Protus et de leur père Annius Hilarus. En outre, elles ont, à leurs frais, construit une chapelle au prix de 4.400 sesterces et en ont fait la dédicace (À cette occasion) un banquet fut offert aux curies. Décret des décurions. »

Date : Milieu du IIe s. Bassignano, 1974, 294 n° 5 ; probablement sous le règne d'Antonin le Pieux, Jacques, *op. cit.* 178.

215 - TIMGAD (*Thamugadi*) *AE*, 1941, 45- *CIL*, 2403 et *ILS*, 6122

Base calcaire

L : 1,185m
l : 0,51 m

Flaviae T(iti) fil(iae) / Procillae, flaminicae / perpetuae / M(arci) Caeli Saturnini flamini[s] / p(er)petui / coniugi, T(itus) Flavius / Montanus / equo publico exornatus, / cognat[ae] / rarissimae feminae / posuit. Decreto decurionum.

« À Flavia Procilla, fille de Titus, flaminique perpétuelle, épouse de Marcus Caelius Saturninus, flamine perpétuel. Titus Flavius Montanus orné du cheval public, à sa parente, une femme remarquable. Décret des décurions. »

Date : 139-161, Pavis d'Escurac, *Ant. Afr.* 1980, 183-200

216 - CHERCHELL (*Caesarea*) *CIL*, 9403

[illegible]

L	[illegible]
l	[illegible]
h.d.l.	[illegible]

[illegible]

217 - CHERCHELL (*Caesarea*) *CIL*, 11067

Fragment de marbre.

[illegible]

« … flaminique … [illegible] »

218 - SOUR EL GHOSLAN (*Auzia*) *CIL*, 9014

[illegible]

« [illegible] … flaminique perpétuelle … [illegible] … 228. »

Date : [illegible] 1964, [illegible]

219 - KASBA DES AIT KHALIFA [illegible]

[illegible] … à Fès.

L	: 0,34 m
l	: 0,47 m
h.d.l.	: 0,034 m à 0,032 m

[D(is)] m(anibus) s(acrum) / Flaviae T(iti) fil(iae) Germanillae Volubilitanae / flaminicae prov(inciae) vix(it) an(nis) LXXII mensib(us) VI

« Aux dieux mânes consécration. Flavia Germanilla, fille de Titus, originaire de *Volubilis*, flaminique de la province, a vécu 72 ans et 6 mois. »

Date : Fin du I^er s. ou début du II^e s. Chatelain, 1944, 142 ; postérieure à l'époque sévérienne. [illegible] 1960, 394-400.

220 - KSAR FARAOUN (*Volubilis*) *AE*, 1891, [illegible] *CIL*, 21842- *ILM*, 125- *IAM*, 443

Base honorifique

[Hos]tiliae Octavianae Octavi fil(iae) flaminic(ae) / provinciae Tingitanae / [M(arcus)] Valerius Saturnus Pudens … [illegible]

« À Hostilia Octaviana, fille de Octavius, flaminique de la province de Tingitane. Marcus Valerius Saturus Pudens à sa très indulgente épouse. »

Date : [illegible]

221 - KSAR FARAOUN (*Volubilis*) *AE*, 1916, 45- *ILAfr.*, 630- *ILM*, 129- *IAM*, 439

Base de statue. Forum

L	: 1,26 m
l	: 0,74 m
h.d.l.	: 0,04 m à 0,03 m

Fabiae Birae / Izeltae fil(iae) / flaminicae / primae in municipio Volubilitano / ergo suos pien(tissi)mae et bene meritae M(arcus) Val(erius) Severi lib(ertus) Antiochus … d(e) s(ua) p(ecunia) d(edit) d(edicavit)

« À Fabia Bira, fille d'Izelta, la première flaminique du municipe de *Volubilis*. Pour sa très grande bonté envers les siens, et pour avoir bien mérité (de lui), Marcus Valerius Antiochus, affranchi de Severus, a érigé (cette base) à ses frais et en a fait la dédicace. »

N°221

221 a - *AE*, 1916, 44- *ILAfr.*, 631- *ILM*, 130- *IAM*, 440

Base de statue, incomplète en haut. Forum

L	: 1,28 m
l	: 0,63 m
h.d.l.	: 0,045 m à 0,035 m

[Fabiae] Birae / [Iz]eltae fi(liae) / flaminicae / primae in municipio Volubilitano / [Fa]bii Crispus et Caecilianus / et Rogatus, Crispi f(ilii) amitae indulgentissimae d(e) s(ua) p(ecunia) dederunt.

« À Fabia Bira, fille d'Izelta, la première flaminique du municipe de *Volubilis*. Les Fabii, Crispus, Caecilianus et Rogatus, fils de Crispus à leur excellente tante. Ils ont dedié (cette base) à leurs frais. »

221 b - *ILAfr.*, 632- *ILM*, 131- *IAM*, 366

Base. Ouest du forum

L	: 1 m
l	: 0,82 m
h.d.l.	: 0,043 m à 0,035 m

[Fab]ia [Bira / Iz]eltae fil(ia), fla[mini]ca prima in municipio / Volub(ilitano) / de(sua) p(ecunia) [fecit et] d(e)d(it) d(e)d(icavit).

« Fabia Bira, fille d'Izelta, première flaminique du municipe de *Volubilis*, a érigé (ceci) à ses frais et en a fait la dédicace. »

221 c - *CIL*, 21821- *ILM*, 49 (complété par *ILAfr.*, 630)- *IAM*, 342

Dédicace incomplète

L : 0,045 m

Cereri Aug(ustae) / sacrum / [Fabia] Bira / [Izeltae fil(ia)] flaminica …

« À Cérès Auguste consécration. Fabia Bira, fille d'Izelta… »

Date : Les différents textes (221 ; a, b, c) sont de l'époque de Claude ou peut-être des premières années du règne de Néron.

222 - KSAR FARAOUN (*Volubilis*) *AE*, 1916, 93- *ILAfr.*, 625- *ILM*, 125- *IAM*, 410

Base de statue trouvée sur le forum

L	: 1,36 m
l	: 0,71 m
h.d.l.	: 0,06 m à 0,03 m

Aemiliae / D[…] fil(iae) […] / bis flaminicae / Ordo Volubilitanorum / ob eximium eius probitatem et [illegible] / Maturni praef(ecti) cohortis / […] et Gallaecorum […] / impensam funeris / [illegible] / Maternus contentus honore / [illegible] s(ua) p(ecunia) posuit

A Aemilia Sextina, fille de Decimus, originaire de Vienne, flaminique pour la deuxième fois. Le conseil (municipal) de Volubilis, en raison de ses remarquables qualités morales et des mérites de son époux Naevolus Maternus, préfet de la cohorte des Asturiens et des Gallèciens, a décrété l'emplacement du mausolée, la dépense des funérailles, et (l'érection) d'une statue. Naevolus Maternus, se contentant de la distinction honorifique, a fait remise de la dépense, et a érigé (cette base) à ses frais. »

Date : II^e s.

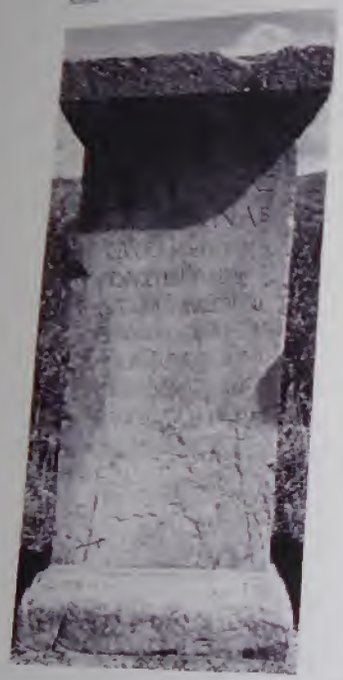

N°222

223 - KSAR FARAOUN (*Volubilis*) *CIL*, 21847- *ILM*, 55- *IAM*, 595

--- Is]idi / ---men--- ---- [Rusti uel Lu]cillae, fl[aminicae] /--- Honoratus--- Cellianus.

L. 1 : *[Is]idi*. (Villefosse, *BCTH*, 1891,138 n° 4). Notre flaminique serait une dévote d'Isis.
L. 2 : Il faut peut-être comprendre Memphis.
Une autre dédicace à Isis au même endroit, oeuvre d'un affranchi, L. Caecilius Felix, cf. *ILM*, 54.

à *Volubilis*, une Fabia Rusticilla, cf. *ILM*, 133.

Date : I^er s., d'après l'écriture, *ILM*, 55 *comm.* ; III^e s., pour Marion 1960, 181, cf. Bassignano, 1974, 369.

224 - VALENTIA BANASA (Sidi Ali Bou Jenoun) *AE*, 1942-43, 116- *IAM*, 131

Base honorifique.

Caeciliae L(uci) fil(iae) / Macrinae, Libonis / uxori, flaminicae. / Ulpia C(ai) fil(ia) Modesta, / matri pissimae / posuit.

« À Caecilia Macrina, fille de Lucius, flaminique. Ulpia Modesta fille de Caius, a érigé cette base à sa très pieuse mère. »

Date : I^er – II^e s.

N°224

TABLEAUX DES PRÊTRESSES ET DES FLAMINIQUES

« A Aurelia Nostra, fille de Decimus, religieuse de Vénus, flaminique pour la deuxième fois, [et] mère nourricière de Publicia, en faveur de ses remarquables qualités et de sa piété envers les dieux, Nostrius Maximus, petit-fils de son père Nostrius Maximus, petit-fils de son père Nostrius Maximus, prêtre de la Fortune, de Jupiter et des Guérisons, a érigé [cette statue] en témoignage de reconnaissance, de dépense[s] [faites] pour [elle] et d'honneur[s]. Cette statue, de marbre, a été [érigée] d'après [un décret] des décurions. Nostrius Maximus, son compatriote, de la distinction honorifique à lui conférer par la dépense, a érigé [cette statue à son frère] ».

Date : IV s.

N°222

223 - KSAR FARAOUN (Hidalido) *CIL*, 21847; *ILM* 95; *AIM*, 595

— Aïdi — —nus — — [Rani uxi Lafelliae flaminicae] — Maximino — Calliano

L. 1 : [Ju]di (Villefosse, *BCTH*, 1893, 139 n° 4). Notre flaminique serait une devise d'Ilus.
L. 2 : Il faut peut-être comprendre Maximo[o].
Une autre dédicace à Ilus au même endroit, ouverte d'un diffusoir, L. Caepilius Felix, cf. *ILM*, 54

à Hidalido, une Fabia Rusticilla, cf. *ILM*, 133.

Date : 1er s., d'après l'écriture, *ILM*, 55 comme ; IIe s., pour Marion 1960, 181, cf. Basanignano 1974, 860

224 - VALENTIA BANASA (Sidi Ali Bou Jemaa) *AE*, 1942-43, 116= *IAM*, 131

Base honorifique

Caeciliae Lucii fil(iae) / Maximae, Liberni / sacer(dotis) flaminicae / Ulpia Cai(i) fil(ia) Modesta / matri pientissimae / posuit

« A Caecilia Maxima, fille de Lucius, flaminique, Ulpia Modesta fille de Caius, a érigé cette base à sa très pieuse mère ».

Date : IIe s.

N°224

TABLEAUX DES PRÊTRESSES ET DES FLAMINIQUES

SACERDOS, A

PROCONSULAIRE - BYZACÈNE - NUMIDIE PROCONSULAIRE

Provenance (1)	Date	Noms	Fonctions	Supports. Notables (2)	n° de p.
Abrin (Hr) (Dougga)		Vetula Saturnini (filia)	*Sacerdos*	Cippe. Épitaphe 91 ans.	72
Ain Maja (Thala)		Flavia M. fil Tertul[l]a	*Sacerdos*	Cippe sculpté sur trois faces. Épitaphe 80 ans. Culte de Cérès.	73
Bordj El Aïn (Tebournouk)		Mundicia Fortunat(a)	*Sacerdo[s]*	Épitaphe 87	74
Djenoun (Hr) (Thala)		[He]lvia Severa	*Sacerdos*	Cippe sculpté. Épitaphe versifiée. 85 ans. Culte de Cérès ?	75
El Haouneina (Hr) (Haidra)		... à Secunda	*Sacerdos*	Autel ? à droite et à gauche deux torches. Culte de Cérès. Épitaphe 68 ans	76
Khera Sehsia (Tebessa)		Boroct	*Sacerdos*	Stèle brisée dans sa partie supérieure. Épitaphe	77
Ksar El Frigui (Khamissa)		Vasidia Rufilla	*Sacerdos*	Autel , guirlandes. Figure sur l'épitaphe de sa fille, Calpurnia Sedata Asprenatiana.	78
Kef (Le)		Valeria Saturnina	*Sacerdos*	Autel ; fait une dédicace à Cérès avec sa sœur Maior, flaminique.	79
Kef (Le)		Vindemanilia	*Sacerdos ?*	Cippe. Épitaphe 75 ans.	80
Mactar	208 - 211	Terentia Sperata (?)	*Sacerdos* (de Vénus ?)	Autel, dédicace à l'empereur Geta.	81
Sbeitla		...est...a	*Sacerdo*	Pierre brisée en deux.	82
Sidi Ali Belkassem		Iulia M. f. Victoria	*Sacerdos*	Stele. 65 ans.	83
Sidi Bou Beker (Hr)		Iulia Ruhni coniunx Ruhna	*Sacerdos*	Pierre triangulaire. La prêtresse est debout, vue de face. Culte de Cérès. Épitaphe 57 ans. *[Sa]ncta, pudica, castissima matrumarum*	84

NUMIDIE

Ain El Bey		Po[llit]a	*Sac[e]rdos*	Cippe. Épitaphe 97 ans.	85
Constantine		Iulia Victoria	*[Sacerdos] deae ?*	Autel mutilé ; épitaphe	86
Koudiat Aty (Constantine)	Fin IIe Déb IIIe	Umbria Matronica	*annis octaginta vernant ... nudo pede caste ...*	Beau cippe en forme d'autel. Prêtresse de Tellus ou de Cérès ? Épitaphe versifiée. 115 ans.	87
Hamma (La) (Constantine)	Fin IIe Déb IIIe	Munatia Lul[l]osa)	*Sacerda*	Autel sculpté. Épitaphe 65 ans. *Matri sanctissima*	88
Philippeville - Skikda		Sittia Vibana	*Sacerda cancaria*	Stèle. Épitaphe 95 ans.	89
Sigus		...n...ata Tertia	*Sacerdos*	Cippe. Épitaphe 75 ans.	90
Sigus		...rana	*[S]acerdos*	Prêtresse ? Épitaphe.	91
Zana	IIIe	Hosi[l]a Iova Euthanata	*Sacerdos[ ]* (de Cybèle)	Autel commémoratif. Dédicace à la Grande Mère des dieux. Sacrifice du taurobole et de criobole sur l'autel du Phrygien.	92

MAURETANIES

			Sacerdos	Cippe portant trois épitaphes. Monnaies de la cité.	93
Sour el Ghozlan	IIe s. ?	Rustica Iucundia	*Sacerdos per dies vel quinquies vita Helicones*	Dédicace à Hélicon. Consécration d'un temple à la déesse.	94
Cherchel	IIe s. - IIIe s. ?	Secunda C. f. Perpetua			

BIBLIOTECA CLÁSICA

SACERDOTES MAGNAE

PROCONSULAIRE - BYZACÈNE - NUMIDIE PROCONSULAIRE

Provenance (1)	Date	Noms	Fonctions	Supports- *Notabilia* (2)	Cat. n°
Carthage		Sempronia Salsula ; Valeria Paulina	*Mater sacr(orum) ; Mater sacrorum)*	Dalle inscrite portant la liste d'un collège de prêtres du dieu *Iupiter Hammon Barbarus Silvanus*	95
Djebel Mansour		Quarta Nyptanis f.	*Sacerdos magn(a)*	Cippe sculpté sur trois faces. Épouse de Celer, fils de Manili, Gulet(n)(s). Culte de Cérès. Épitaphe 59 ans.	96
Douaouis (Hr)		?	*[Sacer]dos magna*	Épitaphe 95 ans.	97
El Faouar (Hr) (Béja)		Maria Extricata	*Sacerdos magna*	Épitaphe 103 ans.	98
El Karia (Hr) (Jendouba - Hammam Darradji)		Caecilia Zaba	*Sacerda magna*	Épitaphe 85 ans.	99
Haidra		Trebia Matron[a]	*Sacerdos magna Cererum*	Cippe calcaire. Épitaphe. Dédicace du fils, [.] Sittius Celer.	99 bis
Haïdra		Iulia Felic[itas]	*Sacerdos magna*	Cippe calcaire. Épitaphe. Dédicace de son affranchie Iulia Felicitas.	99 ter
Hammam Darradji		[Sta]beria Maria	*[M]ater sacerdos ?*	Caisson funéraire. Épitaphe 80 ans. *fa]mantissima, dulcis[sima].*	100
Kasserine		?	*Sacerdos magna Cererum*	Culte de Cérès. Épitaphe. *Castissima, mater carissima.*	101
Mdaourouch		Claudia Paula	*Sacerdos magna*	Dé d'autel. Femme debout entre deux torches. Culte de Cérès. Épitaphe 90 ans.	102

Sidi Bou Gossa (Hr) (Jendouba)		Iulia Zaba	*Sacerda magna*	Stèle. Épitaphe 78 ans.	103
Souk Ahras		Claudia Rufina	*Sacerdos magna*	Cippe. Épitaphe 103 ans.	104
Thala		Aelia Namphamina	*Sacerdos m[a]gna*		105
NUMIDIE					
Ain El Bey		Firmidia Inpe[t]rata	*Sacerdos ma[gna]*	Autel. Femme sacrifiant. Culte de Cérès ? Épitaphe 90 ans	106
Ben Bassam (Constantine)		Arria Anulla	*Sacerdos magna*	Autel. Épitaphe 101 ans, *bon(a) sa(cerdos) fuit)* ?	107
Lambese		Sallustia Victoria	*Sacerda magna*	Cippe. Épitaphe 95 ans, 7 mois.	108
Ruffach		Iulia Credula	*Sacerdos Cererum loci primi*	Double épitaphe. 75 ans. Partagée avec son époux.	109
Sigus		Iulia Urbana	*Sacerdos magna*	Épitaphe 101 ans.	110
MAURÉTANIES					
Tiklat		Fabia Audicaena	*Mater sacoru (m)*	Gros bloc calcaire. Épitaphe 65 ans. *Tarcni vis.* Culte de Saturne ?	111

CULTE DE CÉRÈS ET DES *CERERES*

I - CULTE DE TELLUS (Proconsulaire -Numidie proconsulaire)

Provenance (I)	Date	Noms	Fonctions	Supports- Notabilia	Cat. n°
Douar des Aouled Mimoun (Gilliam-Uelu Marus)		Iulia Prima	*Sacerdos Telluris*	Épitaphe 95 ans.	112
Khamissa		Matrona Pulchri fil.	*Sacerdos Telluris*	Stèle. Croissant. Épitaphe 83 ans.	113
Khamissa		Rutina Rufini Crasi filia	*Sacerdos Telluris*	Stèle. Épitaphe 85 ans.	114
Mdaourouch		Bassi(lia-ida) Prim[o]sa Marisa	*Sacerdos Telluris*	Stèle. Épitaphe 70 ans.	115
Mdaourouch		Caelia Sperata Caeli Felicis filia	*Sacerdos Telluris*	Cippe avec guirlandes et double croissant. Épitaphe 75 ans.	116
Mdaourouch		Iulia Katullina	*Sacerdos Telluris*	Stèle à double registre. Épitaphe 90 ans.	117

II - CULTE DE CÉRÈS (Byzacène - Numidie - Maurétanie Sitifienne)

Gafsa		Vindicia Th[eodora]	*[Sacerdo]s Cereris Au[gustae]*	Pierre brisée. Épitaphe 80 ans.	118
Nechmeya (Constantine)		Biricbal Iurat	*Caereris sacerda*	Grande stèle. Épitaphe 58 ans.	119
Le Kheneg	I[e] s.	[R]upilia L. f. [Marc]ella	*Saf cer]dos Cereris*	Caisson funéraire.	120
Bougie		Herennia M. f. Tertulla	*Sacerdos Cereris*	Bloc de marbre : *uixit a(nnis)... sacerdotium gessit a(nnis)...*	121

III - CULTE DES *CERERES* (Proconsulaire - Byzacène - Numidie Proconsulaire - Numidie)

Ain Kedim (Hr)		Va[l]e[ria] Fortunata	*Sacerdos Cererum*	Épitaphe 72 ans	122
Bou Djelida		Aenilia Amotmicar	*Sacerdos Cererum P(ublica ?) p(ia ?)*	Stèle : *uixit an(nis) LXXV : consecrauit an(nis) XXV.*	123
Haïdra		Baburia Ianuaria	*quae et Sacerdos Cererum*	Caisson calcaire à double registre. Épitaphes de l'époux et de la fille de la prêtresse.	123 bis
Hammam Darradji	II[e] s.	Valeria L. f. Concessa	*Sacerdos publica Cererum*	Inscription honorifique.	124
Hammam Zaid (Souk Ahras)	IV[e] s ?	Hammonia Beregbalis (f.)	*Sacer[dos] Cererum*	Autel. Mention de la *memoria*.	125
Mactar		N[o]nia Primitiva	*Sace[rdos] Cererum punicarum*	Bloc. Buste féminin tenant une corbeille d'acanthes. Épitaphe 97 ans, 3 mois, 7 jours.	126
Mactar		Numisia ...ma	*Sacerdos Cererum*	Épitaphe 90 ans.	127
Mdaourouch		Datia Fortunata	*Sacerdos Cererum*	Dé d'autel. Épitaphe 85 ans.	128
Mdaourouch		?	*[S]acerdos [magna Cererum]* ?	Épitaphe 85 ans.	129
Thina (Hr) (Sfax)		Iulia Rufina	*Sacerdos Cererum*	Stèle en calcaire gris à sommet pointu. Épitaphe 87 ans	130
Lambèse		(Mémia) ? [f. f. Clemen]tilla	*Sacerdos] Cererum)*	Cippe	131

IV - CULTE DE CÉRÈS (OU) DES *CERERES*) (Proconsulaire - Byzacène - Numidie Proconsulaire- Numidie

Carthage		Sallustia M. fil. Laperica	*Sacerdos Cer.*	Evocation de la *Iuno* de la prêtresse	132
Guergour (Hr)		?	*Sacerdos C...*	Epitaphe 65 ans	133

Mactar		Cornelia Tyche	Sacerdos Cereris	Epitaphe 65 ans.	134
Le Kseur		Caecilia Novellia	Sacerdos Cereris	Autel votif. Epitaphe.	135
Mila		Valeria L. f. Fida	Sacerdos Cereris	Dédicace en vers, croisant lues et mises. Epitaphe 82 ans.	136

(1) : Noms indéterminés. Certaines inscriptions provenant de régions adultérines, sont indiquées parfois, entre parenthèses, le nom de la localité la plus proche.

(2) : Nos prêtresses sont, en général, des femmes âgées. Les inscriptions les concernant étant surtout des épitaphes, nous avons jugé utile d'indiquer l'âge au décès.

PRÊTRESSES DE DIVINITÉS AUTRES QUE CÉRÈS

Divinité	Provenance	Noms	Titres	Notabilia	Date	Cat. n°
Dea Bellona	Cherchel()	Scantia C. f. Pascasina	*Sacerdos ex libertis ordinis*	Consécration du *templ[u]m* à *fundamentis*.	II–III^e s.	94
Caelestis	Chemtou	Mburia Sex. f. Martha	*Sacerdos Caelestis*	Épitaphe. 95 ans.	I^er s. ?	137
" "	Sousse	Porcia Venetia	*Sacerdos Carienti[s]*	Dédicace de l'épitaphe de son époux, prêtre de Pluton.		138
Cybèle	Zama	Horte[n]sia Fortunata	*Sacerd[os]*	La prêtresse offre le taurobole et le criobole en l'honneur de la Grande Mère des dieux	218-222 ou 276-282	92
" "	Utique	Pompeia Satria Fortunata	*Sacerdos M[atris] d(eum) M(agnae) I(deae) Col(oniae) U(tikae)*	Partage le sacerdoce avec son époux C. Raecius Aprilis.	235-238	148
Isis	Constantine Koudiat Aty	Iunia Sidonia Felix	*Menphidos haec fuerat diuae sistratae sacerdos*	Épitaphe d'une *virgo* sur le point de se marier. Elle a vécu 19 ans, 4 mois et 14 jours. Carmen. *[Hic in finale(?)]*		139 140

(Divinités du) Capitole	Mdaourouch	Fabiana Secura	*Sacerdos Kapitol.*	Son époux, flamine isiaque et dumvir, partage son sacerdoce. Dédicace à leur fils, pontife.		145
Junon	Constantine	Baebia Festi f. quirina Casta	*Sacerdos Iun[onis]*	Épitaphe. 54 ans.		141
" "	" "	Iulia Postuma	*Sacerdos Iunonis*	Épitaphe. 51 ans. ?		142
" "	Ksar el Kelb (Numidie)	[I]u[l]a Veneria	*Sacerd(os) Iunonis*	Dédicace votive avec son époux également prêtre.		143
Liber Pater	Khamissa	Laeta Ruli [---]	*Sacerdos [tem]pli Liberi Pa[t]ris*	Épitaphe. 61 ans. (+) On notera le cognomen *Laeta*.		146
" "	" "	Fabia Laeta	*Sacerdos Liberi Patris*	Épitaphe. 57 ans. On notera le cognomen *Laeta*.		147
Mathamos	Guergour (Hr)	Sissoi Missunes fil.	*Sacerdos Mathamodis*	Épitaphe. 86 ans.		149
Mithra	Guigarichc (Tripoli)	Aelia Arisuth	*Leo*	Tombeau à fresques avec inscriptions peintes. Epitahe. Plus ou moins 60 ans.		150
Vénus	Gsar Bou Fatha (Maced)	Aurelia Vindicia	*Sacerdos Veneris*	Épitaphe. 80 ans.		144

CULTE (DIVERS)

Fonction	Provenance	Nom	Notabilia	Date	Cat. n°
Cancellarius	Carthage	[---] Maior	Dédicace de *Primigenius Aug[ustorum] l(ibertus)* à son épouse. Épitaphe. 35 a.		151
" "	Milev(anum)	Iulia Victoria	A fait faire une statue de la déesse *Cereis Maurusia*		152
" "	" "	Terentia Bonifatia Antonia Mannia Manilia Honorata Iulia Lucilla	Dédicace au nom des cultrifères de la déesse *Virtus* qui ont fait faire des peintures (ou des stucs) et un escalier. Liste de noms des dédicants.		153

[illegible]	Cherchell	Aemilia Africana	Dédicace à Cérès Auguste		
[illegible]	[illegible]	Iulia Natalis	Autres prêtrises : [illegible]		
Inconnu	El Djem	Calventia Maiorina	*Ea ubi cluebitur tunc, hospitem perpetuum et quos cupit ut secum vivos vocet*		
Cuicul(is)	Constantine	Iulia Firmonda	Dédicace au Génie [illegible]		
Sentia(e)	Lambèse	Iulia Donata Honesta	Épitaphe de trois Genetia précédée d'[illegible] par Honesta sur la requête de [illegible]		
Perf(ectissima)	Région de Timgad	Iulia Paulina Calpurnia Fortunata	Dédicace à *Liber Pater* par une famille où les femmes sont *[sacer]dotes perpetuae* et les hommes *pedisequarii*		
Prof(ecta)	Arbal	Valentia Iantaria	*Dei sancti aeterni iussu.* Épitaphe, plus [illegible] ans. Première défunte ?		
Lamp(adiferae)	Takarbt	Fabiana Luci filia Fabia Donata Gellicia	*Consular(is) femina.* Dédicace de Marcus Fabianus Honoratus Pomarensis son affranchi et son héritier		

TABLEAU DU FLAMINAT FÉMININ

TRIPOLITAINE - BYSACENE						
Provenance	**Date**	**Noms**	**Fonctions**	***Notabilia***	**Libéralités**	**Cat. n°**
Bou Ghrara	II-III^e^s.	Vale[ria] Paulina	*[...pro fl]aminio p. suo*	Épouse de C. Servilius Maurinus. *fl. pp*	Dédicace du temple de Mercure	162
Gafsa	IV^e^s.	Flavia Urbica	*Flamin[ca p]erpetua*	Les X curies de la ville lui élevent une statue *ob merita, aere collato.*	Fait remise de la dépense, *honore contento*	162 bis
Harrat (Hr)	Fin II^e^ s.-début III^e^ s.	Gar. Fortunata	*Fl. p. eius[dem] manu*		Dédicace de la statue de son mari. Épouse flaminale ?	163
Kasserine	II^e^ s.	Aemilia Sex. fil. Placilla Plaet(ia) T. filia Placata	*Flaminica perp.* *Flaminica perp. ex d. Decurio*	Épouse de T. Flavius Secundus. *fl. pp.* Fille de T. Flavius Secundus. *fl. pp.*	A vécu 15 ans.	164
Khamissa (Hr)	[illegible]	[illegible]	*vik Ulm. fl.am. [p. f.]*		*Dedicavit [per testamen]tum et templo et ex aedific.*	165
Lorea	[illegible]	Marcia Sex. f. Pantagathe	*Flaminica prov. Lepti[m.]*	Originaire de Lorea. Épouse de M. Semmius Ca[pito consulta]ris [illegible] [illegible]		166

PROCONSULAIRE ET NUMIDIE PROCONSULAIRE

Ain El Asker	146	Quinta	*Ob... honorem flam perp...*	Famille d'indigènes romanisés.	Statues du divin Hadrien et de L. Aelius Caesar pour 525 HS. Distribution d'huile et de vivres au peuple.	167
Aïoun	IIe s.	Avidia C. f. Vitalis	*Flam. perp. Celo-niae C.I.K.*			168
Announa	IIe - IIIe s.	Maria... [Honora ?] tiana	*Flam(inica) pp.]*	Épouse de [Q. Ao] relius Q. bl. Quir. Honoratus, flamine de l'empereur, *omnibus honoribus functus*.	100.000 HS offerts par testament, pour qu'au jour de son anniversaire soient données des banquets aux curies, aux décurions et aux augustales.	169
Chouhoud El Bâtin	IIe s.	[Peduc]aea Q. Péducaei Spei f. Sextia	*Flaminica perpe[tua K]arthaginiensium*	Mère de Longeius Q. Longei Festi f. décoré du cheval public préfet de la cohorte *Scutata civium romanorum* d'Alexandrie.		170
Dougga	54	Licinia M. l. Prisca	*Flamun[ica pp.]*	Épouse de M. Licinius Tyrannus, *patronus pagi*, et affranchie comme son mari de M. Licinius Rufus, *patronus pagi et ciuitatis et flam. perp. Aug. C.I.K.*	Temple de la Fortune Auguste, Vénus et Concorde.	171
Dougga	119 138	[M]aedia Lentula	*Flam. perp.*	Fille de Q. Maedius Severus *patronus pagi et ciuitatis*.	Temple de la Fortune Auguste, Vénus, Concorde et Mercure, pour 70.000 HS.(+).	172
Dougga	138 161	Iulia Paula Laenatiana	*Flaminik. pe[.....]*		*Temple de Minerve, ob honorem flaminatus sui perpetui...*	173 173 a

Dougga	172 173	Nannèia Instanfa Fida	*Ob h[onorem] flaminicatus*	Pollicitation prise en charge par l'héritier.	Deux statues colossales de Marc Aurèle et de L. Verus pour 30.000 HS.	174 174 a
Dougga	180 192	Nahania Victoria	*Fl. perp*	Épouse de Q. Pacuvius Saturus, *fl. perp. et augur C.I.K.* Exécuteurs testamentaires de leur fils.	Construction du temple de Mercure. Construction et embellissement pour le *pagus*, du portique, et de la place du marché pour 50.000 Hs.(+) et de 70.000 HS. Don à la *ciuitas* de Dougga de 25.000 HS.	175 175 a 175 b
Dougga	205	Asicia Victoria	*Fl(aminica) p(erpetua)*	*Honestae) m(emoriae) f(emina)*. Mère de la flaminique suivante.	Don de balustrades en bronze *ad ornamentum rostrorum*, pour 20.000 HS. Triple la somme honoraire du flaminat. Don de 100.000 HS. à sa patrie pour le flaminat de sa fille.	176 176 a-b 176 c
Dougga	205	Vibia Asicianes	*(Flaminica)*	Fille de la précédente.	*Disciplina [singu]laris.*	176 176 a-b
Dougga	261	Bistri.) Fortunata Victoria filia	*Flaminica perpetua*		Temple de Tellus avec ses ornements *ob summam honoris flaminatus*.	177 177 a
Dougga	IIIe s.	[Iu]lia M[ax]ima	*Flam. p.*	*Ob egregiam splendorem filiorum]*.		178
El Mastria (Hr.)	?	?	*[Flam]inica ?*	Épitaphe.		179
El Mastria (Hr.)	168 170	Iunia Saturnina	*Ob honorem flaminatus*	Épouse de L. Memmius Pecuarius Marcellinus et mère de L. Memmius Marcellus Pecuarius *decurio CIK. flamen diui Neruae*. Famille de riches propriétaires fonciers.	Construction du Capitole pour 24.000 HS (+) ; plusieurs libéralités au jour de la dédicace.	180

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]
[illegible]	–	[illegible]	[illegible]	[illegible]		182
Gueiba	161-180 186-210	Aelius Aelius ? ? Rusticus	Flam. perp. Quind. [illegible]	[illegible]	Construction du Salon de Carthage pour 400 000 HS. Les Carthag. de sa vie. les colleges à Rome.	183-183 a.
Hammam Darradji	?	Manio C. ? Priscilla	P. p. ?	Epouse de ? Saturnius Dextrus, P. P.		184
Kasbat (Hr)	II s.	Sulla	[Flam. perp.]	Dédicace au génie du municipe. Le consacre au Salut, l'empereur, sa famille et son divin.	Emplacement monumental de Carthage, offrande de sujets	185
Kasbat (Dr)	230-214	?	[Cur. Kalendarii] Flaminica [perp.]	Sollicitée par l'empereur de Carthage et de Sous-Gouverneur.		186
Kasbat (Dr)	180-180	Iulia Basilla	Flam. perp.?	Dédicace de l'Hadrien de soit fils P. Aelius P. fil. Aem. Rufinianus, dans Trois Fil CIL, ancêtres Aeliens ou alliés dans connus. A pour. Rien exercé aux fonctions à Carthage.		187
Khamissa	IVe	Sallustia Nobilis	Flam. perp.	Curialis ob merita erga Uticenses		188
Krich El Ouad (Hr)	?	Herennia... Ann. Quarta	perp.	Famille de chevaliers ?		189
Kef (Le)	IIe - IIIe	(Valeria) Maior	Flaminica	Sa sœur Valeria Saturnina est prêtresse de Cérès.	Emplacement d'un autel à Cérès.	190

Mdaourouch 8)	IIe - IIIe	Herenia Saturnina Sofrona	...pe...	Epouse d'un prêtre du Divus Epitaphe.		191
Merdes (Hr)	117-270	Munatia Clemilla [M]i (mil) Pe[l]li fil	Fl. perp. munic. Thubursi.	Epitaphe		192
Mest (Hr)	218-222	Maria Lucina	Flam.	Mère de L. Fulvius Kastus Fulvianus, fra[ter] adoptivus patruus[ue] n [sic ex] Kast. et Gallitta Narkoumenis f. et de [L. Fulvius ...relli. mil. leg. VI Victricis] ? Britannicae inferior	Dédicace d'un monument. On ajoute 10 000 HS à titre de générosité personnelle	193
Mest (Hr)	222-235	Iulia Q. f.	Flaminica	[Ho]nestae memoriae (femina) Compte parmi ses ancêtres un flamine perpétuel. C. Iulius C. f. Cor. Felix Felicianus qui offrit une statue de Jupiter Victor à sa patrie.	Statue à Cérès. Fondation perpétuelle	194
Sidi Ali Bel Kassem	Fin Ier s. - Déb. IIe s.	Camilla L. f. Tertia	Flam. Aug. perp.	Famille de riches propriétaires foncières. Epouse de C. Flavius Flavianus Q. f. Lem. Bellicus, ancêtres honorifiques. [nep]tis, flam. Aug. perp.	Dédicace au Grand Maître, conseiller Colonial.	195
Sidi Ali Bel Kassem	?	Mannia Q. f. Fortunata	Flam. ex C. ?	Epouse de		196
Sidi Ali Bel Kassem	Déb. IIe s.	Lucilia Cale	Flam. col. Thub.		Emplacement où sera placé [A Mercure] aedem[que, au Genie Senatus, à Pantheon Auguste]	197
Sidi Bou Arara	?	Media Quinta Q. Medi Felicis fil.	Flam. perp.	Ob insignem [illegible]	Dédicace un périmètre de recherches de marbre de colonnes et de tombes	198

Sidi Médiène (Hr)	Fin II[e] s. Déb. III[e] s.	Vettia Q. f. Quinta	*Flaminica perp. municipii Vallianni*	Épouse des Cleores Tenuillenses, curateur de la cité. Les décurions lui élèvent une statue.		196
Sidi Saleh El Baïtho	?	?	*Flam. p/p. designata*		*S. C. [loci et decreto]*	200
Soliman	II[e] s. - III[e] s.	Caesia Maximula	*Flaminica Divae Plotinae*	Épouse de Sextilius Mucianus, *sacerdos publicus, omnibus honoribus functus*. Son fils Martialis fut flamine et édile.	Temples de Cérès et ses statues, des ornements de marbre, des ménagères, une statue de la Pudicité Auguste et un autel de Cérès.	201
Taoura	?	— a	*Fl. pp.*		Dédicace d'une statue.	202
Taoura	?	Ante[i]a Adiuta	*[F]l. pp.*		Dédicace à Cérès Mundane.	203
Tebboursouk	?	Iulia Candida	*F.p.p.* ?	Épitaphe. Son époux est peut-être flamine.		204
Zaghouan (ou) Oudna	III[e] s. - IV[e] s. ?	[B]ultia Hortensia Sardinia Antonia Postuma	*Flam. perp.*	Dédicace faite par les *fecuri[i] ac universae*, les collèges des *frentonari(i)* et des *subaediani(i)*	*Ob a[f]fabilitatem et frequentiam in[ter] universos cives suos liberalitatem.*	205

NUMIDIE

Announa		Clodia Vitosa Tertullina	*Flam. IIII col.*	Famille de chevaliers.	*Ob insignem... munificentiam.*	206
Constantine	42 - 43	Coelia Sex. f. Vi[cto] ria Potita	*Flaminica Di[uae Aug(ustae)]*	Dédicace avec Q. Marcius Barea, proconsul d'Afrique.	Exécution à ses propres frais de la statue de la divine Livie.	207
Constantine	?	Sitt[i]a Si]tti Qua]drati f. [Cal]-purnia [Extr]icata	*Flam. perp. ex consen[su po]puli*		A érigé à ses propres frais la statue ? qu'on avait décidé de lui élever.	208 208 a
Constantine	Fin II[e] s.	Veratia Frontonilla	*Flaminica IIII col. Cirtensium*	Épouse d'un centurion de légion.		209

Djemila	?	Claudia Ti. fi.	*Flaminica*		Dédicace à une divinité dont le nom a disparu	210
Djemila	Fin II[e] s.	Didia Cornelia C. fi[l. In]genua	*Fl. pp.*	Grande famille de chevaliers, notables de Cuicul. *Clarissimae memoriae femina*, titre acquis par mariage.	Plusieurs libéralités par les membres de sa famille. Statues de Marc Aurèle, Lucius Vérus, Antonin le Pieux. Création de la *Curia Iulia* de Cuicul.	211
Mafouna (Hr)	161-252	Vettia Saturnina	*Ob honorem fl.*	Mère de deux chevaliers romains. Épouse de L. Hostilius Félix, pontife du municipe de Lambèse.	Dédicace au Génie Auguste de *Lamsortis* ?	212
Timgad	Fin II[e] s. Déb. III[e] s.	Cornelia Valentina Tucciana *sig.* Sertia	*Fl. pp.*	Épouse d'un chevalier *a militiis, fl. pp. Honestae memoriae femina. Coniunx desiderantissima.*	Construction et embellissement du marché de Timgad.	213 213 a 213 b
Timgad	II[e] s.	Annia M. fil. Cara	*Flaminica*	Fille d'un affranchi. Exécutrice testamentaire d'un *collibertus* de son père.	Dédicace d'une statue de 22.000 HS. Construction d'une chapelle pour 4.000 HS.	214
Timgad	139-161	Flavia T. filia Procilla	*Flaminica perp.*	Épouse de M. Caelius Saturninus, flamine. *Cognata* de T. Flavius Mommus chevalier romain.	Son époux avait fait la dédicace de deux statues à Antonin le Pieux et à Marc Aurèle.	215

MAURÉTANIES

						216
Cherchell	?	Iulia C.f. Maximilla	*Fl...*		Dédicace d'un monument ?	217
Cherchell	?	?	*[F]laminica*			218
Sour El Ghoslan	267	Curia Iulia	*Flaminica pp.*			

COMMENTAIRE GÉNÉRAL

La masse de documents épigraphiques dont nous disposons permet de tracer le portrait de la femme en Afrique à l'époque romaine. L'épigraphie, bien sûr, mais aussi la littérature et les documents figurés contribuent à préciser le rôle, la situation et les fonctions de la femme au sein de la famille et de la société.

Le rôle de la femme au sein de la cellule familiale étant, on pourra déjà le supposer, d'une très grande importance. Quel était ce rôle ? Quelle place accordait-on à la femme dans la famille, en tant que mère, en tant qu'épouse, en tant que fille ? Enfin, en tant que veuve ? Sans doute ici l'une et l'autre, mais ses obligations et ses droits seront régis par les lois et les traditions, non pas sans quelques modifications que l'on ne peut toujours expliquer.

La documentation épigraphique nous renseigne sur le cadre de la vie familiale qui est avant tout fondée sur le lien du **mariage** : celui-ci repose sur la bonne entente entre les deux époux, sur l'amour mutuel : il s'agit d'une union qui doit, en principe, durer toute une vie et que seule la mort peut rompre. Et c'est un aspect de la vie familiale qui sera examiné en premier lieu.

Mais le mariage, juridiquement parlant, n'était accessible qu'aux femmes de condition libre, celles qui avaient droit au jus/ui matrimonii, celles qu'on appelle les matronae.

Qui était cette **matrona** africaine telle que nous la présentent les documents épigraphiques et les textes littéraires ? C'est ce que nous essayerons de préciser dans une seconde partie. Notre documentation nous permet, en effet, de recenser les diverses qualités requises chez cette matrone : **les qualités physiques** et **intellectuelles** qui, nous le verrons, ne semblent pas particulièrement prisées et dont on parle assez peu ; **les qualités pratiques** et surtout **les traditionnelles** vertus **morales** qui, au contraire, sont abondamment décrites, notamment dans les épitaphes.

Mais nous ne passerons pas sous silence les autres catégories de femmes, **affranchies** et **esclaves**, dont nous n'avons que peu de traces dans la littérature africaine, et qui nous sont connues surtout par l'épigraphie.

LE MARIAGE

Le statut de cadre de la vie familiale au sein duquel la femme évoluait, et du rôle que la femme y tenait, il convient d'interroger les textes épigraphiques. Ce rôle, on s'en doute peut être important : il est, non seulement régi par la loi, mais aussi le résultat d'une tradition solidement implantée et unanimement reconnue comme telle. Ce cadre, c'est avant tout celui du mariage, exclusif uniquement aux matronae (matrones) ; ces femmes de condition libre, seules susceptibles qui eut droit au matrimonium (mariage) ou plus exactement aux iustae nuptiae (justes noces).

Dès l'époque punique, il semble bien que la famille conjugale ait prévalu en Afrique. Cette usage traditionnelle sera conservée à l'époque romaine[1]. La famille est comprise au sens strict du terme : elle réunit le père, la mère et les enfants ; ainsi le caveau familial sera rarement ouvert aux parents éloignés ; on préférera plutôt y associer des serviteurs fidèles, affranchis ou esclaves.

A l'époque impériale, la consultation des inscriptions présente le mariage comme l'association de deux intelligences « unies pour le meilleur et pour le pire ». Cette situation qui, pour les Romains, découlait de l'affaiblissement des pouvoirs de la vieille gens, tendait à s'imposer chez eux déjà à l'époque où ils faisaient la conquête de l'Afrique ou cette situation était, semble-t-il, déjà ancienne.

Durée et âge du mariage

Les épitaphes qui nous renseignent sur l'âge des défunts, insistent beaucoup sur la durée du mariage dont on déplore hélas ! très souvent, la brièveté. On évoque avec beaucoup de nostalgie le nombre d'années passées ensemble. Ces calculs sont pour nous du plus grand interêt, car ils nous permettent d'établir à quel âge exactement nos Africaines pouvaient convoler ; à cet égard, quelques inscriptions, le plus souvent rédigées par les maris eux mêmes, sont tout à fait éloquentes :

- « Marcie a 16 ans, elle vécut 33 ans. »[2]
- « Elle vécut 55 ans, dont 40 avec moi dans un même esprit et un même sentiment. »[4]
- « Elle a vécu 27 ans, dont 12 avec son époux. »[5]
- « Elle a vécu 50 ans, dont 30 avec moi. »[6]
- « Elle a vécu 27 ans et en a passé 10 avec moi. »[7]
- « Elle a vécu 13 ans et 5 mois, et dans ce temps, elle a passé trois fois six mois avec son mari jusqu'au jour de sa mort. »[8]
- « Conduite au mariage à 15 ans, elle ne put y vivre plus de 13. »[9]
- « Elle vécut 43 ans, 3 mois et 5 jours, et avec son mari 20 ans, 1 mois et 14 jours. »[10]

Nos Africaines se mariaient donc relativement jeunes si l'on en croit les textes épigraphiques : entre 13 et 23 ans. Il semble qu'en Afrique on ait attendu la puberté des jeunes filles pour les marier ; un texte des *Confessions* de Saint Augustin le dit d'ailleurs expressément : « On pressait néanmoins mon mariage, la jeune fille était demandée ; mais il s'en fallait de deux années pour qu'elle fût nubile ; et, comme elle me plaisait, on prit la parti d'attendre. »[11]

On sait que la loi autorisait le mariage des filles à partir de 12 ans[12], avant la puberté que les médecins antiques fixaient à 14 ans. À Rome cependant, on mariait les filles bien avant : elles étaient données

1. Sur ce terme, v. Jouis p. 125.
2. Picard, 1960, 239 sq.
3. *Maria Iulianes (AV) ux(or) fa(ciebat) XXIII* ; Ancona Cyrilla, Lambèse, *CIL* VIII, 3403.
4. Cat. n° 38, *Sigus* en Numidie : *uno animo uno consilio semper fruuita mecum annis XL. V (vixit) a (annis) LV.* Double épitaphe de Iulia Rogata et de son époux L. Gargilius[s] L. f. Q(uirina tribu) Venato[r].
5. *V (vixit) a (annis) XXVIII, cum sponso suo ann(is) XII.* Epitaphe de Iulia Fortunata, à Lambèse, *CIL*, 2857 = 18151 ; notons que les époux sont qualifiés de *sponsus* et de *sponsa*.
6. *Ann(is) vix(it) L et fecit mecu(m) an(nis) XXX.* Iulia Rufina et Iulius Sabinus, Lambèse, *CIL*, 3160 = 18170.
7. *Vixit (sic) an(nis) XXVII ; ex die nuntiale suo fecit mecum annis X.* Iulia Eraclia et Iul(ius) Martialis, Cherchell *(Caesarea)*, *CIL*, 21241.
8. *Vixit ann(os) XIII, m (enses) V, ex quo tempore ufxi]t ter senum mens[u]m in diem mortis suae marito egit.* I(ulia) Ti[beri(i) f(ilia)] Lucilla. *Thala*, *CIL*, 11665 = *ILTun.*, 452.
9. Cat. n° 17. Ennia Fructuosa, Lambèse. Ce texte intéressant relate une mort singulière ; la défunte a été victime de sorcellerie, et n'est donc pas morte de mort naturelle. On comprend alors le désarroi de l'époux lorsque l'on sait que les croyances anciennes voulaient que les âmes des victimes de morts prématurées ou accidentelles n'aient pas accès au repos éternel auquel elles auraient eu droit normalement, cf. Cumont, 1949, 302-342, et 314. Le texte comporte par ailleurs l'éloge classique de toute matrone. Pour l'étude de ce texte, cf. Ladjimi Sebaï, 1998, 75-80.
10. Cherchell, *AE*, 1996, 1803 ; Agusta-Boularot et Bousbaa, 1994, 165.
11. St. Augustin, *Confessions*, VI, 13.
12. *Code Just.*, V, 4, 24.

en mariage, et mariage avec consommation[13] bien avant la puberté, bien avant l'âge fixé par la loi, et cet usage aurait duré pendant toute l'antiquité[14].

Il semble qu'en Afrique on ait été plus raisonnable[15] ; c'est ce que laissent supposer les quelques documents dont nous disposons (épigraphiques et littéraires) ; sans doute attendait-on la puberté des jeunes filles avant de les donner en mariage. Les promesses de mariage pouvaient évidemment se faire plus tôt.

Les relations conjugales

L'amour conjugal

Lorsque le destin décide de séparer les époux, c'est avec une grande nostalgie que l'on se souvient de la douceur de la vie commune. A Haïdra, Cornelia Gallà, en enterrant son mari essaie de « faire revivre pour sa consolation les douceurs de la vie passée »[16]. En Afrique ce n'est pas dans la littérature que l'on glane ce genre de renseignement : les Délie, Cynthie, Corinne et autres beautés chantées par les élégiaques n'ont pas d'émules parmi les Africaines ; mais certaines pièces épigraphique en revanche, la plupart rédigées en vers souvent d'une bonne facture, ont immortalisé, non point les amours particulières que les poètes ont vouées aux irrégulières inépousables, mais l'amour conjugal. Il apparaît ainsi à la lecture des documents épigraphiques que les relations conjugales reposaient sur l'entente et l'affection mutuelles, et sur l'amour[17]. Malgré l'extrême pudeur qui caractérise les pièces épigraphiques, la douleur exprimée sur certaines épitaphes témoigne d'un amour profond, parfois même d'une certaine passion entre les conjoints. L'amour, ce sentiment qui a toujours paru suspect aux anciens, car générateur de troubles profonds[18], est présent dans les ménages africains, et traduit dans l'épigraphie africaine. On en parle souvent d'une manière détournée, il est vrai, mais parfois franchement. Cornelia Gallia a fait faire un portrait en marbre de son époux afin de se rassasier de cette chère image ; ainsi tant qu'elle vivra, l'image et le souvenir de leur époux ne pourront pas la quitter[19]. C'est aussi en guise de consolation à sa douleur après la perte de son cher mari, que Gargilia Fortunata, flaminique perpétuelle de *Segermes*, lui élèvera une statue à ses propres frais[20]. À Madaure, Aemilius Primus Flavianus et Iulia Setina partageaient les mêmes qualités morales et le même amour conjugal[21]. À Hr Hâj Abid, dans la région de Haïdra, Vibia Caeli (f(ilia)) et son mari Ianuarianus, ont cultivé de piété, de vertu, de modestie et d'amour[22]. À la mort de Sittia Spes, son époux ne trouvera de consolation à sa douleur qu'au souvenir de leur remarquable amour[23]. À Sigus, Germinia Bona est louée par son époux seulement pour l'avoir toujours aimé[24]. Quant à Aurelia ? Mammosa, son mari n'aura pas eu grand mérite à l'aimer d'amour[25]. Nous n'oublierons pas ce tombeau

13. Plutarque, *Num.*, 26, 1,3.
14. Durry, 1969, 17-25. Autocritique et mise au point p. 27-41. V. aussi Hopkins, 1965, 309-327. Shaw, 1987, 30-44, pense toutefois que les mariages pouvaient avoir lieu plus tard. A ce sujet, un bilan chez Morizot, 1989, 665-672.
15. C'est aussi l'avis de Lassère, 1977, 489.
16. Cat. n° 21, *dulcia restituens ueteris solacia uitae*. La tombe du défunt devait être surmontée d'un buste en marbre : *marmoreos uoltus*.
17. Ladjimi Sebaï, 1990, 205-216.
18. Apulée lui-même considère l'amour comme un trouble profond des sens, un état voisin de la démence. Il fera dire à l'une des héroïnes de son roman : « Elle n'était pas dans son bon sens, elle t'aimait éperdument», *Apol.*, LXXIX.

19. Cat. n° 21, *dum vivo uos amabit, filio suo ita uiuendo mortuo.*
20. Cat. n° 163, *ita meritorum memor(ia) testimonio amoris, hono Matuam pecuniis suis posuit.*
21. Cat. n° 27, *moribus consiliis pariter et amore pigali.*
22. Cat. n° 22, *castitate fidem concordia pietate simul frugalitate et amore ; avec l'expression certum sicum conuixit*, nous ne savons toujours pas d'où provient cette parole. L'auteur de ces lignes a voulu exprimer l'accent sur le fait que les deux époux eux vécurent en vrais de vertu et de tendresse.
23. Cat. n° 25, Constantine (Cirta), *quisquis amat coniuges hoc exemplo mariuge[m] cognos(ce). Est enim unum dulce solacium.* Lassère, 1973, 115, note 1, à lire de la défunte la fille d'un (Sittius) Spes (Sittiae, Spei (filiae)). Or Spes est un cognomen de femme (dat. Spei) très répandu en Afrique (cf. Index *CIL* VIII). La même base comprend les épitaphes de L. Iulius Epaucus, mort à l'âge de cinq ans, et de L. Iulius Kandidus l'époux de Sittia Spes, décédé à quatre vingt ans.
24. Cat. n° 28, Sigus (Numidie) : *monumentum (sic) Germiniae Bonae que vix(it) annos.* La *memoria* est répartie très inégalement en Afrique : rare en Proconsulaire, on la trouve surtout en Numidie, à Lambèse et dans la region de Cirta. Elle apparaît relativement tard ce qui permet de dater le texte du III[e] ou même du IV[e] s., Lassère, 1973, 126 note 4.
Cependant, l'époux de Gemmia Bona, est le conjoint M. Volussius M f. Quirina tribu) Felix, prêtre de Neptune : *sacerdos Neptuni pilatis.* Avec la mention de la tribu du personnage on pourrait songer à une datation plus haute : II[e] s. ?
25. Cat. n° 26, Madaure (Maidoura) : *quam mox in marita magno dilexit amore.* Double épitaphe d'Aurelia Mammosa et de son époux Iul(ius) Florus. Les deux épitaphes, la première en distiques, la deuxième en

Fig. 1

Ceux qui restent précisent aussi que l'image du défunt ne pourra jamais les quitter : à Carthage, l'esclave impérial Nicodromus dira à sa compagne Minicia Prima : *a multis fletu renouaueris, o bona, simplex, cum te in conspectu non habeam comitem*[32]. Quant à Arinia Victoria, jamais son souvenir ne pourra quitter le coeur de son époux : *hic sepulta, set domi es : de animo certaf es, quia nunquam dissedit meo*[33].

32. Cat. n° 46, Minicia Prima, originaire de Rome est devenue africaine, comme cette autre Norbania Saturnina décédée à Carthage, elle aussi originaire de Rome, et dont l'épouse dit ceci : « heureuse, je repose maintenant en terre d'Afrique », cf. *CIL*, 24787.

33. Cat. n° 23, *Aghir*, l'époux, Marcus Motasius, déclare aussi, qu'en son temps, il se fera enterrer avec son épouse : *dum sepulchrum quod ui tibi idem et mihi*. Le tombeau, conçu à une maison (*domus*), sera leur demeure éternelle et commune.

A la mort de leurs épouses, les maris semblent désemparés ; ils regrettent des compagnes exceptionnelles que personne ne pourra jamais remplacer.

Ainsi, après le décès d'Urbanilla, son mari Lucius aura ce cri de désespoir : *nulla spes umquh mihi sine coniuge tali*[34], et l'orfèvre Praecilius de *Cirta* déclarera simplement n'avoir jamais rencontré de femme comparable à la sienne après avoir cherché semble-t-il) : *... talem post obitum dominae Valeriae, non inueni pudicae*[35].

Ces unions reposaient donc sur l'affection, le partage des mêmes sentiments, et surtout sur la bonne entente : Iulia Rogata a toujours vécu avec son mari dans un même esprit et un même sentiment : *uno animo uno consilio semper...*[36]. Aurelia Mnesithea rappelle qu'entre elle et son cher époux il ne s'est jamais élevé la moindre querelle, et qu'ils aimaient leurs enfants d'une même tendresse : *mecum sine lite fuit uxitque. nulos amauit une mecum*[37].

Quant au mari de Tadia Fortuni (f.), il aimera rappeler combien la vie était douce auprès de son épouse, combien les entretiens étaient pleins de respect : *... cum qua uita iucunda, conuersatio religiosa*[38].

La bonne entente au sein des ménages : le couple

Toutes les épitaphes font allusion à cette bonne entente et à cette confiance mutuelle, qui furent, semble t-il, à la base de ces mariages. Apulée dans son *Apologie* nous le confirme, lorsqu'il parle de la nature des relations que l'on doit entretenir avec son épouse.

« ... Hormis son épouse, dira t-il, il compte pour rien le reste, et considère que toute la richesse d'un ménage est dans le bon accord entre conjoints et l'affection mutuelle »[39].

La lecture de nos inscriptions d'ailleurs le confirme. Les époux se plaisent à rapporter les

34. Cat. n° 32, Somet el Amra (région de Gafsa).

35. *ILAlg* II, 820.

36. Cat. n° 38, Sigus.

37. Cat. n° 34, Constantine ; à la L. 4 du texte, l'expression *uiat festinans uiuere semper* : « j'ai vécu en me hâtant vers la vie eternelle » prouverait que Mnesithea était une adepte des religions à mystères qui mettaient l'immortalité de l'âme au premier plan des préoccupations. On rapprochera ce texte de l'épitaphe d'Umbria Matronica, cf. Cat. n° 87, qui lui est sans doute contemporain.

38. Cat. n° 40, Cherchell *(Caesarea)*.

39. *Concordia coniugii et mutuo amore. Apol.* XCII.

douceurs d'une vie agréable et sans nuages où règnent la confiance, la bonne entente et le respect. Ainsi, le mariage apparaît comme l'association de deux intelligences, de deux volontés égales « et non comme l'union d'un maître [...] et d'une mère de famille isolée des affaires, et réduite à la surveillance des esclaves »[40]. Il s'agit d'un véritable couple où tous maîtrisent les mêmes compagne, *comes* ; on en lit une belle illustration en Numidie : *Gabinius Matronae coniugi dulcissimae. Sors et fortuna inproba*[41]. Urbanilla et Minicia Prima furent aussi de vraies compagnes pour leurs époux[42].

L'obsequium des matrones : la prééminence des maris

Cette bonne entente résulte de fait que chaque conjoint reconnaît la place qui lui revient dans le ménage. Les maris seront toujours reconnaissants envers des épouses qui leur auront témoigné l'*obsequium* cette qualité particulière qui comprend la fidélité, le respect, la déférence, et qui régissait en fait les rapports existants entre les patrons et les affranchis. On savait gré aux femmes d'être obéissantes, et soumises à leurs époux, surtout à une époque où, au dire de certains moralistes chagrins, elles n'en faisaient qu'à leur tête. Etre docile, plaire à son mari, lui témoigner une certaine déférence, tout ceci faisait partie des traditionnelles vertus. C'est ainsi que Claudia Successa et Victorina Charisma sont qualifiées d'*obsequentissimae*[43] ; quant à Ennia Fructosa, cette malheureuse victime d'incantations magiques, elle était *omne pudicitiae bonique obsequio*, et ces qualités en faisaient une femme digne de louanges : *laudanda mulier*[44].

Les unions brisées : divorces et remariages des veuves

Seule la mort a le pouvoir de briser des unions aussi parfaites car les mariages sont faits pour durer toute la vie. Ceci est souvent traduit dans les textes. Ainsi Iunia Victoria aura fait preuve de la plus grande des vertus conjugales

40. Gallicot, 1922, 119.

41. Cat. n° 13, Bory el Hay (Dans propos de Numidiens).

42. Cat. n° 32 et 46. L'épitaphe d'Urbanilla comporte une mention portant elle aussi comes, supérieure

43. Cat. n°18, Lambèse ; et Cat. n° 11, Ain Aziz.

44. Cat. n° 17, Lambèse.

finirez l'une ou elle s'est rendue insupportable au point de se faire répudier, ou elle a poussé l'insolence jusqu'à répudier son mari. »[50]

D'un tel passage il y aurait beaucoup à dire, si nous ne savions dans quelles circonstances Apulée avait été amené à s'exprimer ainsi. Il apparaît de toutes façons que la femme a toujours tort ; même s'il lui arrive de perdre son mari, c'est qu'elle porte malheur. On comprend cependant pourquoi un homme aussi subtil qu'Apulée a pu avancer de pareils arguments qui devaient, en fait, refléter l'opinion générale de l'époque : accusé d'une faute très grave, celle d'avoir usé de charmes et de s'être adonné à certains rituels magiques pour épouser la richissime veuve Pudentilla, il explique qu'il n'a pas « fait une affaire » en épousant cette femme ; celle-ci a perdu son mari et elle n'a plus la grâce et l'innocence de ses dix-huit ans. La dot de sa femme n'est en fait qu'une maigre compensation par rapport à ce qu'il aurait pu obtenir s'il avait épousé une jeune-fille « si pauvre soit-elle »[51].

Cependant, en galant homme, Apulée a su auparavant expliquer le remariage de son épouse : Pudentilla est une femme honnête et vertueuse, une digne matrone ; elle s'est remariée uniquement sur ordre de ses médecins car sa scrupuleuse chasteté avait provoqué des désordres de matrice tels, que l'on craignait pour sa santé :

« Recherchée en mariage, précise-t-il, par les hommes les plus en vue, elle décide de ne pas prolonger son veuvage car si elle pouvait supporter à la rigueur l'ennui de la solitude, l'inconvénient qui en résultait pour sa santé était devenu intolérable. D'une chasteté scrupuleuse (*mulier sanctae pudicae*), elle avait traversé ces longues années de veuvage sans une défaillance et sans faire parler d'elle. Mais privée des habitudes conjugales, affaiblie par l'inaction prolongée où ses organes s'étaient engourdis et atteinte de graves désordres de matrice, ses jours furent plus d'une fois mis en danger par des crises de douleur dont elle sortait épuisée. Les médecins étaient d'accord avec les sages-femmes pour déclarer que l'absence de vie conjugale était la cause de sa maladie... Pendant que son âge le lui permettait encore, il fallait en se mariant, rétablir sa santé compromise. »[52]

50. *Apol.* CXII.

51. Sur le veuvage et le remariage de Pudentilla, v. en dernier lieu, Corbier, 2005, 270-271 et notes bibliographiques.

52. *Apol.*, LXIX.

Les arguments présentés par Apulée paraissent singulièrement modernes ; il eut été cependant intéressant de connaître la réaction de l'auditoire face à de pareils propos. Assurément, il fait un véritable sauveur qu'Apulée se sera présenté à cette vertueuse et infortunée matrone ! Il n'oublie pas, en outre, qu'il se vantait lui-même d'être un peu médecin au diagnostic et, semble-t-il, à la thérapeutique, sûrs.

C'est ainsi que l'opinion publique accordant une estime toute particulière à la femme qui n'avait eu qu'un seul mari. Mais les remariages n'étaient pas être rares. Nos documents toutefois ne nous permettent nullement de nous en faire une idée précise, que ces remariages aient eu lieu à la suite de décès de l'époux, ou de divorce ; tout au plus, découvrons-nous par le biais de l'épigraphie quelques cas où il apparaît que l'un des conjoints s'est remarié ; encore est-il impossible d'en apprécier les circonstances exactes. La littérature offre plus de renseignements il est vrai, mais là encore il convient d'être prudent. Tertullien, en effet, nous dit : « Qu'est devenue cette antique félicité des mariages, heureuse suite de mœurs, grâce à laquelle près de six cents ans après la fondation de Rome, pas une maison ne signifia le divorce ? Aujourd'hui, au contraire, les femmes ont tous les membres chargés d'or, elles n'osent embrasser sans crainte à cause du vin, quant au divorce, il est devenu un objet de leur vœu, comme un fruit du mariage. »[53]

Là encore, seule la femme est incriminée. Il était déjà scandaleux qu'une veuve songe seulement à se remarier ; pousser l'impudence jusqu'à rompre une union et demander le divorce était assurément inconcevable.

Mais même si divorces et remariages étaient fréquents dans une certaine classe sociale, il ne devait pas en être de même dans les couches les plus basses ou les plus défavorisées de la société. De toutes façon, nos documents ne permettent pas d'être plus précis à ce sujet[54].

LA MATRONE AFRICAINE

Les auteurs anciens ont largement commenté ce terme qui désigne la femme de condition libre et mariée selon la bonne tradition ; il dérive du mot *mater* (la mère), concept auquel on rendait un culte ; d'ailleurs l'idée de maternité tient une large place dans la pensée et la pratique religieuse romaines. Empreinte de gravité, cette idée renvoie à une forme de consécration officielle. Ainsi la condition de la matrone est liée à toute une série d'obligations définies par la tradition et la loi : le 1er mars, jour de la fête des *matronalia*, la matrone reçoit des présents de sa famille ; en dehors de chez elle, elle doit porter la *stola matronalis* et s'envelopper du voile ; on lui cède le pas dans la rue et il est interdit de la toucher même pour une citation en justice[55]. Le terme fut donc très tôt emprunt de dignité et de respectabilité puisque l'on arrive, dans la littérature notamment, à parler des « saintes matrones »[56].

Les qualités physiques

Très peu d'inscriptions africaines nous renseignent sur le physique des femmes. Les dédicants n'ont pratiquement jamais essayé d'esquisser la silhouette ou la physionomie des défuntes. Les textes épigraphiques faisant allusion aux caractéristiques physiques des femmes sont plutôt rares. Nous en avons dénombré huit pour toute l'Afrique.

À Tenes (Carteman), la jeune Varia Honorata est qualifiée de *virgo decora et innocens*[57]. À Lambèse (Hr. Ain) Optata est louée par son père, *ob eximiam morum suorum laudem et singularem pudicitiam et speciem*[58]. À Haïdra, un malheureux époux dira de son épouse trop tôt disparue : *fuit enim forma certe, moresque fecundi ; fuit et pudicitia quam in aliis nec fuisse dicam, nec esse contendam*[59]. Toujours à Haïdra, la douleur d'un père à la disparition de sa fille s'exprimera en des vers touchants : *iam*

55. Boëls-Janssen, 1993.

56. Ladjam Sebaï, 1999, 17 sq.

57. Cat. n° 6. Le terme *virgo* est employé pour souligner la chasteté et la pudeur de la jeune femme ; cf. aussi l'épitaphe de Bénoît, Cat. n° 30, et celle de Iulia Sabonia Felix, prêtresse d'Isis, Cat. n° 139.

58. Cat. n° 5.

59. Cat. n° 2. Notons dans ce texte l'emploi du substantif *mulella*, diminutif affectif qui se retrouve chez Apulée : *fuit Charin rubea quam mulella*, *Met.* VIII, 1.
Dans une autre épitaphe de Haïdra, mari endeuillé en homme, nous retrouvons les mêmes tournures : *Il s'agit* d'une dédicace *faite par son* certainement Pudentilla à son époux décédé à 82 ans et 7 mois : *non dignus fuit vivo vitam carnifex mulelle ; iniere debuerus annos fere c(entum). Iacebat.* Si son épouse, sur très nombreux, Cil., 11594 ; *C.L.E.*, 1328.

moral exemplaire de la défunte. D'ailleurs, les caractéristiques physiques, pourtant vagues et imprecises sont noyées dans la masse des traditionnelles vertus. Il n'est jusqu'au portrait de Iulia Paula jugée aussi belle que les joyaux les plus rares qui ne soit comparée à la fileuse Arachné[66], allusion évidente aux activités domestiques de toute jeune fille et de toute femme de bonne famille. De belle apparence, *pulchra uisu*, Rubria Festa est surtout une matrone prolifique, de moeurs irréprochables et célèbre par sa sagesse[67].

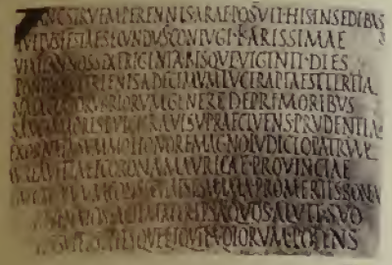

Fig. 2

Quant à Victoria, elle est surtout louée pour la qualité de ses bonnes moeurs : *pulchrior moribus*[68].

Dans le domaine de la description physique de leurs défuntes, les Africains semblent bien silencieux ; cette pudeur, il est vrai, n'est pas une particularité africaine ; dans les autres provinces de l'empire et à Rome même, rares sont les inscriptions qui nous décrivent avec précision le physique des disparus. Nous relevons à Rome deux exceptions qui méritent d'être signalées en tant que telles : l'épitaphe de Geminia Agathe, dont on décrit « la tête blonde, la chevelure courte au sommet de la tête et rejetée librement en arrière » ; et l'épitaphe d'Allia Potestas « offerte toute entière à la curiosité du lecteur par un amant aussi indiscret que passionné ; » cette piece de la fin du III[e] s. ou du début du IV[e] s. est pratiquement la seule où l'on ait décrit avec autant de détails la physionomie d'un défunt[69].

Ce n'est donc pas à l'épigraphie qu'il nous faudra demander des renseignements précis sur le physique des Africaines à l'époque romaine. La littérature aussi est bien pauvre dans ce domaine ; tout au plus, Apulée nous

66. Cat. n° 3.
67. *AE*, 1995, 1793. Fig. 2. V. p. 208 n 200 et p. 250 n 67.
68. *CIL*, 1069 ; *CLE*, 221. v. *supra*, note 63.
69. *CLE*, 562, et Gaillet, *op. cit.*, 104 -105, et notes.

décrit-il dans ses *Métamorphoses* quelques figures féminines précises ; mais des portraits de Barbène, de Photis ou de Charité, nous retenons surtout la noblesse de la première, l'espièglerie et la pure innocence des deux autres. Plus que de caractéristiques physiques, c'est de caractère moral dont on nous parle. Nous n'oublions pas, cependant, les descriptions précises qu'Apulée nous fait de la chevelure féminine :

« Mais pourquoi parler du reste quand la tête, quand la chevelure fut toujours mon unique intérêt. N'est-ce pas, en effet, cette partie du corps qui, dominant les autres se montrant à découvert et placée en évidence, frappe la première les regards »[70]

Mais ces descriptions, aussi intéressantes soient-elles, ne nous renseignent nullement sur le physique de la femme africaine ; ils nous permettent cependant d'apprécier les différentes modes de l'époque. Tertullien, en parlant lui aussi de coiffure, nous apporte une petite précision ; il nous apprend que les Africaines de son temps, voulant d'après lui renier leurs origines, se faisaient souvent teindre en blond : « J'en vois quelques unes dit-il, donner à leur chevelure la teinte blonde du safran : honteuses de leur patrie, elles regrettent de n'être pas des filles de Germanie ou des Gaules ; point de repos qu'elles n'aient transporté sur leur tête les couleurs de ces contrées. »[71] Quel renseignement tirer de cette démonstration sinon que nos Africaines étaient surtout brunes, ce qui n'est pas étonnant.

Il nous faut alors interroger les documents figurés. Disons le tout de suite, il existe très peu de portraits réalistes. Il ne nous appartient pas ici de discuter de l'art du portrait dans l'antiquité romaine d'Afrique, ceci dépasserait très largement le cadre de cette étude ; cependant, il faudra toujours tenir compte de certaine éléments, à savoir :

- appartement à une Ecole précise, l'artiste se référant le plus souvent à un modèle classique, ne peut dépasser certains cadres, certaines limites ;

- la nécessité pour l'artiste de se rapprocher d'un modèle au plus près, pour en saisir d'abord les traits dominants et, au-delà, rendre les caractéristiques morales du personnage ;

- enfin, il ne faut pas oublier le génie propre de l'artiste (ou de l'artisan), et son apport personnel.

70. *Met.*, II, 8.
71. *De virg. vel.*, II, 6.

Tous ces éléments font qu'il est très difficile en présence d'un document figuré, de reconnaître ce qui appartenait en propre au personnage représenté. Apulée nous dit bien que « l'art rival de la nature avait su donner l'apparence de la réalité »[72], il n'en demeure pas moins vrai que les portraits dits réalistes sont relativement rares[73]. Le même Apulée dans son apologie du miroir dira d'ailleurs :

« Ce qui est modelé dans l'argile, coulé dans le bronze, gravé dans la pierre, imprimé dans la cire, tracé par la couleur, ou figuré par quelque autre art humain, après un court intervalle, cesse d'être ressemblant, et garde, comme un cadavre, un visage immuable et rigide... Toute image faite par main d'homme exige un long effort, et pourtant on n'y remarque pas la même ressemblance qu'en un miroir. »[74]

Ce qui revient à dire que quel que soit le talent de l'artiste, il était pratiquement impossible de rendre la réalité d'une physionomie humaine.

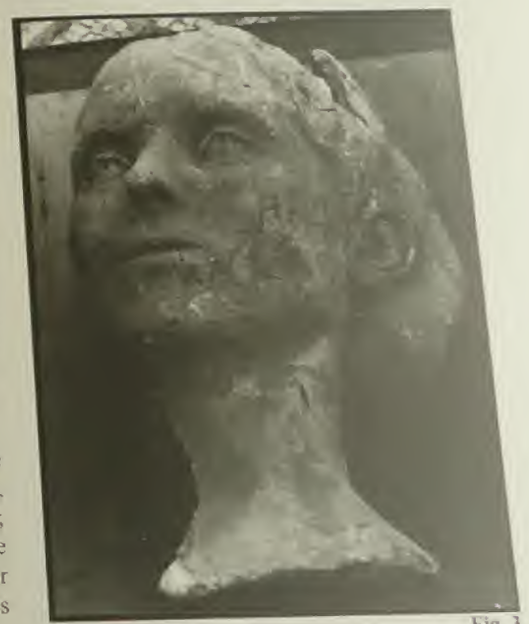

Fig. 3

72. *Met.*, II, 4.
73. Pour notre propos, nous retiendrons néanmoins les exemples de Crepereia Innula, cf. A. Beschaouch, 1966, p.1113-1131 ; et de Minia Procula, flaminique de Bulla Regia, *infra* Cat. n° 184. V. Fig. n° 4 et fig. n° 41. Et il y a, bien sûr, d'autres exemples.
74. *Apol.*, XIV.

Fig. 4

Fig. 5

128

beaux esprits. Tel semble être le cas de Byrrhène, noble figure du roman d'Apulée. Cette grande dame très représentative d'une certaine classe de la société de son temps organisait des soirées mondaines auxquelles elle convian un grand nombre de personnes. Apulée nous a fait une description minutieuse de ces brillantes réceptions : le récit se passe en Grèce, mais il aurait fort bien pu se passer à Carthage ou dans n'importe quelle grande cité d'Afrique :

« Je me rendais à mon dîner. J'y trouve un grand nombre de convives, et comme il va de soi chez une assez grande dame, la fleur de la cité. Tables somptueuses où brillent le thuya et l'ivoire, les recoins d'étoffes tissues d'or, salières de grandes dimensions, divers dans leur élégance, leurs ciselures précieux ; ici, du verre aux savants reliefs ; là, du cristal sans défaut ; ailleurs l'argent aux claires lueurs et l'or à l'éclat fulgurant ; l'autre creusé merveilleusement, ainsi que les pierres pour y boire, bref, tout ce que l'on sait et ignore l'impossible. Plusieurs découpeurs drapés dans des vêtements splendides, présentaient avec dextérité des plats copieusement garnis ; de jeunes garçons bouclés, parfumés de belles onguents, offraient continuellement du vin vieux dans des coupes taillées d'une gemme. Bientôt, on apporte les lumières, la salle du festin s'emplit de la rumeur des conversations, les rires fusent de tous côtés, c'est un échange de mots d'esprit et de plaisanteries. »[86]

Byrrhène règne sur tout ce beau monde ; la maison et les richesses qu'elle renferme lui appartiennent ; c'est elle qui organise la réception, elle qui invite, elle enfin qui, en parfaite maîtresse de maison et en femme intelligente dirige les débats entre les convives tout au long de la soirée.

En effet, certaines dames aiment à s'entourer de beaux esprits, eux-mêmes fort empressés auprès d'elles et toujours prêts à leur réciter quelques vers. Un tableau curieux provenant d'une mosaïque trouvée dans la villa d'un certain Pompeianus, située à Ouad Atménia sur la route de Constantine, nous montre une dame fort élégamment vêtue, assise sur une petite chaise à dos sous un palmier, et tenant à la main un éventail. Devant elle, un jeune homme en tunique courte (un esclave ?), tient en laisse un petit chien et porte une ombrelle. Au-dessus de cette scène relativement banale, ces mots étranges : *filero filoloco*[87].

86. *Met.*, II, 19.

87. Cf. *Rec. Constantine* 1878, p. 434 sq. ; Dunn 1884, 160 et pl. III. Cf. Fig. n° 6.

Fig. 6

Fig. 7

On a proposé de comprendre *filosofi locus*, autrement dit le lieu du philosophe, soit l'emplacement des entretiens agréables et distingués « où l'on touche d'une façon discrète aux lettres et aux sciences, et à l'occasion, le lieu des propos galants, où on lit ces petits vers qui étaient à la mode en Afrique et dont quelques uns ont été conservés dans l'anthologie »[88]. Dans cette magnifique maison, il y a place pour les élégances de la vie mondaine. Pendant que Pompeianus part à la chasse (d'autres mosaïques trouvées au même endroit nous renseignent sur les goûts du maître de maison pour ce genre de sport), « c'est sa femme qui, dans un parterre charmant, donne audience aux beaux esprits, et préside aux conversation délicates »[89].

Avec quelques nuances, cet art de vivre se retrouve sur d'autres documents africains ; ainsi à Carthage, sur la mosaïque dite du Seigneur Julius, la maîtresse de maison est représentée assise à l'ombre des cyprès dans une attitude nonchalante ; tout en surveillant sa basse-cour, elle regarde distraitement ses serviteurs qui lui présentent tous les produits du domaine, pendant que son mari part à la chasse[90].

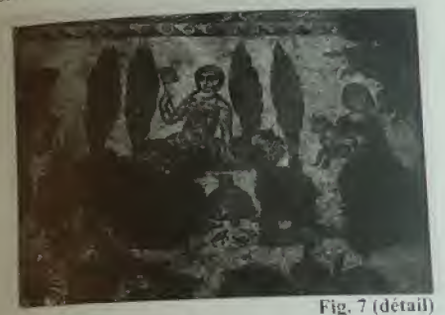

Fig. 7 (détail)

Fig. 7 (détail)

88. Boissier, 1912,152-164.
89. *Id. Ibid.*
90. Merlin, 1921, 95 à 114. Cf. Fig. n° 7 et détails.

Malgré les quelques exemples que nous avons pu réunir, les témoignages concernant les femmes instruites et cultivées sont assez rares dans l'antiquité africaine. En Italie les exemples sont évidemment plus abondants, mais nous n'irons pas jusqu'à dire qu'en province (et notamment en Afrique), la culture féminine était « quasi inexistante »[91].

Il semble bien cependant qu'aux qualités d'esprit de la mondaine, on ait préféré les solides vertus domestiques de la matrone ; en matière de qualités féminines nos Africains se sont surtout montrés attachés aux traditionnelles vertus morales : être une fille obéissante, une épouse chaste et déférente envers son époux, une mère irréprochable, d'une épitaphe à l'autre, et comme un long leitmotiv, c'est un idéal féminin immuable et éternel que nous retrouvons et que nous allons maintenant essayer d'analyser.

Le sens pratiques et les qualités domestiques

Les Africains, peut-être, à cause de leur qualité de provinciaux, étaient encore plus attachés que les gens de Rome aux antiques vertus et surtout au *mos maiorum* (la coutume des Anciens) qui vouait la femme aux activités purement casanières. S'occuper de son ménage et filer la laine[92], nous retrouvons en Afrique les mêmes idéaux, les mêmes aspirations.

Le domaine de la femme est avant tout la maison, et les vertus dont elles font preuve au sein du foyer sont éminemment appréciées, et en premier lieu le *lanificium* (art de filer la laine), car il est du devoir de chaque femme d'être en mesure de vêtir les siens. Bien sûr, dans les grandes maisons, les dames se déchargeaient bien volontiers de cette tâche en confiant à des esclaves spécialisées le soin de pourvoir à l'habillement de toute la maison[93].

Nous constatons cependant que le *lanificium* est rarement signalé dans les inscriptions africaines ; un seul texte provenant de Haïdra mentionne une *lanifica*[94] ; il faudra supposer que filer la laine était tellement évident qu'il n'était pas nécessaire d'en faire mention.

Une mosaïque provenant de Tabarka et conservée au Musée du Bardo nous montre une

91. Galletier, 1922,129.
92. *Domum servavit, lanam fecit*, à Rome, *CLE*, 52.
93. Une *vestiaria* et une *sarcinatrix* en Afrique, cat. n° 63 et 65 ; v. chapitre consacré aux métiers féminins, p. 153-154.
94. Cat. n° 3.

Semblant occupée à filer la laine : la fileuse est assise à l'ombre d'un cyprès ; sa tenue élégante, sa coiffure soignée nous laissent supposer qu'il ne s'agit point d'une simple esclave, mais plutôt d'une femme de confiance chargée de la bonne marche de la villa qui l'on aperçoit au fond du tableau[95] à moins qu'il ne s'agisse de la maîtresse de maison elle-même

Filer la laine restait donc l'une des activités essentielles de la femme au foyer. Tertullien lui-même ne manque pas de le mentionner quand il nous parle des divers travaux qui incombaient aux épouses :

> « Je sais de quels prétextes nous colorons l'insatiable convoitise de la chair : la nécessité d'une assistance, une maison à gouverner, des serviteurs à conduire, des magasins et des clés à garder, des ouvrages de laine à distribuer, des dépenses auxquelles il faut veiller : voilà ce que nous

Fig. 8

95. Prechero-Cuenca, 58. V. Fig. n° 8

Fig. 9

alléguons ». Et il ajoute : « En effet, il n'y a de bien administrées que les maisons des hommes mariés ! Tout va mal chez les célibataires ; les biens des eunuques périssent ; la fortune des soldats est dilapidée ; les voyageurs sans épouses sont ruinés. »[96]

Et il s'agit bien de cela, en effet : « Il n'y a de bien administrées que les maisons des hommes mariés. »

La femme est ainsi étroitement associée aux travaux domestiques, et on lui sait gré de mener à bien les affaires de la maison. C'est à elle que revient la bonne gestion du ménage et elle y parvient grâce à ses qualités personnelles.

À cet égard, le témoignage de l'épigraphie est sans appel :

On louera ainsi les femmes pour leur tempérance, leur sobriété, leur esprit d'économie, leur sens pratique. On peut lire sur les inscriptions : *rarissimae frugalitatis*[97] ; *frugalitatis [...] exemplum*[98] ; *sobria, frugi*[99]. On célèbre avec enthousiasme leur ardeur et leur goût au travail. L'épitaphe de Postumia Matronilla rédigée sur un beau mausolée-temple à Hr Zaatli dans la région de Feriana, est éloquente à ce sujet : cette digne matrone était à la fois *laboriosa, frugi, efficax, totius industriae matrona*[100].

96. *De exhort. cast.* II, 12.

97. Gafsa, Cat. n° 10. Épitaphe d'une certaine Domitia Caesia au *cognomen* très rare : *Caesia*, féminin de *Caesius*, est un hapax inconnu de Kajanto, 1965 ; mais c'est lui qui justifie les diminutifs Caesita, *CIL*, 4544, 4545, Zaraï ; Caesiola *CIL*, XII, 491, Lusitanie ; et Caesilla, *CIL*, X, 7819, Sardaigne.

98. Carthage, Cat. n° 8. Épitaphe de Iannonia Ammonia, cf. Delattre, *CRAI*, 1907, 525 ; *RT*, 1907, 545, n° 103. Cette inscription est peut-être chrétienne malgré l'existence du sigle *DMS*. Ennabli, 1982, 8 note 1. *Simili casu* est sans doute une allusion à la grande épidémie de peste qui sévit à Carthage au milieu du III[e] s. et dont St. Cyprien a laissé une description très réaliste. Mais la défunte n'est pas forcément chrétienne, cf. *CIL*, *comm.*, et Lassère, *Ant. Afr.* 1973, 51 n° 5. Quoiqu'il en soit, nous la comprenons dans notre étude à titre de comparaison et à cause de l'éloge complet de cette traditionnelle matrone romaine. Vertus païennes et chrétiennes sont vraiment très proches.

99. Madaure, Cat. n° 19. Épitaphe d'Antonia Victoria. À Madaure nous rencontrons le même formulaire : *sobria, frugi*, cf. *ILAlg*. I, 2246 ; et Cat. n°20., *sobria*, toujours à Madaure, cf. *ILAlg*. I, 2247. L'époux de la défunte, C. Iulius Saturninus Sabinianus, homme d'une rare vertu *ut vi[n]gularis iustitis*, a été enseveli à Sétif : *Situli sepultus*, cf. *ILAlg*. I, 2239, *comm.* ; son épitaphe a pourtant été gravée auprès de celle de sa femme, à la place qu'il avait très probablement réservée pour lui-même.

100. Cat. n° 14. Peu de place est accordée aux sentiments sur l'épitaphe de cette matrone qui a finalement bien mérité

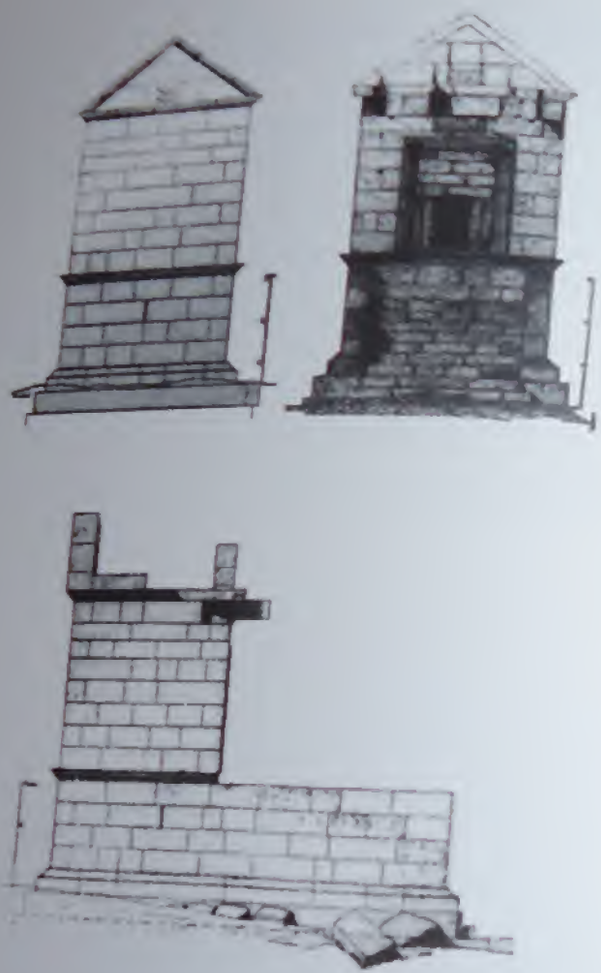

Fig. 9 a

Les maris évidemment expriment de diverses manières leur reconnaissance envers des épouses qui savent gérer si adroitement, si intelligemment les revenus du ménage. Sur deux textes épigraphiques qui nous viennent de Sigus on peut lire ceci : *omnia que sunt nobis tuo sunt quaesita labore* [101] ; Aurelia ? Mammosa est, quant à elle, célébrée par son époux dans ces termes : *quaeq(ue) penum paruosq(ue) lares prouexerit illi*[102].

son nom. C'est l'une des descriptions les plus complètes des vertus féminines que nous ayons rencontrée. Sur ce texte, cf. Ladjimi Sebaï, 2001, 23-33. V. Fig. n° 9 et 9a.

101. Cat. n° 29. Epitaphe de Pomponia Fort[unula]. Toujours à Sigus, l'épitaphe de Iulia Spesina est rédigée dans les mêmes termes, cf. *CIL*, 5804 ; *CLE*, 636 ; *Cholodniak*, 186 ; *ILAlg*. II, 6529 a.

102. Madaure, Cat. n° 26.

Les qualités pratiques de leurs épouses étaient donc fort appréciées par ces Africains dont on connaît le goût des affaires et de l'argent, et ce, dès la plus haute antiquité. Il n'est donc pas étonnant de trouver sur les tombes la mention de telles vertus et des indications diverses sur le degré d'appréciation des maris.

La femme n'est donc pas confinée dans sa maison à surveiller ses esclaves et à filer la laine ; parmi les attributions de la *mater familias*, il faut comprendre la gestion des affaires du ménage, du budget comme on dirait aujourd'hui. Ce sens pratique des affaires dépassait parfois le cadre de la maison : ainsi grâce à son esprit d'économie *parcimonio fulta*, Urbanilla a toujours su conseiller son mari et a été pour son négoce une associée avisée : *comes, negociorum socia*[103].

Il ne faut pas oublier que les femmes avaient souvent une fortune personnelle dont elles pouvaient disposer, et qui échappait au contrôle de l'époux. Mariée *sine manu*, forme de mariage qui devient la plus courante dès le début de l'empire, la femme héritière du patrimoine au même titre que l'homme, et même héritière de son époux quand le cas se présentait, eut besoin dans un premier temps d'un tuteur pour administrer ses biens ; plus tard, les femmes devinrent tutrices d'elles mêmes et cette situation est clairement définie par le code Théodosien. Ce code définissait l'âge auquel les jeunes gens étaient capables de gérer leurs affaires : 20 ans pour les garçons, 18 ans pour les filles : « Un procurateur doit venir certifier leur âge en public, elles ont alors les mêmes droits que les hommes en la matière. »[104]

Les femmes comme les hommes donc, pouvaient gérer et administrer leurs biens à leur guise[105].

Mais cette loi du code Théodosien devait sanctionner un état de fait, car depuis longtemps déjà les femmes disposaient de leurs fortunes. Sur une inscription de Mactar datant du III[e] s., un mari nous dira de sa femme, que « sur ses biens propres et sur ceux de son mari (*in rebus mariti et suis*), elle prélevait à peine ce qu'il lui fallait pour sa toilette »[106].

Le cas de Pudentilla, l'épouse d'Apulée constitue lui aussi un excellent exemple où l'on voit les femmes, malgré l'existence légale d'un tuteur, mener intelligemment leurs affaires.

Les faits sont rapportés par Apulée lui-même et méritent que l'on s'y arrête.

À la mort de son premier mari dont elle eut deux enfants, Pudentilla voit le grand-père paternel devenir le tuteur légal de ses fils, chargé ainsi de gérer les biens qui leur étaient destinés. Afin de préserver le patrimoine familial, il souhaitait voir Pudentilla épouser son beau-frère, tout en la menaçant, en cas de refus, de déshériter ses propres petits enfants :

« Il s'était mis en tête, nous dit Apulée, de la donner pour femme malgré elle à son fils Sicinius Clarus et éloignait tous les autres prétendants, la menaçant en outre de ne rien laisser par testament à ses fils de leurs biens paternels. Voyant que c'était là une condition dont rien ne le ferait démordre, et pour éviter en femme prudente et en mère dévouée que son refus ne portât préjudice à ses fils, elle fit bien un contrat de mariage entre elle et l'homme qu'on voulait lui imposer, Sicinius Clarus. Mais le mariage lui-même sous des prétextes divers, elle l'éluda, jusqu'au jour où l'aïeul cédant à la loi de la nature, laissa l'héritage à ses petits-enfants : Pontianus qui était l'aîné servant de tuteur à son frère. »[107]

En femme intelligente et cultivée, Pudentilla sut se servir des lois et en tirer profit, c'est à dire préserver l'intérêt de ses fils tout en se soustrayant à une union qui lui déplaisait.

Elle possédait d'ailleurs une fortune conséquente : « Elle possédait quatre millions de sesterces sur lesquels il est vrai, elle devait à ses fils une certaine somme. »[108]

Cette fortune, elle sut non seulement la préserver, mais encore l'augmenter : « Grâce à son intelligente gestion... nous dit encore Apulée, elle vérifiait en femme entendue les comptes des fermiers, des bouviers, des palefreniers... »[109]

103. Cat. n° 32.

104. *Code Theodosien*, 2, 17, 1-30 Mai 321.

105. Nous ne nous étendrons pas sur ces points de droit, ainsi que sur la situation juridique et économique de la femme sous l'empire romain ; ceci dépasserait largement le cadre de cette étude. Ces questions ont été évoquées de diverses façons dans des ouvrages spécialisés. On pourra toujours utilement se reporter à la thèse de 3[e] cycle, restée inédite, de Morel-Dellédalle, Paris I, 1975.

106. Cat. n° 31. Epitaphe de Pallia Saturnina ; il ne s'agit pas d'un cas unique ; à Ksar Bou Fatha, aux environs de Mactar, l'épitaphe d'une certaine Licinia est rédigée dans les mêmes termes, cf. *CIL*, 682 ; *ILS*, 116.

107. *Apol*., LXVIII.

108. *Apol*., LXXI.

109. *Apol*., LXX et LXXXVII.

Qualités morales : les traditionnelles vertus

La pudicité

La chasteté

pour celui que la femme est particulièrement l'épouse, dont se garder absolument de tout rapport sexuel en dehors de son mari, afin de ne pas porter atteinte à la pureté de la lignée[139]. Nous verrons même là une des raisons fondamentales de l'asservissement de la femme. En effet, l'homme ne peut jamais être sûr de sa descendance, de sa continuité donc ; pour avoir des enfants à lui il a besoin d'une femme certes, mais d'une femme précise : le problème n'est pas le même pour la femme qui peut toujours avoir un enfant à elle, même si elle ne désire pas reconnaître le père de l'enfant qu'elle porte. Les hommes eux ont bel et bien besoin d'une épouse reconnue et identifiée comme telle pour être assurés de leur paternité.

Ce thème de la chasteté, de la fidélité à un seul homme est d'ailleurs abondamment traité par la littérature de l'époque. C'est ainsi que Virgile dans l'*Enéide* nous rappellera la souffrance de la malheureuse Didon partagée entre son amour pour le bel Enée et sa fidélité envers son mari défunt. Sa passion est terriblement violente pour Enée ; seule la retiennent le souvenir et la promesse faite à son premier époux : « Celui à qui j'ai donné mon premier amour l'a emporté avec lui, qu'il le garde à jamais ! je veux l'enterrer dans sa tombe. »[140]

Elle est résolue à tenir ses promesses envers son premier mari Sichée et cette résolution surprend beaucoup sa sœur qui trouve étrange « qu'on résiste à un amour qui plaît, et qu'on soit assez sévère pour se priver soi-même des plaisirs de Vénus et des joies de la maternité »[141].

Il est vrai qu'à l'époque où vivait et écrivait Virgile, les remariages des veuves et des divorcées étaient assez fréquents si l'on en croit les moralistes du temps. L'opinion publique, cependant, était loin de les approuver[142].

139. Carcopino, 1963, 120-121.

140. *Aen.*, IV, 24. Il y a toute l'image de cette Didon, présentée par Virgile comme une faible femme amoureuse, séduite et abandonnée par le bel Enée, à la formidable figure d'Elissa, la fondatrice de Carthage ; sur l'épopée de cette dernière cf. Ludolph Schiff, 1995, 50-59. En bon Romain de son temps, Virgile ne pouvait concevoir de figure féminine aussi marquée aussi glorieuse que celle d'une Elissa, fondatrice d'empire. De surcroît, en faisant se rencontrer Enée et Didon, il plaçait la fondation de Carthage et de Rome sur le même plan et rendait ces deux villes contemporaines. Avec l'Enéide, Virgile aura détruit Carthage, et pour longtemps, dans les esprits et dans la tradition beaucoup plus sûrement que ne l'auront fait les trois guerres puniques réunies.

141. *Aen.*, IV, 37.

142. Humbert, 1972 - Résumé et note critique de J. Crook, *JRS*, 1974, 234-235.

Un autre exemple de femme à l'inviolable chasteté nous est donné par cette grande dame romaine du nom de Lucrèce qui, pour avoir été violée par un étranger, préféra, aux dires de Tite-Live, se donner la mort parce qu'elle était désormais incapable d'être la garante de la pureté de la lignée de son époux. Didon et Lucrèce sont d'ailleurs évoquées par Tertullien et à diverses reprises, comme des exemples de pudicité et de chasteté dignes de la plus grande des admirations :

« Il ne faudra que des juges païens : une reine de Carthage se levera pour prononcer contre des chrétiennes, elle qui, fugitive sur un sol étranger, au moment où elle aurait dû aspirer d'elle-même aux noces d'un roi, refuse d'en célébrer de secondes, et, par exemple contraire, aime mieux brûler que de se marier ; (ici, un jeu de mots de l'auteur, étant entendu que d'ordinaire et même pour les Chrétiens, il est préférable de se marier que de brûler, sous-entendu sous les feux de la passion. Didon, elle, préfère brûler, mais au véritable sens du terme). Auprès d'elle, siégera cette dame romaine qui, outragée dans un attentat nocturne, mais n'en n'ayant pas moins subi les violences d'un étranger, lava dans le sang la souillure de sa chair, afin de venger sur elle-même les droits de la monogamie. Il s'en est rencontré qui aimèrent mieux mourir pour leurs époux que de se remarier après les avoir perdus. »[143]

Et encore : « Au dernier jour, les femmes idolâtres qui ont acquis la gloire pour avoir persisté dans le veuvage, s'élèveront contre nous. Une Didon reine fugitive sur un sol étranger, qui aurait dû aspirer à épouser un monarque, mais qui, pour ne pas connaître deux hymens, aime mieux se brûler que de se marier. Une Lucrèce qui, ayant subi une seule fois, malgré elle et par la violence, les embrassements d'un étranger, lava dans son sang les souillures de sa chair, ne voulant plus vivre du moment qu'elle n'appartenait plus à un seul homme. »[144]

Chasteté et pudicité sont donc les qualités fondamentales de toute honnête femme, celles pour lesquelles elles sont appréciées. On lit à Dougga sur l'épitaphe d'une certaine Sabina :

pr[ae]dicata rebus) cunctis q[uibus] probantur feminae[145].

Assurément, parmi toutes « ces qualités pour lesquelles les femmes sont appréciées », on trouvera en premier la pudicité et à la chasteté.

Sur ce point d'ailleurs, les épitaphes et la littérature concordent parfaitement. Apulée ne nous dit-il pas : « La virginité est de tous les titres celui auquel, non sans raison, tout mari est le plus sensible. »[146]

Et Tertullien stigmatisant les épouses trop coquettes dira à son tour : « un mari quel qu'il soit, exige avant tout de son épouse une chasteté inviolable. »[147]

La fidélité

Pudicité et chasteté ne sont possibles que grâce à la fidélité, la *fides*, cette personnification divine de la bonne foi qui doit présider aux conventions publiques des peuples et aux transactions privées entre individus[148]. Les textes épigraphiques faisant allusion à la fidélité de l'épouse ne sont pas rares. Nous lisons sur ces textes :

- *Fides cum disciplina exacta est*[149] ;
- *[B]ona martio in fide qua potu[i]...*[150] ;
- *[T]otius industriae et fidei matronae*[151] ;
- *Fidem servavit*[152] ;
- *Coniugal(i) fide munitae*[153] ;
- Enfin à Lambèse, Cl(audia) Successa est dite *fidelissima*[154].

Univira - Unicuba

De ce fait, il sera tout à fait normal de louer particulièrement les femmes qui n'ont eu qu'un seul mari, qui n'ont connu qu'un seul homme.

Nombreuses sont les épitaphes qui louent les matrones qui n'ont été mariées qu'une seule fois. Le terme le plus fréquemment utilisé est *univira*, tel qu'il apparaît sur des textes de Dougga et de

143. *De monog.*, XVII.

144. *De exh. cast.*, II, 13. L'impact de l'œuvre de Virgile en Afrique a été maintes fois démontré. Il est probable que Tertullien, qui prétendait pourtant défendre les valeurs et l'originalité de son Afrique natale, reprenne la tradition virgilienne de la rencontre amoureuse de Didon et d'Enée. Il est vrai que ce point de vue sert sa démonstration, et va dans le sens de ses propres idées.

145. Cat. n° 9.

146. *Apol.*, XCII.

147. *De cult. fem.*, II, 8.

148. Pour la notion de *fides*, cf. Boyancé, 1962, I, p. 323-341.

149. Cat. n° 40, Cuicul.

150. Cat. n° 34, Cirta.

151. Cat. n° 14, Ht Zaafi, région de Fériana.

152. Cat. n° 39, région de Cirta.

153. *Sicca Veneria*, *CIL* 1757 = *ILT*, 1598.

154. Cat. n° 18.

Fig. 10

Fecunda

Chasteté, pudicité, fidélité, sont autant de vertus mises au service d'un seul homme, en vue d'assurer sa descendance. La femme, et nous l'avons dit plus haut, ne justifie son statut qu'à travers son rôle de mère.

Chaque fois que l'on a pu sur les épitaphes rappeler que telle ou telle femme a eu une nombreuse descendance, on n'a pas manqué de le faire. Nos inscriptions regorgent d'allusions à la fécondité des femmes. Le plus souvent elles sont dites simplement fecundae.

A Madaure, Antonia Victoria est fecunda et ferax ; l'emploi de ce doublet, latin et grec, avait pour but d'insister sur le fait que cette matrone devait être particulièrement prolifique[155].

Quant à Sabina, elle était *fecunda subolis optimae*, c'est à dire « porteuse de la meilleure descendance »[163]. D'Aurelia Mammosa, son époux dira : *quae fecundo partu numerosa replerit, casta domum truo pignore coniugii* [164] : la chasteté de Mammosa fait que la descendance qu'elle donne à son mari est un véritable gage d'amour.

Parfois les épitaphes ne font que mentionner qu'une telle a été mère, ce qui en soi constitue un assez beau titre de gloire ; ou bien alors, on indique plus simplement le nombre d'enfants que la femme a mis au monde. C'est le cas de Pescennia Quodvuldeus qui, mariée à la façon des matrones, a engendré trois fils et deux filles, avant de mourir à l'âge de 30 ans ; son mari eut le malheur de la perdre ainsi que leurs cinq enfants[165]. Un autre cas concernant une mère de famille nombreuse est signalé sur une épitaphe de Hr Ain Zibena entre Hippone et *Calama* : il s'agit d'une certaine Claudia Fortuna(ta), honorée pour avoir été *XII liberorum mater*[166].

Mais l'exemple le plus intéressant concerne une grande dame de Maurétanie césarienne répondant au nom de Rubria Festa, célébrée par son époux pour avoir, entre autres, mis au monde dix enfants qu'elle a de surcroît, à l'exemple de la déesse Nutrix en personne, nourris de son lait[167].

Enfin une épitaphe de Sétif mentionne une certaine Iulia Prima qui, décédée à l'âge de 36 ans, a « laissé » (*reliq(uit)*), sept enfants[168].

Avoir beaucoup d'enfants était d'ailleurs encouragé et récompensé par la loi. C'est le *jus liberorum* qui désignait les avantages accordés par la loi du fait de la maternité ou de la paternité. En effet, la loi *Julia de maritandis* et la loi *Papia Poppaea* accordent ce droit aux ingénues mères de trois enfants, aux affranchies, mères de quatre. C'était en quelque sorte une prime à la fécondité. La possession de ce droit est un titre honorifique que certains ont voulu mentionner sur les inscriptions. Ce droit conférait à la femme divers avantages, entre autres, la libération de la tutelle et la liberté de tester[169].

Optima femina

Toutes ces qualités faisaient de certaines femmes des êtres exceptionnels, de véritables saintes, et celles qu'on appelle d'ailleurs les « saintes matrones » sont largement recensées à travers la littérature et l'épigraphie[170].

C'est ainsi que les épitaphes ne manquent pas de souligner qu'une telle était « incomparable, inégalable et inégalée, la meilleure de toutes, telle que rien ni personne ne pouvait lui être comparé » etc. Cette idée que l'on est la meilleure, que l'on est parvenu à un stade tel que personne ne pourra jamais vous égaler est fréquemment utilisée sur les tombes. On trouvera bien des tournures pour exprimer cette idée : *at cuius sectam numquam accedi potest* lit-on sur une inscription provenant d'*Agbia*[171] ; *qualis nec fuit, nec esse potest*[172], et encore, *fuit et pudicitia quam in aliis nec fuisse dicam nec esse contendam*[173]. On emploie plus simplement et assez fréquemment l'adjectif *optima* ; enfin un texte parlera d'une femme en la qualifiant d'*unica*[174].

LA PLACE DES FILLES DANS LA MAISON, ET L'AMOUR DES PÈRES

Avec des qualités pareilles, on se doutera bien de la nature et du genre d'éducation que devait recevoir toute jeune fille de bonne famille destinée, bien sûr, à convoler en justes noces et à devenir une matrone accomplie : un texte trouvé à Rusicade le dit d'ailleurs formellement : Pompeia Chia, morte à 25 ans s'exprime ainsi : « je souhaite à ma fille de vivre chastement pour que par notre exemple elle apprenne à aimer son mari. »[175] Cette éducation était le fait des mères, vénérables matrones soucieuses de transmettre les bonnes traditions à leur progéniture , il est fait peu de place aux sentiments, notamment aux liens d'affection qui devaient, on s'en doute, unir les mères et les filles ; de ce fait, et cette constatation est tout à fait surprenante, les épitaphes des jeunes filles et des petites filles sont le plus souvent rédigées par leurs pères. C'est ce qui apparaît à la lecture de plusieurs de nos documents :

155. Praepens M. fil. Victoria, mater, *CIL* 27139 (Dougga) ; cf. Khanoussi-Maxim, 2002, 401 n° 906; Juventia Regula, mater, *HZ* 2837 = 18470 (Cirta).

158. Cat. n° 15, Cirta.

157. Cat. n° 14, Ifr Zaïdi, région de Feriana.

159. *V. supra* la section Ladjimi Sebaï, 2001, 23-33.

160. *AE*, 1978, 878.

161. Cat. n° 8, Dougga.

162. Cat. n° 13, Kairouan.

163. Cat. n° 9, Dougga. Il est possible que ceci soit une allusion au fait que Sabina était peut-être la mère du *magister* Terentius Sabinianus ; v. *supra* note n° 48.

164. Cat. n° 26, Madaure.

165. Cat. n° 12, *Guft*. Aucune émotion n'étreint ce père de famille devant la tombe de sa femme et de leurs cinq enfants. Seules les qualités morales de l'épouse sont brièvement rappelées au début de l'épitaphe. Elle était de bonne naissance puisque appartenant à la classe des *honestiores* (le titre *honestus-a*, d'abord réservé aux familles des chevaliers, fut très vite usurpé par la grande bourgeoisie municipale, et ensuite par la petite bourgeoisie, cf. Pflaum, 1970 (a), 183-185) ; mariée comme une matrone c'est-à-dire selon les *justae nuptiae*, c'était une épouse chaste et une femme féconde.

Le *cognomen* de la défunte, Quodvultdeus est porté essentiellement par des Chrétiens, et c'est surtout un *cognomen* masculin.

166. *CIL*,17463 = *ILAlg*. 1, 130.

167. *AE*, 1995,1793, prov. exacte inconnue (Cherchell) ? cf. Agusta-Boularot et Bousbaa, 1997, 24, 108-114. Fin I^re^-II^e^ s. V. Fig. n° 2. Il est à peu près assuré que cette vénérable personne était par ailleurs flaminique de la province de Maurétanie, v. chapitre consacré aux flaminiques, p. 208.

168. *AE*, 1997, 1729. Les exemples sont donc assez fréquents ce qui va à l'encontre du comm. de *AE*, *op. cit.*

169. *P W*, s. v. *Jus liberorum*.

170. Par ex. Cat. n° 13. Région de Kairouan : Baebia Satur[n]ina, *exe[m]plum sanc[ti]moniae c[oniugal[is]*. Et

C. Nicolet, *Les Gracques*, PU, 67). On soupçonnera

À [illegible] [illegible] attachée à l'amour de son [illegible] à l'âge de [illegible] ans [illegible] dans [illegible] [illegible] ; il lui [illegible] une magnifique [illegible][illegible].

[illegible] et [illegible], au [illegible] Le Kouif [illegible] [illegible] que fut si peu [illegible] la petite [illegible] [illegible] dans ce texte [illegible] [illegible] : « c'est un peu lui-même qui la [illegible] [illegible] de ses larmes [illegible] » La grande douleur [illegible] [illegible] devant [illegible] des [illegible] ténèbres.

[illegible] dans la région de [illegible] – À [illegible] [illegible] ans de son enfant décédée à 8 ans [illegible][illegible].

– À [illegible], sur l'épitaphe de la petite Flora [illegible] à 1 an et 8 mois, son père exprimera son [illegible] et se [illegible] des funérailles à sa fille, [illegible] aux lois de la nature[illegible].

[illegible] pourrait multiplier les exemples[illegible].

LES AUTRES FEMMES

Esclaves, affranchies[illegible]

Toutes ces qualités ne concernent [illegible] qu'une seule catégorie de femmes : les épouses légitimes, celles qui ont droit aux *justae nuptiae*, c'est-à-dire les citoyennes qui sont mariées et qui ont le droit de l'être selon la loi ; en un mot, celles que l'on appelle les matrones. On lit sur un texte du *Municipium Gigthitanum* (Bir [illegible]) [illegible] *natis matronaliter* [illegible][illegible]. Il apparaît ainsi que seules les femmes destinées à devenir des épouses et des mères sont respectées et louées. La femme n'est pas respectée en tant que telle mais seulement par rapport au rôle qu'on lui demande de jouer dans la société. La femme est ainsi, et dans les deux cas, ravalée au rang d'instrument : « On demande à la femme des enfants ou du plaisir. »[182]

Dans ces conditions, virginité et chasteté ne peuvent être exigées des autres femmes, notamment des esclaves, ces femmes que l'on sait à la merci du maître, ces créatures dont on usait et abusait sans autre forme de procès, puisque déclarées selon la loi *in quas stuprum non committitur*. La liaison de Lucius et de la petite esclave Photis dans les *Métamorphoses* d'Apulée, prouve combien ce genre de relations, fréquentes et fort banales, posait bien peu de problèmes.

Il est évident que le sort des esclaves a souvent été adouci et il ne faut pas présenter un tableau trop noir de la situation. Bien que n'ayant pas droit légalement au mariage, les esclaves se mettaient souvent en ménage. C'est le *contubernium*, sorte de mariage considéré par la loi comme un fait purement physique. Ces unions qui n'étaient pas reconnues légalement ne comptaient pour rien, et n'engendraient ni droits ni obligations ; cependant, les inscriptions où il est fait mention du *contubernium*, des *contubernales* et des *conservi* sont assez nombreuses[184]. Les textes nous présentent ces unions comme de véritables unions légitimes : les partenaires portent souvent le titre de *coniunx*, *maritus-a*, *uxor* ; un esclave de Carthage nous parle même de sa fiancée, *sponsa*[185].

Ces unions illégales étaient, en fait, de véritables mariages autorisés par le maître, surtout dans le but de mettre au monde des enfants, les *vernae* et ce, le plus souvent en vue de grossir le nombre d'esclaves appartenant à la maison. Mais ces unions étaient aussi autorisées pour de simples raisons humanitaires. On lit, en effet, sur une inscription provenant de Carthage que le maître avait interdit à son esclave d'avoir des enfants, *domine invito* ; sans doute la savait-il incapable physiquement d'en avoir, et craignait-il pour sa vie ; les événements devaient lui donner raison, puisque la pauvre femme devait périr tout de suite après avoir accouché. Ce même maître avait par ailleurs l'intention de libérer ce couple d'esclaves en commençant par affranchir le mari[186].

176. Cat. n° 3.
177. Cat. n° 41.
178. Cat. n° 42.
179. Cat. n° 43.
180. Il ne faudrait peut-être pas exagérer la portée de ces [illegible] ; une étude plus approfondie (celle par exemple du rôle des mères dans la rédaction des épitaphes de leurs enfants, garçons et filles) pourrait certainement mieux nous renseigner sur ce phénomène, à première vue assez [illegible]. Notons cependant qu'à Carthage, les pères rédigent assez souvent les épitaphes de leurs enfants, garçons et filles, cf. [illegible], 56.
181. Pour la [illegible] des [illegible] et des affranchis en Afrique, v. [illegible] de Picard, 1990, 151-156 et bibliographie.
182. Cat. n° 12.
183. Marrou, 1953, 44.
184. Cf. *Indices CIL*, et surtout les inscriptions provenant du cimetière des *officiales* à Carthage.
185. Cat. n° 67, Carthage, cimetière des *officiales* ; épitaphe de la jeune danseuse Thyas, décédée à 14 ans ; v. chapitre consacré aux métiers féminins, p. 163-167.
186. Cat. n° 45. *Daphnis ego Hermetis coniunx sum libera facta... cum dominus vellet primu(s) Hermes liber ut esset, fato ego facta prior, fato ego rapta prior.* Nous avons ici l'énoncé d'une idée commune que l'on retrouve sur certaines tombes d'esclaves, à savoir, que la liberté est donnée par la mort, cf. Cagnat, *BAF*, 1896, 347. On lit sur une épitaphe de Carthage : *nunc mors perpetua(m) libertatem dedit*, *CIL*, 25006.

En effet, si le *contubernium* était une union sans effets légaux, la loi avait dû reconnaître que du point de vue moral il se formait des familles dans l'esclavage. Les maîtres encourageaient ces unions en donnant la liberté à l'un des conjoints ou aux deux. C'est le cas, entre autres, d'Anthia et d'Onesimus tous deux affranchis de Metras[187].

La plupart des familles serviles se reconstituaient ainsi après l'affranchissement le plus souvent de l'époux qui, dans ce cas, rachetait sa femme et ses enfants au maître. C'est ainsi qu'Hermes aurait probablement fait libérer Daphnis si un sort funeste, en ravissant la malheureuse femme, n'en avait décidé autrement[188]. Mais un cas retient l'attention : celui de Minicia Prima, originaire de Rome, et épouse de l'esclave impérial Nicodromus ; c'est elle qui était apparemment de condition libre et elle projetait de racheter son compagnon et de partir avec lui pour l'Italie[189] ; mais un destin contraire ne l'a pas permis, et elle laissera un époux éploré, privé de sa compagne et des douces perspectives de la liberté retrouvée.

Par ailleurs, nous savons que des unions légales pouvaient exister entre affranchis et ingénus ; c'est Auguste qui autorisa cette sorte de mariage, l'interdisant, cependant, pour les membres des familles sénatoriales. Nous avons quelques témoignages épigraphiques de ce type d'unions. Très souvent, c'est le mari qui affranchit son esclave avant de l'épouser. A Chimtou, M. Hostilius Q. fil. Quir. Reginus affranchit et épouse Hostilia Asclepias[190] ; à Tebessa, Caecilia Cinit(h)ia est l'affranchie et l'épouse d'un Caecilius Fortunatus[191]. Dans ces deux cas et surtout le premier, le mari [illegible] [illegible] de la filiation et de la tribu, affranchit son [illegible] avant de l'épouser. Parfois, l'inverse [illegible] [illegible] affranchit à son tour sa compagne d'esclavage avec laquelle il vivait en *contubernium* : [illegible] à Sétif, (Aelius) Victor, affranchi de l'Auguste affranchira et épousera Aelia Magna[192]. Il y a bien sûr, d'autres exemples.

L'union des [illegible] [illegible] [illegible] la forme du mariage régulier, et [illegible] la forme du *concubinat*, où la femme prend alors le titre de *concubina*. L'épigraphie nous a laissé le nom de deux concubines : [illegible] [illegible] dont l'épitaphe est rédigée par son époux [illegible] mus ? Sos[...]ian[us][193], et [illegible] [illegible] par un amant éploré qui lui élevera un tombeau d'amour, *tumulus amoris*[194].

LES FEMMES SONT AUSSI DES COQUETTES[195]

D'une épitaphe à l'autre, les [illegible] que les dédicants nous font de celles qui furent leurs épouses exceptionnelles, [illegible], [illegible], chastes, d'une fidélité à toute épreuve semblent élogieuses, trop élogieuses même, et l'on serait tentés de n'accorder que peu de crédit à tous ces superlatifs. Assurément, « l'exagération est une loi de l'épitaphe »[196], et il convient d'interroger aussi les documents littéraires pour nuancer le propos.

Sans doute bien des familles ne vivaient pas selon ce modèle de sainteté. [illegible] d'abord Apulée dans son invective contre [illegible] Rufinus beau-père de Pontianus, fils de son épouse Pudentilla. Après l'avoir accusé de vivre des charmes de sa femme[197], il s'en prend à sa fille, jeune femme pour le moins [illegible] si l'on en croit le célèbre avocat.

187. Cat. n° 48. Onesimus est un nom grec connu chez les esclaves et les affranchis, mais Anthia nom grec lui aussi, est à peu près inconnu en Afrique. Le procurateur Metras était lui aussi d'origine servile ; c'était sans doute l'un des procurateurs à qui l'on avait confié le soin d'administrer la région de *Lepti Minus*, centre de l'une des circonscriptions entre lesquelles furent répartis les domaines impériaux.
188. Cat. n° 45, et *supra* note n° 186.
189. Cat. n° 46, Carthage, cimetière des *officiales*. *Fortuna ; poteras ambos Italiae dare tu*, dira le malheureux époux.
190. Cat. n° 47. Cf. *DS*, s.v. *libertus* ; *PW*, IV, 1, col. 1170-1171, s.v. *conubium*.
191. Cat. n° 49. Le *cognomen* que porte la défunte, Cinit(h)ia, est celui d'une importante tribu africaine. *Cinithios haud spernendam nationem*, cf. Gsell, *BCTH*, 1897, 557 n° 4. D'après [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de la petite Syrte.
192. Cat. n° 50. (Aelius) Victor [illegible] [illegible] [illegible] l'empereur Hadrien.
193. Cat. n° 51. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] 7, 1965, 161 n° 3. La [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] auprès de celle de sa concubine.
194. Cat. n° 52. [illegible].
195. Sur cette question, [illegible], 1990, 15-36.
196. Cadinier, 1922, 116.
197. V. chapitre consacré aux [illegible] [illegible] : la prostitution, p. 163-168.

« [illegible] »[198]

L'exagération ne semble pas seulement [illegible] de l'épigraphe. Il faut faire également une large part dans ce tableau aux exagérations d'un « avocat sans grands scrupules »[199], obligé [illegible] d'utiliser tous les moyens pour se sortir d'une situation délicate. En effet, les insinuations d'Apulée ne sont pas équivoques, et elles sont sans appel : la fille d'Herennius a très mauvais genre, il suffit de la voir passer dans la rue pour s'en convaincre. Physiquement et moralement, elle ne correspond en rien au modèle de vertus traditionnelles.

Mais celui qui est parvenu à discréditer les femmes de son temps et à critiquer leurs défauts est, bien sûr, Tertullien. La majorité de ses écrits comporte diverses réprimandes et observations à l'égard de celle qu'il appelle « la porte du démon »[200] ; coquetterie excessive, absence de pudeur, [illegible] démesurée, telles semblent être ses principaux défauts de la gent féminine, défauts inhérents à la nature de celle qui a perdu l'humanité, défauts qu'il faut essayer de combattre par tous les moyens. Les contemporaines de Tertullien étaient, semble-t-il, de grandes coquettes :

« La plupart d'entre vous... affichent dans leur dehors aussi peu de retenue que si la pudeur consistait uniquement dans l'intégrité de la chair et dans l'absence des plaisirs sensuels. Il leur semble qu'il n'y ait rien par delà ; que la parure et les ornements du corps soient chose indifférentes. Aussi, voyez-les, soigneuses de relever par mille artifices l'éclat de leur beauté, promener en public la même pompe que la femme païenne à laquelle manque le sentiment de la véritable pudeur... En effet, quoiqu'il existe une ombre de pudeur parmi les païennes, cette vertu est tellement défectueuse, tellement désordonnée et chancelante que, si chastes que vous les supposiez au fond de l'âme, elles se répandent au dehors en fastes et en frivolités. Montrez-moi une de ces infidèles qui n'aspire à captiver les regards étrangers. Où est celle qui ne farde son visage, qui ne soigne son corps dans ce dessein ? Où est celle qui étouffe ses désirs ? Ne calomnions point la chasteté païenne. Il n'est pas rare qu'elle s'interdise la faute, mais la volonté de faillir, se l'interdit-elle ? »[201]

Cette coquetterie qui n'est souvent que le reflet d'une grande légèreté d'esprit, amène les femmes à se conduire, selon le célèbre apologiste, comme de vraies prostituées :

« Quelle différence alors, vous séparera de ces victimes de la prostitution publique, aujourd'hui surtout que la dépravation humaine, montant de degré en degré et se jouant des lois qui interdisaient à ces misérables les ornements de la matrone et de l'épouse, les a égalées aux femmes les plus illustres, sans qu'on puisse les distinguer les unes d'avec les autres. »[202]

A l'époque, où écrit Tertullien, l'habit fait le moine, la *stola* fait la matrone, et porter trop de bijoux faisait de vous une catin : « Je vois enfin qu'entre les matrones et les prostituées, il n'y a aucune différence quant au vêtement. »[203]

D'après lui, la coquetterie du corps ne va pas sans la corruption de l'âme :

« Maintenant, jette les yeux sur les femmes. Tu verras que Cecina Sévère représente vivement au Sénat que les matrones ne devaient point paraître en public sans la *stola* traînante. Enfin, le décret de l'augure Lentulus, punit comme adultère celle qui passerait outre. Lui plein de sagesse ! Quelques matrones romaines avaient répudié à dessein ces vêtements féminins et gardiens de la pudeur, parce qu'ils étaient un obstacle à leur dissolution. Mais aujourd'hui,

198. *Apol.*, LXXV-LXXVI.
199. Pisani 1996, 242.
200. *De cult. fem.*, I.

201. *De cult fem.*, II, 1.
202. *De cult. fem.*, II, 12.
203. *Apologétique*, VI, 3.

comprimant d'elles-mêmes, afin qu'on les [illegible] plus de liberté, elles ont renoncé la [illegible] flottante, la ceinture, la pantoufle, le voile et même la litière et le siège avec lesquels elles étaient toujours dans une sorte de retraite, et comme enfermées chez elles même lorsqu'on les portait en public... Regarde ces louves qui vivent de la lubricité publique, et ces courtisanes elles-mêmes qui font de l'artifice un trafic ; ou plutôt, si tes yeux ne doivent pas même s'abaisser sur ces repaires où la pudeur est immolée au grand jour, contemple-les, quoique de loin, tu y rencontreras des matrones. »[204]

Les femmes sont donc coquettes et frivoles, et elles sont aussi d'une vénalité excessive. Certaines épouses ont dû, il est vrai, dilapider les fortunes de leurs époux, avec d'autant plus de délectation que ces fortunes ne leur appartenaient pas : « Dominer dans une famille étrangère, s'établir dans une opulence qui n'est pas à soi, arracher à autrui les frais de son luxe, et prodiguer follement des trésors qui ne lui coûtent rien... »[205], tels semblent être les exercices favoris auxquels s'adonnaient certaines femmes.

Mais ces tristes scandales, Tertullien le reconnaît, viennent de la cupidité et de l'ambition des femmes riches : « Car plus une femme opulente s'enfle de l'orgueil de son rang, plus il lui faut une maison vaste et spacieuse. Ces ambitieuses demanderont... un époux qui leur fournisse des litières, des bêtes de somme et des parfumeurs dont la haute stature trahit l'origine étrangère. »[206]

Les femmes que Tertullien nous décrit sont par ailleurs : « bavardes, désoeuvrées, adonnées au vin, passionnées pour le luxe. »[207] Cet amour du vin ne pouvait que choquer un homme profondément attaché aux vertus antiques ; nous savons en effet, que la tradition interdisait aux femmes, sous peine d'encourir les peines les plus graves, l'usage du vin ; on raconte qu'une dame romaine avait un jour descellé les casiers dans lesquels se trouvaient les clés de la cave à vin ; elle avait été condamnée par le conseil de famille à périr de faim[208].

Cette anecdote est d'ailleurs rapportée par Tertullien : « Les femmes (autrefois) s'abstenaient de vin au point que ses proche firent mourir de faim une matrone parce qu'elle avait descellé les loges d'un cellier. Au temps de Romulus une femme [illegible] »[209]

[illegible] Tertullien [illegible] chanteurs [illegible] chansons de [illegible]

Nous [illegible] tradition qui [illegible] prennent leurs repas, non [illegible] hommes, étendues sur des lits de banquet, [illegible] assises aux pieds de leurs époux. [illegible] reliefs, il est vrai, [illegible] image traditionnelle[212].

Fig. 11

204. *De pallio*, 4.
205. *Ad uxor.*, I, 4.
206. *Ad uxor.*, II, 8.
207. *Ad uxor.*, I, 8.
208. Pline, *H. N.* XIV, 14, 2 ; Grimal, 1963, 81.

209. *Apologétique*, VI, [illegible]
210. On pourrait en effet [illegible] Carthage [illegible]
211. *Ad uxor.*, II, 6.
212. [illegible]

Fig. 12

Cette dernière expression du sentiment de tendresse qui le fonde devait exprimer encore aux yeux d'un de nos plus illustres Valère Maxime de que de son temps, c'est-à-dire sous Tibère, le comportement n'est plus observé qu'au Capitole dans les banquets offerts aux dames, parce que sans doute l'ignorance plus de maintenir la discipline des mœurs chez les dames que parmi les femmes[216]. Et Plutarque parle encore d'une chose normale de femmes et d'enfants couchés à la même table[217].

En Afrique, il semble qu'à l'époque impériale on ait pu avoir honte, du moins dans la classe sociale la plus élevée, de manger avec ses femmes. Mais reconnaissait-on au sein de la famille et de la société ? Quelle était, par exemple, la

216. Sur la réception donnée par Byrrhène dans le roman d'Apulée, la *pronuba* assise, v. *supra* p. 129 et note 86.
217. Picard, 1990, 243.
218. V. par ex. le tableau des exemptions des flaminiques, p. 223-224.

position et le rôle de la femme à la campagne où, dehors des grandes villes ? Nous sommes bien embarrassés pour répondre à de telles questions, faute de documents[218]. Saint Augustin traite du cas d'un certain homme « heureux par le bien que leurs épouses lui apportent quand il en a trouvé [...] servir[219]. Dans les campagnes les femmes étaient souvent assimilées à des bêtes de somme : « J'y ai vu, nous dit Pline en parlant de l'Afrique, la même ressemblance après les pluies par une charrue à laquelle étaient attelés d'un côté un pauvre petit âne, de l'autre une femme, [...][220] Battue, on assimilée à un animal de trait, triste statut !

Par ailleurs, Tertullien nous parle de certains hommes qui profitent des vertus de leurs épouses converties au christianisme pour en faire de véritables esclaves : « Quelque uns, dit-il, supportent le christianisme pour fouler aux pieds et opprimer leurs femmes. Ils n'hésiteraient pas à faire condamner celles que certaines inscriptions appellent leurs compagnes, et se gardent la silence qu'au prix d'un odieux chantage. Ils le supportent (le christianisme), pour faire de la dot conjugale le prix de leur silence, et prêts à trainer leur compagne devant le magistrat qui n'épie que l'occasion d'une injustice. »[221]

Ainsi, de la richissime aristocrate à qui on élève une statue sur le forum, à la pauvre femme des campagnes assimilée à une bête de somme, en passant par la bourgeoise des villes, digne matrone respectable et respectée, toute une galerie de portraits féminins s'offre à nous. Il serait vain de vouloir les étudier tous, l'état de la documentation ne le permet pas.

Les textes épigraphiques, puisqu'ils constituent la source principale de cette étude, ne permettent pas de douter en tous cas de l'idéal africain en matière de vertus féminines. Idéal bourgeois, petit bourgeois même, se complaisant dans le rigorisme et l'austérité des mœurs.

L'IDEAL DES VERTUS CHRÉTIENNES

A première vue, vertus chrétiennes et païennes semblent bien proches. Si l'on relit le

219. A ce sujet, v. Picard, 1990, 131-146, le chapitre consacré aux « femmes populaires » ; dans cette étude, on évoque le cas de l'esclave fugitive de Bulla-Regia (v. cat. n°73 et plus loin p. 167 et s.), la situation de la femme n'est pas abordée.
220. *Confessions*, IX, 9.
221. *HA*, XVIII, 23.
222. *ad uxor*, II, 5.

LES MÉTIERS FÉMININS

lait qu'ils concernent la classe de la société la plus défavorisée, matériellement : esclaves et affranchis certes, mais aussi citoyens pauvres ; et l'on pourra de ce fait se demander si les femmes n'en travaillent pas le plus souvent parce qu'elles avaient besoin matériellement de le faire.

Les précisions que nous refuse l'épigraphie, c'est à la littérature qu'il faut les demander. Déjà le poète Manilius dans ses *Astronomiques* nous donne un assez curieux tableau de la société africaine du I^er^ s. où défilent de nouvelles activités féminines : la bouquetière, la fleuriste, l'ouvrière, la marchande d'habits[5]. Mais c'est surtout Apulée qu'il conviendra d'interroger : il nous parle, tout à fait incidemment du reste, de divers métiers exercés par les femmes. A travers la peinture qu'il trace de la société dans laquelle il vit, nous voyons plus d'une fois, la femme au travail : la servante, la cabaretière, la fermière, la sage-femme, autant de fonctions que nous connaissons déjà par l'épigraphie, mais qui, sous sa plume, prennent un étonnant relief.

Quant aux documents figurés conservés dans nos musées, ils illustrent ces activités d'une manière souvent réaliste : mosaïques, bas-reliefs et statuettes ont fixé pour l'éternité le geste de la femme au travail.

Ainsi l'or et les pierreries dont nous parle Tertullien[6] n'étaient pas l'apanage de toutes les femmes ; il y en avait donc beaucoup, beaucoup plus sans doute que ne le laissent supposer nos documents, que leur condition sociale ou économique obligeait à exercer un métier.

Déjà à l'époque punique les femmes carthaginoises n'ont pas manqué de participer activement à la vie de la cité. Elles travaillaient aux champs auprès de leurs maris bien sûr, mais le commerce ne devait pas les laisser indifférentes, tout comme leurs époux d'ailleurs : l'épigraphie carthaginoise nous a laissé le souvenir d'une certaine Schiboulète, « commerçante à la ville »[10], expression utilisée sans doute pour la distinguer « des femmes qui présentaient leur marchandise de maison en maison et dont les affaires ne devaient pas atteindre des proportions considérables »[11].

5. *Sur ce petit tableau du I^er^ s.*, v. Beaumont-Moisseux, 1834, 135 sq.
9. *V. supra* note n° 5.
10. *CIL*, I, 5944 ; Berger, 1903, 94.
11. Picard, 1971, 98 *bis*.

Schiboulète devait tout simplement tenir boutique et avoir pignon sur rue. Ce témoignage est malheureusement le seul qui nous soit parvenu pour cette période.

Pour l'époque qui nous intéresse, et grâce aux différentes sources dont nous disposons, il reste possible de dresser un tableau assez complet des divers métiers féminins.

Il faudra ici distinguer deux points fondamentaux :

- la condition sociale de la femme qui travaille ;
- la nature du métier exercé.

Ces deux critères ne sont pas incompatibles, et bien que le métier de sage-femme par exemple, soit en général exercé par des femmes de condition libre, l'une d'entre elles, Irène[12], semble bien être une esclave. Quant aux métiers artistiques exercés en principe par des esclaves, nous les voyons dans nos textes épigraphiques exercés aussi par des femmes libres[13].

Nous recensons cinq grandes catégories professionnelles :

- La domesticité servile : ouvrières et gens de maison, esclaves ou affranchies.
- L'exercice de la médecine : une femme médecin ; des sage-femmes.
- Les métiers artistiques.
- La prostitution.
- Le commerce.

LA DOMESTICITE SERVILE

Les esclaves ne mentionnent pas toujours, et c'est dommage, l'emploi qu'elles occupaient forcément dans la maison de leurs maîtres. Dans les familles aisées, nous assistons à une extraordinaire prolifération de domestiques aux tâches hautement différenciées ; au sein de cette domesticité, les femmes tenaient une place importante. La possession de 4 ou 5 esclaves représentait un train de vie modeste[14]. A ne posséder qu'une seule esclave,

12. Cat. n° 56.
13. Il faut reconnaître que les métiers auxquels nous faisons allusion concernent essentiellement des musiciennes, lesquelles devaient probablement exercer leurs talents au cours de cérémonies religieuses ou la musique tenait une grande place.
14. Apulée *Apol.*, XVII. Le même discours nous apprend que son épouse a donné à ses fils un domaine rural avec

l'hôte de Lucius, Milon, dans les *Métamorphoses* d'Apulée, pouvait en effet paraître très pauvre... ou très avare :

« Confiné dans un étroit logis, il y vit possédé par la passion qui le ronge (l'avarice), avec une épouse cependant... Il n'a en tout qu'une seule petite servante »[15]. Et c'est bien cette petite Photis, esclave et servante de Milon, *tanicillula*, qui exécute à elle seule toutes les tâches prises en charge normalement par plusieurs domestiques dans les maisons aisées. Ecoutons Apulée :

C'est elle qui reçoit l'hôte de son maître, et l'installe dans sa chambre :

« Puis appelant la petite servante : Photis, charge-toi du bagage de mon hôte, et le dépose en sûreté dans cette chambre ; en même temps, tire vite de l'armoire de l'huile pour se frotter, des linges pour s'essuyer, enfin tout ce qu'il faut, et conduis mon hôte au bain le plus rapproché. »[16]

C'est elle qui prépare les repas :

« Elle préparait pour ses maîtres un plat de chair à saucisse haché menu, avec un ragoût et un pâté de viande de conserve tout à fait savoureux, rien qu'à le deviner à l'odeur. »[17]

Non contente de préparer de savoureux repas, c'est elle qui sert à table :

« Je me retournais sans cesse vers ma Photis qui nous servait à table. »[18]

Véritable femme de chambre, elle aide sa maîtresse à se mettre au lit :

« Je venais de me coucher quand ma chère Photis sa maîtresse une fois mise au lit...ma Photis qui venait de coucher sa maîtresse arriva. »[19]

Il n'est jusqu'au rôle de valet d'écurie qu'elle ne tienne :

« (En parlant du cheval de Lucius) Tiens Photis, prends ces quelques pièces d'argent et achète lui du foin et de l'orge. »[20]

Photis est assurément la servante idéale. Véritable « bonne à tout faire », elle est de surcroît fort jolie, au grand bonheur de Lucius qui finit par lui avouer son amour :

« ... au point que je n'aspire plus à mon foyer, ni ne me dispose au retour. Il n'est rien que je préfère à l'une de nos nuits. »[21]

Il est vrai qu'il n'y a rien de plus normal que ces amours ancillaires, et sans aucune honte, le maître peut à sa guise user de sa domesticité féminine. Le tableau si vivant que nous fait Apulée de la servante Photis nous permet de nous introduire dans la vie quotidienne de cette domesticité. Il devait y avoir beaucoup de petites Photis en Afrique : l'épigraphie d'ailleurs nous a livré le nom de trois *ancillae*[22].

Ce tableau de l'esclavage domestique serait incomplet si nous ne parlions des véritables relations amicales, de l'affection réelle et sincère qui pouvait exister entre les maîtres et leurs domestiques surtout et, nous pouvons le supposer, dans les maisons où les esclaves n'étaient pas trop nombreux[23]. Milon ne demande-t-il pas à Lucius des nouvelles de son ami Demeas, de sa femme, de ses enfants et de ses esclaves domestiques[24] ? Et la jeune fiancée de Thessalonique, ravie par les brigands s'apitoie sur son triste sort et regrette sa maison, ses nombreux serviteurs, ses domestiques aimés et ses parents vénérés[25]. Quant aux maîtres, de la petite esclave domestique Castula, morte à 15 ans, ils surent en quelques mots exprimer toute l'affection qu'ils pouvaient lui porter : *omnes dominos suos, pro merito fecerunt*[26].

Mais ces témoignages ne doivent pas faire oublier les mauvais traitements que l'on devait forcément faire subir à certains domestiques, surtout chez les richissimes aristocrates : les exactions de ces derniers vont être largement commentées par les auteurs latins, et notamment par Apulée[27].

400 esclaves. *Apol.*, XCIII. Sur l'esclavage en Afrique, v. Picard, 1990, 131 sq., dans cette province, les esclaves ne semblent pas très nombreux. Apulée lui même à son arrivée à Oea ne possédait qu'un seul esclave, puis en acquit deux autres qu'il libera par la suite, *Apol.*, 17, cf. Picard, *op. cit.*, 133.
15. *Met.*, I, 21.
16. *Met.*, I, 23.
17. *Met.*, II, 7.
18. *Met.*, II, 11.
19. *Met.*, II, 16 et III, 13.
20. *Met.*, I, 24.
21. *Met.*, III, 19.
22. Sur ce terme ambigu qui désigne l'esclave en général, ou l'un d'entre eux, v. *ancilla*. Deux textes provenant du cimetière des officiers fonctions impériales à Carthage : Hyad-Ai, Vérité historique et fiction romanesque, et Helena Provost Barrett-Attilius *CIL*, 24466 et 24478 ces deux textes comptent parmi les plus anciens de l'épigraphie carthaginoise, cf. Lassère 1993, 82. La troisième vient provient de Hr Tourgueni (Mactaris) : il s'agit de l'épitaphe d'une servante, Donatia, qualifiée d'ancilla, décédée à l'âge de 80 ans, cf. CIL, 23481.
23. Certains textes épigraphiques prouvent que déjà dans la Carthage punique, les esclaves étaient bien traités et entretenaient de bonnes relations avec leurs maîtres, v. Ferjaoui, 1997, 82 et 84.
24. *Apulée Met.*, I, 26.
25. *Apulée Met.*, IV, 24.
26. Carthage, *CIL*, 12979.
27. *Met.*, VII, 22-24 et IX, 13.

Valeria Euterpe et à son compagnon L. Attilius Hiero curieuses comme elle, d'accéder au statut d'affranchi[33].

Non moins considérée est la nourrice *(nutrix)*[34], fonction en général réservée aux esclaves. La nourrice est une précieuse auxiliaire de la mère de famille à une époque surtout où les matrones se piquent d'émancipation, et où l'éducation des enfants, tout en constituant l'un des rôles principaux de la femme dans l'idéal des traditionnelles vertus, passait parfois au deuxième plan. La nourrice aide la mère à allaiter son enfant bien sûr, mais ses prérogatives ne s'arrêtent pas là : son rôle est de s'occuper des tous petits ; elle les promène dans ses bras, les berce, leur chante des chansons, leur raconte des histoires, leur fait peur s'ils ne sont pas sages[35]. Les liens d'affection qui unissent les enfants à celle qui savait les rassurer demeuraient parfois très vifs ; c'est ce qui apparaît sur l'inscription provenant de Hr. Brisgane dans la région de Feriana, où la nourrice est qualifiée de *karissima nutrix*[36].

La nourrice tient auprès des petits le rôle que la gouvernante *(paedagoga)* tenait auprès des plus âgés[37]. Si le rôle de son homologue, le

---

33 *Vs. supra* note 29.

34 Cat. n°30 *et* 61 ; parmi les esclaves aux tâches différenciées que les grandes familles entretenaient, une des plus importantes était la nourrice. En effet, si dans un premier temps les mœurs romaines obligeaient la mère à allaiter son enfant et même les enfants des esclaves (Plutarque *Cat. maj.*, 20), les familles riches prirent vite l'habitude d'avoir des nourrices, au point qu'à la fin de la République, l'usage en devint quasi général (Cicéron, *Tusc.*, III, 1,2). La fonction de nourrice est d'ailleurs bien représentée dans les inscriptions, notamment à Rome (*CIL* VI, 4352, 4457, 6323, 6324, 8941, 8943, etc...).

35 *DS*, *s. v. nutrix*.

36 Cat. n° 60.

37 Cat. n° 62. Dougga, épitaphe de la *paedagoga*. Cornelia Tullianula. Le *paedagogus*, *pedagogus*, *-ium*, désigne la personne chargée d'accompagner les enfants à l'école, *cf.* Marrou, 1948, 361 ; *DS*, *s.v. Paedagogus*. Très peu d'inscriptions africaines nous renseignent sur ces accompagnateurs, souvent des affranchis ou des esclaves (*cf. CIL*, 3322, et Gascou, 1969, 250). On nous dit que très souvent les familles ne font pas assez attention au choix de ce serviteur *ex omnibus servis plerumque* (Quintilien, *Inst. orat.*, I, 1, 8) *nec cuiquam servo ministerio accommodatus* (Tacite, *Ann.*, 13, 29 ; Suétone, *Nero*, 6.

Notre *paedagogus* semble échapper à cette règle, et avait sans doute un rôle plus important que celui d'une simple accompagnatrice ; gouvernante ou répétitrice dans une grande maison elle était peut-être chargée de l'éducation des enfants. Comme son nom l'indique, elle est d'ailleurs citoyenne, ayant dû probablement sa citoyenneté à la gens et l'absence du terme D.M.S. faisant remonter

pas davantage, pas d'apprendre à lire et à écrire au jeune enfant, de l'accompagner à l'école, et de serait assume le rôle d'une véritable répétitrice, en faisant faire leurs devoirs aux enfants, mais personne qui ne pouvait en être de même pour la *paedagogus* : personne que s'intéressait elle plus à l'éducation des jeunes filles, laissant au *paedagogus* l'enseignement des filles revêtaient en général une solide instruction[38]. Pudentilla, l'épouse d'Apulée en est la plus belle illustration.

C'était une femme très cultivée qui savait le grec, ce qu'Apulée n'hésite pas à faire remarquer à Aemilianus, l'un de ses détracteurs :

« J'ai remarqué que tu n'avais pas su lire une lettre en grec de Pudentilla. »[39]

C'est aussi en connaissance de cause que Marcus Iustorgius Heraclamon Leonides qualifie son épouse, la chrétienne Concordia Eupetaniâ de *philosofa*, ce qui n'empêcha pas cette dernière d'être également louée pour ses qualités morales exemplaires[40] ; et l'on pourrait multiplier les exemples.

La pédagogue s'occupant donc de l'instruction des jeunes filles ; mais elle devait jouer aussi le rôle d'accompagnatrice, tout comme *le paedagogus* d'ailleurs ; c'est ce qui apparaît, semble-t-il, sur une statuette africaine provenant d'El Jem et conservée au musée du Louvre, qui nous montre une femme accompagnant un enfant à l'école[41].

- Couturière et ravaudeuse *(uestiaria, sarcinatrix)*[42]

Fig. 13

Certaines esclaves avaient pour tâche l'entretien et la confection du linge de maison. En accompagnant le plaidoyer de personnes qui avaient fait appel à ses services de valeur, on peut aisément imaginer le travail que représentait la confection et surtout la

---

Fumigation assez haut – à l'un des six pseudonymes d'Afrique de ce nom, connus entre 21 av. J.-C. et 62 après J.-C., Lassère,1973, 59 V en dernier lieu, Khanoussi et Maurin, 2002, 173, n° 263.

38 En effet, certaines familles devaient craindre de confier l'éducation de leurs filles à des hommes, Valère Maxime, VI, 1, 3 nous apprend, qu'un père offensé que le pédagogue était l'amant de sa fille, tua non seulement le malfaiteur, mais aussi la jeune fille.

39 Sur une inscription provenant de Chercheli, une certaine Volusia Tertullina est dite *grammatevvsa*, que l'on pourrait rendre par « lettrée » ou « érudite » ou « cultivée » ; mais Volusia était peut-être une vraie grammairienne, donc une enseignante, v. supra « Les grâces de l'esprit », p. 128 et Fig. n° 5.

40 Ibid., XXX.

41 Gsell, AE, 1950, 99 ; Foucher, 1955-58, 40-44.

42 V. Picard, 1950, Pl., 79, et Fig. n° 13.

43 Cat. n° 63, épitaphe de la chrétienne Iamuria, qualifiée de *uestiaria*. Le *uestiarium* était le lieu où l'on vendait les habits ; à Djemila (Cuicul) *CIL*, 20356, il est fait

Fig. 14

Fig. 15

Fig. 16

Fig. 16 b

Fig. 16 d

Fig. 16 c

L'étude de ces différentes coiffures[47] et leur évolution pendant l'antiquité romaine, notamment en Afrique, est très intéressante du point de vue des mœurs, des usages, de la superstition même ; on sait l'importance de la chevelure dès la plus haute antiquité, non seulement parce que c'est la parure naturelle de la femme, ce qu'Apulée n'a pas manqué de souligner avec brio, mais aussi parce que les anciens croyaient au caractère sacré des diverses parties du corps apparemment inutiles (cheveux et ongles notamment)[48]. La chevelure, parure naturelle de la femme rajoute encore à sa beauté, et c'est précisément contre cela que s'élève Tertullien :

« Vous donnez la mort au prochain quand vous alimentez sa convoitise ; votre beauté est le poignard qui l'immole... Que sont alors les préceptes : « tu aimeras ton prochain ? Vous n'êtes pas seulement chargées de votre salut ; vous avez entre les mains le salut d'autrui... Vous devez bannir tout artifice qui peut allumer les sens. »

Et Tertullien va encore plus loin :

« Il y a mieux, il faut étouffer sous un extérieur négligé l'éclat de cette beauté naturelle, afin qu'elle ne fascine plus les regards. Que la beauté ne soit plus une arme dangereuse... La beauté est inutile sur tous les points ; oubliez la si elle vous est échue en partage ; vous manque-t-elle, délaignez-la. »[49]

Il est vrai qu'à l'époque où écrit Tertullien, les coiffures à la mode sont particulièrement variées et compliquées[50]. Écoutons une fois encore le célèbre apologiste s'insurger contre les caprices des différentes modes capillaires qu'il ne peut malheureusement combattre :

« Et quoi, ne laisserez-vous jamais en repos vos cheveux ? Vous les tirez en bas, vous les tirez en haut, vous les couchez à plat. Les unes se plaisent à en former des frisures, les autre les laissent flotter au hasard et voltiger au vent avec une négligence affectée. Il y a encore ces énormités, je ne sais comment les appeler, ces ouvrages cousus et tissés en forme de chevelure, qui sont tantôt comme un bonnet servant à la tête de fourreau ou au crâne de couvercle, tantôt sont ramassées sur la nuque. »[51]

Les volumineuses coiffures de l'époque étaient souvent des postiches. Ces soins excessifs prodigués à la chevelure exigeaient évidemment un personnel hautement qualifié et nous savons la place que tenait *l'ornatrix* auprès de sa maîtresse, adorée par celle-ci, ou au contraire ignominieusement traitée[52].

- Si la coiffeuse s'occupe de la chevelure de sa maîtresse, la masseuse (*unctrix*), s'occupe de son corps, peut-être même de son visage[53] ; parfumeuse, mais surtout masseuse, (les deux termes se complétant puisqu'on massait le corps à l'aide d'huiles parfumées), elle exerçait ses talents aussi bien dans les thermes publiques, que dans la maison des particuliers. Tertullien, nous parle indirectement de cette fonction :

« J'appelle ... ornement(s) ... ce ... que vous nommez chez [femmes] d'esprit[ual]ité le « blanc », l'émmin « , et recherchez, en qui exercent [illegible] le nom d'[illegible]. Et ces [illegible] or, d'argent, les pierreries, les étoffes précieuses. Je n'parle des soins immodérés prodigués à la chevelure, à la peau, et à toutes les parties du corps qui attirent le regard. »[54]

Il faut, en effet, des soins [illegible] pour le corps, si l'on veut [illegible] les cuisses, le dit Apulée :

« Nombre de femmes, pour faire valoir leurs attraits personnels, [illegible] écartent les bords de leur tunique et veulent que leur beauté se présente toute nue, uniquement pour plaire sur la rose fraîcheur de leur peau [illegible] sur l'or des vêtements. »[55]

Nous ne savons de quelles femmes parle Apulée, elles semblent bien [illegible] ! Nous sommes loin ici du voile des matrones, de la modestie recommandée par Tertullien et assurément très loin des traditionnelles vertus morales !

L'EXERCICE DE LA MEDECINE

Des sages-femmes, un médecin

Nos textes épigraphiques nous livrent les noms de six accoucheuses, et celui d'une femme médecin[57]. Les *obstetrices* bien sûr, assistent les femmes en couches, et c'était leur principale prérogative. Mais leurs activités, semble-t-il, ne s'arrêtaient pas là ; on devait probablement avoir recours à leur science pour tout ce qui avait trait aux maladies spécifiquement féminines. Pour le cas où la maladie féminine nécessite le concours d'un spécialiste, on voit l'obstetrix servir d'auxiliaire à ce médecin spécialiste ; une de nos inscriptions d'ailleurs mentionne une sage-femme épouse d'un médecin, ce genre de couple n'étant pas rare dans l'antiquité[58].

47. V. Attia Ouertani, 1997, 80-86. Quelques exemples de ces différentes coiffures, Fig. n° 16 a, b, c, d.
48. Picard, 1954,13-14.

49. *De cult. fem.*, II, 2, 3.
50. *DS s. v. coma*. V aussi Attia-Ouertani, *op. cit.*
51. Tertullien, *De cult. fem.*, II, 7.
52. Gsell, 1965, 437 sq. ; Carcopino,1939, 195-202 ; Durry,1969 (b), 43-48. Certaines matrones étaient lestes à distribuer des corrections aux esclaves chargées de la toilette au point qu'Hadrien exila pour 5 ans une certaine Umbricia *quod ex leuissimis causis, ancillae atrocissime tractasset* ; sur les sévices de ce genre v. *Dig.*, I, 6, 2.
53. Cat. n° 66. Cherchell (*Caesarea*) ; épitaphe d'une certaine Fausta, peut-être une *[unct]rix* ; Fausta pouvait être aussi danseuse *[saltat]rix*, ou nourrice *[nut]rix*. Cependant, la présence dans le texte du terme *myrrepsi* (sur ce terme v. *CIL*, 21097 *comm.*) que nous pouvons traduire par « marchands de couleurs ou de parfums » irait plutôt en faveur de cette proposition ; époque du roi Juba II.

54. *De cult. fem.*, I, 4.
55. *Mor.*, II, 8.
56. Ici, on renvoie [illegible] à l'excellente étude de Gourevitch, 1984 ; pour la femme en Afrique romaine, Ladjimi Sebaï, 1988 (a), et 1997.
57. Cat. n° 53 &58.
58. Cat. n° 56. L'inscription nous présente un couple où le mari Faustus exerce l'art de la médecine auprès de son épouse, Irene, qui est sage-femme. La Grèce antique nous a donné des exemples de couples similaires ; tel est le cas de Pantheia de Pergame épouse du médecin Glycon, dont elle eut plusieurs enfants ; elle partagea

l'intimité des gens, elles connaissaient tous leurs secrets ; on leur recommandait toutefois d'être très discrètes :

« N'as-tu pas remarqué un autre de leur talent, qui est d'être très habile à assortir les mariages, puisqu'elles discernent à merveille quel homme et quelle femme doivent s'unir pour avoir les enfants les plus accomplis... Il n'appartenait qu'aux sages-femmes vraiment dignes de ce nom de bien assortir les unions conjugales. »[62]

Ce métier était en principe exercé par des esclaves ; en effet, les accoucheuses faisaient partie de la domesticité au même titre que les autres serviteurs ; les grandes maisons, entre autres, organisaient ainsi de véritables cliniques à domicile[63].

Mais la nature de la fonction entourait celle-ci d'un certain prestige ; ainsi la lecture de nos inscriptions nous permet de constater qu'en Afrique romaine ce métier était assez souvent exercé par des femmes libres : en dehors d'Irène épouse du médecin Faustus qui semble d'origine servile[64], les autres sages-femmes sont de condition libre : à *Mustis*, Caelia Bonosa Mazica a pour époux un citoyen romain, P(ublius) Flavius, P(ublii) f(ilius), Felix, inscrit dans la tribu *Cornelia*[65] ; à Utique, la sage-femme Licinia Victoria est mariée à un L(ucius) Valerius Valerianus[66] ; un certain Caelius Moricus, sur l'inscription qu'il dédie à son épouse et à sa sœur, la sage-femme Caelia Victoria de

62. Platon *op. cit.*, cf. *DS*, s. v. *medicus*.
63. P. Grimal, 1965.
64. Cat. n° 56, et *supra* note 58.
65. Cat. n° 54. Cippe calcaire à fronton. Sur la face est représenté un banquet funéraire ; un homme et une femme sont servis par des génies. Au-dessous, double registre portant 2 inscriptions ; à gauche épitaphe de l'épouse qualifiée ici de *marita*, expression plus rare que celle de *coniunx* ou *uxor* ; à droite celle du mari, cf. Berchmann, 1967-68, 5.
Les deux *cognomina* portés par la sage-femme, Bonosa, peut-être une traduction du punique, et Mazica, nom d'origine numide (sur ce nom indigène, cf. *ILAlg.* I, 968 et Gsell, 1915, 134 ; v. aussi *CIL*, 8817, 17748, 18392, 21137), attestent des origines bien africaines de l'épouse du citoyen P. Flavius Felix.
66. Cat. n° 35. La défunte est qualifiée d'*opsetrix* (*pro obstetrix*) ; plusieurs variantes de l'orthographe *obstetrix* en Afrique (v. aussi Cat. n° 56 et 58). Une inscription inédite de Macta mentionne même une *obsetrix* ; il s'agit d'une stèle en calcaire trouvée dans les remblais des grands thermes : *D(is) m(anibus) s(acrum) / Aurelia Mema pien(tissima) / annis LVI / obsetrix*. Nous devons ce renseignement à l'amitié de M. Khanoussi auquel nous exprimons toute notre gratitude.

Sex. Aburi, est qualifiée de *bonus homo*[67]. Quant à Aurelia Mama de Mactar[68] et Staberia Quarta de Mechta Djillaoua[69], rien ne nous interdit de penser qu'elles sont aussi de condition libre. Certaines matrones dans, exerçaient ce métier[70].

Mais il conviendrait cependant de s'interroger sur le lacunisme des textes épigraphiques ; en effet, en dehors de l'épitaphe de Caelia Bonoza Mazica, qualifiée de *marita castissima* et *pudicissima*, les autre inscriptions ne comportent aucune des louanges attribuées généralement aux matrones ; cette constatation est d'ailleurs valable pour toutes les inscriptions concernant les métiers féminins; tout se passe comme si le fait d'avoir exercé un métier privait les femmes des traditionnelles vertus domestiques ; sans doute suffisait-il de mentionner que l'on avait exercé telle ou telle profession pour vous situer socialement et moralement aux yeux du lecteur ; certes ici, il ne s'agit pas de n'importe quel métier car la profession médicale est considérée comme étant la plus noble d'entre toutes[71], et son exercice n'était pas incompatible avec la condition de femme libre et surtout de femme mariée.

Si l'antiquité a connu beaucoup de sages-femmes, elle a également connu bien des femmes médecins[72] ; mais en Afrique, nous n'en avons qu'un seul exemple épigraphique, probablement d'époque augustéenne et provenant de Carthage[73].

67. Cat. n° 57.
68. V. *supra* note 66.
69. Cat. n° 58. La plaque funéraire a deux registres ; celui de droite est occupé par l'épitaphe du mari. Calpurnius Victor, qui a vécu 85 ans. Cette inscription ne figure ni au *CIL*, ni aux tables de l'année épigraphique.
70. Il faudra d'ailleurs remarquer que le terme matrone en français est resté associé à la profession de sage-femme.
71. On lit sur un texte *medicus nobilis artis*, *CIL*, 11347.
72. A titre d'exemple et pour l'époque romaine à travers l'empire : *CIL* II, 497-4314 - *CIL* V, 3461- *CIL* VI, 7581-9604-9697-10133 - *CIL* IX, 5861 - *CIL* X, 3980 - *CIL* XII, 3343 - *CIL* XIII, 4334.
73. Cat. n° 53. Cette plaque inscrite provenant d'une des plus anciennes tombes du cimetière des *officiales*, (Delattre, *R.A.*, 1898, II, p. 92 n° 15) porte l'épitaphe d'une certaine Asyllia L. f. Polla (ou Polla), qualifiée de *medica*, il s'agit d'une femme médecin et non d'une femme originaire de la Médie. L'onomastique tend à prouver l'origine servile sinon orientale de la défunte ; l'indication de la filiation permet de penser qu'elle était peut-être la fille d'un affranchi d'origine grecque, l'exercice de la médecine n'étant pas incompatible avec le statut de citoyen. Il se peut que le dédicant Eusebius soit lui-même un affranchi d'Asyllia Polla. Cette inscription a fait l'objet de quelques publications, cf. Ladjimi Sebaï, 1982-1983, 100, n° 145 ; *id.* 1986 (a), et 1997.

exilare omnem Fatorchen que toute la science de la mort n'a pu sauver de la mort[86].

On connaît donc à la *medica* une toute autre compétence que celle d'une simple sage-femme ; d'ailleurs, sur de nombreux textes qui ne gravement malheureusement pas d'Afrique, si bien ses qualités professionnelles : *medica [illegible] ; dans votre [illegible] vous pouvez*[87] ; *artistes [illegible] en médecine*[88]. Ce métier devait être assez lucratif pour faire dire aux parents de Seantia Procilla que leur gendre avait perdu en elle, à la fois son épouse, son médecin et la meilleure source de ses revenus : *uxor, medica simul colligam, familiam salvet et simul sua mercedem*[89].

Vous pourrez dire enfin que la *medica* est parfois assimilée à une simple masseuse ; c'est du moins le sens qu'Apulée donne à ce terme dans les *Métamorphoses*, une sœur de Psyché se plaint de jouer le rôle pénible de *medica*, parce qu'elle a un vieux mari atteint de la goutte dont elle devait fréquemment les doigts, et pour lequel elle devait préparer des liniments et des compresses[90]. Cela est évidemment une allusion aux méthodes thérapeutiques utilisées alors.

LES MÉTIERS ARTISTIQUES

Si l'exercice de la médecine n'était pas incompatible avec la condition de femme mariée, il n'en était pas de même des artistes qui se produisaient en public[91].

L'épigraphie africaine nous a livré le nom de quatre artistes ; trois musiciennes et une danseuse. Ce genre de métier était en général exercé par des hommes et des femmes de condition servile, comme cette Donata qualifiée de *symphoniaca*[92] ; mais deux de nos musiciennes

Fig. 17

désigne aussi bien le fabriquant d'instruments de musique que le musicien proprement dit, c'est-à-dire celui qui fait de la musique dans le sens où il en joue. *Symphoniaca* formé à partir de *tympanum* désigne très probablement la joueuse de tambourin.

Ces musiciennes sont d'ailleurs présentes en Afrique dès la plus haute antiquité : une statuette perse d'époque punique (VI[e] s. av. J.-C.) et provenant de Carthage représente une femme richement vêtue tenant dans la main un tambourin. V. Fig. n° 17. *CMA*, I, suppl. 2, n°339. Le tambourin jouait d'ailleurs un grand rôle dans certaines cérémonies religieuses, cf. *DS*, s.v. *tympanum*, employé dans le culte de Cybèle et d'Attis, on le retrouve dans les processions qui précèdent le taurobole. Dionysos lui aussi se réjouit du son des tambourins.

Dans le cortège de Bacchus, cet instrument est aux mains des Satyres, des Ménades, des Bacchantes ; ceci est parfaitement illustré dans la mosaïque provenant de Sousse représentant une procession dionysiaque, vraisemblablement le triomphe indien du dieu, cf. Foucher, 1960, 47, n° 57099 et pl. XXIII ; v. Fig. n° 18. Les divinités orientales Cybèle et Dionysos ont sans doute été vénérées à Setif, cf. Pflaum, 1972, 167-169. Donata, comme beaucoup de musiciennes de l'antiquité devait exercer ses talents au cours de cérémonies religieuses.

Il ne faut pas oublier que l'on jouait aussi de la musique et notamment du tambourin dans certaines cérémonies privées, funérailles ou fêtes familiales, et qu'on en jouait aussi dans les représentations théâtrales.

86. Tabnes *CIL* II, 4314 : *nostra arbitria sino mea lescera superi, omnem omni medicae mea potuere manu*, cf. Le Glay, 1960, 128.
87. *CIL* II, 497.
88. *CIL* VI, 9477.
89. *CIL* X, 1086.
90. *CIL* X, 7986 cf. Le Glay, *op. cit.*
91. *ALL* V, 24.
92. C'était aussi le cas en Grèce, cf. Vatin, 1970, 267-268.
93. *Cat.* n° 70, bilili. *Tympanistria* n'est probablement pas un latinisme ; on comprendrait mal d'ailleurs qu'il vienne se substituer à un cognomen déjà existant. Il faut y voir un terme désignant un métier, celui d'une femme qui se livre au service des tympans, ou même une fabrique de tambourins, malgré l'existence du terme *tympanista*, cf. *tympanistria*, -ae, qui désignent celui ou celle qui joue du tambour phrygien.
Total semble *tympanista* formé à partir de *tympanum*, – qui

Fig. 18

semblent de naissance libre : il s'agit de la joueuse de sambyque, Mamilia Rufil[l]a dont l'épitaphe provient de Sidi Ali Belkassem[93], et de la musicienne Aelia Saturnina, dont l'épitaphe a été retrouvée à Gafsa[94]. Il est vrai que depuis la plus haute antiquité, et déjà à l'époque punique, la musique a sa place dans plusieurs cérémonies privées et publiques, aussi bien dans certaines occasions solennelles, processions à l'occasion de fêtes, triomphes etc., que dans les offices du culte, notamment dans les cérémonies bruyantes des cultes orientaux[95] ; de ce fait, la profession de musicien ne devait pas être aussi infamante que celle de danseur ou d'acteur. La musique avait aussi sa place au théâtre, à l'amphithéâtre, dans le mime et dans le ballet mythologique dont Apulée nous fait une large description dans ses *Métamorphoses* ; sur la mosaïque provenant de Zliten en Tripolitaine, qui représente les jeux de l'amphithéâtre célébrés à *Lepcis* à l'occasion de la libération de la ville attaquée par les Garamantes à la fin du I[er] siècle, est représenté l'orchestre destiné à rendre plus attrayant ce genre de spectacle ; cet orchestre est composé d'un joueur de flûte, de deux joueurs de cor, et d'un personnage jouant de l'orgue hydraulique, dans lequel nous reconnaîtrons volontiers une femme : la musicienne, vêtue d'une tunique ceinturée à manches, est coiffée à la mode flavienne[96].

Fig. 19

88. Cat. n° 69. La sambyque instrument de sept cordes de la famille de la harpe, fut très en faveur en Grèce et à Rome, cf. *DS*, s.v. *Sambuca Lyra*.
89. Cat. n° 68. Nous verrons dans le terme *musicatrix* une allusion au métier qu'exerçait Aelia Saturnina plutôt qu'un deuxième cognomen.
90. *DS*, s.v. *musica*.
91. Aumont, 1976, 135 sq., Fig. n° 22.

Enfin, plusieurs statuettes de terre cuite représentent des femmes jouant d'un instrument de musique : flûte, harpe, tambourin, etc.[92]

Fig. 20

Fig. 21

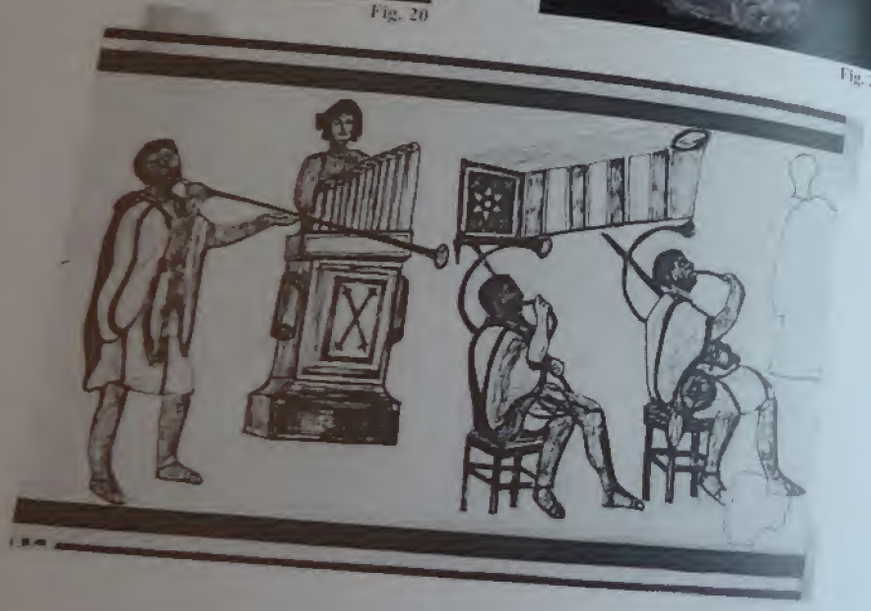

Fig. 22

92. Les musées nationaux de Tunisie, notamment le Bardo, Carthage, et Sousse conservent de nombreuses statuettes de terre cuite d'époque punique et romaine, représentant des femmes jouant divers instruments de musique ; v... notre source Fig. n° 19-20-21

Ce qui est valable pour la musique l'est aussi pour la danse considérée à partir d'Auguste « comme l'exercice naturel de toute personne bien élevée »[93] ; d'ailleurs les exercices physiques ne rebutaient pas nos Africaines ; le *mens sana in corpore sano* « demeurait à la base de l'éducation humaniste telle que l'avait conçue les Grecs »[94], et les gymnastes, garçons et filles, s'entraînaient volontiers dans les palestres des thermes.

À cet égard, une série de documents en stuc peint, insolites et rares, découverts en 1909 à Dougga dans les thermes privés de la maison dite du *trifolium*, montre des jeunes femmes vêtues de caleçons étroits, sortes de résilles ajourées, formées de deux pièces ajustées au niveau des hanches par une sorte d'anneau, et nouées à l'aide d'un long ruban qui redescend le long de la cuisse jusqu'au genou. L'une des jeunes femmes, est debout, de face, et adopte une attitude éloquente : tout le corps prend appui sur une seule jambe ; l'autre jambe est repliée et le personnage pose sa main sur le genou ; s'agit-il d'une attitude d'attente, ou d'une figure d'équilibre ? Une autre femme vue de profil a le corps légèrement incliné vers l'avant ce qui semble indiquer le mouvement, ou la préparation au mouvement ; il pourrait s'agir de l'instant de préparation au départ d'une course par exemple.

Fig. 23

Fig. 24

93. *DS*, s. v. *saltatio*.
94. Picard, 1990, 219-220.

Comme les jeunes filles « en bikini » représentées sur la célèbre mosaïque de la Piazza Armerina, nos jeunes femmes ici sont très dénudées, mais elles ne portent pas de soutien-gorge. Ce ne sont pas des baigneuses, ce que laisserait supposer leur tenue et l'emplacement de la découverte, mais bien des athlètes féminines. La série de scènes renvoie à diverses épreuves de gymnastique dont, on le voit ici, les femmes n'étaient pas exclues. Comme les hommes, les femmes aussi s'exerçaient et entraînaient leurs corps en vue de manifestations sportives : on sait par exemple que certaines femmes dans le monde romain exerçaient même le rude métier de gladiateur.

Ces œuvres aussi que d'autres documents similaires, formaient probablement, à l'origine, une belle fresque servant au revêtement mural d'une pièce de ces thermes privés, dont on peut aisément deviner la splendeur et le délicat raffinement[95].

L'enseignement de la danse comme celui de la musique et du chant, faisait partie de l'éducation des jeunes gens et des jeunes filles de bonne famille[96]. Par ailleurs, dans les grandes maisons on entretenait une troupe d'esclaves des deux sexes que l'on formait spécialement, certainement en raison de leurs aptitudes personnelles aux choses de l'art, en vue d'agrémenter certains spectacles domestiques[97]. Une certaine Thyas, danseuse appartenant à la maison de la noble Metillia Rufina à Carthage, en est l'un des meilleurs exemples[98].

Danseurs et mimes agrémentaient [illegible] une mosaïque, jouait [illegible] soirées mondaines[99], une mosaïque [illegible] de Carthage et conservée au Musée [illegible] Bardo représente une scène de banquet [illegible] de la salle, les convives installés par [illegible] sortes de lits (et parmi lesquels il y a [illegible] femmes[100]), admirent les gracieuses [illegible] des danseuses qui occupent tout le centre du tableau. La mosaïque est malheureusement [illegible] endommagée, mais nous voyons cependant [illegible] mains des danseuses d'étranges instruments allongés ressemblant à des cuillères ; [illegible] des fameuses crotales ancêtres des castagnettes dont se servaient les danseuses de Syrie et de Gadès, professionnelles très recherchées par les amateurs[101] ?

Fig. 25 (détail)

95. Musée du Bardo : *CMA*, C, 1497 ; L. Pounssot, *BCTH*, 1909, CCXIII- Ladjimi Sebaï, 1983, 140-141. *Ead*, 1987, 198-200. V. Fig. n° 23-24.

96. Au sujet de la danse dans l'Afrique antique, v. Ladjimi Sebaï, 2004, 121-133.

97. La plupart des comédiens étant des esclaves, ils étaient à la merci du maître. Au temps de Pline le Jeune, une clarissime, Ummidia Quadratilla, entretenait un pantomime qu'elle louait aux prêtres à l'occasion des *ludi sacerdotales*, cf. Pline le Jeune, *Ep.*, VII, 24 ; v. Hugoniot, 2003, 503.

98. *Cat.* n° 67. Les danseurs et les danseuses pouvaient se produire soit dans la maison du maître, soit en dehors. D'ailleurs, le nom Thyas signifie que dès sa naissance, elle était appelée à faire partie du monde de la scène ; ce nom veut dire à peu près « compagne de Dionysos » dieu des jeux scéniques, cf. Grimal, 1965, I, 439. Comme la jeune Euchaïs affranchie de Lucinia (*CIL* VI, 10096 = *ILS*, 5213) *docta erudita omnes artes utrgo, uixit an(nis) XIIII*, notre jeune Thyas morte également à 14 ans, n'avait pas encore été affranchie par sa maîtresse Metilia Rufina ; sur cette clarissime, cf. Raepsaet Charlier, 1987, 453, n° 548. Notons par ailleurs, la jeunesse de ces artistes : les épitaphes d'Euchaïs et de Thyas rappellent celle du jeune danseur Septentrio dont le nom s'apparente à celui de l'étoile polaire qui « par deux fois dansa au théâtre, et plut » ; il devait décéder à l'âge de 12 ans ; v. *Inscriptions Latines de la Narbonnaise*, T. II, CNRS, 1992, 62 n° 23.

99. Rappelons ici le nom de la mime Ecloga formée à la cour du roi Juba II, dont l'épitaphe a été retrouvée à Rome : *CIL* VI, 10110 = *ILS* 5216. V. *Supra* note 44.

100. Trouvée entre Douar Chott et la Malga en 1896, *CMA*, A, 162, suppl. I, pl. IV ; v. Fig. n°25.

101. V. *supra*, p. 145, note 211.

102. V. Ladjimi Sebaï, *op. cit.*

Fig. 25

En dehors de ces artistes qui se produisaient au cours de cérémonies privées, il y en avait d'autres, les plus nombreux sans doute, qui exerçaient leur art pour le public au sens large du terme. Si les Africains n'avaient pas perdu le sens du vrai théâtre, ils avaient un goût certain pour le mime défini par G. Ch. Picard comme une « sorte d'opérette à grand spectacle, où les Italiens de l'antiquité avaient révélé déjà ce goût de la musique et de la danse, ce luxe de figuration, cette ingéniosité dans l'emploi de la machinerie et du décor... On y trouvait... des danses exécutées souvent par des actrices fort dévêtues, des sketches comiques menés par le *stupidus*, un clown chauve comme Grock... » Et le savant d'ajouter : « Mais la partie la plus noble du spectacle, la pantomime, invention proprement romaine, était un ballet savant dont les artistes parvenaient à exprimer par leurs évolutions, non seulement les aventures des héros de la fable, mais les états d'âme classées, selon la hiérarchie platonicienne, dans les catégories de l'emportement, du désir et de la raison, et transposées dans le domaine de la plus haute esthétique. »[103]

Les comédiens qui se produisaient dans ce genre de spectacles étaient en général des esclaves appartenant à des troupes municipales. Ainsi, nous possédons des témoignages épigraphiques de l'existence d'une organisation théâtrale pour la ville de *Cirta* : un certain Ursus est désigné comme le *scemens stupidus* des quatre colonies[104] ; toujours à *Cirta*, Valerius Dativus est dit *sutor theatralis* soit costumier de théâtre[105] ; à *Lepcis Magna* existaient aussi des troupes scéniques officielles[106]. Des comédiens et aussi des comédiennes, surtout des danseuses, se produisaient au cours de ces spectacles. Apulée, dans ses *Métamorphoses* nous donne une description précise de l'un de ces grands ballets mythologiques ou une large part est faite aux figures féminines ; si la scène se passe à Corinthe, elle n'a rien de spécifiquement grec, et aurait aussi bien pu avoir lieu à *Cirta*, à *Lepcis* ou à Carthage même :

« Des garçons et des filles, dans la jeune fleur de leur adolescence, remarquablement beaux, élégamment vêtus, s'avançaient avec des gestes expressifs pour danser la Pyrrhique des Grecs. Disposés en bon ordre, et décrivant avec grâce de changeantes figures, on les voyait tantôt tourner une ronde flexible, tantôt se déployer

103. Picard, 1990, 230.

104. *ILAlg* II, 819. A. Berthier, *Rec. Constantine*, 1950-51, 193. Sur l'organisation des troupes, le statut juridique, la place sociale des acteurs, et l'existence professionnelle de collèges d'acteurs africains, v. Hugoniot, 2003, 502-510.

105. *ILAlg* II, 822.

106. Berthier, *op. cit.*, 193.

obliquement en ligne courbe les anneaux d'une chaîne, se tasser pour former les côtés d'un carré, puis se diviser en deux groupes. Mais voici que, premier fin, sur une sonnerie de trompette annonçant la dislocation, les mouvements alternés et les évolutions complexes ; le rideau est levé, les tentures sont repliées et la scène apparaît avec son décor... Vient ensuite, une jeune fille au noble visage à la ressemblance de la déesse Junon : sa tête, en effet, était ceinte d'un diadème blanc, et de plus elle tenait un sceptre. Une autre fit irruption, qu'on ne pouvait prendre que pour Minerve. Elle portait sur la tête un casque étincelant et sur le casque une couronne d'olivier ; elle élevait son bouclier et brandissait sa lance. Dans l'attitude connue de Minerve au combat. Sur leurs pas, une troisième fit son entrée : plaisir des yeux, sa grâce souveraine, l'immortel éclat de son teint démontraient que c'était Vénus. Vénus quand, vierge encore, dans la nudité de son corps dévêtu, elle expose la perfection de ses formes, à cela près seulement qu'un mince tissu de soie en estompait les aimables secrets. Cette draperie, du reste, le vent curieux, dans son souffle amoureux, tantôt la soulevait en folâtrant et l'écartait pour laisser voir la tendre fleur des jeunes ans, tantôt la rabattait avec impertinence et la plaquait étroitement sur les membres, dont elle dessinait les voluptueux contours. Il y avait un contraste de couleurs entre le corps de la déesse, qui était blanc comme descendant du ciel, et son manteau d'azur, comme issu de la mer : quand on vit Vénus, sans hâte, s'animer de concert, esquisser un pas d'un pied indécis, en faisant onduler sa taille flexible d'un mouvement auquel la tête s'associait insensiblement. À la tendre musique des flûtes, s'accordaient ses gestes sensuels ; ses prunelles mobiles, tour à tour, se voilaient langoureusement ou dardaient des regards provoquant, et par moments, elle ne dansait qu'avec les yeux. Sitôt en présence de son juge, à la manière dont elle tendait les bras, on voyait qu'elle promettait, si elle était préférée aux autres déesses, de donner à Pâris une femme dont la rare beauté égalerait la sienne propre. La décision, dès lors, du jeune phrygien est prise : il remet à la jeune fille, comme un gage de victoire, la pomme d'or qu'il tenait à la main »[107]

Ces spectacles étaient très appréciés ; ils plaisaient au peuple et étaient officiellement encouragés par les pouvoirs publics. Le métier d'acteur fut d'ailleurs réglementé par le code Théodosien[108]. Les artistes, quoique considérés comme des personnes malhonnêtes, puisque exerçant un métier infamant, étaient à la fois méprisés et adulés par les foules[109]. Cette contradiction est fort bien soulignée par Tertullien dans son traité sur les spectacles dans lequel il déplore la légèreté des hommes qui jugent du bien et du mal uniquement en fonction de leurs caprices :

« ... Contradiction de ces hommes qui mêlent et confondent l'essence du bien et du mal, par l'inconstance de leurs opinions et la mobilité de leurs jugements ! En effet, les conducteurs de chars, les athlètes, les comédiens, les gladiateurs, tous ces favoris auxquels les femmes et souvent même les hommes prostituent leurs corps, à cause desquels ils se jettent dans les dissolutions qu'ils réprouvent en public, les auteurs et les administrateurs des jeux les excluent de toute charge honorable, en vertu de cette même profession pour laquelle ils les glorifient. Il y a mieux ; on condamne par des arrêts publics toute cette classe à l'infamie légale : on la bannit des palais, de la tribune aux harangues, du sénat, de l'ordre équestre ! on lui interdit toute dignité et jusqu'à certains ornements. O étrange renversement de toutes les idées ! armer ceux que l'on châtie ! mépriser ceux que l'on approuve ! exalter l'art et flétrir l'artiste! »[110]

Si la profession d'artiste était méprisée, elle était, par contre, fort bien rémunérée. Une mime grecque du nom de Dyonisia demandait et touchait, dit-on, 200.000 HS par représentation[111]. Mais si les musiciennes étaient respectées dans les villes où elles exprimaient leurs talents, notamment au cours des cérémonies officielles et religieuses, il ne devait pas en être de même des comédiennes et des danseuses très souvent assimilées aux prostituées. Écoutons encore Tertullien à ce sujet :

« ... Il y a mieux, les malheureuses victimes de la lubricité publique sont traînées elles-mêmes, sur le théâtre ... On les expose à la vue de tout le monde, de tout âge, de toute condition ; un crieur public annonce à ceux qui n'en avaient pas besoin leur loge, leur beauté, leur tarif ! »[112]

LA PROSTITUTION

En effet, le métier de courtisane était souvent exercé par certaines artistes qui se livraient bien volontiers à ce genre de commerce, c'est pourquoi l'opinion publique confondait généralement comédiennes et prostituées.

L'épigraphie, et on le comprend, est évidemment muette sur le « plus vieux métier du monde » et, vraisemblablement, seule l'Afrique nous a laissé un témoignage épigraphique concernant une *meretrix*[113]. Encore le texte est-il inscrit sur un collier que l'on mettait au cou des esclaves qui s'étaient enfuis[114]. Nous comprenons que les épitaphes, par exemple, ne se soient pas exprimées à ce sujet. Les prostituées, surtout des esclaves, travaillaient le plus souvent dans un lupanar sous les ordres d'un *leno* ou d'une *lena*. Pour ce qui est des lupanars, nous n'avons pratiquement aucun renseignement, du moins pour l'Afrique ; il est cependant remarquable que l'un des seuls témoignages que nous ayons sur ce genre d'établissement, concerne la ville de Bulla Regia, ville précisément d'où provient le collier d'esclave en plomb ayant appartenu à notre courtisane.

Ce témoignage, c'est Saint Augustin qui nous le donne ; il dit dans l'un de ses sermons

« *O fratres Bullenses, circumquaque prope omnibus civitatibus victima vestri lucrativi pietas ebuisset. Non erubescitis, quia apud vos solos remansit turpitudo venalis ? An delectat vos interfrementum etiam, illum animalia pectoris, et quaecumque in romanis, uel nundinis venumdantur, etiam turpitudinem emere et vendere ? Et fortassis ad talia commercia huc veniunt peregrini, et dicitur : quid quaeris ? Mimos, meretrices, Bullae habes.* »[115]

C'est à *Bulla* que l'on s'adonnait à toutes sortes de transactions, à certains commerces honteux, et les étrangers y trouvaient facilement mimes et courtisanes.

Les esclaves, femmes-objet par excellence, dont on pouvait totalement disposer, étaient tout à fait indiquées pour exercer un tel métier. On ne leur demandait certes pas leur avis, et ce qu'on pouvait exiger de ces pauvres créatures avait dû susciter bien des révoltes : la lutte de la courtisane de *Bulla Regia* en témoigne.

Le métier, il est vrai, était très lucratif, et Apulée dans ses *Métamorphoses* décrit assez bien le genre de calculs et de bénéfices que pouvaient faire les proxénètes, infâmes commerçants de chair humaine : la jeune Charite est enlevée par des brigands ; pour la sauver d'une mort certaine, son fiancé Tlepolème, déguisé lui même en brigand, imagine un astucieux stratagème ; plutôt que de faire périr la jeune fille, il vaut mieux la vendre à la ville à un *leno* :

« Mon avis à moi, dit-il, est de la conduire en quelque ville et l'y vendre. Car on pourra d'une jeunesse aussi faite, tirer un prix non méprisable, et je connais, pour ma part, depuis longtemps, quelques marchands de chair humaine (*lenones*), dont l'un ou l'autre, à ce que je pense, est bien dans le cas de donner de cette fille les beaux talents que vaut sa naissance, pour la faire entrer dans certaine maison d'où on ne la laissera pas, cette fois, prendre la clef des champs. Du même coup, quand elle sera réduite aux servitudes de lupanar, votre vengeance y trouvera son compte. »[116]

On aurait ainsi tiré un bon prix de Charite qui, visiblement, était destinée à une clientèle de luxe.

Mais la prostitution ne s'exerçait pas seulement dans les lupanars publics ; dans les auberges, certaines tenancières indulgentes se

107 *Met.* X, 29 à 32

108 *Code Théodosien*, XV, 7 (après 410) qui stipule expressément que les actrices libérées par les décrets impériaux devront instamment rejoindre les planches afin que le public ne soit plus privé de ces amusements les jours de fêtes ; au sujet de la condition juridique de l'acteur et son évolution, v. Hugonnot, *op. cit.*, 502 sq.

109 Nous pensons à l'épitaphe du pantomime Vincentius de Tungad « Vincentius est là, honneur des pantomimes ; il vit à tout jamais dans la bouche du peuple ... » Bayet, 1955, 103-121 ; Picard, 1990, 232 ; Hugonnot, *op. cit.*, 502.

110 *De spect.*, XXII.

111 On en parlait encore au temps d'Aulu - Gelle *N.A.*, I, 5, 8

112 *De spect.*, XVII.

113 Cat. n° 71 *Bulla Regia*.

114 La courtisane appelée *adultera*, cf. Merlin, *CRAI*, 1906,367 sq., terme qui, dans ce contexte posé problème, portait au cou un collier que l'on mettait aux chiens et aux esclaves qui s'étaient déjà enfuis ; sur ce genre d'objet, cf. De Rossi, 1874, 41 sq. ; et Allard,1924-1953 s.v. *colliers d'esclaves*, col. 2140, sq. Sur les mauvais traitements infligés aux esclaves, v. Picard, 1990, 135. L'association des termes *adultera* et *meretrix* présente quelque obscurité. En effet, le crime d'adultère n'est imputable qu'aux femmes mariées donc de condition libre. Or notre *meretrix* est bien une esclave, *in quam stuprum non committitur* (*Dig.* XXV, 7, 1).
On a donc voulu voir dans le terme *adultera* le prénom de la courtisane. Mais *adultera* n'est pas un nom propre, ni même un surnom. C'est ici un adjectif, privé bien entendu de son sens juridique ; v. Ladjimi Sebaï, 1988, 212-219 ; Leone, 1996, 1371-1383 ; Lassère, 2005, 150-151

115. Sermon Denis, 17,7 ; Thebert, 1973, I, 274 note 2.

116 *Met.*, VII, 9

profession exhibitoire à tel genre de commerce ; on devait [illegible] les femmes de remponi et de mauvais ; à un point tel que dans un édit de l'empereur Sévère Alexandre, on prescrivit que dans le cas où une esclave aurait été vendue sous condition de ne pas être livrée à la prostitution on ne pourrait l'employer comme servante ou en faire commerce d'auberge[116]. *Le récit d'Apulée est d'ailleurs plein d'allusions à ce genre de créatures, bien contentes de pouvoir dépouiller les pauvres voyageurs*[117], *les aventures du malheureux Socrate, au livre I des Métamorphoses, en sont un bon exemple :*

« ... le fait chercher un gîte chez une vieille aubergiste du nom de Méroé. Fort avenante malgré son âge. Elle me traite d'abord avec un peu plus d'humanité, m'offre généreusement un généreux repas, et bientôt, dans le feu du désir, elle me fait partager son lit. Hélas ! il n'en fallut pas plus ; une seule nuit avec elle, et ce fut pour moi le début d'une interminable et abjecte liaison. Les bandes mêmes que les brigands, dans leur bonté, m'avaient laissées pour me couvrir, je lui en ai fait don ; je lui abandonnai jusqu'au maigre salaire que j'avais encore assez de vigueur pour gagner en faisant le portefaix. »[118]

« La prostitution n'était pas, semble-t-il, le seul fait des courtisanes, des aubergistes ou des femmes de petite condition ; certaines honorables citoyennes semblent s'être adonnées, elles aussi, à ce genre de commerce ; peut-être par simple plaisir, très certainement par esprit de lucre. Le fait ne devait pas être rare puisqu'il était sévèrement puni par la loi. En effet, les citoyennes qui voulaient exercer cette profession devaient au préalable en faire la déclaration officielle devant les édiles, afin d'être soustraites aux peines portées contre l'adulterium ; celles qui ne faisaient pas cette déclaration tombaient sous le coup de la lex Julia de adulteriis et pudicitia, ou de adulteriis et stupro[119], *qui punissaient, non seulement le délit d'adultère, mais aussi tous les délits contre les bonnes mœurs. Il était fréquent en effet, de voir des maris complaisants vivre du charme de leurs épouses. Le fait qui ne devait pas être rare en Afrique, est rapporté par Tertullien et Apulée. Voilà ce qu'en dit d'abord le célèbre apologiste :*

« La plupart de celles qu'illustre la naissance, ou qui possèdent une grande fortune, choisissent pour époux des hommes obscurs, pauvres, et sans aucune recommandation que leur vigueur pour la débauche, ou une mutilation qui se prête mieux à la licence et à l'infâme. D'autres vont plus loin : elles s'unissent à leurs affranchis ou à leurs esclaves, bravant ainsi l'opinion publique ; peu leur importe, pourvu qu'elles aient un simulacre d'époux qui ne gêne en rien leur liberté. »[120]

Dans son invective contre l'un de ses détracteurs, Herennius Rufinus, Apulée pour sa part nous rapporte ceci :

« ...sa maison est un bouge : toute sa famille est corrompue ; lui même est un infâme, sa femme une prostituée, les fils semblables aux parents. Jour et nuit, ce ne sont qu'escapades de jeunesse ; on enfonce la porte à coups de pieds, on hurle des chansons sous la fenêtre ; l'orgie même vacarme dans sa salle à manger ; sa chambre est ouverte aux galants : chacun y peut entrer sans crainte, à condition qu'il paie redevance au mari. Ainsi le déshonneur de son lit est une source de revenu. Comme autrefois de ses propres talents, c'est du corps de sa femme qu'il trafique aujourd'hui. C'est même avec lui que se négocie le prix des nuits de son épouse. Ceux qui font à Madame un généreux cadeau, personne ne les a vus : ils s'en vont comme bon leur semble ; ceux qui se sont amenés les mains un peu trop vides, à un signal donné, on les saisit en flagrant délit d'adultère, et comme s'ils étaient venus prendre une leçon, ils ne repartent pas sans avoir laissé quelque chose d'écrit. La femme qui vieillissait et s'épuisait, dut renoncer à faire vivre la maison entière sur son déshonneur ; restait la fille ; sans succès offerte à la ronde par l'entremise de sa mère, à des jeunes gens riches, prêtée même à l'essai à quelques prétendants... »[121]

Mais quel crédit accorder à ce récit, à ce discours véhément et violent prononcé dans des circonstances très particulières[122] ?

116. *Cod. Theodosien*, IV, 56, 3.
117. Ce genre de personnes faisait peur ; on ne s'étonnera pas qu'elles se soient en plus adonnées à la magie. Sur cette question du rôle des femmes qui faisaient partie du personnel hôtelier pendant l'empire romain, et sur leurs activités et attitudes quelque peu équivoques, cf. Monne, 1975, 350-361.
118. *Met.*, I, 7.
119. *Code Théodosien*, IX, 9.
120. *Ad uxor.*, II, 8.
121. *Apol.*, LXXV, LXXVI.
122. *V. infra*, p. 143-146.

LE COMMERCE

Nous ne terminerons pas ce chapitre sur les métiers féminins, sans parler du commerce qui devait particulièrement intéresser les femmes, dans la mesure où il leur permettait de vendre directement les produits fabriqués à la maison ; les femmes, au même titre que les hommes devaient certainement s'adonner à cette activité et ce, dès la plus haute antiquité : nous en avons déjà un exemple à l'époque punique[123]. Le poète Manilius quant à lui, nous parle des bouquetières et des figuristes de Carthage[124]. Certaines femmes devaient aussi aider leurs maris à tenir boutique : une inscription de Madaure encadrée de deux niches présente deux personnages debout, un homme et une femme ; au-dessus de chacun des deux personnages sont inscrits les mots *Thus* et *Piper* qui, d'après Gsell, sont une allusion à la profession du chef de famille qui devait être marchand de parfums et d'épices[125] ; la représentation d'un homme et d'une femme sur chacun des registres, nous incite à y voir plutôt un couple de commerçants.

Ce survol des différentes professions exercées par les femmes en Afrique à l'époque romaine dont l'épigraphie nous a laissé le témoignage, nous aura permis de tirer certaines conclusions. Les métiers dont on parle le plus, notamment sur les épitaphes, sont ceux qui sont exercés par la domesticité servile ; les épitaphe mentionnent le métier exercé par la défunte et tout se passe comme si ces pauvres gens avaient voulu sortir quelque peu de l'anonymat en indiquant leur fonction au sein de la maison du maître. Nous comptons à égalité les professions médicales et les métiers artistiques ; mais il faudra constater la rareté des documents pour ce qui est du commerce en général.

Cette conclusion n'est pas tout à fait conforme à celle que M. Morel Delledalle a pu présenter dans son étude sur le rôle économique des femmes romaines[126] ; elle note en effet pour l'ensemble de l'empire une « importante présence féminine dans les métiers qui relèvent de la commercialisation des produits ». Le commerce qui implique un certain contact avec le public devait rebuter nos Africaines. Il semble qu'en Afrique on ait été plus conservateurs.

124. *V. supra* p. 150 et note 10.
125. Morcelle, 1894, 171.
126. *ILAlg.*, I, 2236.
127. Thèse de doctorat de 3ème cycle (dactylographiée), Paris, I, 1975.

Dès la plus haute antiquité, la femme a été associée au sacré[1]. La femme est d'abord une mère, un symbole de fécondité ; de ce fait, le principe féminin devient le principe de la vie même. Il a fallu des siècles et peut-être des millénaires aux hommes pour faire un rapprochement entre l'acte sexuel et la fécondation ; la participation de l'homme aux mystères de la vie n'est pas aussi évidente à première vue que celle de la femme.

Les inscriptions, la littérature, les monuments figurés font ainsi constamment état de la participation féminine au domaine religieux : simples dévotes, initiées, prêtresses, grandes prêtresses même dirigeant des collèges sacerdotaux féminins et masculins, nous retrouvons partout des femmes. Elles participaient à la majorité des cultes : cultes indigènes et locaux, ceux des religions orientales, aussi bien dans les petits cultes privés que dans les grands cultes officiels et publics. Elles officiaient pour le compte des déesses, mais aussi des dieux du panthéon africain. En Afrique, nombreux d'ailleurs sont les témoignages épigraphiques ayant trait aux diverses fonctions religieuses féminines[2].

- Nous examinerons d'abord l'organisation du clergé dans son ensemble, qui connut une grande hiérarchisation, et ce, dès l'époque punique.
- Nous verrons ensuite le rôle et la place que la femme occupait, surtout en tant que prêtresse, au sein des divers cultes célébrés en terre d'Afrique.
- Une troisième partie sera consacrée plus particulièrement aux prêtresses du culte des *Cereres*.

ORGANISATION DU CLERGÉ

Hiérarchie du clergé à l'époque punique

À l'époque punique déjà existait une hiérarchie cléricale. Les prêtres et les prêtresses sont nommés, tantôt sans aucune indication précise, tantôt avec la désignation de la divinité qu'ils desservaient. Le clergé est plus ou moins nombreux selon l'importance du culte et du sanctuaire[3]. Dans certains cas, la hiérarchie sacerdotale est clairement définie : une inscription de Carthage mentionne un prêtre *kohen*, deux chefs de prêtres *rab kohanim*, deux dignitaires qualifiés de *shano* sans doute des prêtres en second[4]. Cette hiérarchie connaissait donc au moins trois degrés. À la tête du clergé officiait le plus souvent un prêtre, mais c'était parfois une prêtresse qui dirigeait tout le personnel d'un temple : on lit sur un texte *rab kohenot* soit une prêtresse chef des prêtresses[5].

Cependant une épitaphe carthaginoise mentionne une femme de haute condition qui porte le titre de chef des prêtres (et pas seulement des prêtresses). Elle commandait donc à l'ensemble du clergé[6]. Voici le texte :

« Tombeau de Batbaal, grand prêtre, fille de Hamilcat le Rab, fils de Magon, fils de Bodastoret : femme de Hamilcat le suffète, fils de Bodasteret le suffète, fils d'Adonibaal le suffète, fils d'Ozmelek le suffète. »

La défunte porte le titre de *rab kohanim* qu'il faut interpréter sans aucun doute comme chef des prêtres ; « le fait n'a rien d'étonnant à Carthage où la divinité tutélaire est une déesse que les Romains ont appelé la vierge Céleste »[7].

Batbaal devait diriger soit un clergé des deux sexes, soit l'ensemble du clergé de Carthage, et était de ce fait une sorte de grand pontife de la religion carthaginoise.

1. Galand – Pernet, 1958, 29-89, et surtout 52.
2. Cat. n° 72 à 161.
3. Pour Demeter et Core par ex., cf. Diodore, XIV, 77, 5.
4. *RES* I, 249.
5. *RES* II, 540.
6. Cette inscription provient de la nécropole de Bordj Jedid à Carthage ; elle est gravée sur un bloc de marbre noir de 0,19 x 0,06 encastré au milieu de la dalle qui fermait l'entrée du sépulcre. L'écriture est assez négligée et de basse époque, cf. Berger, 1907, 80 sq.
7. Berger *op. cit.*,182. Ce n'est sans doute pas la seule raison : l'auteur rappelle que trois inscriptions provenant de Carthage et de *Tuptusuctu* mentionnent des femmes qualifiées de *mater sacrorum* ; l'une d'elles dirige un collège de prêtres au service non d'une déesse, mais d'un dieu, Jupiter Hammon Barbarus Silvanus, v. Cat. n°95.

Enfin, une prêtresse africaine porte le titre de *mater sacrorum*. Les textes qui les mentionnent proviennent de Carthage[45], et de Thibar en Maurétanie sitifienne[46]. L'inscription de Carthage, dédié à Jupiter Hammon Barbarus Silvanus, nous montre une prêtresse à la tête d'un collège de douze prêtres ; à cette liste de prêtres placés sous l'autorité de la *mater sacrorum*, on a ajouté par la suite le nom de trois autres prêtres et d'une autre *mater sacrorum*, tous voués au culte d'Isis. La mention d'une *mater sacrorum* à la tête d'un collège sacerdotal est intéressante ; cette fonction semble appartenir à un culte particulier ; on pourrait rapprocher ce titre de celui de « mère », grade supérieur de l'initiation que détient une femme sur un texte provenant de Cologne[47].

Nous ne sommes pas étonnés par la présence d'une femme à la tête d'un collège de prêtres à l'époque punique, nous l'avons vu, une femme est appelée *rab kohanim* c'est-à-dire chef des prêtres[48].

Quelle était donc cette divinité au nom étrange et composé, dont le culte était desservi par une femme ?

S'agit-il de deux dieux distincts : un Jupiter Hammon, assez proche de Saturne mais gardant tout de même son originalité par rapport à lui, associé à un Silvain barbare, vieux dieu traditionnel protecteur des champs et des troupeau ? Ou alors, d'un seul et même dieu Jupiter Hammon Barbarus Silvanus, totalement assimilé au Saturne Africain [49] ? Dans le culte de Saturne, il ne faut pas oublier cependant que jamais les femmes n'ont exercé la prêtrise ; aucun document épigraphique ne leur attribue ce rôle, bien que quelques reliefs les représentent en tant que simples dédicantes et parfois même porteuses des signes de l'initiation et des attributs vestimentaires de la prêtrise[50]. Le débat reste donc ouvert.

FONCTIONS RELIGIEUSES DIVERSES

Les initiées

Dans les religions à mystères où la hiérarchie sacerdotale était importante, l'initiation tient une place de premier ordre. C'est en effet grâce à l'initiation qu'on était promis à l'immortalité bienheureuse : « Trois fois heureux les initiés lorsqu'ils pénètrent dans l'Hadès, dit un personnage de Sophocle. À eux seuls est donnée la vie éternelle. Pour les autres, il n'y a que la souffrance. »[52]

L'initiation qui avait lieu très tôt, avait pour but en cas de décès prématuré de préserver les enfants du sort funeste qui les attendait dans l'au-delà et d'assurer le salut de ces « chétives créatures » [53] ; au sortir de la plus petite enfance on initiait les très jeunes enfants des deux sexes aux mystères des religions orientales. Ceci est valable pour le culte d'Isis, de Mithra, de la Cybèle phrygienne, d'Eleusis ; mais nombreux étaient aussi les initiés au culte de la *Caelestis* africaine [54]. Les petites filles n'étaient pas exclues de ces cérémonies. Sur une inscription provenant de *Thysdrus* (El jem) et conservée au Musée de Carthage, la jeune Calventia Maiorina décédée à huit ans, est dite *initiata*, initiée peut-être au culte de la *Virgo Caelestis* [55] ; mais il est possible que ce soit aussi au culte de Cérès pour lequel nous connaissons également de jeunes initiées[56]. Comme dans ce texte, l'expression propitiatoire adressée au lecteur, *ita tibi contingat hunc templum propitium) et quae cupis ut tu ossa mea non violes* se retrouve sur d'autres épitaphes d'El Djem[57] ; elles concernent toutes des enfants morts en bas-âge ; peut-on en conclure que tous ces enfants étaient, à l'instar de Maiorina, des initiés d'une religion à mystères ? Il faudra toutefois souligner qu'en dehors de ce texte, le terme *initiatus* n'est pas mentionnée, mais il est vrai que tous ces enfants sont beaucoup plus jeunes que notre initiée. Nous savons en effet, que pour

46. *Cat.* p. 95.
47. *Cat.* n° 131. Ici, la *mater sacrorum* l'alma Audiciana, ou des Audiciens ; le terme désigne probablement une tribu ou l'appartenance à une localité *Tures* ? ou *Turis* ? inconnue à ce jour.
48. *CIL*, XIII, 8244 = *ILS*, 3384. Cette dédicace consacrée à Saturne et aux dieux mêmes, et où a présidé un *pater templi* nous apporte vers les religions à mystères où le *pater sacrorum* occupait le plus haut grade de l'initiation un « père » dans le culte de la grande entre des dieux, v. *Cat.* n° 92 : un *pater sacrorum* dans le culte de Bellone à Cirta et *CIL*, 7111.
49. Bertier, 1997, 193 sq. ; Fantar, p. 171 et s.
50. Picard, 1954, 151 ; Leglay, 1961, 16-18 ; *id.* 1966, 242, 375 ; Bacate, 1962-63, 103 n° 148.
51. Leglay, 1966, 375 ; V. aussi Fiq. n° 30-31, 32.
52. V. Leglay *op. cit.*, p. 361.
53. Sur l'initiation des enfants, Cumont, 1929, surtout 225 ; *id.* 1942, 282-283, note 3 ; Merlin et Lapeyre, *BAF*, 1938, p. 130 ; Picard, 1954, 136.
54. Salvien *De gubet. Det.* VIII, 2 : *Caelestem Afrorum... quis illi dolo non initiatus ?*
55. *Cat.* n° 156.
56. White, 1973, 207 à 215.
57. *ILTun*, 112, 114, 115, 116, 117, avec quelques variantes dans le formulaire.

recevoir l'initiation proprement dite il fallait tout de même avoir un certain âge : l'initié devait sûrement accomplir certains gestes, prononcer certaines phrases qu'un enfant trop jeune ne pouvait pas apprendre et encore moins assimiler. Les jeunes initiés instruits, représentés parfois sur les sarcophages, ne semblent pas recevoir de textes seulement profanes, mais peut-être bien l'initiation même[58].

En effet, certaines doctrines des Anciens interdisaient aux enfants, morts évidemment prématurément, et parfois d'une manière violente, l'accès aux « Champs-élyséens » séjour des bien- heureux. Leurs âmes inquiètes et plaintives, erraient sur la terre le nombre d'années qu'aurait dû normalement atteindre leur vie. Tertullien nous parle de ces croyances : « On dit encore que les âmes prévenues par une mort prématurée, errent çà et là parmi nous, jusqu'à ce qu'elles aient complété le temps qu'elles auraient vécu ici bas, si elles n'étaient pas mortes avant cette époque. »[59]

De ce fait, le jeune enfant mort avant d'avoir pu accéder aux mystères religieux était condamné à une éternelle souffrance. Ceci expliquerait peut-être l'immense douleur du père de la petite Mania Secunda décédée à l'âge de deux ans, que son père voulait faire accéder à « la divine lumière » ; mais les destins l'ayant précédé, la petite est condamnée aux « éternelles ténèbres »[60]. Quant à la petite Flora, décédée à l'âge de 8 ans, un relief au-dessus de l'inscription la représente tenant à la main une grenade, symbole de l'initiation[61].

Mais on pourra se demander quel rôle ces initiés avaient à jouer dans les cérémonies cultuelles. Peut-être qu'après avoir atteint un certain âge, remplissaient-ils le rôle d'intermédiaire entre la masse des fidèles et les prêtres. Il leur était sans doute plus facile ensuite d'accéder directement à la prêtrise, stade supérieur de l'initiation. Cela devait être possible même jeunes pour certains cultes : c'est ainsi que Julia Sidonia Felix est, à 18 ans, prêtresse d'Isis[62]. Le jeune âge de Julia Sidonia s'expliquerait peut-être aussi par le fait que dans certains cultes, l'extrême jeunesse des desservants n'était pas incompatible avec le sacerdoce lui-même, ce qui n'est pas le cas pour la prêtrise de Cérès par exemple[63].

Nous avons finalement assez peu de renseignements concernant l'initiation en Afrique, mais il est certain que les femmes et même les petites filles n'en étaient pas exclues.

L'initiation était, semble-t-il, précédée de purifications et d'une toilette sacrée, car le rite du bain est primordial[64]. Avec le rite du bain, le rite de la coiffure a aussi une grande importance : la paroi d'un tombeau en stuc conservé au Musée de Carthage[65] et datant du début du II[e] s. montre une défunte en train de se faire coiffer ; cette coiffure sacrée consistait souvent à « dégager une mèche ou une tresse qui devenait signe de l'initiation »[66]. Dans une autre scène faisant partie du même monument, elle est représentée lisant le *hieros logos* et tenant à la main une fleur, symbole de l'initiation.

Fig. 26

58. Cumont, 1929, p. 236.
59. *De anima*, 56.
60. *Cat.* n° 41.
61. *Cat.* n. 41.
62. *Cat.* p. 139-140. Sur le culte d'Isis, v. *infra*, p. 186-187.
63. V. *infra* notre comm. p. 175, p. 198.
64. Sur les stèles du Vicus Maracitanus figurent quatre objets de toilette dont l'association et la répartition attestent la destination cultuelle ; ce sont : une paire de sandales plates du type « nail », un escabeau, un peigne fin à décrasser à double rangée de dents (ces peignes sont encore utilisés en Afrique du Nord), et un miroir ; cf. Picard, 1954, 136.
65. *Cat. Mus. Lavig.* 2[ème] sér. p. 38 pl. IX n° 1.
66. Picard, 1954, p. 137. Ces deux documents ont fait l'objet d'une notice, cf. Ladjimi Sebaï 1983, 336-339 ; V. Fig. n°14 et 26.

Ces panopes magiques ont survécu dans une partie de l'Empire. Le premier symbolique du culte des petites filles à l'âge de 7 ans, appelé la «fête des petites filles», devenait très ancienne, à des «mystères» et à des fonctions initiales.

Les porte-corbeilles

Dans les religions à mystères, l'initié recevait la révélation d'objets sacrés qui étaient d'ordinaire déposés dans un panier tressé, la cyste. Cet objet sacré de valeur que représente parfois l'iconographie, servait à cacher aux yeux des profanes les secrets, objets sacrés dont la révélation constitue un des derniers actes de l'initiation[47]. Cette cyste est commune à toutes les religions à mystères d'origine orientale[48]. Mais certains objets sacrés étaient également disposés dans les canistres, corbeilles larges et peu profondes, ordinairement ce sont les femmes qui portent ces corbeilles, mais parfois aussi des hommes[49]. Ces porteuses de corbeilles faisaient partie, semble-t-il, du personnel subalterne des temples.

L'épigraphie nous a laissé le nom de quelques unes d'entre elles, sur des textes provenant de Carthage[50], Cherchell[51], et Mdaourouch[52].

Les corbeilles étaient sans doute présentées solennellement au cours des cérémonies religieuses. On les portait sur la tête, ou à bras le corps comme le prouvent diverses représentations figurées[53].

Fig. 27

*L'iconographie, en effet, nous offre quelques renseignements sur ces porte-corbeilles ; sur deux inscriptions provenant l'une de Madaure, l'autre des environs de Tébessa[54] et conservées au Musée de cette ville, figurent plusieurs femmes portant sur la tête des corbeilles d'où émergent des pommes de pin. Sur une stèle de Tébessa figure aussi la cyste sacrée au dessous de laquelle sont représentés deux hommes. La cyste devait le plus souvent être portée par des hommes (*cistiferi*), le *canistrum* par des femmes (*canistriacae*)[55].*

47. Leglay, 1966, 362.

48. Apulée, *Mét.* VI, 2. A mon avis, du secret on connaît des cystes pour la cista Mystica.

49. A Madaure, *ILAlg.* I, 2036 et 4 canistriacae de la donne Cassiana cf. *RA*, 1903, II, p. 23.

50. Cat. n° 131. Construit des officines. Le Grec, il enseignait à Athènes, les canistres étaient choisis parmi les jeunes filles de l'aristocratie athénienne (cf. *DS*, s. v. Canephoroi) ; en Afrique, il semble que ce fut un rôle réservé. Mais, quoi qu'il en soit, même comme cela devait être, elle aurait d'origine servile.

51. Cat. n° 154-155. Ces deux textes provenant de Cherchell constituent une preuve de l'existence du culte des Cereres dans cette ville.

52. Cat. n° 132 : dédicacé à la Cereis maximae ; cette divinité est la Cérès africaine dont parle Tertullien : *Ad ux.* I, 8 ; *De exh. cast.*, 13 ; cf. Gsell, *HAfr.* I, 203 ; comme il y a équivalence entre les termes *ceres*, *panes* et *matres*, nous l'avons vu ci-dessus, voir également Picard, 1954, 183. Nous retrouvons cette Cérès maxima dans une inscription provenant de Thagaste et conservée au Louvre, *AE*, 1935, 36 et Cat. n° 20.

Cat. n° 133 : inscription en l'honneur de Vénus qui n'est autre que la divinité cappadocienne Ma, assimilée également à Bellone (cf. Gsell, *HAfr.* I, 207) ; comme ici Picard, 1954, 229-234. Le collège consacré au culte de la déesse n'est cité pas dans cette inscription à moins que les cymbales, cités dans presque, l'instrument se trouvant placé à droite et à gauche, et les escaliers précédant l'entrée du local où se réunissait la confrérie, cf. Cumont, *CRAI*, 1948, 342 sq. Le texte nous donne la composition de cette confrérie dont les membres sont des *cultores* de la déesse chargés de porter la cyste, *panier* contenant les objets sacrés. Aux porte-cystes masculins, on a ajouté le nom de quatre *canistriariae*.

53. Fig. n° 27 et 28.

54. *ILAlg.* I, 2026 et 3472.

55. Notons cependant que si les *canistriariae* sont le plus souvent des femmes, nous trouvons aussi des hommes porte-corbeilles : à Madaure par exemple, dans le culte de la déesse Cardeotis, cf. *ILAlg.* I, 2036.

Une *lampadifera*

*A ces porteuses de corbeilles, nous pouvons ajouter le nom d'une porteuse de torches, *lampadifera* ; ce terme tout à fait inusité en épigraphie latine n'est qu'une traduction fidèle du grec *dadouchos*[56]. L'inscription provient de Takselt en Maurétanie Césarienne et nous *lampadifera*, Fabatia Polla Fabia Domnia Gellioda est clarissime, épouse d'un personnage consulaire. La *lampadifera* porte les flambeaux de Cérès, attributs caractéristiques de la divinité qui, pendant neuf jours errera, recherche sa fille à travers toute la terre avant de parvenir à Eleusis même où elle se repose et rompt son jeûne en buvant le *kykéon* réparateur.*

À l'exemple d'Eleusis où les prêtres attachés au culte de la divinité étaient recrutés au sein des grandes familles, nous constatons ayant un haut rang dans la hiérarchie sacerdotale[57], un service

56. Sur une inscription provenant de Timgad, les hommes sont dits *comites pedisequi*, les femmes *pedisequae*. Cat. n° 189. Peut-être les femmes n'avaient-elles pas le droit de toucher à certains objets sacrés. Dans une inscription provenant de Mdaourouch les femmes sont dites *canistriae*, les hommes *cultores*. Cat. n° 133 et note 73.

57. Cat. n° 161 *Lampadifera*, est la traduction féminine de *dadouchos* le porteur de torches, deuxième personnage dans la hiérarchie sacerdotale d'Eleusis, et dont le porte comme son nom l'indique les flambeaux de Cérès, attributs caractéristiques de la divinité. Nous manquons de renseignements quant au rôle du *dadouchos* dans la célébration des mystères ; il était probablement l'assistant du hiérophante placé juste au-dessous de lui dans la hiérarchie. Nous savons qu'une hiérarchie sacerdotale féminine coexistait avec celle des ministres masculins. La présence de ces prêtresses était nécessaire surtout lors des représentations théâtrales des mots mystiques ou, déguisées en déesses, elles tenaient des rôles importants. La dadouque tenant vraisemblablement le rôle de Cora (cf. *DS*, s. v. *Dadouchos* et *Eleusinia*.)

Les prêtres attachés au culte des divinités à Eleusis étaient en général recrutés au sein des grandes familles, et l'office semblait héréditaire du moins au début.

Bien que le sanctuaire africain n'ait pas eu de succursales, nous retrouvons des dadouques en d'autres points : à Patras, par exemple (*CIGr.* 2388), où l'on célébrait des mystères issus et limités de ceux d'Eleusis, et à Lerne où une femme dadouque exerçait ses fonctions dans le culte de Démeter *Prosymna* (*CIGr.* 1535). Le culte éleusinien, culte mystique qui donnait aux initiés le moyen d'obtenir leur salut dans l'au-delà, bien que ne pouvant pas en principe être transplanté en dehors d'Eleusis même, semble cependant s'être étendu dans d'autres régions du monde méditerranéen. On le retrouve en Sicile et en Italie du Sud ; il a probablement été initié à Alexandrie dont le rôle dans la diffusion de ses mystères vers l'Afrique est indéniable, cf. Picard, 1954, 88 sq. et 184 sq. En Afrique, le culte des *Cereres* est aussi un culte à mystères, ce que prouvent les différents textes qui nous sont parvenus et qui montrent l'existence de collèges strictement hiérarchisés, et fermés

[illegible] est seule qui ne peut, dans ce cas, qu'être le [illegible] des [illegible]. Tenir les flambeaux et [illegible] à la déesse dans sa quête [illegible] grand honneur [illegible] sur une dédicace [illegible] en l'honneur d'une grande [illegible] de la ville[78].

[illegible]

Dans toutes ces religions à mystères [illegible] des fêtes importantes [illegible] particulièrement compliquées, nous [illegible] la diversification des [illegible] des confréries. Ainsi, [illegible] devait être [illegible] pour une véritable [illegible] les grands prêtres, [illegible] retrouver [illegible] les porte-cistes, les [illegible] prêtres, puis les porte-flambeaux, puis la [illegible] comme ceux [illegible] du culte de [illegible] sur un texte provenant des environs de [illegible][79].

Collèges religieux féminins

Dans le clergé proprement dit, existaient des confréries religieuses, *sodalitates* [illegible] nous pouvons le supposer, les femmes n'étaient pas exclues. Ces collèges religieux sont à la fois [illegible], puisqu'ils sont chargés du culte public rendu aux dieux par l'État, mais aussi privés puisqu'ils honoraient en leur propre nom une divinité choisie[81].

En Afrique, trois textes semblent faire allusion à des corporations religieuses féminines. Une inscription de Lambèse mentionne une Iulia Donata à qui une certaine Honorata rend les derniers devoirs ; sur son épitaphe, Iulia Donata est qualifiée de *sodala*[82].

A Cherchell des *sodalas* (*sic*, *pro sodales*) érigent une sépulture à la mémoire d'une Laberia sans doute membre de leur corporation[83].

Enfin, une inscription de Constantine nous donne la liste d'un collège féminin peut-être consacré au culte de Cérès[84].

Les collèges d'hommes admettaient-ils des femmes dans leurs rangs ? C'est peu probable[85]. Certains textes cependant, mentionnent des collèges rendant les derniers devoirs, ou célébrant une femme[86]. Mais ceci ne prouve pas que ces femmes aient été membres de ces collèges. Il peut s'agir, en effet, soit de l'épouse d'un confrère soit d'une bienfaitrice qu'on veut honorer : ainsi une flaminique est-elle célébrée par les collèges des *centonarii* et des *subaediani* en raison de sa munificence et de ses libéralités manifestées à plusieurs reprises à l'égard de ses concitoyens[87].

D'ailleurs, beaucoup de collèges avaient pour protectrices des femmes qualifiées de *patronae*[88]. Les collèges étaient eux aussi organisés et forcément hiérarchisés, en partant des hauts personnages à qui l'on confiait la présidence, jusqu'aux simples membres associés. Le président porte le nom de *magister* et aussi de *candidatus* car il était élu par l'Assemblée. Ce terme de *candidatus* n'est pas sans nous rappeler ce texte de Constantine, dédicace en l'honneur de la déesse *Virtus* par une certaine Iulia Fortunula qualifiée de *candidata*[89]. Cette dernière faisait-elle partie d'une confrérie religieuse ? Notons, toutefois, que c'est aussi de Constantine que nous est parvenue cette liste de noms féminins qui semble désigner les membres d'une corporation religieuse[90].

Les femmes donc, tant à Rome que dans les provinces et notamment en Afrique, semblent avoir joué un certain rôle dans ces congrégations. Les corporations d'artisans les honorent lorsqu'elles font preuve de générosité à leur égard ; nous les retrouvons dans les collèges religieux, formant leur propre confrérie et peut-être associées aux hommes.

Mais les documents dont nous disposons sont trop peu nombreux et trop fragmentaires pour définir avec exactitude leur rôle et leurs fonctions au sein de ces corporations.

FONCTIONS SUBALTERNES

Les musiciennes

Outre le clergé, un personnel nombreux était rattaché aux temples. Plusieurs personnes vivaient autour de la maison du dieu et en vivaient, remplissant d'humbles offices, et ce, depuis l'époque punique[91]. C'est parmi ces serviteurs subalternes que se recrutaient les chantres et les musiciens.

Les inscriptions nous ont laissé le nom de quelques musiciennes qui devaient probablement exercer leurs talents au cours de cérémonies religieuses. Nous pensons, notamment, à cette Donata de Sétif qualifiée de *tympanaria*[92]. Le *tympanum* était très employé dans le culte de Cybèle et d'Attis où on le retrouve dans les processions précédant le taurobole ; il figure aussi aux mains des satyres et des bacchantes suivant le cortège du dieu Liber[93].

Fig. 29

Magicienne ou Prophétesse ?

Parmi le personnel subalterne devaient se recruter aussi les devins et diseurs de bonne aventure qui rôdaient autour des temples. Chez les Anciens, magie et religion s'interpénètrent si bien qu'on donne parfois le nom de prêtre et de prophète au même personnage : dans le roman d'Apulée, l'égyptien Zatchlas qui porte le costume des prêtres d'Isis n'est en fait qu'un simple magicien qualifié pourtant de « prophète de premier ordre »[94].

Un curieux texte épigraphique provenant d'Arbal en Maurétanie Sitifienne nous a laissé le nom d'une prophétesse, Valentia Ianuaria[95]. Le texte, une épitaphe, est érigé « sur ordre du dieu saint et éternel ». Ce dieu n'est pas semble-t-il le dieu des Chrétiens ; nous en retrouvons les traces éparses dans toutes les parties du monde romain et notamment en Afrique[96] ; il n'est autre que le dieu

78. [illegible]
79. [illegible]
80. Cat. n° 1?? [illegible]

81. Sur cette question particulièrement complexe, v. Waltzing 1896-1900. Certes, ces collèges n'ont pas toujours un caractère spécifiquement religieux ; la plupart d'entre eux sont en effet des corporations professionnelles.
82. Cat. n° 158.
83. *CIL*, 21071.
84. *ILAlg.*, II 731, conservée au Musée du Louvre.
85. Waltzing, *op. cit.*, T. I, 348.
86. *CIL*, V, 5869, 7044.
87. Cat. n° 205. Zaghouan ou Oudhna ; v. chapitre consacré aux flaminiques, p. 205 et s.
88. Ce titre était tout à fait indépendant de celui de leurs époux qui, eux, ne sont pas forcément patrons, cf. Waltzing, *op. cit.* T. I, 430.
89. Cat. n° 152. Cette dédicace au Génie de la déesse *Virtus* honorée par ailleurs à Madaure (Cat. n° 153) par un Q. Domitius Primianus (peut-être prêtre de Saturne, connu par un autre texte de *Cirta*, *ILAlg.* II, 504 = *CIL*, 6961), et de son épouse Iulia Fortunula, pose tout de même un problème : *candidata* à la ligne 2 pourrait aussi désigner une candidate à la prêtrise.
90. *ILAlg.* II, 731, v. *supra* p. 180.
91. St. Gsell *HAAN*, IV, p. 401-402.
92. Cat. n° 70 ; v. aussi chapitre consacré aux métiers féminins, notamment p. 160-162.
93. Sur de très nombreux documents iconographiques, notamment des mosaïques : à titre d'exemple, Foucher, 1960, 47 n° 57099 et pl. XXIII ; *Id.*, 1963, pl. XIX et XX. V. Fig. n° 17-18-29.
94. *Met.*, II, 28.
95. Cat. n° 160.
96. Cf. *CIL*, 21581-18525-8923-9074.

selon lequel les Occidentaux identifiaient avec Apollon parfois avec Sol Apollon ou le Ciel avec Apollon parfois avec Sol Apollon ou le Ciel. Le Miroir, en prévenant s'explique aisément : les citations plus anciennes y avaient depuis longtemps préparé les voies spontanées et préparé le terrain pour une influence ouverte[97].

La pratique est qualifiée de profane ; les Romaines en font mystérieuses avaient une grande importance dans le monde antique. De tous les temps l'homme a voulu sonder l'avenir et s'élever jusqu'à ces plans mystérieux où se loge son destin. L'importance des magiciennes augmentait encore lorsqu'elles s'adjoignaient un prophète ou faisaient un enfant car elles connaissaient les formules qui pouvaient conjurer par exemple l'adversité[98]. *Déjà à l'époque punique des prêtresses qui faisaient partie du clergé servaient d'intermédiaire entre la divinité et les fidèles. Sous l'empire romain, il y avait dans le temple de Carthage à Carthage des prophétesses qui, possédées par l'esprit divin, rendaient des oracles fameux*[99]. *Notre prêtre pouvait être une simple devineresse de bonne aventure agissant pour son propre compte, ou une sorte de prophétesse installée au culte d'une divinité. L'allure générale du texte, la solennité de l'inscription érigée sur l'ordre d'un dieu éternel, font on n'ose même pas prononcer le nom, nous font pencher pour la deuxième hypothèse.*

De fait, magiciens et magiciennes pouvaient servir d'intermédiaires entre les simples fidèles et les dieux, en interprétant par exemple les songes, véritables messages transmis aux hommes par les dieux, et aussi en rendant certains oracles.

Par ailleurs, la magie a de tous temps séduit les femmes. Le roman d'Apulée est plein de ces créatures inquiétantes, capables de bouleverser par leurs incantations magiques, hommes et biens. Pamphilé, Méroé, pour ne citer que celles-là sont des magiciennes fameuses qui pratiquent à leurs heures la forme de magie la plus répandue, la magie amoureuse[100].

Rappelons enfin que l'Afrique, terre de magie par excellence, nous a livré un bon nombre de tablettes d'envoûtement, petites lamelles de plomb gravées de paroles incantatoires qui étaient roulées suivant la pratique connue des seuls magiciens, afin qu'on pût les glisser dans les tombes[101]. Ces pratiques servaient à vouer aux dieux infernaux un ennemi en écrivant son nom accompagné d'imprécations. Il s'agissait, le plus souvent, d'un rival heureux à qui l'on disputait les faveurs d'une femme aimée, ou bien d'une femme que l'on maudissait parce qu'elle ne répondait pas, ou plus, à votre amour*[102]. Une inscription étrange provenant de Lambèse fait d'ailleurs état du décès d'une jeune femme de 26 ans emportée par des incantations magiques*[103].

La prostitution sacrée

Nous ne terminerons pas ce chapitre sans parler de cette coutume curieuse qui est la prostitution sacrée. Cette tradition que l'on retrouve en Orient dès la plus haute antiquité, voulait que les femmes se prostituent dans certains temples où l'on adorait une Ashtarté- Vénus, déesse de la fécondité.

Plusieurs hypothèses ont été émises quant à la signification et à l'origine de ce rite[104].

Certains auteurs anciens nous ont parlé de cette coutume en Afrique, et plus précisément dans la bien nommée *Sicca Veneria* (Le Kef) ou, disait-on, les femmes se livraient aux visiteurs. C'est Valère Maxime qui rapporte le fait : « À *Sicca*, ville d'Afrique, il est un temple de Vénus où les femmes s'assemblaient. Ne sortant de là que pour aller trafiquer de leurs charmes, elles gagnaient ainsi une dot aux dépens de leurs pudicité C'était par un si honteux commerce qu'elles se préparaient à contracter un mariage honorable. »[105]

Cette coutume était probablement d'origine phénicienne, transportée de la Phénicie ou de Chypre à Carthage[106]. Dans la *Cité de Dieu*, Saint Augustin y fait allusion : « Il y a trois Vénus, dit-il, une pour les vierges, une pour les épouses et une aussi pour les prostituées à qui les Phéniciens offraient le prix du déshonneur de leurs filles avant de les marier. »[107]

Saint Augustin nous parle bien des Phéniciens. Mais s'agit-il de Phéniciens de Phénicie ou de Carthage ? Au dire de Valère Maxime, les Africaines devenaient quand même après leur mariage de fortes honnêtes matrones. La coutume se serait-elle perpétuée à travers les siècles ? Elle serait peut-être à rapprocher de celle que les *Aouled Nail* appartenant à une tribu célèbre du sud algérien, observaient encore au début du XX^e^ s. : on rapporte en effet que les jeunes filles de cette tribu se prostituaient avant le mariage afin de réunir assez de biens pour se constituer une dot[108]. En dehors de cet aspect purement pratique sinon matériel, il ne faut pas oublier cette idée très ancienne du commerce sexuel favorisant la génération et la fécondité de la terre[109].

Cette dernière interprétation est à retenir pour expliquer cette fameuse « nuit de l'erreur » décrite au siècle d'Auguste par Nicolas de Damas[110], et mentionnée au XVI^e^ s. encore par Léon l'Africain comme ayant existé à *Ain el Asnem* au sud de *Sfrou* au Maroc[111]. Voilà en quoi elle consistait : « On raconte, que lorsque les Africains étaient idolâtres, ils avaient près de cette ville un temple où hommes et femmes se réunissaient à la tombée de la nuit à une certaine époque de l'année. Quand ils avaient accompli leurs sacrifices, ils éteignaient les lumières et chacun profitait de la femme que le hasard avait placé auprès de lui. Quand le matin était arrivé, il était interdit à toute femme qui avait passé cette nuit là dans le temple d'approcher son mari pendant un an. Les enfants qui naissaient de ces femmes pendant ce laps de temps étaient élevés par les prêtres du temple. »

Les enfants nés de ces unions devaient donc être consacrés à la divinité. Il faut souligner, par ailleurs, que la participation de l'homme dans ces fêtes nocturnes est anonyme. Seule, le rôle de la femme, en tant que génitrice et procréatrice, est souligné.

Mais la prostitution sacrée peut s'interpréter aussi comme un rite magique. De tout temps le sang féminin est apparu comme impur et source d'impureté pour celui qui en approche. Dans certaines tribus africaines, et jusqu'à une époque récente un homme ne pouvait et ne devait avoir lui-même commerce avec sa nouvelle épouse, obligatoirement vierge ; l'acte devait être consommé « mécaniquement », et c'était souvent une vieille femme qui s'en chargeait car, en aucun cas, le sang de la femme ne devait entacher l'époux.

Ceci expliquerait peut-être pourquoi les jeunes filles se livraient à la prostitution sacrée avant leur mariage, ce qui ne les empêchait pas de devenir de fort honnêtes matrones par la suite. Quoiqu'il en soit cette coutume, renvoyant à divers rites et à différents cultes, semble pour des raisons diverses, avoir traversé le temps[112]. Tertullien nous dit bien que les temples sont un lieu de débauche et de perdition, mais il ne faut pas voir dans ces accusations autre chose que le désir de discréditer et de bafouer les traditions païennes et la pseudo pureté des desservants du culte.

« Si j'ajoutais, dit-il, (ce que vos consciences ne désavoueront pas) que c'est dans les temples que se concertent les adultères, que c'est entre les autels que se traitent les marchés infâmes, que c'est souvent dans les cellules mêmes des gardiens du temple et des prêtres, sous les bandelettes, sous les bonnets et sous la pourpre, que la passion s'assouvit, tandis que l'encens brûle. »[113]

PRETRESSES AU SERVICE DE DIVINITES AUTRES QUE CERES

En Afrique, les femmes ont été associées à la majorité des cultes et parmi les plus importants et les plus grands, non seulement en tant qu'initiées ou en exerçant des fonctions subalternes qui, nous pouvons le supposer, relevaient du domaine religieux, mais en tant que ministres du culte, en tant que prêtresses.

Nous les retrouvons au service des grandes déesses et des grands dieux ; divinités du Panthéon gréco-romain ou africain, mais aussi

97. Citation, 1888, vol. II, 84-85.
98. V. l'intéressante étude de Massard sur la vie privée des romains, 1981, 176-177.
99. Pomponius Augustin. Pompon. IV, 2 ; Macrob. III ; v. Gsell, *HAAN* IV, 422.
100. Cf. Martin, 1971, 359-361.

101. Le musée de Carthage possède plusieurs de ces tablettes. V. *Cat. Mus. Lavig.* 2^ème^ série 1899 p. 87-89 pl. XXI, 1, 2 et p. 90-91 pl. XXII, 1, 2.
102. Une abondante littérature existe à ce sujet, cf. Audollent, 1904 ; *Id.*, 1930, 16-28 ; *Id.*, 1906, 378-387 et 1908, 3-21 ; v. aussi *DS.* s. v. *Tabella, magia*. En dernier lieu, Ladjimi Sebaï, 1987, 202-203 ; *ead.*, 1995 (b), 52-55 ; Mura, 1996, 1535-1546.
103. Cat. n° 17, et Ladjimi Sebaï, 1998, 75-80. En dernier lieu, Lassère, 2005, 302.
104. Par ex. Gsell, *HAAN IV*, 402.
105. Valère Maxime, II, 6, 15.
106. Comme en témoigne le récit de la légende d'Elisha ; en quittant Tyr, la princesse phénicienne fait escale à Chypre et embarque 80 jeunes vierges qui s'adonnaient à la prostitution sacrée dans le temple d'Astarté ; elles devaient devenir les compagnes des Troyens fugitifs et les accompagner en terre d'Afrique, cf. Ladjimi Sebaï, 1995, 50-59.
107. *Civ. Dei*, IV, 10.
108. Gsell *HAAN*, V, 31-32.
109. Picard, 1954, 11.
110. *Frag. His. Graec.*, III, 462.
111. V. Gsell, *op. cit.* ; Euzennat, 1960, 386.
112. Il ne faut pas oublier que pendant les fêtes en l'honneur de Cérès, la licence avait libre cours ; cf. Carcopino, 1941, 29-33. Quant à la prostitution sacrée proprement dite, on en trouverait la trace au Maroc à une époque récente. M. Euzennat *op. cit.*, 387.
113. *Apologétique*, XV, 7.

Fig. 30

Fig. 32

Fig. 31

femme ne porte le titre de prêtresse sur les inscriptions ; c'est seulement à travers les reliefs que nous les voyons participer à ce grand culte, l'un des plus importants de l'Afrique antique.

Mais une fois de plus c'est l'épigraphie qui nous offre le maximum de renseignements sur les fonctions sacerdotales.

Bellone

Seantia Peregrina, à Cherchell, qui élève un sanctuaire à la déesse Bellone, est très certainement prêtresse de cette divinité[114]. Le culte de Bellone *Virtus* était un culte officiel rendu à une déesse qualifiée de *conservatrix populi romani*[115]. Nous savons cependant que ce culte était habituellement desservi par des hommes[116] ; à Madaure notamment, une inscription dédiée à Bellone appelée également *Virtus* donne la liste des prêtres rattachés à ce culte[117] ; en tête figure un flamine de la colonie, ce qui s'accorde avec ce passage de Saint Augustin qui reproche et condamne avec véhémence les manifestations

114. Cat. n° 94.
115. *ILAlg.* I, 2996.
116. Bailu, *BCTH*, 1902, 349 ; *v. supra* note 72.
117. *ILAlg.* I, 2071 et Cat. n° 153. *V. supra*, note 72.

bacchiques qui accompagnent la célébration des cultes publics, manifestations auxquelles s'adonnent volontiers chefs et magistrats des cités[118] : « En me rappelant la célébration publique de vos cérémonies, votre but a sans doute été de mettre devant nos yeux le spectacle des décurions et des chefs de votre cité, courant comme des furieux et des bacchantes à travers vos places publiques. Si dans une pareille fête vous êtes sous l'influence d'un dieu, voyez quel peut être ce dieu qui vous ôte la raison ; si cette influence n'est qu'une feinte, que pouvons nous croire de votre culte secret d'après celui qui est public ? »[119]

Il faudra cependant souligner que c'est la première fois que nous rencontrons une prêtresse au service de cette divinité. Le culte était en général desservi par des prêtres, et les femmes n'y tenaient qu'un rôle secondaire. Ici, Seantia Peregrina est dite *sacerdos decreto ordinis*[120]. Certes ce titre accorde à une femme par le sénat local est considérable, mais il est surtout honorifique.

Cybèle

L'Afrique nous a livré le nom de deux prêtresses de la grande mère du mont Ida.

Horte[n]sia Fortunata[121], à Zana (*Diana Veterimorum*).

Pompeia Satria Fortunata[122], à Utique, qui partagea avec son époux C. Raecius Aprilis, la cure de la grande déesse.

Même si l'inscription ne le dit pas implicitement, Horte[n]sia Fortunata est bien une

118. Saint Augustin, *Lettre à Maximé*, 17, 4. Pour Hugonnot, 2003, 499, Augustin ne fait pas allusion ici à des cérémonies rattachées au culte de Bellone *Virtus*, mais à une fête publique, une sorte de carnaval organisé à l'occasion des *Liberalia* dans les rues de Madaure.
119. V. Cat. n° 94 ; Bailu, *BCTH*, 1902, 349 rattachant l'expression *ex decreto ordinis* au groupe de mots suivants : *ex decreto ordinis area adsignata aedem o fundamentis* ... et comprenant *loco dato ex decreto ordinis* ; hypothèse qui n'est pas à retenir : nous connaissons en effet un autre exemple de prêtre nommé par le sénat municipal : à *Chusira* (La Kessra) un *sacerdos ex decreto ordinis creatus*, cf. *CIL*, 21625.
120. Cat. n° 92.
121. Cat. n° 148. Commémoration d'un criobole offert pour le salut d'un empereur par deux dendrofores qui, tout en offrant le sacrifice, payèrent également le *cernus* servant à le recueillir (l. 8). Le sacrifice se fait grâce à l'assistance d'un couple de prêtres, véritables intermédiaires entre les dédicants et la grande déesse. Notons que les deux prêtresses de Cybèle connues en Afrique portent le même cognomen : à ce sujet v. plus loin, note n° 160.

prêtresse de la grande mère des dieux[123] ; elle offre le sacrifice du taurobole et du criobole avec l'archi-galle Publius Vitalinus Sanctus. Le texte de l'autel *pater matrum* (du point de vue terminologique) est très clair. Le premier dans la hiérarchie sacerdotale, il semble n'avoir pas été astreint, du moins à l'époque, à la virginité. Pompeia Satria Fortunata, quant à elle, nous est bien le titre de sacerdos[124]. Le Glay lui a publié l'inscription[125]. Texte de cette dernière, qui est unique en Afrique, car mentionnant la taille du Graillot, il affirmait que dans les provinces africaines le culte de la Grande Mère ne semblait pas avoir été desservi par des hommes, ces derniers leur rôle étant tellement effacé qu'il n'avait pas paru nécessaire de les mentionner sur les inscriptions tauroboliques[126]. Or, il semble bien que pour l'Afrique nous ayons un nombre élevé prêtresses. Leur rôle il est exposé(e)s aux dangers ? Quelle place occupaient-elles dans la hiérarchie sacerdotale ?

Horten[s]ia Fortunata fut chargée d'exécuter un ordre donné par le prêtre en chef, ordre inspiré par Cybèle dans « le délire d'une fête nocturne et transformé en prophétie », dogmes ou simples ses instructions pour la suite de l'imposture. Les vaticinations de l'archigalle se retrouvent dans un passage de l'*Apologétique* de Tertullien qui les qualifie, bien sûr, de fantaisistes[127].

Cet ordre émanait du grand-prêtre, celui exécuté par la prêtresse elle-même ou bien le fait-elle exécuter par d'autres ? Accompagne-t-elle Hortensia Fortunata accomplit-elle, elle-même, le sacrifice ? Le texte de Zana n'est pas assez clair pour définir le rôle exact de la prêtresse et pour définir sa place dans la hiérarchie sacerdotale.

À cet égard, l'inscription d'Utique nous offre bien plus de renseignements. Toute l'église métroaque est représentée : deux dendrophores, un archigalle, les taureaux que l'on voit d'ordinaire des deux côtés[128], enfin au centre et son épouse également prêtresse. Nos deux prêtres semblent bien avoir accompli le sacrifice, ce qui apparaît dans le terme *tradidit*[129].

122. Le Glay 1990, 154 sq.
123. Graillot, 1912, 252.
124. *Apologétique*, XXV, 5, 6 : « accomplir durant six ordres pour le salut de l'empereur Marc Aurèle » ; ils celui-ci était mort depuis trois semaines et les initiations trop brèves n'avaient pas encore apporté le nom de
125. *CIL*, 23605-23801, Macon.
126. Cat. n° 148, ligne 6. Mais l'expression même du sacrifice

Le culte de la Grande Mère peut, sans doute, être perçu dans la colonie d'Utique à travers la présence de statuettes de terre cuite représentant, de la tête à la taille, une matrone portant, d'chaque côté de la poitrine, deux grandes boucles de cheveux tombant sur les épaules. Ces boucles sont des tresses tiées[127]. Il s'agit pour elles d'une manière typiquement africaine

Dans ces divers cas, on pressent, il semblerait tout de même que les déesses aient eu des fidèles nombreuses ; dans la religion punique, la prêtrise semblerait s'accommoder assez bien d'un ensemble d'attributs appartenant aux prêtres.

Isis

Le culte d'Isis était largement répandu en Afrique où il pénétra très tôt aux religions locales. L'identité de la déesse Cérès et d'Isis était déjà affirmée par Hérodote[128]. En Afrique, le collège africain des prêtres voué à l'origine au culte d'Isis, se consacrait à celui de Cérès. Comme celui d'Hermès, le culte d'Isis avait ses initiés, et c'est par des initiations successives que l'on parvenait à en découvrir les secrets.

Mais Isis, mère universelle, a aussi été identifiée à d'autres divinités féminines, comme Junon et Vénus.

Ce culte qui s'étendit à toutes les provinces de l'Empire devait connaître une vogue extraordinaire et voir l'apogée de sa puissance au commencement du III[e] s.[129]. La déesse égyptienne rayonnante d'un bout à l'autre du Maghreb. Plusieurs de ses statues furent découvertes, à Carthage[130], El Djem, Announa, Cherchell[131], plusieurs de ses temples furent élevés en terre d'Afrique : à Carthage, Lambèse, Bulla Regia... En Afrique, l'isiaque a été extrêmement répandu et associé à la religion locale qu'il a fait évoluer vers un mysticisme élaboré conduisant les adeptes au salut.

Deux inscriptions provenant de Constantine (*Cirta*) nous ont donné le nom d'une prêtresse, Iulia Sidonia Felix, « heureuse de nom seulement », dira le texte, car décédée à l'âge de 19 ans[132]. Il semble bien qu'elle soit une véritable prêtresse portant le sistre de la divinité de

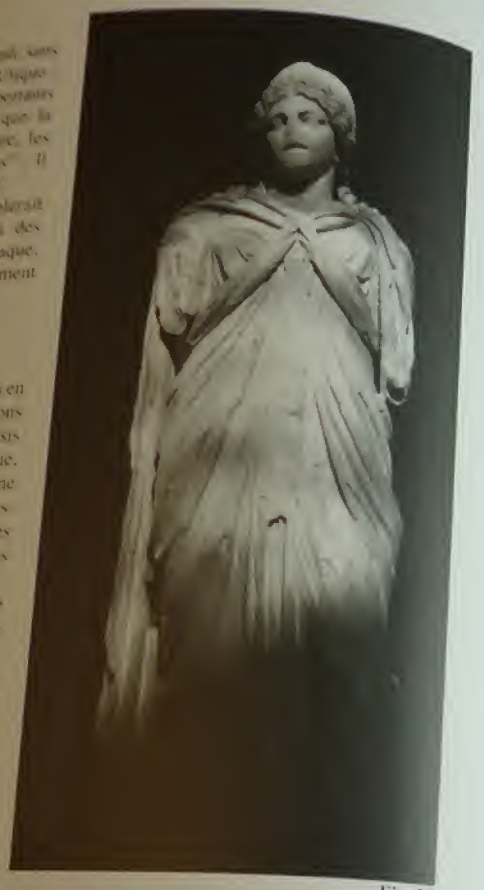

Fig. 33

ait le fait d'un dendrophore appartenant, en tant que suppose aussi une hiérarchie des collèges à l'intérieur même du collège des dendrophores.

127. Gsell, *op. cit.*, 270.

128. V. Picard, 1954, 223 sq.

129. Cumont, 1929, 78-79.

130. Une inscription votive découverte de la déesse a été retrouvée à Carthage et plus particulièrement au lieu-dit « Le Kram », à la périphérie sud de la ville ; le temple de la déesse était à cet endroit (V. Fig. n° 1).

131. Picard, *op. cit.*, 224-225.

132. Cat. n° 139-140. II[e] s. ? Le *cognomen* Sidonius est connu dans l'onomastique africaine (*CIL*, 14106-25425 *bis*) ; Felix est rare pour une femme ; nous le rencontrons peut-être au *CIL*, 8823 et 17593. Cette épitaphe ressemble par certains côtés à celle de Beccut, v. Cat. n° 30 ; mêmes allusions à Lucine et au flambeau de l'hyménée sur les épitaphes de ces deux très jeunes femmes décédées alors qu'elles étaient sur le point de se marier.

Memphis[133], après avoir été peut-être initiée aux mystères de la déesse. Le clergé des temples était, en effet, organisé et fortement hiérarchisé car le culte lui-même était fort complexe[134] ; la liturgie en était absorbante et se répétait inlassablement chaque jour. À ces rites journaliers s'ajoutaient des fêtes qui revenaient tous les ans, à date fixe. C'est chez Apulée qu'il convient de glaner les renseignements concernant le déroulement de certaines de ces fêtes ; le grand écrivain africain a été, en effet, initié aux mystères de la religion isiaque et de plusieurs autre cultes orientaux.

Mais c'est dans les *Métamorphoses* qu'il nous décrit avec force détails une procession en l'honneur de la grande déesse. Cette procession où les femmes sont en importante représentation, se déroulait au cours d'une fête appelée à Rome le *Navigium Isidis*. C'était la fête du vaisseau d'Isis qui avait lieu tous les ans, le 5 Mars. Ce jour-là était une date importante pour les populations des bords de la Méditerranée, car c'était en effet ce jour-là qu'on envoyait les bateaux à la mer.

Les cérémonies décrites par Apulée ont lieu à *Kenchrées*, le port de Corinthe : en partant de l'*Isium*, la procession précédée d'une mascarade, se rendait à la mer en portant une statue de la déesse[135], et c'est en arrivant au port qu'on mettait les bateaux à l'eau ; mais écoutons le célèbre romancier :

« Tandis que se répandaient librement çà et là ces divertissements et ces jeux populaires, la pompe proprement dite de la déesse du salut se mettait en mouvement. Des femmes resplendissantes dans leurs vêtements blancs, joyeusement parées d'attributs variés et fleuris, de couronnes printanières, tiraient des pétales de leur sein et en jonchaient le sol sur le parcours du cortège sacré. D'autres tenaient, retournés derrière leur dos, des miroirs brillants où la déesse, à mesure qu'elle s'avançait, pouvait contempler, venant au devant d'elle, l'hommage des fidèles. Quelques unes, portant des peignes d'ivoire, [illegible] les [illegible] du [illegible] comme pour [illegible] en [illegible] la [illegible] versaient [illegible] à [illegible], avec [illegible] un baume [illegible] [illegible] autre, une [illegible] [illegible] sexe portant [illegible] et d'autres [illegible] de celle dont [illegible] Puis venaient, [illegible] chalumeaux et [illegible] de douces mélodies. Une [illegible] formé d'une élite [illegible] dans la blancheur [illegible] Alors, arrivé à [illegible] aux divins mystères, [illegible] rangs et de tout âges, [illegible] blancheur immaculée [illegible] femmes avaient [illegible] enveloppés d'un voile [illegible] tête complètement [illegible] De leur sistre de bronze, d'inégale [illegible] ils tiraient un son clair et aigu. Quant aux [illegible] du culte, ces hauts personnages [illegible] serrés dans un vêtement de lin blanc [illegible] la taille et moulant leur corps [illegible] leurs pieds. Ils portaient les [illegible] des dieux tout-puissants... Bientôt, parmi les dieux, daignant pour [illegible] humains... Et voici venir à [illegible] destin promis par la déesse souveraine. Femme de mon salut, le grand prêtre s'avance... »[136]

Cette description d'Apulée est à rapprocher d'un bas-relief conservé au musée du Vatican et représentant une procession. Isiaque en tête du cortège s'avance une prêtresse d'Isis portant sur la tête la fleur de lotus et à la main droite la situle[137], derrière elle, le porte-sistre tenant dans les mains un [illegible] suivi par le prophète portant le vase contenant l'eau sainte.

Fig. 34

133. Le sistre, sorte de crécelle métallique est l'attribut caractéristique de la déesse, de ses prêtres et de ses adorateurs. Apulée nous en donne une description : « Les attributs de la déesse étaient fort divers : sa main droite portait un sistre de bronze, dont la lame étroite recourbée en forme de baudrier était traversée de quelques petites tiges qui, sous la triple secousse du bras, rendaient un son clair », *Met.*, XI, 4. Le sistre était porté par les prêtres mais aussi par les simples initiés, cf. *Met.*, XI, 10. V. aussi Fig. n° 34 et 35.

134. Cumont, *op. cit.*, 88 sq. Nous croyons reconnaître une dévote d'Isis dans ce texte provenant de *Volubilis* et mentionnant une flammique, v. Cat. n° 223.

135. *Met.*, XI, 9, 10, 11.

Fig. 35

Disons enfin qu'une chasteté scrupuleuse était requise chez les prêtres qui étaient au service de la grande déesse égyptienne ; ceci est au moins

DS. Ce bas-relief n'est cependant pas une représentation de la procession du taureau Apis : cf. Cumont, 1929, Pl. CIII n° 1 et Ch. IV note 93 ; cf. aussi DS, 584, fig. 4160.
2. Liv. n° 34.
3. DS, 584 à fin.
4. Gauckler, 1907, Pl. III, 4, c. Fig. 35
5. Met. XI, 2.

vérité pour les hommes[138], mais ne semble pas être obligatoire chez les femmes puisque notre jeune prêtresse de Constantine était sur le point de se marier. Mais le sacerdoce aurait peut-être pris fin le jour de son mariage.

Junon et Caelestis

Des trois prêtresse de la grande divinité féminine Junon, personnification idéale de la femme et plus exactement de la matrone dans l'exercice des plus augustes de ses fonctions et de ses prérogatives, puisque épouse du dieu suprême et mère universelle, deux proviennent de Constantine, et une autre des environs de cette cité.

- Baebia F(esti) f(ilia) Quir(ina tribu) Casta[141], Iulia Postuma[142], et [I]u[li]a Veneria, épouse d'un Minucius Saturninus, lui-même prêtre de Junon ou peut-être de Mithra[143], sont au service de cette auguste divinité.

La Junon mentionnée dans nos textes n'est pas la grande divinité romaine, épouse de Jupiter Capitolin, associée avec son époux à Minerve Auguste sur les dédicaces des capitoles. De cette Junon nous avons d'ailleurs une prêtresse qui partage sa fonction avec son époux[144].

Il s'agit plutôt de la Junon africaine, d'origine probablement orientale, adorée sous le nom de Junon dès l'époque punique puisque elle est protectrice de la ville de Carthage dont elle fait son séjour favori[145]. En Afrique le nom de cette Junon est inséparable de celui de la déesse africaine *Caelestis*, et *Juno-Caelestis* constituera bientôt une entité divine unique où Junon représente la part superficiellement romanisée. L'identification de *Caelestis* avec Junon et avec d'autres divinités dont Cérès, son caractère spécifiquement africain, les antécédents

140. Cf. Tertullien, *De exh. cast.*, 13. *De mon.*, 17.
141. Cat. n° 141. Baebia Casta est inscrite dans la tribu *Quirina* qui est celle de *Cirta*. En Numidie, les femmes indiquent assez souvent leur appartenance à une tribu (v. *ILAlg.* II, 2126-2218-2458-2648-2709-2712x3011, etc...). Notons aussi qu'un Baebius, peut-être parent de notre prêtresse (père ? ou frère ?), est mentionné comme prêtre, *sacerdos loci secundi templi Sittianae* (*ILAlg.* II, 804), autrement dit du culte de la *dea Caelestis* qui, à *Cirta*, a reçu le surnom de *Sittiana*, cf. Gsell, *MEFR*, 1895, 340.
142. Cat. n° 142.
143. Cat. n° 143. Saturninus étant-il comme son épouse, prêtre de Junon ? On retrouve un Quintus Minucius Saturninus sur une inscription votive de *Masculula* (*CIL*, 2229), qui concerne probablement le culte de Mithra.
144. Cat. n° 145, et *infra* p. 189 note 156-157.
145. Gsell, *HAAN* IV, 255-256

pré romains de son culte, puisqu'elle n'est que la continuation de la Tanit carthaginoise, en font une des principales divinités du panthéon africain[146].

Caelestis comme Junon est une déesse de la fécondité qui exerce une influence bénéfique sur la nature. Elle provoque les pluies qui font croître les moissons ; c'est la *pluviarum pollicitatrix* de Tertullien[147]. C'est aussi à *Caelestis* que pense Apulée quand il nous parle d'une Junon dont le séjour de prédilection est Carthage. Ecoutons l'histoire racontée par le célèbre romancier : la malheureuse Psyché, punie pour sa curiosité, recherche son aimable époux Cupidon à travers toute la terre ; chemin faisant, elle implore le secours de différentes déesses ; et c'est dans ces termes qu'elle s'adresse à Junon : « Épouse et sœur du grand Jupiter, que tu habites le temple antique de Samos, qui seul se glorifie de t'avoir donné le jour, d'avoir entendu tes vagissements, d'avoir nourri ton enfance ; que tu fréquentes les demeures heureuses de la haute Carthage, qui t'honore sous l'aspect d'une vierge parcourant le ciel, portée sur un lion.... sois pour moi Junon secourable. »[148]

L'identité des deux déesses est complète. Elles sont parfois célébrées sous le vocable *Juno-Caelestis*, ou nommées séparément.

Il faut toutefois souligner que sur les trois textes qui mentionnent des prêtresses de Junon, deux proviennent des environs de Constantine, là ou précisément était célébrée la *dea Caelestis Sittiana*[149].

Deux inscriptions seulement mentionnent des servantes du culte de cette importante divinité africaine :

- Veturia Sex(ti) f(ilia) Martha, à Chîmtou (*Simithus*), qui a probablement vécu au Ier siècle[150].

- Porcia Veneria, à Sousse (*Hadrumetum*), épouse d'un prêtre de Pluton[151].

Notons enfin que le culte de la grande déesse africaine a également été desservi par des hommes[152], mais les textes qui les mentionnent ne sont pas très nombreux. Il faut reconnaître que pour les femmes, l'épigraphie ne nous a laissé en tout que le nom de cinq prêtresses. Nous sommes loin assurément de ce foisonnement de textes relatifs aux autres grands cultes africains comme ceux de Saturne ou de Cérès.

Culte capitolin

Une dédicace officielle de Madaure, portée sur une base malheureusement brisée, fait état d'un couple de prêtres du Capitole[153], autrement dit de Jupiter *Optimus Maximus*, de Juno *Regina*, et de Minerve Auguste, culte public et officiel[154]. La mention de ces prêtres est rare[155].

L'époux de la prêtresse Filicinia Secura[156], est en plus *flamen*[157], édile et *duumvir* ; quant à leur fils à qui l'inscription est dédiée, il est pontife. Il est regrettable que les noms de l'époux et du fils ne nous soient pas parvenus ; ils appartiennent, bien entendu, à la bourgeoisie municipale de Madaure.

146. L'assimilation *Juno-Caelestis* a été longuement étudiée par divers savants : Gsell, *op. cit.*, 243 sq. ; Picard, 1954, 105-114 ; Leglay, 1966, 215-222 ; Benabou, 1976, 362 sq. Sur le culte de la déesse, Halsberghe, 1984, 2204 sq. ; pour une mise au point générale pour l'Afrique, cf. en dernier lieu, Bullo, 1994, 1597 sq. avec une bibliographie exhaustive.
147. *Apologétique*, XXIII, 6 ; terme repris dans une inscription, cf. *CIL*, 16810.
148. Apulée *Met.*, VI, 4.
149. Sur la *Caelestis Sittiana*, cf. Gsell, *MEFR*, 1895, 340.
150. Cat. n° 137. Notre prêtresse est peut-être la fille du *veteranus olae Siliacae*, Sex(tus) Veturius (*CIL*, 25646 : grande stèle offrant l'image d'un homme sacrifiant sur un autel, cf. Dr. Carton, *BCTH*, 1908, 444) ; il faut cependant noter que les Sexti Veturii sont nombreux dans la région de Chîmtou notamment, *CIL*, 14672, 25685, 25686). Si Veturia Martha est bien la fille de ce vétéran, notre texte serait du Ier s. en effet, l'*ala Siliana* stationnait en Afrique jusqu'à la fin du règne de Néron ; sous Domitien, nous la retrouvons en Pannonie, puis en Dacie (*CIL*, 25646 *comm.*). Il eût été intéressant de savoir si l'inscription de Veturia Martha était surmontée d'un relief, et d'en faire l'étude (d'après le Dr. Carton, *op. cit.*, les inscriptions publiées par Toussaint au *BCTH*, 1898, 223-225, - notre inscription y figure à la page 223-, ne portent pas l'indication des sujets qui les surmontent presque toutes) car les reliefs apportent souvent de précieuses indications sur l'histoire religieuse.
151. Cat. n° 138. Nous nous trouvons en présence d'un couple de prêtres. Le mari, qualifié de *sac*[erdos] qui est plus rare que *cromia* ou que *marinus*, est prêtre de Pluton. Sur le culte de Pluton en Afrique, v. Beschaouch, 1968-70, 101-105. Notons le cognomen théophore de la prêtresse ; c'était peut-être une dévote de Vénus.
152. *ILAlg.* II, 807, 804, par exemple.
153. Cat. n° 145.
154. *CIL*, 21625, un prêtre de Jupiter, devenu ordinis eiusdem
155. Gsell, *ILAlg.*, I, 2146, *comm.* ; *CIL*, 1143, en souvenir *IOM*
156. Gentilice peu représenté dans l'onomastique africaine
157. Et probablement *flamen curialis*, cf. Kotula, 1968, 35 n° 38 et note 67 ; Bassignano, 1974, 284 n° 34

Il est inutile de revenir ici sur l'importance de ce culte en Afrique, culte spécifiquement mentionné « chez Sénèque, Berbères, Latins et Grecs y avaient chacun porté sa contribution »[158]. *Le culte reposait d'ailleurs sur un syncrétisme compliqué entre un aspect romain et un vieux fonds de croyances autochtones*[159].

Les femmes en Afrique ont été associées au culte du dieu, non seulement en tant que praesentes[160]*, mais aussi en tant que pedisequariae, fait que Bruhl a interprété comme concernant des « personnes affiliées à des groupements bacchiques célébrant aussi bien les mystères gréco-latins que les pratiques rituelles de la vieille religion ancestrale »*[161].

Cette religion aura trouvé un retentissement particulier auprès des autochtones dans leur goût pour les cérémonies orgiaques. Liber Pater ne pouvait seulement être le dieu protecteur du vin et de la vigne ; en effet, les deux textes qui mentionnent des prêtresses du dieu proviennent de Khamissa (Thubursicu Numidarum), et l'on ne s'attendrait pas à une vigne dans cette région[162]. *Le culte était desservi en général par les premiers des cités, et les magistrats municipaux considéraient comme un honneur de revêtir le sacerdoce du dieu ; le culte était d'ailleurs encouragé par les pouvoirs publics. Mais il semble qu'il y ait eu parallèlement un culte plus populaire, issu du peuple et spontané ; nos deux prêtresses sont apparemment de condition modeste ; l'une d'elle n'est même pas citoyenne.*

Au cours du rituel religieux, on s'adonnait souvent à certaines cérémonies orgiaques qui trouvaient peut-être leurs racines dans le vieux fonds religieux berbère, et qu'il faut mettre en rapport avec quelque culte de la régénération rendu à un dieu qui est avant tout un grand dieu de la fécondité. Dans ces conditions, nous pouvons nous demander quel rôle tenaient les femmes dans la célébration des mystères. Nous ne savons pas d'ailleurs quelle place elles pouvaient occuper dans la hiérarchie sacerdotale. Le terme *sacerdos* qui les concerne est imprécis ; le rôle des *pedisequariae* est tout aussi mystérieux. Elles avaient en tous cas leur place dans les processions solennelles : la *tympanaria* de Cherchell (*Caesarea*) officiait probablement aussi pour le compte de ce dieu[163].

La divinité dont l'introduction en Afrique est bien antérieure à la conquête romaine, a évidemment pris la place d'une divinité pré romaine, et plus précisément celle du dieu Chadrapha, dieu guérisseur et protecteur, par la suite dieu de la fécondité[164]. Le succès du culte auprès des populations africaines ne peut s'expliquer seulement par le fait que « le bacchisme a pu autrefois offrir un cadre aux tendances mystiques d'assez basse qualité qui sont immanentes à l'âme berbère » (?)[165]. Bacchus a semblé se prêter comme Saturne au rôle de dieu refuge pour les valeurs religieuses africaines, éléments de résistance supplémentaire à la romanisation ; mais paradoxalement, il témoigne aussi d'une volonté de romanisation[166]. Ce dieu à la personnalité fort complexe a trouvé des adeptes dans toutes les classes de la société et semble avoir perduré comme en témoigne cette lettre de Saint Augustin à Maxime de Madaure blâmant les magistrats des cités qui s'adonnaient aux bacchanales sur les places publiques[167].

Ce culte à mystères était évidemment très organisé et peut-être aussi hiérarchisé : une inscription de Madaure mentionne implicitement un *ordo sacratorum* : le même texte mentionne aussi une *aedes sanctiora(?)*, où les *sacrati* célébraient les mystères ; l'édifice est d'ailleurs l'œuvre d'un magistrat de la cité, flamine perpétuel et prêtre du dieu[168].

Religion officielle, mais aussi religion populaire, telle semble être une des grandes originalités de ce culte. La place que les femmes tenaient au sein de la hiérarchie sacerdotale n'est malheureusement pas tout à fait définie.

158. Brühl, 1953, 223-224.

159. Une abondante bibliographie sur ce culte ; pour l'Afrique, v. en dernier lieu Benseddik-Jelloul, 1989.

160. Cat. n° 140 et 147 *Khamissa (Thubursicu Numidarum)*. Il s'agit de Laeta Valli, fi(lia) et de Fabia Laeta ; il est remarquable que dans la même région, les deux prêtresses du dieu portent le même cognomen. C'est d'autant plus étonnant que nous rencontrons un C. Iulius Laetus au service de ce même dieu à Madaure, *ILAlg*, I, 225. Sur les dix prêtres desservant le culte de Liber en Afrique, neuf sont donc des Laeti. Ils recevaient peut-être leur cognomen au moment de l'intronisation. Dans le culte de Saturne, on a déjà signalé la fréquence de certains cognomens dans le plus important en bien sur Saturninus ; on rencontre aussi Fortunatus, Felix etc... cf. Leglay, 1961-66, I, 190, n° 3.

161. Brühl, *op. cit.*, 231-238. L'interprétation de Brühl est tout à fait exceptionnelle et impressionne que le terme latin ait pu désigner des prêtresses. Sur les *pedisequarii*, v. *supra*, p. 180.

162. Gsell, *Monuments*, 1914-1922, 40.

163. V. Cat. n° 70 et *supra*, p. 160 note 87. V. aussi Fig. n° 16-29.

164. Benabou, 1976, 352.

165. Picard, 1954, 199. L'auteur persiste et s'étonne d'ailleurs que des esprits aussi cultivés que ceux des romano africains du temps de Fronton ou d'Apulée « se soient de temps à autre abandonnés à des excès de sorciers nègres » (!), *op. cit.*, 200.

166. Benabou, *op. cit.*, 354-355.

167. Saint Augustin, *Lettres*, 17,4. A ce sujet, v. *supra* note 118.

Mathamos

Cette divinité locale, indigène, inconnue par ailleurs dans le monde romain, est mentionnée dans une seule inscription funéraire provenant de Hr Guergour (*Masendula*)[169] ; il s'agit de l'épitaphe d'une prêtresse du nom de Sisoi fille de Missunies[170]. Mathamos est probablement d'un de ces *genii* africains auxquels les populations, attachées aux traditions religieuses ancestrales, rendaient un culte strictement local[171]. Le fait de rencontrer une prêtresse de ce culte suppose que ce culte même devait déjà être organisé et peut-être influencé par d'autres religions plus élaborées[172]. Il est tout de même intéressant de noter que pour ce culte que l'on suppose d'origine locale, un seul nom de prêtre nous soit parvenu, et ce nom est celui d'une femme. D'après l'onomastique, l'origine berbère de cette femme ne fait d'ailleurs aucun doute.

Mithra

Deux tombeaux antiques décorés de fresques et d'inscriptions peintes, ont été trouvés à Guigarichc, à 500 m de la mer, et à 7 km de Tripoli sur la route en direction de la frontière tunisienne.

Les inscriptions surmontant les sépultures nous ont donné le nom de deux desservants du culte de Mithra qui portent les grades de *Leo* et de *Leo*. Il s'agit d'un certain Aelius Maximus fils de Iuritan, et de son épouse (?) Aelia Aconia[173]. Le titre de *Leo* peut étonner pour une femme ; on pensait en effet que les femmes étaient exclues de la participation aux mystères de ce culte, et ne pouvaient se faire recevoir que dans ceux de la Magna Mater alliée à Mithra. Ce fut du moins le cas en Occident où la liturgie romaine était en usage. En Orient, il semble qu'elles aient pu recevoir certains degrés de l'initiation[174].

Ce document est important car il montre l'affiliation des femmes au culte de Mithra en Afrique, affiliation jusque là controversée.

Les noms portés par les personnages prouvent l'origine libyco punique du mari (s'il s'agit bien de son mari), purement sémitique de la femme. Le culte de Mithra importé d'Orient trouvait donc des adeptes au sein de la population autochtone, et parmi la classe la plus aisée de la société, ce que montre assez la munificence du tombeau de ces deux prêtres.

Les époux (?) ensevelis avec à côté avaient respectivement le grade de *leo* et de *nymphe* correspondant au quatrième degré de l'initiation ; ils appartiennent donc à la catégorie des participants, catégorie supérieure à celle des simples servants. Mais le grade de *Lacaena* dans cette province occidentale de l'empire était, jusqu'ici, sans exemple.

Saturne

Aucune femme dans le culte de Saturne ne porte le titre de prêtresse. Saturne n'a apparemment connu que des *sacerdotes* masculins[175] ; mais elles apparaissent souvent sur les reliefs en tant que dédicantes offrant des sacrifices, en tant que *camillatrae* portant les corbeilles nécessaires aux sacrifices, parées en tant qu'initiées, et même revêtues des attributs vestimentaires particuliers aux prêtres de Saturne[176]. Cependant, à Carthage, Sempronia Salsula et Valeria Paulina portent toutes les deux le titre de *mater sacrorum*, et sont peut-être des prêtresses ou même des grandes prêtresses d'un dieu, Jupiter Hammon, *Barbarus Silvanus*, qui pourrait être assimilé à Saturne[177].

168. *ILAlg*, I, 2131.

169. Cat. n° 149.

170. Sisoi est un nom de femme assez représenté dans l'onomastique africaine avec quelques variantes : Sisson, Sisoi, Sisso, Sissonia, Sissina cf. *Indices, CIL* ; dans le texte elle est dite Missunies *filtia)* ; elle est peut-être fille d'une femme du nom de Missunia ; en effet, la filiation utérine était assez courante chez les berbères autochtones ; à ce sujet, v. conclusion p. 228. Cependant Missunies, comme Sissonies d'ailleurs, sont à la fois des génitifs masculins et féminins, cf. *Indices, CIL*.

171. Toutain, 1907-1917, T. III, 41.

172. Benabou, 1976, 289 et 304.

173. Cat. n° 150. Clermont-Ganneau, 1903, 357-360.

174. *DS* « Mithra ».

175. Leglay, 1966, 175. V. Fig. n° 30-31-32.

176. Cat. n° 95, et *supra*, p. 176 note 50. M. Picard, 1950, 151 ; Leglay, 1961,16-18 ; id. 1966, 242, 375 ; Barome, 1982-83, 103 n° 145.

LES PRETRESSES RATTACHEES AU CULTE DE CERES OU DES CERERES

Origine du culte : les différentes hypothèses

Il est communément admis que ce culte, d'origine grecque et fort répandu en Sicile, fut introduit à Carthage d'une manière officielle après le siège de Syracuse, par Himilcon, en 396 av. J.-C. Le général carthaginois, dit-on, avait pillé le sanctuaire des déesses Déméter et Coré ; la vengeance des deux déesses ne tarda pas à se manifester : à la suite de ce sacrilège les Carthaginois furent accablés de toutes sortes de malheurs. Ils décidèrent alors, en signe d'expiation, d'introduire ce culte dans leur patrie et de lui choisir

Picard a retenu cette dernière hypothèse ... distingue en outre deux couples de Cereres : les Cereres graecae et les Cereres africanae ... en tenant compte des inscriptions qui les mentionnent. L'existence des Cereres

La terre-mère nourricière : le culte de Tellus ; filiation avec Cérès

Avec les Cereres, on adorait en Afrique une vieille divinité autochtone du nom de Tellus. Son culte était desservi par des prêtresses, des femmes souvent très âgées dont l'épigraphie nous a laissé le souvenir[196]. *Cette divinité dont on a retrouvé le culte à Rome et, assez curieusement surtout en Numidie, semble à peu près inconnue dans les autres provinces de l'empire romain, sauf dans les régions danubiennes, où elle est adorée sous le nom de Terra Mater*[197]. *La majorité des documents relatifs à ce culte proviennent donc de la vallée du Danube et d'Afrique du Nord, surtout de Numidie : dans les régions danubiennes les inscriptions sont dédiées à Terra Mater, alors qu'ailleurs elle est évoquée à la fois sous le nom de Terra Mater et de Tellus.*

Cette déesse fut très rapidement associée à Cérès chez les Romains. Elle perdit peu à peu son culte religieux au profit de Cérès, mais sans cesser d'être honorée avec elle[198]. *Comme Cérès, elle est la déesse de la terre nourricière ; comme Juno Caelestis, elle est principe féminin de fécondité. Elle partage ce caractère de déesse de la terre nourricière avec de nombreuses autres divinités adorées par ce peuple de cultivateurs, ce qui fit dire à Saint Augustin que les Romains ne se souciaient pas bornés à confier la garde de leurs champs à un seul dieu, mais à plusieurs*[199].

Mais cette religion n'était pas un simple culte agraire : directement dérivé du culte éleusinien, c'était un culte à mystères qui procurait aux initiés, après leur mort, le salut et l'immortalité. Cette doctrine ésotérique ne pouvait que séduire les Carthaginois déjà imprégnés de mysticisme oriental.

C'est ainsi que dès l'époque punique, le culte des *Cereres* apparaît bien comme une religion d'état, et la cité de Carthage nomme de grands dignitaires prêtres des deux divinités[200]. A l'époque romaine deux de nos prêtresses sont d'ailleurs dites prêtresses publiques des *Cereres*.

- A Hammam Darradji (*Bulla Regia*)[204], Valeria L. f. Concessa épouse d'un C. Domitius, est *sacerdos publica Cererum*. Cette dame qui appartenait certainement à la bourgeoisie municipale est célébrée par ses deux fils sur une base honorifique élevée *decreto ab ordine loco*. A *Bulla Regia* nous savons que Cérès comptait parmi les trois divinités augustes protectrices de la cité, et elle était associée pour cela à Apollon *genius coloniae*[205], et à Esculape[206].

Le culte de Cérès, ou plutôt des *Cereres* comme l'atteste notre inscription, avait donc bien un caractère public. Tout comme les prêtres desservant le culte public des *Cereres* à Carthage, qui sont désignés chaque année parmi les grands personnages, Valeria Concessa, épouse d'un Domitius de la tribu Quirina, devait appartenir à une grande famille de la cité.

Fig. 36

196. Cat. n° 113 à 117. Elles décèdent entre 70 et 95 ans.
197. Toutain, 1907, 378-441 ; Gsell-Leynaud, 1971, 85-90.
198. Cf. « Cultus Sanctissimarum Deum Caelestis, s. Cereris », 1941, 78 à 85.
199. *Civ. Dei*, IV, 21.
200. V. Tanit et les grands sacerdoces carthaginois dans *IGILPC*, II, n° 61.

204. Cat. n° 124.
205. *CIL*, 25512.
206. Picard, *op. cit.*, 183.

A côté du culte public rendu aux *Cereres* à *Bulla Regia*, devait se développer un culte privé[207], ce qui n'est pas étonnant car Cérès était particulièrement vénérée dans ces territoires d'une exceptionnelle richesse céréalière.

- A Haidra (*Ammaedara*), Cornelia Licinia est peut-être *sacerdos*) *C(ererum) p(ublica)* ? Mais si nous avons désormais dans cette ville trois épitaphes concernant des prêtresses des *Cereres*[208], dont une *sacerdos magna Cererum*[209], rien n'indique formellement qu'un culte public ait été rendu rendu à ces divinités dans cette cité[210].

Les origines du culte sont-elles grecques, ou locales ? Y a t-il eu un syncrétisme religieux entre une déesse punique et une déesse orientale ? Existe-t-il des *Cereres* africaines, puniques, grecques ? Sont-elles Déméter et Coré, Tanit et *Juno Caelestis*, Tellus et Cérès ? Ce culte apparaît d'une grande complexité quant à sa signification profonde et à son origine ; et il a cependant connu une très grande popularité parmi les populations africaines. L'origine même du culte devait sans doute échapper aux dévots de l'époque, d'autant plus qu'il s'agissait d'une religion à mystères que seuls les initiés pouvaient connaître.

Il n'est pas dans notre propos ici de faire l'étude du culte des *Cereres* en Afrique ni de résoudre le problème[211], mais, à partir de la documentation épigraphique qui nous est parvenue, des témoignages des écrivains de l'antiquité et de l'étude des documents figurés, d'essayer de déterminer la place et le rôle que la femme pouvait tenir au sein de ce culte, surtout en tant que prêtresse[212].

Les documents

C'est une fois de plus l'épigraphie qui nous offre le maximum de renseignements. 27 textes environ nomment expressément les prêtresses de Tellus, de Cérès, ou encore des *Cereres*[213]. La littérature est presque muette à ce sujet ; à peine Apulée nous donne-t-il quelques renseignements sur les pouvoirs de la divinité dans un chapitre de ses *Métamorphoses* : la jeune Psyché qui vient de désobéir à son bel époux et qui craint la juste colère de sa belle-mère Vénus, s'en va quérir la clémence de Cérès. C'est dans ces termes qu'elle s'adresse à elle.

« Je t'en conjure, par cette main qui dispense les fruits de la terre, par les rites fécondants des moissons, par le secret inviolable des cystes, par le chariot ailé des dragons qui te servent,... par le retour de ta fille retrouvée à la lumière de tes torches, par tout ce qui couvre d'un voile de silence le sanctuaire de l'Attique Eleusis, viens en aide à l'âme pitoyable de Psyché ta suppliante... »[214].

Quant à Tertullien, c'est tout à fait incidemment qu'il nous parle du culte et de ses prêtresses.

Avec l'épigraphie, l'iconographie nous offre aussi sa part de renseignements. Beaucoup de stèles ont trait au culte de Cérès en Afrique. De ces stèles, nombreuses sont anépigraphes[215] ; d'autres mentionnent les noms des personnages (le plus souvent des femmes) sans indiquer la fonction

207. Cf. *CIL*, 14474 et Cat. n° 100 : épitaphe de [Sta]beria Maria, sans doute prêtresse de Cérès. Dans ce texte, à la l. 3, le mot *mater* accolé à *sacerdos*, pose problème : s'agit-il de la mère dont on fait l'éloge sur l'épitaphe, d'un *cognomen*, inconnu du moins en Afrique, ou d'une nouvelle fonction religieuse, *mater sacerdos* pour *sacerdos magna*, qui n'est nulle part attesté ?
208. Ben Abdallah, 1999, 4-8. ; cf. Cat. n° 99 bis- 99 ter- 123 bis.
209. Cat. n° 99 bis.
210. Cat. n° 134. S'agissant d'une simple épitaphe, on peut tout aussi bien développer : *sacerdos) C(eris,ererum) p(lur.) etc.*. Il en est de même pour cette prêtresse de Bou Djelida, qui, elle aussi, n'est probablement pas une prêtresse publique des *Cereres*, cf. Cat. n° 123 : Aemilia Amotmicar, au *cognomen* très rare, est *dite sacerdos Cererum publica uel - ia ?*) ; le texte figure au-dessous d'un bas-relief représentant une femme s'appuyant sur un autel. La prêtresse laisse tomber dans les flammes des graines d'encens, ou une offrande. De la main gauche, elle tient un attribut méconnaissable. Sur l'un des côtés de la stèle est sculptée une figurine qui lève les bras et tient sur la tête une gerbe de blé, cf. M.G.Doublet, *BCTH*, 1892,129 sq. La prêtresse est entrée en charge à l'âge de 50 ans et a exercé son sacerdoce jusqu'à son décès, à 75 ans.
Ainsi rien n'est moins sûr concernant la prêtresse de Haidra. L'argument avancé par Ben Abdallah, 1999, 6 et 8 qui appuie sa démonstration sur l'existence de la fonction de grande prêtresse dans cette ville, n'est pas à retenir : le terme *sacerdos magna* renvoie au concept de hiérarchie du clergé et non à la nature du culte. Cela dit, il n'est pas impossible qu'*Ammaedara* ait eu un culte public de ces divinités ; seulement ce texte ne constitue pas une preuve formelle.

211. V. Drine, 1986 (doctorat de 3e cycle, dactylographié).
212. Drine, *op.cit.*, et 1994, a consacré une étude à cette question que nous avions nous même largement abordée dans notre doctorat de IIIe cycle soutenu en 1977.
213. Cat. n° 112 à 136.
214. *Met.*, VI, 2.
215. Nous avons retenu quelques documents en guise d'illustration ; ils concernent, nous pouvons le supposer, des prêtresses de ce culte, ou de simples dévotes ; V. Fig. n° 36-37-38.

Age des prêtresses et durée du sacerdoce

Ces prêtresses sont le plus souvent des femmes âgées. Cette constatation avait déjà été faite pour le culte de Tellus[245]. Leur âge varie entre 57 et 103 ans. Si elles sont âgées c'est qu'elles devaient entrer en religion à un âge déjà avancé. Une inscription de Bou Djelida (*Uzappa Flaviana*) nous dit textuellement qu'Aemilia Annonicae prêtresse des *Cereres* décédée à 75 ans s'est consacrée pendant 25 ans aux déesses[246]; la prêtrise lui fut donc accordée vers l'âge de 50 ans. Tertullien lui-même confirme le fait :

« Ici même, nous voyons des veuves d'un genre nouveau s'arracher au lien qui les unit pour se consacrer à la Cérès africaine. Peu satisfaites de mourir à des époux qui vivent, elles glissent de leurs propres mains dans la couche conjugale celles qui doivent les remplacer au grand plaisir de leurs époux, s'interdisant tout commerce avec eux et répudiant jusqu'aux caresses de leurs enfants. Tant que dure ce sacerdoce, elles observent cette sévère discipline de la viduité »[247]. Et encore :

« Les femmes qui se consacrent à la Cérès africaine, abdiquent volontairement leurs droits d'épouses, loin du contact des hommes et fuyant jusqu'aux embrassements de leurs fils »[248].

Nous comprenons alors que ces femmes mariées se soient consacrées aux déesses à partir d'un certain âge, et après avoir accompli leurs devoirs d'épouses et de mères. Elles s'arrachent aux bras de leurs époux qu'elles consolent en leur attribuant une nouvelle épouse, sans doute une concubine, et à l'affection de leurs enfants, pour se consacrer entièrement aux déesses. On leur demandait d'observer une chasteté scrupuleuse et de s'abstenir évidemment de tout commerce sexuel. Cette chasteté inhérente au sacerdoce est en contradiction avec les fêtes apparemment fort licencieuses que l'on célébrait en l'honneur des déesses et où, dit-on, l'obscénité avait libre cours[249].

La majorité de nos inscriptions étant des épitaphes, nous pouvons supposer que le sacerdoce pouvait durer jusqu'à la mort.

245. V. notamment Gsell et Joly, *Khamissa*, 1914-1922, 38 n° 8.
246. Cat. n° 121.
247. *Ad uxor.*, I, 6.
248. *De exh. cast.*, 13.
249. Carcopino, op. cit., 28-29.

Origine des prêtresses

Les femmes semblent appartenir dans leur majorité aux classes moyennes de la population ; l'onomastique permet de préciser qu'il s'agit d'indigènes romanisées à des degrés plus ou moins importants. Quatre prêtresses cependant indiquent leur nom en entier et leur filiation, indice de moyenneté et aussi de datation haute :
- Herennia M. f. Tertulla à Bougie (*Saldae*)[250].
- Valeria L. f. Concessa à Hammam Darradji (*Bulla Regia*) est prêtresse publique des *Cereres*[251].
- Sallustia M. f. Luperca à Carthage[252].
- Valeria L. f. Pupa à Mila (*Milev*)[253].

Dans certains cas, la filiation est indiquée par le nom du père donné en entier[254]. La majorité de nos prêtresses portent les *duo nomina*, sans indiquer leur filiation. Trois prêtresses enfin, portent des noms bien puniques[255].

Cette religion à mystères, également culte public, est avant tout un culte issu de la citoyenneté et de la romanité, populaire et l'onomastique mêle le cognomen latin, c'est dans la catégorie des humbles et des petites gens restée fidèle à ses croyances et à ses traditions, que se recrutaient les prêtres et les galloneries des divinités africaines, et en premier lieu celles des *Cereres*[256].

Le costume des prêtresses

(Observations à partir de quelques documents figurés)

Plusieurs monuments, sculptures, bas-reliefs épigraphes, nous offrent, d'une manière plus ou moins précise, l'image d'une prêtresse dans l'exercice de ses fonctions.

Le plus intéressant est une stèle découverte à Sidi Ali El Mahrouk à quelques kilomètres de Mactar et conservée aujourd'hui au Musée national du Bardo. La prêtresse est représentée debout dans le registre supérieur, vue de face, encadrée de deux candélabres, les torches traditionnelles d'illumes formées chacune de quatre cornets emboîtés. Elle est vêtue d'une ample robe plissée finement et retombée par deux ceintures : l'une passe sous les seins, l'autre sous la taille. Elle porte sur la tête le voile-cuculle

Fig. 37

254. Benabou, 1976, 510. L'auteur fait une remarque très pertinente à propos de *Luperca* qui il n'existe aucune prêtrise des *Cereres*. Mais l'hypothèse est cependant valable pour l'ensemble des provinces africaines.

Fig. 38

Fig. 39

Fig. 40

Deux dévotes, peut-être *Thiburbo Majus* et conservées au Musée du Bardo représentent probablement deux servantes du culte ou deux adeptes. Mercia Veronia et Aminia Laeta sont les noms portés par ces deux femmes qui, par ailleurs, ne mentionnent pas leurs qualité de prêtresses[38]. Aminia Laeta est représentée sur sa face dans un ex-voto ayant l'apparence d'un petit édicule. Le fronton de ce temple a son tympan occupé par deux torches affrontées. La dévotion tient dans la main droite abaissée le long du corps, une cornucopia, dans la gauche ramenée vers la poitrine, une casserole à encens à couvercle conique. Elle est vêtue d'une robe

[38] Yacoub 1988, 132-133 ; id. 1995, 98 et pl. 84 ; id. 1997, 46-48 et 51 ; id. 1998, 130-131. La différence est bonne entre prêtresse et simple dévote est difficile à faire. Les inscriptions votives sont rares, on connaît en effet quelques cas où des femmes ont exercé des sacerdoces à vie, mais aucune n'est représentée sur une stèle, une plaque ou une statue de pierre. Faute d'une telle mention, on ne peut pas savoir si une femme était prêtresse ou simple dévote. Les deux femmes représentées sur la stèle de Mercia Veronia portent des vêtements différents, ce qui pourrait indiquer une différence de statut entre elles. Mais on ne peut pas exclure la possibilité que les deux femmes soient prêtresses, ou qu'elles soient toutes les deux simples dévotes. Il est également possible que l'une soit prêtresse et l'autre dévote. Voir à ce sujet l'intervention de Christine Hamdoune au colloque de Lyon sur les associations de la mer Rouge (Lyon, 2-4 mai 2002) à paraître dans la collection du Mémoire, 7 Fig. 8 et 11.

[39] Cat. n° 83.

[40] Cat. n° 84.

aux nombreux plis qui est retenue à la taille par une étroite ceinture pourvue de boucles[39].

L'ex-voto de Mercia Veronia représente leur « culte » d'Aminia Laeta. Il représente

Fig. 39

Fig. 40

[39] Yacoub 1988, 132, pl. XCVI, 3 ; Fig. n° 38.

[40] V. Fig. n° 39.

BIBLIOTHEQUE GERNET-GLOTZ

Déméter[262] – elle tient l'urceus dans la main gauche et dans la droite, une patère ou un vase à libations. Elle est vêtue d'une double tunique et d'un manteau à manches retenu à la taille par une ceinture. La tête est trop abîmée pour y reconnaître une coiffure[263].

Nous reconnaissons dans le vêtement sacerdotal à la fois des constantes et des diversités. Dans la coiffure d'abord : le *galerus* dont parle Tertullien est, soit la coiffure en bandeaux de la prêtresse de Sidi Ali El Mahioun, soit le capuchon à glands de celles de Bordj Messaoudi et de Bordj Oulbo. Diversité aussi dans les robes que portent les prêtresses : il s'agit soit de tuniques finement plissées et blousantes, soit de manteaux amples.

Cependant, elles portent toutes au moins une ceinture autour de la taille : c'est la fameuse *infula*[264] dont Tertullien affirme qu'elle constituait un principe envié des prêtresses des *Cereres*.

Cette diversité du costume sacerdotal se retrouve d'ailleurs à Carthage dès la plus haute antiquité[265]. Cette diversité s'explique aisément lorsqu'il s'agit de cultes différents[266]. A l'intérieur du même culte, la diversité du costume peut s'expliquer par la reconnaissance d'une hiérarchie sacerdotale dont on souligne ainsi les degrés. Mais cette diversité peut s'expliquer différemment si l'on admet l'existence en Afrique de deux églises, l'une d'influence grecque et orientale à laquelle on attribuera volontiers les tuniques finement plissées ; l'autre purement locale avec des prêtresses revêtues du manteau traditionnel avec capuchon. Mais il ne s'agit bien sûr que d'une simple hypothèse.

Le rôle religieux de la femme dans l'antiquité est un point fondamental si l'on veut comprendre son état, sa situation, et la place qu'elle pouvait tenir au sein d'une société organisée le plus souvent en fonction et par rapport au domaine religieux.

Nous avons vu la part de mystère, de « sacré » dont les femmes étaient entourées ; nous les avons vu participer à la vie religieuse sous toutes ses formes.

Il est cependant un fait qu'il conviendrait de souligner : au nombre des dieux adorés dans l'antiquité, les divinités féminines tiennent une place importante ; la *Virgo Caelestis*, la *Juno* gréco-romaine, les *Cereres* donnent largement le change au Baal Saturne vénéré en terre d'Afrique.

Tant qu'il y eut des principes divins féminins, la femme ne pouvait qu'être « l'égale » de l'homme, au moins au plan religieux.

Ce n'est que plus tard, avec l'apparition des religions monothéistes que la femme, fille d'Adam s'est trouvée reléguée aux deuxième plan. La mère universelle et sacrée est devenue fille de l'homme, lui-même fils d'un dieu unique, puissant, et glorifiant le principe masculin. C'est par le biais de ces religions, et tout d'abord en ce qui concerne l'Afrique du nord par le Christianisme triomphant, qu'on a fait de la femme une créature maudite, fille du démon, responsable des misères de l'humanité, avant d'en faire cette sorte d'être incomplet ; image qui devait survivre jusqu'à nos jours[267].

Il faut reconnaître, cependant, que ces religions, d'abord le Christianisme puis l'Islam, ont peut-être adouci le sort et amélioré la condition des femmes dans certaines tribus autochtones, probablement de tous temps rebelles à toute forme de civilisation nouvelle[268].

Il n'en demeure pas moins vrai que les femmes, égales de l'homme dans le domaine religieux, les femmes qui furent prêtresses, grandes prêtresses, à la tête de collèges religieux même masculins, elles qui exerçaient de hautes fonctions dans le cadre des cultes publics rendu aux divinités, et qui très officiellement étaient

262. Cat. n° 70.

263. V. illustration, Cat. n° 73.

264. La *infula* qui est aussi une sorte de bandelette servant à maintenir les cheveux, est aussi l'apanage des flaminiques ; un texte nouvellement découvert Cherchell le mentionne formellement, cf. *AE, 1995, 1793* ; v. plus loin chapitre consacré aux flaminiques, p. 210.

265. V. Astin, 1962.

266. Ainsi dans le culte d'Isis, les prêtresses étaient vêtues différemment (v. les prêtresses (ou les dévotes) d'Isis, Fig. n° 84 et 85. Cependant, d'un culte à l'autre, il y avait certaines constantes ; ainsi la *mitra* n'était pas particulière au culte de Cérès puisqu'on la retrouve dans celui de *Caelestis* et celui de Saturne, cf. Leglay, 1966, 370.

267. Il n'est évidemment pas de notre propos de faire l'historique de l'évolution du statut de la femme à travers les siècles. Disons simplement que pendant l'antiquité africaine, les écrivains chrétiens avaient déjà de la femme une idée bien précise. La lecture des écrits d'un Tertullien en dit long à ce sujet.

268. Gsell *HAAN*, V, 53 pense que l'Islam a pu dans certains cas améliorer le sort des femmes berbères en leur donnant un statut. Encore s'agirait-il de savoir jusqu'à quel point ces tribus ont été imperméables au courant « civilisateur » punique et romain, et même au christianisme qui, comme chacun le sait, s'était assez largement répandu parmi ces tribus d'autochtones.

ministres du culte impérial[269], se sont brutalement retrouvées en dehors de toute participation aux grandes choses de la religion.

Avec l'apparition des monothéismes, la religion devient une affaire d'hommes.

269. V. chapitre suivant consacré aux Flaminiques, p. 205 -225.

LES FLAMINIQUES AFRICAINES.

La célébration du culte impérial, sous son triple aspect, social, économique et religieux, apparaît bien comme l'une des composantes les plus intéressantes du système politique romain. Les documents qui permettent d'aborder le thème, tant en Afrique que partout dans le monde romain, relèvent aussi du domaine de l'épigraphie. L'Afrique nous a laissé un très grand nombre d'inscriptions mentionnant des flamines et des flaminiques[1], et nous ne connaissons pas moins de 64 femmes ayant revêtu cette importante prêtrise du culte impérial[2].

La littérature, et notamment la littérature africaine est très évasive à ce sujet ; à peine Tertullien aborde-t-il la question lorsqu'il nous parle, dans son traité sur la monogamie, de l'obligation pour le flamine de n'avoir qu'une seule épouse.

Quant aux monuments figurés, ils sont eux aussi fort rares, sinon inexistants. On a cru reconnaître une flaminique dans une statue provenant du temple d'Apollon à *Bulla Regia* à cause du costume arboré par la prêtresse[3]. Cette statue d'une hauteur de 1,94 m. représente une femme assez âgée dont le visage dur et expressif est certainement un portrait.

Mais le texte inscrit sur la base qui portait vraisemblablement la statue[4] n'est pas clair : *f. p.* qui court à la fin de la deuxième ligne, et qui se rapporte au flaminat perpétuel, peut tout aussi bien s'adresser à elle, qu'à son époux C. Sallustius Dexter[5]. Le costume porté par la

Fig. 41

prêtresse n'est pas aussi distinctif : il s'agit en fait d'une femme portant la *stola* des matrones ; la *palla* serrée s'enroule autour de ses épaules, s'est recouvrir sa tête, retombe sur son épaule gauche, et cache jusqu'à la coiffure[6] dans laquelle on a cru reconnaître le fameux *tutulus* des flaminiques. Pour avancer cette hypothèse, on s'est rapproché de cette sculpture un texte épigraphique qui pose des problèmes d'interprétation. En fait, rien n'est moins sûr en ce qui concerne la flaminique de *Bulla Regia*.

C'est donc l'épigraphie qui constituera la majorité de notre documentation. C'est elle qui nous fournira l'essentiel des renseignements nécessaires et utiles à l'étude du sujet. Les inscriptions dont nous disposons sont, au demeurant, fort intéressantes ; ce sont surtout des inscriptions honorifiques (il y a très peu d'épitaphes), célébrant de grandes dames, probablement les premières de leurs cités, dans l'exercice de leur fonction.

---

*. Une étude sur le flaminat féminin en Afrique a déjà été publiée par nos soins, cf. Ladjimi Sebaï, 1990 (a), 651-686. Nous présentons ici de nouveaux commentaires, (en notes), et une bibliographie révisée.

1. Bassignano, 1974.
2. Cat. n° 162 à 224.
3. Nous savons en effet, que la flaminique comme le flamine d'ailleurs, portait un costume spécial qui la distinguait des autres femmes de la cité. V. *infra* le costume de la flaminique et sa coiffure p. 210.
4. Base et statue ont été retrouvées à côté l'une de l'autre ; cf. Merlin, 1906, 220 ; *id.* 1908, 14. La statue est conservée au Musée du Bardo, CMA, C, 1020, pl. XXXV ; la base portant l'inscription a été conservée *in situ*. V. Cat. n° 184.
5. Cat. n° 184. Thebert, 1973, 285 note 2, pense que le titre s'applique plutôt à l'époux.
6. Deux tresses disposées en sens inverse, et recouvertes d'un voile. V. Fig. n° 41.

Nous distinguons à l'intérieur de ces inscriptions honorifiques deux genres de textes :

- La flaminique offre une dédicace en l'honneur de son accession à ce que l'on pourrait appeler la première magistrature, ou tout au moins pour les femmes, la première fonction religieuse de la ville.

- La cité ou les citoyens offrent une dédicace, ou célèbrent leur prêtresse, en général une généreuse bienfaitrice, en remerciement de ses bienfaits.

Chronologie des documents épigraphiques

La majorité des documents qui nous sont parvenus ont pu être datés. Treize textes seulement, soit moins du quart de la collection, ne présentent pas d'éléments suffisants pour une datation quelconque. Les textes appartiennent pour une large part au II[e] et au III[e] s. ap. J.-C., et surtout au II[e] s.

Pour le I[er] s. nous recensons quatre inscriptions :

- À Dougga, Licinia Prisca affranchie de M. Licinius Rufus est peut-être flaminique[7]. Licinia est la seule flaminique de Dougga du Ier s. dont le nom nous soit parvenu[8]. Elle partage avec son mari, lui aussi affranchi de M. Licinius Rufus, une des charges municipales de Dougga ; en effet, M. Licinius Tyrannus est patron du *pagus* de Dougga ce qui paraît curieux à première vue, et elle est flaminique. Or, le flaminat était interdit aux affranchis, et c'est bien la première fois que l'on attribue cette fonction à un non citoyen.

Il faut cependant souligner que Tyrannus et Prisca ne sont n'importe quels affranchis. D'origine orientale, ils semblent rattachés au maître dont ils défendent probablement les intérêts dans la région de Dougga[9]. On devine en eux des personnages importants, assez aisés pour se permettre des dédicaces variées[10] dont l'une des plus importantes est celle du temple consacré à la Fortune Auguste, Vénus et Concorde.

- À Constantine Coelia Vi[cto]ria Potita est flaminique *Divae Aug.*, c'est-à-dire de Livie que l'on sait avoir été divinisée sous Claude[11].

- À Ksar Faraoun (*Volubilis*), Fabia Bira fille d'Izelta est dite première flaminique du municipe[12]. Elle était l'épouse de M. Valerius Severus, fils de Bostar, et avait obtenu avec son époux l'insigne honneur du premier flaminat de *Volubilis*. Il est vrai que M. Valerius était un éminent personnage[13] : fils d'un indigène portant un nom punique[14], citoyen romain inscrit dans la tribu *Galeria*, il exerçait dans sa cité plusieurs magistratures dont celle de suffète. Ayant combattu contre Aedemon, principal instigateur d'une révolte en Maurétanie Tingitane à la fin du règne de Caligula, et envoyé en ambassade auprès de l'empereur Claude, il obtint de celui-ci le droit de cité romaine pour les habitants de *Volubilis*, le droit de contracter mariage avec des femmes étrangères, une immunité d'impôt pendant dix ans, et pour les citoyens du municipe les biens des citoyens morts pendant la guerre sans laisser d'héritiers[15].

Les différentes inscriptions relatives à Severus et surtout à Bira nous renseignent sur la composition et le rôle de ces grandes familles indigènes, d'origine punique pour M. Valerius Severus, d'origine berbère pour Fabia Bira fille d'Izelta[16], très vite gagnées à la cause de l'envahisseur romain.

Fabia Bira première flaminique était aussi une dévote de Cérès[17]. Le culte des *Cereres* est d'ailleurs attesté dans les endroits les plus reculés de l'empire.

- Encore à Ksar Faraoun (*Volubilis*), Ocratina est flaminique de la province de Tingitane[18]. Le nom complet de cette flaminique devait être Ocratia Ocratina. Avec Fl(avia) Germanilla[19], et une honorable dame née du sang des Rubrii et dont l'épitaphe provient peut-être de Cherchell, elles sont les trois seules flaminiques provinciales d'Afrique. Ocratina est par ailleurs, l'épouse de M. Valerius Sassius Pudens personnage du I[er] s[20].

Ces quatre textes nous offrent un échantillon de titres parmi les plus intéressants que nous possédions : une première flaminique ; une flaminique d'impératrice divinisée ; une flaminique provinciale ; une affranchie revêtue de cette haute charge. Nous réexaminerons ces textes, mais disons tout de suite que cette diversité dans les titres provient peut-être du fait qu'en ce I[er] s. le culte qui manquait encore de traditions, ne semble pas encore bien organisé.

À ces textes, nous pouvons en ajouter deux autres qui sont de la fin du I[er] ou peut-être du début du II[e] s.

- À Sidi Ali Bel Kassem (*Thuburnica*), Caninia Tertia épouse d'un Furfanius Bellicus lui-même flamine et riche propriétaire foncier de la région, offre avec son mari une dédicace au grand Marius qualifié de « fondateur » de la colonie[21].

- À Annoceur, Fl(avia) Germanilla est flaminique provinciale[22].

Pour le IV[e] s., nous pouvons mentionner deux, ou peut-être trois textes :

- À Khamissa (*Thubursicu Numidarum*), Sallustia Nobilis est dite *flam. perp*[23].

- À Oudna (*Uthina*) [illegible] [H]ulia Hortensia [illegible] est également *flam. perp*[24].

Il est remarquable que ces deux textes mentionnent des curies. Au IV[e] s. [illegible] « l'album de Timgad » [illegible] flamines que l'on avait [illegible] flamines des *Divi*. Mais le culte des *Divi* [illegible] disparu de Rome et des provinces [illegible] ce chiffre correspondrait peut-être au nombre des curies des villes. Quoiqu'il en soit, [illegible] de flaminique du IV[e] s. [illegible] municipales : ces flaminiques [illegible] peut-être des flaminiques de curies.

C'est ainsi que nous proposerions [illegible] IV[e] s. pour une inscription non datée mentionnant une Flavia Urbica, flaminique perpétuelle à *Capsa*, célébrée par les curies de la ville qui lui élèvent une statue[26].

Répartition géographique

La province la plus représentée est évidemment la Proconsulaire. Pour la répartition géographique, sont pris en compte les lieux de provenance des textes épigraphiques, et [illegible] ville dans laquelle [illegible] Nous constatons d'ailleurs que souvent les lieux où s'est exercée la magistrature ne sont pas [illegible] éloignés des lieux de provenance de l'inscription ; ainsi, Flavia T. filia Paotla [illegible] par son père sur un texte provenant de [illegible]

---

7. Cat. n° 171.
8. M. Licinius Rufus est connu par un texte très exactement daté de l'année 54, cf. *ILAfr.* 559 = *ILTun.* 1499. Notre inscription est sensiblement de la même époque.
9. L. Poinssot 1913, 8, 41 ; Cl. Poinssot, *BCTH*, 1969, 257. En dernier lieu, *DFH*, 67, n° 26 et fig. 40 ; Saint-Amans, 2004, 317, n° 47.
10. *AE*, 1969/70, 648-649-650-651.
11. Cat. n° 207. La consécration de Livie, épouse d'Auguste est du 17 Janvier 42, Suétone, *Claude*, II ; Dion Cass. *Hist. Rom.*, LX, 5. Nous ne savons malheureusement pas quel monument a été érigé en l'honneur de l'impératrice. Il est intéressant de noter que la flaminique exécute, à ses propres frais, un ordre émanant du plus haut magistrat de la province, le proconsul Q. Marcius Barea.
12. Cat. n° 221 ; 221 a ; 221b ; 221c.
13. Sur ce personnage et son épouse, voir entre autres : Chatelain,1915, 396 sq. ; *id.*, 1944, 143-149 ; Cuq, 1918, 227 et 1920, 339 ; Wuilleumier,1926, 323-334 ; Fishwick,1972, 698-711.
14. Bostar est une forme latinisée du nom punique Bod'Astart. « Bostar a dû vivre la fin de l'indépendance maure et a peut-être vu la conquête romaine que son fils M. Valerius Severus a contribué à assurer », cf. Marion,1960, 160.
15. *ILAfr.*, 634 = *ILM*, 116.
16. Au sujet de ce nom, on notera qu'il y a encore aujourd'hui du côté d'Agadir une tribu des *Beni Zelten*, cf. Chatelain, 1944, 145, et Marion *op. cit.*, 160.
17. Cat. n° 221 c.
18. Cat. n° 220.
19. Annoceur, *AE*, 1921, 19 = *ILAfr.*, 646 ; v. Cat. n° 219.
20. Frezouls, 1966, I, 233 sq.
21. Cat. n° 195. Marius n'a pas été le véritable fondateur de la colonie de *Thuburnica*. Il a simplement assigné des terres à ses vétérans qui furent à l'origine de l'existence de la cité romaine rangée au nombre des *oppida civium romanorum*, cf. Quoniam,1950, 332-336 ; Gascou, 1972, 16 note n°5. L'époux de Caninia Tertia, elle-même issue d'une famille de grands propriétaires fonciers de la région, cf. Saumagne, 1950,129-130, est un grand personnage dont la munificence ainsi que celle de son fils, s'est exercée à plusieurs reprises dans la cité de *Thuburnica* ; v. *CIL*, 25703-25704-25743. Son père était déjà flamine, ainsi que son fils, cf. Bassignano, 1974, 147 n° 1-4.
22. Cat. n° 219.
23. Cat. n° 188. Texte où il est fait mention de *curiales* ce qui n'est pas rares en Afrique, cf. *CIL*, 72-298-3302-11201-16472-23261/2-11813 etc., V. note suivante.
24. Cat. n° 205. [illegible]
25. *CIL* [illegible]
26. Cat. n° 162 [illegible]

exercé ses fonctions de prêtresse à Thelepte, ville voisine[27].

À Choûhoud El Batel, [Pedue]aea Sextia a, en fait, exercé son flaminat à Carthage[28], ainsi qu'Avidia Vitalis, d'Akouda[29].

Quant à Flavia Germanilla, dont on a retrouvé l'épitaphe à Annoceur, il est bien évident qu'en tant que flaminique provinciale, sa magistrature a dû s'exercer à *Volubilis*, chef-lieu de la province[30].

La province de Proconsulaire vient donc, en tête avec 40 inscriptions[31] ; ensuite la Numidie avec 10 textes, dans une région relativement restreinte autour de *Cirta*[32]. La Tripolitaine est représentée par 1 seul texte provenant de Gightis[33], et pour la Byzacène, nous comptons 4 prêtresses[34] ; 3 textes proviennent de Maurétanie Césarienne[35], et 6 de Maurétanie Tingitane[36] ; parmi ces derniers textes, deux (ou même trois[37]) sont très importants puisqu'ils concernent des flaminiques provinciales, et ce sont les seuls exemples africains.

Sur les 64 flaminiques que nous connaissons, 40 appartiennent donc à la Proconsulaire, soit plus de la moitié. Ceci n'est pas pour nous étonner car il s'agit de la province la plus romanisée où le culte impérial ne pouvait trouver qu'un écho hautement favorable. Dans cette région, nous le verrons, ces flaminiques sont essentiellement des flaminiques municipales, exerçant leurs fonctions dans une cité dont elles étaient, en général, les plus éminentes citoyennes.

C'est par contre, dans les régions les plus éloignées et les moins romanisées que nous rencontrons les plus hautes magistratures, notamment les flaminiques provinciales. Mais cette contradiction n'est en fait qu'apparente, et trouve explication.

LES FLAMINIQUES PROVINCIALES

Deux flaminiques provinciales identifiées par l'épigraphie, proviennent de Maurétanie Tingitane.

- À Kasba des Ait Khelifa (Annoceur), Flavia Germanilla fille de Titus, morte à l'âge vénérable de 72 ans, et qualifiée de *flaminic(ae) provinciae*)[38].

- À Ksar Farouan (*Volubilis*), Ocratiana, fille d'Ocratius est *flaminica provinciae Tingit[anae][39]*.

- Enfin, un carmen funéraire provenant peut-être de Cherchell, fait l'éloge d'une grande dame nantie de toutes les qualités requises chez les matrones ; de surcroît, ce texte fait état de la prêtrise provinciale revêtue par cette dignitaire qui appartenait à la noble *gens* Rubria, en faisant allusion aux attributs accordées à la flaminique provinciale et au costume que cette dernière devait porter : il est dit en effet que cette dame, « née de la race des Rubrii célèbre entre les grandes familles, chaste par ses moeurs, de belle apparence, très célèbre par sagesse, reçut, -suprême honneur qui lui fut accordé par la décision des pères- la bandelette d'or et la couronne de la province de Maurétanie »... *summo honore magno iudicio patrum aurea vitta et corona mauricae provinciae...* »[40]. Nul doute que nous ayons affaire ici à une flaminique provinciale.

Ce flaminat est l'une des dignités les plus importantes et l'emporte sur les autres. De toutes nos prêtresses, seulement deux portent réellement le titre de flaminique de province et les textes qui les mentionnent proviennent de régions lointaines, vraisemblablement les moins romanisées. Ceci rejoint la loi dite de Krascheninnikoff[41] qui dit que moins le pays est romanisé, plus le culte impérial s'y établit de bonne heure ; « c'est que

27. Cat. n° 164.
28. Cat. n° 170.
29. Cat. n° 168. La prêtrise d'Avidia Vitalis est expressément indiquée sur la pierre, car Akouda se trouve à une certaine distance de Carthage. La flaminique doit sa statue à un flamine (qui n'est pas forcément son mari, comme le propose Bassignano, 1974,122 n° 23-24) ; celui-ci devait exercer son sacerdoce dans une ville voisine d'Akouda, peut-être à *Guza*, cf. L. Poinssot, *BCTH*, 1947, 307, car, comme Avidia Vitalis elle-même, il aurait mentionné son appartenance à la colonie de Carthage s'il avait exercé sa prêtrise dans cette ville.
30. Cat. n° 219.
31. Cat. n° 167 à 205.
32. Cat. n° 206 à 215.
33. Cat. n° 162.
34. Cat. n° 163 à 166.
35. Cat. n° 216 à 218.
36. Cat. n° 219 à 224.
37. Aux inscriptions recensées dans le catalogue il faudra ajouter un texte provenant probablement de Cherchell, v. *infra*, note 40, 57 et 67.
38. Cat. n° 219. Notre flaminique devait être la mère de Marcus Claudius Germanus *Volubilitanus*, et l'épouse de Quintus Cl(audius) Saturninus, cf. *HAfr*, 636. Elle devait être, en outre, la fille d'un certain Titus Flavius Germanus, cf. R. Thouvenot, *BCTH*, 1946-49, 432 ; Etienne, 1954, 33-34 . V. enfin Euzennat, 1960, 381-410.
39. Cat. n° 220. V. *supra*, p. 207.
40. *AE*, 1995, 1793. Fin I^er^-II^e^ s. Carmen en vers septénaires trochaïques, cf. Agusta- Boularot et Bousbaa, *BCTH*, 1997, 24, 108-114. V. Fig. n° 2.
41. Krascheninnikoff, 1894, 147-189. V. Etienne, 1958, 143.

le besoin de cet instrument de romanisation se fait plus immédiatement et plus impérieusement sentir, et que l'autorité impériale intervient donc directement dans son établissements »[42].

Ceci est valable pour la péninsule ibérique et pour nos flaminiques des Maurétanies, mais non pour le flaminat africain dans son ensemble : en effet, nous n'avons pour la Mauritanie qu'un seul flamine provincial. Il s'agit de Sex. Valerius L. filius Quiri. Municeps qui, à *Caesarea*, a exercé la fonction de flamine provincial. Ce personnage du II^e^ ou du III^e^ s. est par ailleurs, patron (de corporation ?), et chevalier romain[43]. Mais 15 prêtres provinciaux sont connus en Proconsulaire, une des provinces les plus romanisées de l'empire[44].

Nature du flaminat provincial, et mode d'élection

La pauvreté et la rareté de la documentation ne permet pas d'avoir une idée exacte du flaminat provincial féminin. Pour être flaminique provinciale et en avoir le titre, suffisait-il d'être la femme du flamine provincial ? C'était jadis l'opinion de l'Abbé Beurlier[45] ; mais cette opinion ancienne ne résiste pas à l'étude des textes. Les flaminiques, qu'elles soient provinciales ou municipales, ne sont pas toujours femmes de flamines. R. Etienne arrive aux mêmes conclusions pour la péninsule ibérique[46].

- Ocratina est l'épouse de M. Valerius Sassius Pudens, qui appartenait à l'une des familles les plus éminentes de *Volubilis*. L'alliances des Ocratii, famille aux origines modestes et obscures, avec la *gens* Valeria lui aura permis de s'élever dans l'échelle sociale[47]. Il n'est fait nulle part mention d'un sacerdoce provincial exercé par son époux, Sassius Pudens. Cependant, ce dernier est très probablement un descendant de M. Valerius Severus qui eut l'insigne honneur sous Claude de partager le premier flaminat de *Volubilis* avec son épouse[48]. Les Valerii comptaient parmi les personnages les plus éminents de la cité, et le prestige que pouvait en retirer Ocratina, allié à ses qualités propres, lui auront fait obtenir la première charge de la province de Maurétanie Tingitane.

- Flavia Germanilla quant à elle, est l'épouse d'un Quintus Cl(audius) Saturninus qui, lui aussi, n'est nullement mentionné comme prêtre provincial[49]. Elle est probablement la fille de Titus Flavius Germanus, propriétaire d'une des belles maisons du nord-est de Volubilis[50], et appartenait donc à la grande bourgeoisie de la ville.

- Enfin, en Maurétanie césarienne, l'époux de Rubria Festa, un certain Iulius Secundus, dont on devine la richesse et les qualités intellectuelles, ne fait pas état de sa qualité de prêtre provincial[51].

Pour la Tingitane, le sacerdoce devait s'exercer à *Volubilis* même, chef-lieu de la province et siège du *concilium provinciae*. Flavia Germanilla dont l'épitaphe a été retrouvé à Annoceur[52] est d'ailleurs qualifiée de *Volubilitana*. Pour la Maurétanie césarienne, le siège du *concilium* devait être assurément *Caesarea*.

C'est évidemment le *concilium* qui intervient dans la nomination de la flaminique provinciale. Cela est formellement indiqué sur l'épitaphe de Rubria Festa : le suprême honneur lui fut accordé par décision des Pères[53]. C'est d'ailleurs le cas pour la péninsule ibérique[54]. Dans la capitale les délégués des villes se réunissaient pour élire celui qui aurait la tâche de représenter toute la province ; c'était en général quelqu'un de très représentatif, reconnu pour ses qualités personnelles et probablement aussi pour sa fortune. La flaminique n'étant pas simplement l'épouse du prêtre provincial, le fait d'avoir attribué ce titre à une femme semble capital pour l'histoire de la femme africaine.

Situation sociale

Le choix de l'assemblée se porte évidemment sur des femmes ayant le droit de cité ; cela est évident pour Flavia Germanilla ; pour Ocratina, la filiation indiquée par le gentilice du père peut paraître curieuse. En fait, elle a très bien pu être adoptée par une autre *gens*, mais aura tenu à rappeler sa filiation véritable en indiquant

42. Etienne, *op. cit.*
43. *CIL*, 9409 = 21066 ; Bassignano, 1974, 351 n° 5.
44. Duncan Jones, 1968, liste des prêtres 155-158 ; ceux-ci portent, tantôt le titre de *flamen*, tantôt celui de *sacerdos*.
45. Beurlier,1890, 152. Cette hypothèse avait déjà été réfutée par Toutain, 1907, T. I, 142-148.
46. Etienne *op. cit.*, 170.
47. Frezouls, 1966, I, 233-248.
48. Cat. n° 221, 221a, 221b, 221c. V. *supra* p. 206.
49. V *HAfr*, 636.
50. Euzennat, 1960, 381-410.
51. V. *supra*, p. 126 ; 207 ; 208 ; 210 note 40-57-67.
52. Les vestiges d'Annoceur viennent de Volubilis, cf. Euzennat, *op. cit.*, 406.
53. *Supra*, p. 126 ; 207 ; 208 ; 210 note 40-57-67.
54. *CIL* II, 4246. Sempronia Placida, *flaminica provinciae concilio*.

la mort de son père. Une fois adoptée, l'impératrice se remarie et aurait plus tard un second fils, et explique en partie son brillant mariage[47]. *Son époux est le frère cadet de M. Valerius Severus, préfet de Rome sous Maxence, préfet pour ses concitoyens (Chastagnol, 1960, 160-161), consul pour ses concitoyens la même année que lui, et de nombreux autres honneurs*[48]. *Quant à Rubria Crita, elle était de condition inférieure : mais Dion Rufocrinus pouvait se remarier*[49].

Enfin, rien ne permet, quant à la seconde femme connue de nos flaminiques : elle devait être contemporaine.

Titre

La cité porte sur les deux flaminiques de l'inscription un jugement différent. Alexandre dites flaminiques de la province. Cette antonomase contraste avec la diversité des titres portés par les femmes appelées tout simplement, soit sacerdos, ou encore flamen, soit grand[50]. *Il nous reste la diversité des titres portés par les autres flaminiques, notamment les flaminiques municipales.*

Ce titre date[51] de l'époque où les impératrices furent consacrées, et la première fut Livie sous Claude[52]. *Cette impératrice est d'ailleurs célébrées sur un texte provenant de Cirta qui mentionne une flaminique municipale*[53].

O. Hirschfeld pense, quant à lui, que les flaminiques sont contemporaines du début du culte à rien toute apothéose d'une impératrice[54].

De fait, l'impératrice participant avec l'empereur à la souveraineté, est candidate après sa mort à la divinisation ; ainsi, la flaminique provinciale s'occupait peut-être du culte de l'impératrice, vivante ou divinisée. Mais pouvait-elle s'occuper aussi du culte de l'empereur ; son titre est indépendant de celui de son mari d'une part ; d'autre part aucune mention n'est faite d'un flamine provincial pour la Maurétanie Tingitane à cette époque. De plus, nous pensons qu'au niveau municipal, les flaminiques pouvaient desservir le culte des Augusti, et pas seulement des Augustae[55]. *Mais cela n'est*

---

15. Cat. n° 226 bis/add. sup. cit.
16. S.H.A. 9/4 ; D.M.C.H.R. 4, suppl. p. 208
17. Revue Suisse 40 n° Fig. n° 2
18. Dumont-Jones, 1988, 155-158
19. Beurlier, op. cit. 157
20. Cat. n° 297
21. Hirschfeld, 1905, Kl. S. II, 414
22. Le vallée, p. 214

seulement qu'une hypothèse que d'autres découvertes épigraphiques pourront prouver, ou en contrario infirmer[56].

Durée du flaminat provincial

Quant à savoir, ou confier à notre hermeneutique et à rien ? Nous ne pouvons répondre à cette question faute de documents précis. Cependant, on l'avons comme Aurelia Paterna qui fut flaminica perpetua provinciae sua Hispaniae Citeriorisae[57].

Nous citons les exemples de la province ibérique car c'est cette province qui a donné le plus grand nombre de flamines et de flaminiques provinciaux[58]. *Par ailleurs, il ne fait aucun doute que des relations étroites existaient entre cette province et la Tingitane qui est la seule en Afrique à avoir livré le nom de deux flaminiques provinciales.*

Costume des prêtresses

Prêtres et prêtresses provinciaux portaient un costume spécial qui est mentionné dans la Lex coloniae genetivae sive Ursonensis. Il s'agit d'une robe ornée d'une bande de pourpre ; Tertullien décrit un costume analogue[59].

« Les prétextes, les trabées, les tuniques rondes de jaunes et les couronnes d'or que portent aujourd'hui les prêtres et les gouverneurs de province. Ces distinctions étaient accordées à une fonction critique simplement à ceux qui méritaient l'amitié des rois. »[60]

La flaminique devait donc porter un costume qui la distinguait des autres dames de la cité. Ainsi il est dit que Rubria Festa portait la bandelette d'or et la couronne de Maurétanie « aurea vitta et corona Mauritaniae peraltae »[61].

C'est en effet, surtout sa coiffure le tutulus, constitué de tresses enveloppées de bandelettes qui constituait une des distinctions essentielles[62]. *La flaminique portait enfin, soit une robe blanche, soit une robe de pourpre*[63].

---

53. En effet, l'absence de mention de flaminiques de la province de Tingitane à la même époque ne signifie pas qu'il n'y en ait pas eu.
54. Turgeon, 175, fl. 4190.
55. 87 flaminiques et 14 flaminiques, cf. Etienne op. cit.
56. De Guillaume 78
57. Supra, p. 208, note 40 ; et note 57
58. Cette coiffure n'appartient pas seulement à la flaminique provinciale. Certaines prêtresse de Cérès et de Saturne portent le tutulus.
59. Beurlier op. cit. 52.

La flaminique provinciale a droit à de grands honneurs. Il en jouera de nombreux, les jours de spectacles, elle occupait son couronne d'apparat, et avait à elle place spéciale qu'elle voisinait au théâtre[64]. *Les avantages et les honneurs qui lui étaient conférés ne faisaient une des plus grandes dames de la ville, en dehors de la province.*

Ce flaminat provincial pour une femme, alors même que celle-ci n'est pas simplement la femme du prêtre de la dite province, paraît le flaminat du prêtre de la dite province, paraît constitué pour l'histoire de la femme dans l'Afrique romaine. Fonction religieuse certes, mais aussi politique à bien des égards, que celle de célébrer le culte de l'empereur au nom de sa province ! Car l'organisation du culte provincial est bien de nature à engager avec l'autorité impériale, d'être sensible à l'évolution de cette mystique impériale, et de représenter les sentiments et les idées de toute une province. Rôle considérable, on le voit, confié à une femme choisie forcément au sein les familles les plus représentatives d'une cité, choisie sans doute pour sa situation économique et financière, pour le prestige des siens, pour la qualité de ses alliances, mais choisie peut-être comme nous pouvons le supposer, pour ses qualités personnelles.

LES FLAMINIQUES MUNICIPALES

C'est l'Afrique qui a donné le plus grand nombre de flamines municipaux[71]. *Les nombreuses inscriptions qui les concernent mentionnent les noms des prêtres et des prêtresses, ainsi que leurs titres qui connaissent une certaine variété.*

Ce culte que l'on rencontre dès le début de l'empire est chronologiquement le premier. Il est né presque spontanément et ne semble pas avoir été restauré par le pouvoir central[72]. *Chaque cité avait ses prêtres, ses temples, ses fêtes, ses flamines de l'empereur vivant ou des empereurs défunts ou divinisés. Ceux-ci varient, selon la différence de la composition des cités, chaque ville ayant ses traditions et ses habitudes propres.*

La fait que ce culte n'ait pas été l'objet d'une intervention particulière de la part de l'empereur vertical, mais au contraire de la volonté populaire et des cités elles-mêmes, est très important pour l'histoire de la religion africaine. Nous, les cités, installent spontanément dans des temples pour servir le culte impérial. Ces femmes ont-elles consacrées leurs vie au culte des empereurs ? Oui et non sur.

Les titres

L'Afrique nous a livré un grand nombre de flaminiques municipaux : 82 en tout. Une partie des titres nous est connue, témoignant assez de la diversité du culte. On peut les classer en plusieurs groupes.

- celles qui portent le simple titre de flaminica sans ajouter à cet titre l'indication de la dignité municipale ou le nom de la ville au nom de laquelle elles exercent leurs sacerdoces ;

- celles qui portent à la suite de leurs titres le titre Aug. indiquant ainsi leurs fonctions de prêtresses desservant le culte impérial. Une question se pose : celle de savoir si Aug. ne vaut désigner l'empereur (ou les empereurs) l'impératrice (ou les impératrices) ;

- celles qui marquent après leur titre sacerdotal le nom de la ville ou du groupe de villes où elles exercent leur sacerdoce ;

- celles, enfin, qui sont dites flaminiques perpetuelles.

Nous pouvons maintenant une dernière catégorie :

- celles qui n'indiquent pas en propre leur fonction mais que l'on sait flaminiques pour avoir exercé leurs bienfaits ou honneurs flaminaux, flaminii, ou encore flaminicum[73].

---

70. V. Cit. 821, 6938, 1. 5-6
71. Sur le flaminat africain dans son ensemble, cf. Beurlier, 1974. Cette étude cependant ne fait aucune analyse des documents ; l'auteur se contente seulement de présenter les textes épigraphiques. Les notices concernant les personnages sont soit à fait incomplètes. L'auteur se limitant le plus souvent à dater les textes. Ce travail aura eu au moins le mérite de donner un inventaire à peu près exhaustif des flamines africains où il y manque au moins un texte concernant une flaminique, et une bibliographie très complète. V. le compte rendu critique de Pflaum, 1976, 152-163.
72. À l'inverse du flaminat provincial où le pouvoir impérial intervient directement, Etienne op. cit. 143 ; Beurlier, op. cit., 155.
73. Le flaminat féminin se trouve parfois dénommé (v. I. et. 6° 1542, 1574 a, Gsell, 6° 1161, Thubursicu Numidarum n° 198, Sidi Ben Aïssa ; sur ce texte, L. Poinssot, 1915, p. 34, 85 ; Poyan, 1948, 102 note 191 ; G. Picard, p. 254, note 147), le flaminium flaminicum semble aussi avoir désigné le flaminat féminin. Il est à noter que la flaminique flaminicum ne soit jamais qu'une femme. Cf. Pflaum, op. cit. mentionne cependant un texte inédit de Numidie avec la mention flaminicum et concernant un flamine, et qui est encore

probablement comme honoraire du flaminat à *Vaunaise*[74]. Ces 24 000 sesterces ayant encore été augmentés (*multipliciatis ipes sumis*) vont servir à la construction et à la décoration de l'édifice. Cette somme n'a pas dû pourtant être considérablement augmentée, car on n'aurait pas manqué de le mentionner sur l'inscription, mais elle a été au moins multipliée par deux. Cependant, malgré ses modestes dimensions[75], le temple a certainement coûté plus de 24 000 sesterces[76].

Enfin, et à titre d'ultime libéralité, on offre au peuple un *gymnasium* et des *gymnasia*[77].

- Dans une localité voisine de Numlulis, à Hr Gouna, la même Iunia M. fil. Saturnina, est célébrée en tant que flaminique[78].

- Sur une inscription mutilée de Djemila (*Cuicul*), une Claudia Tr. fi...(Salvia ?) est dite *flaminica* ...[79].

- À Timgad (*Thamugadi*), Annia Cara flaminique, et Annia Tranquilla, sa sœur, toutes deux filles de Marcus, ont érigé une statue à la Fortune Auguste[80].

74. Cat. n° 193.

75. Pflaum, 1960-61, II, 705-706 ; et non de Sévère Alexandre comme le proposait le *CIL*, 8378 comm.

76. Pflaum, *op. cit.*

77. Cat. n° 194.

78. Avec Gsell, Pflaum, 1970 (a), 163-165.

79. Cat. n° 196. La sœur de [Valeria] Maior est présente, sans doute de Cuicul ; cf. Cat. n° 29.

80. Cat. n° 180. Voir aussi Cat. n° 181.

81. À titre de comparaison, 10 000 sesterces sont versés pour le flaminat à *Mastis*, et 2 000 pour le duovirat, cf. Beschaouch, 1968, 160.

82. 9 m x 14 m environ, cf. *CRAI*, 1891, 447 sq. ; Cagnat et Gauckler, 1898, 6, et table V.

83. À la même époque à Dougga, le temple de *Caelestis* a coûté 90 000 sesterces.

84. Il est notable que l'on trouve dans ce texte, l'emploi successif de ce mot, une fois au singulier et une fois au pluriel. Il ne semble pas qu'il y ait là une redite. Divers savants se sont attachés à trouver une explication rationnelle à ce terme employé fréquemment dans l'épigraphie africaine, cf. Snyder, 1940, 223-317 ; Merlin, *BCTH*, 1946-49, 262-265 ; Picard, 1990, 220 ; pour Lancel, 1958, 143 sq. , *gymnasium* au singulier renvoie à *oleum* : c'est l'huile que l'on distribuait dans les thermes et les gymnases et qui servait à l'*unctio* des athlètes. Il y aurait eu une déviation sémantique du mot.
Mais il reste très probable que les *gymnasia* désignaient les représentations de jeux gymniques. En fait le *gymnasium* était nécessaire aux *gymnasia*.

85. Cat. n° 181.

86. Cat. n° 210. Notre flaminique s'appelait peut-être Claudia Salvia ; en effet, dans la même ville une Claudia Salvia (*CIL*, 8329), dont l'époux L. Titinius Clodianus est qualifié d'*eiusdem(sic) vir*), est probablement la mère de L. Titinius Maximus Clodianus qui fut flamine perpétuel et patron de la colonie ; cf. Bassignano, 1974, 262 n° 13 qui ne mentionne pas cependant l'inscription de notre Cat. n° 210.

87. Cat. n° 214. Cara et Tranquilla sont les filles de Annius Hilarus affranchi de M. Annius M. f. Quir. Martialis. Ce personnage qui fut centurion de la III[ème] légion Auguste et de la 30[ème] *Ulpia Victrix* sous le règne de Trajan, ainsi que ses deux affranchis Annius Protus et Annius Hilarus, est mentionné dans une double dédicace de Timgad (*CIL*, 2254 = *ILS*, 3051) ; il s'agit de deux bases jumelles érigées sur le forum à la Victoire Parthique de l'Auguste. M. Annius Martialis avait promis à cette occasion deux statues pour la somme de 8000 sesterces. Cette somme fut augmentée de 3000 sesterces par les affranchis qui se chargèrent des travaux.

88. Cat. n° 217.

89. Cat. n° 224.

90. Cat. n° 207.

91. Q. Marcius Barea a été proconsul d'Afrique, une première fois du 1er Juillet 41 au 30 Juin 42 (*CIL*, 11002), une deuxième fois du 1er Juillet 42 au 30 Juin 43 (*AE*, 1935, 32 ; cf. Pallu de Lassert, 1896, I,122-123 ; et Pflaum, *ILAlg*, II, *comm.*). On peut ainsi dater le texte entre le 1er Juillet 42 et le 30 Juin 43.

92. Suetone, *Claude*, II.

93. *AE*, 1915, 95 - Date 14-29.

94. *CIL*, II, 194 = *ILS*, 6896 - Date 14-29 ; Etienne, *op. cit.*, 234.

95. Cat. n° 201. Le nom de Vénus, sous sa forme [Ve]neria, est bien attesté en Afrique, mais aussi en Espagne, en Italie et en Gaule, cf. Thesaurus, 1909-13, 96.

96. *PW*, Venus, col. 2261-2266.

97. L'activité du culte de la flaminique perpétuelle, spécialement d'après Thubursicu, 1986, 173, se poursuit au 3e s. dans le cercle de la gens par les prêtres, et non les prêtresses, qui prêtent l'inscription de Cat. n° 201, et Dougga, 1952, 86.

98. Cat. n° 135. Voir aussi notre n. 29, supra.

99. Cat. n° 145, 183 et 184. Les autres statues sont non seulement : la statue à pied, posée sur deux socles (Dunbabin-Ling, 1982, n. 30, n° 27). La statue est déjà remarquée à titre de comparaison, le statuaire de Madaure a voulu [illegible] (Duval, I, 237).

100. V. Cat. n° 197.

Cornelia[106]. On ne sait si le père de la flaminique avait été auparavant sacerdos sous le règne d'Antonin le Pieux, de Commode ou de Pertinax[107]. Aemilia avait pu succéder ipso facto à sa fille de même qu'elle avait pu prendre la suite de son père à la tête de la première fonction sacerdotale de la cité.

Il faut noter aussi cette statue élevée en l'honneur de cette personne bienfaitrice, honneur souligné et renforcé, à la mesure de l'importance des charges prises par la flaminique.

Il apparaît ainsi que la flaminique pouvait être désignée le culte impérial dans son ensemble, et par là même, être au service des empereurs régnants ou divinisés. D'ailleurs l'allusion des textes officiels plaide en faveur de cette hypothèse : on célèbre à la fois l'empereur régnant, l'impératrice son épouse, parfois sa mère, associés au pouvoir impérial, symbole de mort des ancêtres, du passé et de la pierre, et la maison divine exerçant du passé et de la pierre, et la maison divine dans son ensemble. Il n'est pas rare d'associer en dédicace le vivant impérial, le pouvoir.

L'évolution du flaminat plaide aussi dans ce sens. A l'origine, la flaminique est l'épouse simplement du flamine, dans un département unique, investie d'une dignité indépendante de tout lien conjugal, elle est la prêtresse. Nous pouvons le supposer de la cella imperatoria. Nul doute que certaines d'entre elles aient pu servir, par la suite l'empereur. Une inscription espagnole nous donne d'ailleurs le nom d'une certaine Pompeia M. f. Rosatia, *sacerdos perpetua divorum Augustorum*[108]. Nous savons par ailleurs, que des flaminats furent au service des impératrices[109], prouvé que les règles régissant le flaminat n'étaient pas tellement strictes.

Il faut cependant reconnaître que le vœu d'Aurea Aclea *Renunia Ati* : un cas unique, du moins en Afrique :

Flaminiques de cités

Douze textes, soit un sixième de nos inscriptions, mentionnent le nom de la cité dans laquelle s'est exercé le flaminat[110].

Dans la majorité des cas, le flaminat ne s'exerce pas dans la ville d'où est originaire l'inscription, dans la ville où est originaire la flaminique : la ville est, soit une ville proche et connue, *Calama* et *Thibilis* par exemple, ou encore *Cirta* et *Thibilis*, ou une ville dépendante : c'est le cas de la colonie de Carthage et de son territoire ; c'est aussi le cas de la confédération cirtéenne. Il faut remarquer que le statut des villes est variable. Enfin, les flaminiques sont pour la plupart appelées *flaminicae perpetuae*.

Le flaminat perpétuel

Plusieurs hypothèses ont été émises à ce sujet. Pour Mommsen, après son sacerdoce le flamine ou la flaminique rentre dans la catégorie des *flamines* sous le titre de *flamen (flaminica) perpetuus (perpetua)*. Ceci est confirmé par le *Code Théodosien*[111].

Hirschfeld n'admet pas l'identification du flamine et du flamine perpétuel. Le *flaminium* perpétuel se confère comme le *flaminium* simple, à preuve les inscriptions qui mentionnent *ob honorem flaminii pp*, et les sommes légitimes versées *ob honorem flaminii pp*. Il ne peut consister en simple honorariat[112]. Après la période active de leur sacerdoce, les flamines restaient dans la vie privée en conservant leur titre et les prérogatives dues à leur rang, alors que les simples flamines rentrent dans la vie privée sans conserver aucun de ces titres.

Beurlier[113] réfute l'hypothèse d'Hirshfeld en faisant remarquer que la mention *fl. pp.* se fait honneur au moment de dons importants à la cité ; ceci n'est pas incompatible avec le fait qu'on ait très peu pu d'abord et pendant une année exercer le flaminat sans porter le titre *pp*. Cet honneur pouvait constituer un deuxième degré supérieur au premier pour lequel on avait l'habitude d'offrir des dons spléndides. On recevait donc le flaminat annuel, ensuite et seulement dans certains cas, le flaminat perpétuel. Ceux qui ne recevaient pas cet honneur restaient dans la vie privée une fois leur sacerdoce accompli. Mais Beurlier reconnaît que cet honneur était souvent distribué.

En ce qui concerne l'Afrique, en tous cas, la mention de flamines et de flaminiques perpétuels est très fréquente. Sur les 64 flaminiques que nous dénombrons, 38 sont plus de la moitié sont dites *perpetuae* ; dans certains cas, la pierre étant cassée, la restitution du texte n'est pas très sûre, ainsi la proportion de flaminiques perpétuelles pourrait être encore plus importante.

---

106. Cf. supra, I. Thir. *cursus*.
107. Hasebroek, 1913, 109 et 113.
108. Hasse, Musqui, 1, 6, ff. 130.
109. Il est connu à Merida et à Hispalis depuis Antonin, 61-94, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154,

culte collectif distinct de celui que lui rendait chacune des cités dont elle se composait[119]. Il s'agit évidemment du culte de Rome et de l'empereur vivant ou divinisé. Pour l'Afrique, les divinités desservies ne sont pas désignées avec précision, comme pour les villes et les provinces, la loi est la variété. Les desservant de ce culte appartiennent à l'aristocratie municipale : contemporain de Marc Aurèle, C. Iulius Crescens Didius Crescentianus le fondateur de la basilique *Iulia* de Djemila (*Cuicul*), père de la clarissime Didia Cornelia *Indigenitas* elle-même flaminique, fut prêtre des 4 colonies Cirtéennes et de Cuicul[120].

L'Afrique connaît deux flaminiques des quatre colonies :

- A Announa (*Thibilis*), Clodia Vitosa *Tertullina* est célébrée sur une inscription honorifique en tant que flaminique des quatre colonies, par un de ses cousins décurion de ces mêmes colonies et chevalier romain[121] ;

- A Constantine (*Cirta*), Veratia *Frontonilla*, flaminique des quatre colonies cirtéennes, reçoit les hommages de son mari, le centurion P. Iulius T[he]odorus[122].

Nos deux flaminiques ne semblent pas être femmes de flamines. Nous ne connaissons pas l'époux de la première ; quant à la seconde, non seulement son époux n'est pas flamine, mais il est loin d'appartenir à la grande bourgeoisie municipale. Simple soldat, il a terminé sa carrière militaire comme centurion de la III[ème] légion Auguste. Nous le retrouvons sur une dédicace de Lambèse érigée en l'honneur du sénateur T. Claudius Gordianus[123]. Theodorus était en quelque sorte un client de ce haut personnage[124], ce qui expliquerait peut-être l'accession de son épouse à l'une des plus importantes charges des quatre colonies cirtéennes.

Une fois de plus, il apparaît que les flaminiques ne sont pas forcément des femmes de flamines. Cela est vrai pour la province, la cité, et la confédération cirtéenne.

Objet du culte

Ces flaminiques des cités sont au service d'un culte qui n'est pas très bien défini par les textes épigraphiques. D'abord, probablement au service des impératrices vivantes ou divinisées : dans ce cas, les textes le mentionnent très précisément[125]. Ces prêtresses devaient officier et offrir leurs sacrifices au nom de la ville et en l'honneur d'une princesse impériale bien définie. Il y aurait eu pour chaque empereur un flamine, et une flaminique pour chaque impératrice. Ainsi, à la flaminique de la divine Plotine, devait correspondre un flamine du divin Trajan.

Nous avons vu que dans un cas au moins, une flaminique avait fort bien pu desservir le culte de l'empereur, et même de deux empereurs[126]. En fait, et comme le flamine, elle devait s'occuper du culte impérial dans son ensemble, du culte de la *domus Augusta*, témoignant ainsi de l'attachement et du dévouement de sa cité au pouvoir impérial. Leur rôle consistait notamment à offrir des sacrifices en l'honneur des autorités impériales le jour de certaines fêtes définies par le calendrier, de s'occuper des temples et de leur entretien, etc. Mais, il s'agit surtout d'un titre honorifique servant à rattacher les provinces et les villes à l'empereur par l'intermédiaire de ses plus éminents représentants.

119. Toutain, 1907, T. I, II, pp. 97-98.

120. Cat. n° 211. C. Iulius Grescens appartient à l'une des plus grandes familles de Djemila (Sur ce personnage et sa famille une bibliographie abondante: Stein, *PW, Iulius*, X, 1, 1918, col. 578, n° 2; Cagnat, *REA*, XXII, 1920, p. 97-109 avec *stemma* de la famille) ; Gascou ,Gros, Lorist,1964-65, p. 69-79. Décoré du cheval public sous Antonin le Pieux il fut grand bienfaiteur de la cité ; on lui doit, entre autres, la basilique du forum de Djemila avec les statues décoratives qui l'ornaient. Cagnat, *op. cit.*, il appartient à une famille dont plusieurs membres ont été flamines. L'un bien sûr, son grand-père qui, au début du IIe s., fut flamine de la province d'Afrique, enfin sa fille qui fut probablement flaminique de la ville de *Cuicul* dont la famille est issue, cf. Bassignano, 1974, 261 n°4. Cette dernière qualifiée de clarissime (*AE*, 1913, 21 ; 1916, 15) avait dû épouser un sénateur, v. *PIR*², D 80 et en dernier lieu, Raepsaet-Charlier, 1987, 276 n° 313.

121. Cat. n° 206. *Thibilis* était un *pagus* relié à *Cirta* dont il dépendait probablement sur le plan administratif. Une inscription datant des années 166-172 mentionne l'*ordo*, *CIL*, 5525. Certains de ses habitants inscrits dans la tribu *quirina* comme à *Cirta*, exerçaient au sein de la confédération cirtéenne de hautes charges administratives. Ce texte mentionne une flaminique et un décurion : il s'agit de la grande bourgeoisie municipale admise à entrer dans l'ordre équestre.

122. Cat. n° 209.

123. *AE*, 1954, 138.

124. Gordianus est un sénateur originaire de Tyane en Cappadoce ; il a franchi toutes les étapes de la carrière sénatoriale jusqu'à sa désignation pour le consulat. Il épouse Iulia Chilonis (*CIL*, 8326), peut-être une grecque, en tous cas une orientale comme l'indique son *cognomen*. L'époux de notre flaminique, P. Iulius Theodorus, si l'on en croit son surnom, est lui-même un oriental ; peut-être est-il originaire lui aussi de Cappadoce ; leur commune origine a dû faire de Theodorus une sorte de client de ce haut personnage, cf. Corbier, 1976, 296 sq.

125. Cat. n° 201, Soliman ; et n°207, *Cirta*.

126. Cat. 180 et 180 a.

Mode d'élection

C'est probablement au conseil municipal que revenait le soin de désigner puis d'élire les prêtres et les prêtresses de la ville : à preuve, cette inscription de Sidi Salah El Balthi qui mentionne une *III pflp designata*[127]. Nous pouvons supposer que les flamines étaient d'abord désignés, on devait briguer le poste et siéger déjà sur une liste d'attente, liste sans doute officielle et qui vous permettait déjà de posséder un certain titre. Après un certain temps, on était élu au flaminat par le conseil des décurions de la cité : une flaminique est d'ailleurs élue par consensus populaire[128]. L'allure des textes épigraphiques d'ailleurs le prouve : le conseil municipal est en relation étroite avec le flamine ou la flaminique ; la somme du flaminat lui revient et alimente le trésor de la ville ; les décurions sont remerciés et récompensés notamment par les sportules d'usage ; le conseil remercie lui-même prêtres et prêtresses en leur élevant bases honorifiques et statues. Les femmes évidemment ne siégeaient pas à ce conseil, mais au sein des débats et des délibérations, on pouvait décider de l'élection de telle personne, épouse, femme ou fille de personnages célèbres de la cité, ou célèbres elles-mêmes à cause de leurs qualités personnelles et surtout de leurs fortunes.

Durée du sacerdoce

L'état de notre documentation ne nous permet pas de nous prononcer sur cette question. Toutes nos inscriptions font allusion à des flaminiques, soit au moment de leur entrée en charge, soit dans l'exercice de leurs fonctions. Les divers savants qui se sont penchés sur ce problème pensent que le sacerdoce proprement dit, autrement dit la période active de la prêtrise, durait un an ; en effet, certains prêtres sont dits *annuae*. Dans la péninsule ibérique, une prêtresse est *annua*[129]. Après cette année de charge, le prêtre ou la prêtresse rentrait dans la vie privée, et gardait ou non l'honorariat de la fonction, sous le titre de *flamen, flaminica, perpetuus, perpetua*.

Il pouvait arriver que l'on soit réélu : une inscription de Kasr Faracun (*Volubilis*) mentionne une *bis flaminica* : il s'agit d'Aemilia Severina, une Gauloise originaire de Vienne dans le Dauphiné, épouse d'un préfet de cohorte[130]. La flaminique avait-elle exercé deux années de suite son flaminat dans la même ville, ou l'avait-elle exercé une première fois dans son pays, une deuxième fois à Volubilis ? Quoiqu'il en soit, Aemilia a été flaminique à deux reprises, coutume peu courante puisqu'on prend le soin de mentionner le fait sur une inscription honorifique. Remarquons simplement que cette mention de *bis flaminica* provient d'une province où précisément on utilise très peu le terme *perpetuus, perpetua*.

L'âge du flaminat

Il est difficile de se prononcer sur l'âge requis chez les femmes pour assurer la fonction de flaminique. Pour les hommes, le flaminat, faisant partie des magistratures municipales, et l'âge officiel pour celles-ci étant 25 ans, il semblerait que l'on ait pu exercer la fonction au moins à partir de cet âge là.

Pour les femmes le problème est différent ; nous avons cependant quelques rares éléments de références provenant des épitaphes :

- A Kasserine (*Cillium*), Flavia Pacata est flaminique perpétuelle de la colonie de Thelepte ;

127. Cat. n° 200. La flaminique est désignée probablement, par le conseil municipal, Bassignano,1974, 234 n° 1. *Flaminica designata* se retrouve au *CIL* XII, 690.
Un certain laps de temps devait s'écouler entre la désignation et l'entrée en charge proprement dite, cf. Étienne *op. cit.* 236, d'après Toutain, 1907, T. 1, II, 156-157 ; Beurlier, 1890, 182 ; Hirshfeld, 1866, 57-58.

128. Cat. n° 208 et 208 a. Sittia Calpurnia a été faite flaminique par consensus populaire. À *Chusira* (*CIL*, 698), un *flamen perpetuus ex consensu universae ciuitatis*. À la dédicace publique de l'ensemble du *populus* de *Cirta* (Cat. n° 208), s'ajoute une dédicace privée (Cat. n° 208 a), faite par la «famille», c'est-à-dire par les esclaves de la maison, probablement la *familia urbana*.

129. *CIL* II, 3279, Castulo.

130. Cat. n° 222. C'est la première fois que nous rencontrons une *bis flaminica*. Cette prêtrise exercée à deux reprises, peut être deux années de suite, n'est pas sans importance.
De surcroît, le flaminat est exercé par une femme originaire de Vienne dans le Dauphiné, donc, par une Gauloise, v. Leglay, 1962, II, 1007. Elle est l'épouse d'un certain Nemnius Matereus, commandant de la cohorte des Asturiens et des Gallaeciens ; cette cohorte, un des corps d'occupation de la province, était passée en Mauretanie Tingitane à la fin du Ier ou au début du IIe s., cf. Cagnat, 1892, 258-259-364 ; Van de Weerd et de Laet, 1949, p. 348.

131. On a vu dans la province ibérique certaines prêtresses cumuler les charges municipales. Dans une inscription provenant de Tarraco, *CIL* II, 4241, Porcia Materna flaminique provinciale est aussi flaminique perpétuelle à Osicerda, Saragosse et Tarragone.

vont jeune fille aussi qualifiée est morte à l'âge de 15 ans.

– *A Ier de Mastar (Numidie)*, une flaminique accomplit sacrifice à l'âge de 67 ans[135].

– *A Mdiercouch (Mauretania)*, Bennia Saturnina Secunda a vécu 55 ans[136].

– *A Ier Merdes*, Maestia Cuinda a vécu 41 ans[137].

– *A Sidi Ali Bel Kassem (Thuburnica)*, Maestia Fortunata a vécu 35 ans[138].

– *A Teboursouk (Thubursicum Bure)* Iulia Camilla a vécu 65 ans[139].

– *Robecia Festa* dont l'épitaphe relevée par ses parents de Maurétanie Césarienne (sans précision), décède à l'âge de « 36 ans et deux fois 20 jours »[140].

– *Uffent* la Kasba des Ait Khatifa, Flavia Gemmella, flaminique provinciale, a vécu 72 ans[141].

Seuls huit textes concernant des flaminiques sont des épitaphes. Les inscriptions célébrant les prêtresses du culte impérial sont le plus souvent des inscriptions publiques ou honorifiques. Mais ces épitaphes ne nous renseignent absolument pas sur l'âge légal s'il y en avait un requis pour les femmes, de l'accession au flaminat. L'épitaphe de Flavia Pacata de Kasserine pose même un certain problème : ainsi, cette jeune fille décédée à 15 ans, porte le titre très officiel de flaminique perpétuelle de la colonie de *Thelepte*. Si le flaminat perpétuel s'obtenait après l'année de cure, la jeune Pacata aurait été investie à l'âge de 14 ans en supposant qu'elle soit morte tout de suite après avoir obtenu le flaminat perpétuel. D'autre part, si le flaminat perpétuel s'obtient au même titre que le flaminat simple, on comprend mal qu'un tel honneur ait été octroyé à une jeune fille de cet âge.

Mais sans doute ceci ne correspondait pas (ou plus) à des règles strictes, et devait différer dans le temps et dans l'espace ; chaque ville devait avoir ses règles et ses habitudes propres, lesquelles avaient pu elles-mêmes évoluer dans le temps. Ainsi, dans la ville de *Thelepte*, le conseil municipal avait dû, pour des raisons que nous ignorons, trouver un avantage certain à élever au flaminat perpétuel la fille d'un flamine perpétuel de la ville voisine, personnage éminent, lui-même issu d'une grande famille. Ce titre de flamine ou de flaminique apparaît ainsi vide de réalité ; on voit en effet assez mal cette toute jeune fille exerçant réellement sa fonction sacerdotale ; le titre apparaît beaucoup plus comme étant purement honorifique, et répondant à des conventions sociales et économiques. C'était sans doute pour honorer le père de Flavia et toute sa famille, qu'on avait élu celle-ci à l'une des plus importantes charges de la cité.

Et ce titre est d'ailleurs conservé après la mort puisqu'il figure sur les épitaphes et sur certains textes honorifiques où l'on rappelle les promesses d'une généreuse bienfaitrice malheureusement décédée. Les flamines conservent le titre honorifique après leur mort, ne serait-ce que pour permettre à leurs descendants d'exécuter ces promesses[142].

Les époux eux-mêmes quand ils sont flamines, semblent conserver le titre après la mort de leurs épouses : M. Plotius Faustus, *o militiis et fl. pp.* à Timgad porte son titre dans une dédicace à son épouse qualifiée de *coniunx desideratissima*, adjectif qui semble indiquer que celle-ci était déjà décédée[143].

135. Cat. n° 164. Maestius des Flavi. Le père de la flaminique, Titus Flavius Secundus, fut même flamine perpétuel, « épousé en troisièmes noces une Aemilia Pacata, elle aussi flaminique perpétuelle. Celle-ci, ensuite, épousa une autre inscription funéraire de Hadès (oblique) dans les mêmes termes (*C.I.L.* 1430, Titus Flavius, époux assurément une Flavia Libera, la sœur de notre flaminique. A noter que cette dernière prend le même cognomen que la première épouse de son père. Sur les Flavi de Thelepte, v. en dernier lieu Lassère, *GBAA*, 1993.

136. Cat. n° 179.

137. Cat. n° 181. Maestia n'existe pas comme « gentilice ». Peut-être Antonius Sabinus n'est pas flaminique. Les épitaphes de flaminiques sont d'ailleurs très rares. Avant lui, *sacerdos* et *nec*, mort avant, peut-être un adjectif de qualité ; Gsell propose *Ecnilius Florus*, cf. *BAfr.* I, 1224 ; contre.

138. Cat. n° 192. Camilla est flaminique du *municipium Thuburnicense* ; il s'agit sans doute de *Thuburnica-Aurelia-sua* (Khamissa), cf. Gsell, *BAfr.* I, 110 ; contre Carton, ville fut inscrite sous Trajan, et colonie sous Lucius, 270.

139. Cat. n° 198. Dans ce texte, la restitution du titre « [flam]in[ica] » n'est pas sans doute ; Carton, *BCTH*, 1918, 170, et Beschaouch proposent « [*ob honores*] *sui coniugis*? *Thuburnica* est en effet une colonie d'Auguste, cf. Gascou, 1972, 24. Plusieurs textes par ailleurs reconnaissent la créance de *Thuburnica*, par ex. *CIL*, 14883 ; *AE*, 1933, 83 etc.

140. Cat. n° 204.

141. *AE*, 1965, 153. V. *supra*, p. 126 ; 141 ; 207 ; 208 ; 209 ; 218.

142. Cat. n° 219. Sur ce texte, v. *supra*, p. 207 ; 208 ; 209.

143. Cat. n° 165-169-174-186-194 etc.

144. Cat. n° 213-213a-214b. Cet adjectif, rarement utilisé sur les épitaphes, exprime le plus souvent le regret que l'on a d'une personne disparue (v. à titre d'ex. cette dédicace faite à une fille très aimée, décédée à l'âge de

Situation familiale et sociale des flaminiques

Situation familiale

Le titre de flaminique semble, nous l'avons dit, tout à fait indépendant de celui du mari. De toutes les flaminiques municipales que nous connaissons, huit seulement ont des époux flamines[145] ; deux ont des époux *omnibus honoribus functus*, ce qui suppose qu'ils avaient exercé aussi la fonction de flamine[146].

L'une d'entre elles est l'épouse d'un pontife du municipe de Lambèse[144].

Enfin quatre textes mentionnent des époux aux fonctions diverses :

– un prêtre du culte de Pluton[147] ;

– deux centurions de légions[148] ;

– un préfet de cohorte[149].

Le titre est tellement indépendant de celui du mari que certaines flaminiques ne sont même pas mariées. C'est au moins le cas de Flavia Pacata, la jeune flaminique de *Thelepte*[150], Quinta, la fille de Germanus, élevée au flaminat perpétuel dans la ville de *Sutunurca*, ne semble pas mariée non plus[151], ainsi que [M]aedia Lentula, la fille de Q. Maedius Severus, *patronus pagi et civitatis* à Dougga[152]. Mais ceci ne doit pas nous amener à conclure avec Hirshefeld que les « textes africains où on trouve la mention du flaminat féminin sont conçu de manière telle qu'ils nous font penser que le flaminat était octroyé à des femmes non mariées »[153]. Nos inscriptions tendraient même à prouver le contraire ; nos prêtresses sont dans la grande majorité des cas des femmes mariées, mais l'époux n'est pas toujours flamine.

On a pensé que l'omission du titre du mari venait du fait que ce titre était évident ; nous ne comprenons pas alors la raison pour laquelle on l'ait mentionné dans certains cas.

Mais si cette charge n'est pas occupée par le mari, on la retrouve cependant dans la famille de la flaminique. Les flaminiques sont le plus souvent filles de flamines ou de flaminiques[154]. Par ailleurs, elles ont souvent des enfants flamines[155].

Situation sociale

Nos prêtresses appartiennent en général à la grande bourgeoisie des villes. Qu'il soit provincial ou municipal, le flaminat apparaît souvent comme un jalon dans l'ascension sociale. Le phénomène est sensible sur un grand nombre de textes épigraphiques. Le flaminat est donc dévolu aux grandes familles des cités, familles les plus riches puisque cet honneur devait être acheté. Une seule flaminique appartient à la classe sénatoriale : il s'agit de Didia Cornélia [16]

[*Sacerdoti patri filiae omni hora desideranti*] (Cat. n° 42). L'époux de la flaminique, lui-même flamine, est connu par d'autres inscriptions de Timgad, livrant honorifiques élevées parallèlement à celles de son épouse (*CIL*, 2394-2395-2399). Il y est dit *equo [publico ornato per tres coh. III Tyrac]orum, Conathenorum, [per tres coh. III Tyrac]orum, Conathenorum, numerum per tres coh. III Tyracorum, Conathenorum, sacerdos Urbis, o militiis*. La flaminique est membre de la classe des *honestiores*, titre qui devient l'apanage de l'aristocratie municipale à la fin du IIe s. : Pflaum,1970 141, 183-186. On doit à ces deux généreux bienfaiteurs la construction et l'aménagement du marché de Timgad, cf Balla, 1897-1911, 213-214.

142. Cat. n° 162-164-169-195-204 ? = 213-215-221.

143. Cat. n° 166. Lemta (*Lepti Minus*) : une autre base honorifique (*CIL*, 22903) était dédiée par les mêmes personnages à M. Nonius Capito, époux de la flaminique Marcia Pompeiana. Cette dédicace nous apprend que le personnage avait parcouru toute la carrière des honneurs à *Lepti Minus* et avait donc été probablement flamine : *omnibus honoribus [in] respublica sua exfo]rmato*. Et aussi Cat. n° 201.

144. Cat. n° 212. Ei Mafouina (*Lamsortis*). Dédicace au Génie de *Lamsortis*, cette cité était à l'origine un *oppidum* et devient municipe sous Trajan ou Hadrien: *CIL*, p 1783 ; *Dict. Epigr.* fasc. 12, 1946, 360, s.v. *Lamsortis* ; Benseddik, 1974, 333.

145. Cat. n° 191, *Macluanis*.

146. Cat. n° 185. *Thuburbo Maius* : dédicace au Génie Auguste du municipe. La flaminique Iulia…, est peut-être l'épouse du centurion de légion évoqué dans le texte. Plusieurs inscriptions de *Thuburbo Majus* mentionnent le génie du municipe (*ILAfr.* 240-247-277), probablement *Cuiburnis*, cf. *ILAfr.*, 228 ; v. aussi *Dict. Epig.* I. II, 4.

147. Cat. n° 209. *Cirta*. L'époux de Veratia Frontonilla que nous connaissons par une dédicace érigée à Lambèse en l'honneur de Ti. Claudius Gordianus, et datée des années 191-193 (*AE*, 1954, 138), est loin d'appartenir à la grande bourgeoisie municipale. Son épouse, pourtant, remplit la principale fonction des 4 colonies cirtéennes ; v. *supra*, p. 216.

147. Cat. n° 222. *Uchubis*.

148. Cat. n° 164. *Calliano*, mentionné dans l'*Iunii Bocchi*, p. 218 et note 132.

149. Cat. n° 167. *Supra*, p. 215 et note 112.

150. Cat. n° 172. Q. Maedius Severus est un notable originaire de Dougga, citoyen romain descendant de pérégrins de la *civitas*, cf. Cl. Poinssot,1969, 229. Patron du pagus et de la *civitas*, il n'exerce pourtant pas la fonction de flamine alors qu'à Dougga, patronat et flaminat vont souvent de pair, Cl. Poinssot, *Ibid.*, tableau, 242-243, qu'il date de 10-13-16-20 ; le flaminat va exercé par sa fille. Sur le flaminat à Dougga v. en dernier lieu Saint Amant, 2004, 122 sq.

151. Hirshfeld, 1866, 50.

152. V. par ex. Cat. n° 164-176-182-183-194.

153. Cat. n° 176-180-187-201.

[illegible] Toccius [illegible] ... Vennonia, Hennonia, [illegible] Mauria Tertia, flaminique à Musti, est mère de deux chevaliers romains[illegible]. [illegible] à Ksar El Boul [illegible] ... semble appartenir à une famille de chevaliers [illegible] ... Junia Bassula, à Hr Kasbat (Thuburbo Maius), est mère de deux chevaliers romains[illegible].

— A Timgad, Flavia Procilla est dite cognata de T. Flavius Monimus, chevalier romain[160].

— Toujours à Timgad, Cornelia Valentina Tucciana est l'épouse d'un chevalier, lui-même flamine perpétuel de la cité[161].

— A Hr Mafouna (Lamsorti), Vettia Saturnina est dite mater duorum eq. romanorum[162].

— Enfin à Ksar Faraoun (Volubilis), Aemilia Sextina est l'épouse d'un Nammius Maternus, préfet de cohorte[163].

Le flaminat apparaît donc comme un moyen d'accéder aux plus grands honneurs. C'est un échelon nécessaire pour atteindre les petites fonctions de la carrière équestre, un moyen d'accès de la bourgeoisie municipale à la carrière équestre. Les femmes n'ayant pas à accomplir de carrière, ce sont leurs enfants qui sont appelés, grâce au rayonnement conféré par le titre honorifique porté par leur mère, à entrer dans cette carrière. Pour les hommes d'ailleurs, le flaminat apparaît comme une étape charnière entre la carrière municipale et la carrière équestre[164].

Rarement membres de la classe sénatoriale, très souvent rattachés à la classe équestre, les flamines et les flaminiques sont surtout recrutés parmi les membres les plus en vue de la bourgeoisie des villes ; bourgeoisie locale plus ou moins romanisée, asseyant sa fortune sur la propriété foncière. Si la majorité de nos flaminiques ont des noms bien latins, quelques noms par contre, démontrent l'origine locale de [illegible]

[illegible] C'est le cas de [illegible] Quintia, fille de [illegible] ... Dougga [illegible] Victoria [illegible] ... locales.

Cette ascension sociale est aussi très sensible pour cette flaminique de Tingitane, Fabia Bira [illegible] d'origine berbère, elle a dû sa promotion probablement à la carrière de son époux, M. Valerius Severus fils de Bostar, et est l'insigne honneur de partager avec lui le premier flaminat de Volubilis[illegible]. Valerius et Fabia devaient déjà appartenir à la bonne bourgeoisie de la ville ; n'oublions pas que Valerius exerçait la fonction de suffète.

Ainsi donc, le flaminat, une des plus importantes charges honorifiques était-il dévolu aux membres de la grande bourgeoisie des villes, et c'est cette situation sociale basée sur les grandes fortunes qui constitue l'argument le plus valable.

Libéralités des flaminiques[168]

Il nous faut ici dresser la liste des libéralités exercées par ces grandes dames à l'occasion de leur élévation au flaminat. Plus de la moitié de nos textes épigraphiques font allusion à ces libéralités, soit avec précision, en indiquant la somme allouée pour tel ou tel édifice public élevé aux frais de la prêtresse ou de l'un des membres de sa famille, ou vaguement, en faisant simplement allusion à la générosité de la bienfaitrice. Nous constatons que dans certaines régions, et plus précisément dans certaines villes, ces générosités sont la règle ; ainsi, toutes les flaminiques de Dougga font des dons importants à leur cité[169]. Notons enfin, que [illegible]

[illegible footnotes 158–160, beginning:] Cat. n° [illegible] ... La flaminique [illegible] ... Cat. n° 162 [illegible] ... Cat. n° 176 [illegible] ... Cat. n° 197 [illegible]

avec son frère, P. Attius Annianus Iulianus (AE, 1941, 36 ; ILT, 723) le premier eques romanus de la famille.

160. Cat. n° 215. Cognata peut signifier sœur ou demi-sœur (Leschi, 1957, 226) ou simplement parente du même sang. Cette dédicace a été faite peut être à l'occasion de son élévation au flaminat. Leschi, op. cit., et 1946-49, 26-33. Dans l'album de Timgad, c'est Procilla qui faisait une dédicace à Monimus (CIL, 2403 = 17824).

Les personnages de notre inscription sont, par ailleurs, connus ; ils font partie de la grande bourgeoisie municipale de Timgad. L'époux de la flaminique, lui-même flamine, a accompli dans cette ville une belle carrière municipale et a été duumvir quinquennalis. Les inscriptions qui le mentionnent nous apprennent qu'il a érigé sur le forum de la ville deux bases jumelles, l'une à Antonin, l'autre à César Marc-Aurèle (CIL, 2362 et 17864) ; mais, inscrit dans l'Horatia, il était étranger à la ville.

161. Cat. n° 213, 213 a, 213 b.

162. Cat. n° 212.

163. Cat. n° 222.

164. Tel est le cas dans la péninsule ibérique, cf. Etienne, op. cit., 152.

165. Cat. n° 167.

166. Cat. n° 175, 175 a, 175 b, 176, 176 a, 176 b, 177, 177 a.

167. Cat. n° 221, 221 a, 221 b, 221 c.

168. Pour être complet ce travail aurait dû prendre en considération les libéralités des flamines africains et en faire la comparaison, à l'exemple du travail fondamental de R. Etienne, op. cit., 246-247, qui constate par exemple que pour la péninsule ibérique la richesse des flaminiques semble plus importante que celle des flamines.

169. Nous avons consacré une grande étude aux libéralités des flaminiques de Dougga ; nous n'avons pas jugé utile de la reproduire ici, les inscriptions de Dougga ayant été largement analysées dans les récents travaux édités par Khanoussi et Maurin, 2002, et surtout par Saint-Amans, 2004, 172 sq.

[illegible: right column of page 221 and notes 170–171]

TABLEAU DES LIBÉRALITES FAITES PAR LES FLAMINIQUES OU UN MEMBRE DE LEUR FAMILLE

I) BASES HONORIFIQUES- STATUES- DEDICACES DIVERSES

OBJET	VILLE	PRIX	DATE	CAT
Dédicace à Matidie Augusta	Bou Ghrara		II-III^e s.	162
Dédicace d'un cippe à la Victoire Auguste	Guelma		IV^e s. ?	162 bis
Statue élevée par l'assemblée d'un particulier, flaminique de la Fortune	Harrat (Hr)	?	?	163
Statue élevée par l'assemblée d'un particulier, flaminique de la Fortune	Kasserine	?	I-II^e s.	164
Statue d'un dévot dont le nom a disparu	Khasboune (Hr)	10.000 HS (+) (v. monuments publics)	?	165
Statue de deux Hadrani et de L. Aelius Aurus	Ain El Assker	5.525 HS	146	167
Dédicace en l'honneur d'un particulier flaminique de la Fortune	Cheighoud El Bahr	?	II^e s.	170
Dédicace en l'honneur de l'empereur Antonin	Dougga	? (v. monuments Publics)	138-161	173 173 a
Deux statues colossales à Marc Aurèle et L. Verus	Dougga	10.000 HS (15.000 HS chacune)	173	174 174 a
Statues du temple de Mercure	Dougga	(v. monuments Publics)	182-192	175
Statues du Capitole	El Maatria (Hr)	(v. monuments Publics)	168-170	180
Dédicace au génie du municipe	Kouba (Hr)	4.000 HS	II^e s.	185
Dédicace en l'honneur de Caracalla et de Julia Domna	Kouba (Hr)	?	210-213	186
Autel à Cérès	Le Kef	?	II-III^e s.	190
Base honorifique pour le salut de l'empereur Hadrien et de Julia Sabina	Mesti (Hr)	30.000 HS (+)	218-222	193
Base honorifique en l'honneur du grand Maître	Sidi Ali Bel Kassem	?	Fin I^er - Déb. II^e s.	195
Statue de la Piété Auguste et base de Castitas	Soliman	?	III^e s.	201
Statue	Taoura	?	?	202
Dédicace à la Cérès Mauritana	Taoura	?	?	203
Dédicace à Cérès	Constantine	?	42-43	207
Statue élevée par l'assemblée d'un particulier, flaminique de la Fortune	Djemila	?	Fin II^e s.	211
Dédicace au Génie Auguste de Lamasba (?)	Mafouna (Hr)	?	161- 252	212
Statue de la Fortune Auguste	Timgad	22.000 HS (v. monuments Publics)	II^e s.	214
Dédicace à Cérès	Ksar Faraoun	?	Claude	221
Statue de la Flaminique	Ksar Faraoun	?	II^e s.	222
Dédicace à Isis	Ksar Faraoun	?	I-III^e s.	223

II) MONUMENTS PUBLICS

OBJET	VILLE	PRIX	DATE	CAT
Temple avec statues à une divinité dont il reste à disparu	Khasboune (Hr)	10.000 HS (+)	?	165
Temple de la Fortune Auguste, de Vénus et de la Concorde	Dougga	?	I^er s.	171
Temple de la Fortune Auguste, Vénus, Concorde et Mercure Auguste	Dougga	70.000 HS (+)	119-138	172
Temple ? de Minerve Auguste	Dougga	?	138-161	173 173 a
Temple de Mercure, avec statues, chapelles, portique et absides	Dougga	120.000 HS (+)	182-192	175
Construction du portique et de la place du marché	Dougga	?	182-192	175 175 b
Décoration des rostres avec des cancels de bronze	Dougga	20.000 HS (+)	205	176 176 b
Temple de Tellus	Dougga	*Ob summam honoris flaminatus*	261	177
Construction du théâtre	Guelma	400.000 HS	161-210	183 183 a
Construction du Capitole	El Maatria (Hr)	24.000 HS (+)	168-170	180
Temple de Mercure *sobrius*, du génie Auguste, et de Panthéon Auguste	Sidi Ali Bel Kassem	?	Caracalla	197
Décoration d'un portique avec lambris, colonnes et revêtements de marbre. Construction ? de l'aqueduc à partir du 7ème mille	Sidi Bou Arara	?	?	198
Sanctuaire à *Caelestis*	Soliman	?	III^e s.	201

Construction de constructions du théâtre	Timgad	?	Fin IIe Deb IIIe s.	213 b
Fondation perpétuelle avec remploi à la curie	Timgad	4.400 HS	IIe s	214
Statues	Cherchell	?	?	217

III. FONDATIONS PERPÉTUELLES - DONS A LA CITE SANS CONDITIONS. LIBÉRALITÉS DIVERSES

OBJET	VILLE	PRIX	DATE	CAT
Distribution de vivres et d'huile pour le centenaire	Aïn El Asker	?	146	167
Fondation perpétuelle	Annaba	100.000 HS	II-IIIe s.	169
Dons à la cité, jeux scéniques, distribution de sportules et banquet au peuple	Dougga	25.000 HS	192	175
Dons à la cité, jeux scéniques et sportules aux décurions	Dougga	100.000 HS	204	176 176 a
Sportules aux décurions, banquet au peuple	Dougga	?	261	177
Sportules au décurions, banquet au peuple, distribution gratuite de blé, Jeux scéniques, *venatio* et *gymnasium*	El Maatria (Hr)	?	168-170	180
Distribution de sportules, *gymnasium*	Kasbat (Hr)	?	210-213	186
Sportules au décurions et banquet au peuple	Mest (Hr)	?	218-222	193
Fondation perpétuelle, banquet aux curies	Mest (Hr)	?	222-235	194
Sportules aux décurions	Sohman	?	IIIe s.	201
Banquet aux curies	Timgad	?	IIe s.	214

Ainsi, les sommes sont variables, allant de quelques milliers de sesterces, aux 400.000 sesterces legués par la flaminique Annia Aelia Restituta de *Calama* et devant servir à la construction du théâtre de la ville[172]. A titre de comparaison, et à la même époque, le théâtre de Madaure élevé par les soins de M. Gabinius Sabinus, a coûté 375.000 sesterces[173].

La construction du théâtre de *Calama* pour 400.000 sesterces, somme considérable, constitue l'une des plus importantes libéralités africaines, en fait la deuxième après la construction du capitole de Lambèse qui a coûté 600.000 sesterces[174].

En remerciement de ces dons et de ces libéralités, les cités fières de leurs flaminiques et reconnaissantes, savaient les honorer en leur adressant des dédicaces publiques, et en leur élevant bases honorifiques et statues ; c'est ainsi qu'en remerciement de son geste, Annia Aelia

172. Cat. n° 183-183 a.
173. *BCTH*, 1, 212.

174. *CIL*, 18226-18227, IIe s.

Restituta se vit offrir cinq statues qui devaient [illegible] nous pouvons le supposer, en différents endroits de la ville, honneur considérable et inhabituel au geste de la flaminique. D'autres personnes sont plus modestement remerciées par le conseil municipal ou les organisations officielles de la ville[175].

Parfois l'érection de la base honorifique ou de la statue dédiée par l'ensemble des citoyens ou par le conseil municipal, est prise en charge par la flaminique elle-même ou par l'un de ses proches parents. Une sorte de dialogue s'établit ainsi entre les notables des villes et les autorités publiques, avec une succession de dons, cadeaux, remerciements, et congratulations réciproques[176].

Il fallait donc compter avec les femmes, parce que le flaminat est une fonction religieuse et que les femmes jouent un très grand rôle dans l'antiquité sur le plan religieux.

Il fallait compter avec les femmes, car le flaminat a une incidence politique d'envergure et que l'impératrice que l'on célèbre avec l'empereur, participe très activement au pouvoir et à l'autorité.

Il fallait compter avec les femmes enfin, parce que le flaminat est une charge que l'on peut acheter et dont le prix sert à alimenter le trésor de la ville. Or, les femmes ont de l'argent et peuvent en disposer : c'est ainsi que très directement elles participent à la vie de la cité, à son évolution, à sa gloire ; et la cité reconnaissante n'oubliait pas les généreuses bienfaitrices, les *patronae*, les citoyennes à part entière, qu'elle savait remercier en élevant comme à Annia Aelia Restituta cinq statues sur le forum et en différents points de la cité.

175. Par ex. Cat. n° 176, 176 a, 176 b, 178, 188, 198, 199, 205 etc.

176. Cette question a été étudiée par divers savants, v. notamment Veyne, 1958, 89-117 ; Beschaouch, 1967-68, 154 à 162 ; Jacques, 1975, 159-180 qui souligne l'obligation qu'ont les héritiers à réaliser les promesses de leurs parents. Cette obligation n'était pas seulement morale.

CONCLUSION

L'originalité de la femme africaine

L'étude que nous avons pu mener au sujet de la situation de la femme païenne d'Afrique à partir de la documentation épigraphique, et les conclusions partielles que nous avons pu dégager pour chaque thème étudié, nous permettent maintenant de faire certaines constatations.

Sur le plan de la vie familiale d'abord, l'apport romain aura peut-être bouleversé la position et le rôle qui étaient dévolus à la femme au sein de son foyer ; ceci est surtout valable si l'on compare cette situation à celle de la femme berbère que, finalement, nous connaissons assez peu ; mais cette évolution avait été sans doute élaborée dès l'époque punique pendant laquelle la famille conjugale existait déjà. Pour l'époque romaine en tous cas, nous ne voyons pas de différence substantielle entre une Africaine et une Romaine : la *Iunkaria* Iurriae aurait pu exister en Afrique.

Sur le plan des activités sociales, nous aboutissons aux mêmes conclusions : les femmes sont directement impliquées dans la vie économique, elles travaillent nous l'avons vu, au même titre que les femmes du reste de l'empire[1]. Elles participent largement à la vie sociale en remplissant des charges honorifiques comme le flaminat, et en collaborant généreusement à la vie municipale. Il y a en fait, très peu de différence entre cette flaminique de *Calama* qui se voit récompensée par ses concitoyens pour avoir offert à sa patrie un théâtre pour l'importante somme de 400.000 sesterces, et une grande dame de Rome ou de n'importe quelle province de l'Empire, par exemple.

L'originalité de la femme africaine n'est pas toujours apparente à première vue ; elle transparaît cependant dans certains cas.

À travers la religion d'abord

Il y avait en Afrique à l'époque romaine, survivances de cultes anciens, qu'ils soient d'origine punique ou libyque[2] ; ces survivances se retrouvent, non seulement au niveau des divinités adorées en terre d'Afrique, mais aussi au niveau de l'organisation du clergé ; c'est ainsi par exemple, que Sissoi, fille de Missunia est dite prêtresse d'une divinité inconnue, *Mathamos*, très probablement d'origine indigène[3]. Du point de vue de l'organisation cléricale, nous avons vu les femmes remplir de très hautes fonctions religieuses ; cette tradition qui plonge assurément ses racines dans le passé libyco-punique de l'Afrique, se sera perpétuée à l'époque romaine[4].

N'oublions pas enfin ce rite curieux qui est la prostitution sacrée, dont les origines sont peut-être orientales, que l'on rencontre en Afrique dès la plus haute antiquité, et dont on retrouvait la trace au Maghreb encore à une époque récente[5].

L'onomastique

Les études onomastiques ont prouvé que bien des Africains et des Africaines ont conservé des noms locaux, même si ces noms sont parfois romanisés[6] ; le nom purement latin n'a pas réussi à chasser définitivement les noms traditionnels que l'on retrouve encore à une basse époque et qui ne sont pas portés uniquement par les petites gens.

La persistance du nom local, qu'il soit d'origine punique ou berbère, limite de ce fait l'idée d'une intégration culturelle totale. Certaines de nos citoyennes romaines, même celles qui remplissaient des charges importantes

1. Nous avions, cependant, constaté une petite différence sur le plan du commerce ; en Afrique, il a très peu de commerçantes, v. conclusion du chapitre sur les métiers féminins, p. 169.

2. L'originalité de cette religion africaine a été fort bien étudiées par Benabou, 1976, 261-380, qui fait le point et la synthèse des différentes opinions émises à ce sujet. Sur cette question, v. aussi l'approche de Decret et Fantar, 1981, 243 sq.

3. Cat. n°149, et p. 191. V. aussi Decret et Fantar, *op. cit.*, 263 ; 268.

4. V. *supra*, p. 171 et s.

5. V. *supra*, p. 182-183.

6. Benabou *op. cit.* 491-578, consacre un chapitre important à l'étude des noms africains et à leur évolution pendant l'empire romain. Dans ce domaine, une abondante bibliographie. En tout dernier lieu une très intéressante étude de Le Bohec, 2005, 217-239 qui fait le point de la question.

dans leurs cités, portent parfois des noms bien africains ; preuve que le statut juridique et l'identité culturelle ne progressent pas toujours au même rythme.

La filiation utérine

Par rapport au statut de la femme, l'originalité africaine manifestait aussi dans la permanence d'une coutume typiquement locale qui est la filiation utérine. L'une pratique dont il ne faut pas exagérer la portée, a cependant été soulignée en Afrique au moment de la domination romaine. Sous la rencontre en Afrique des l'époque barbare[1]. Les Libyens, en effet, ordonnaient parfois la filiation en ligne utérine, au point parfois de supposer que certains, ce qui nous paraît de supposer que dans certains cas l'enfant appartenait au clan de la mère. C'est ainsi que sur l'inscription principale de la *schola des utriens* à Mactar quatre personnages nommés indiquent leur filiation par rapport à leur mère et non par rapport à leur père. Il y aurait eu survivance dans le droit privé traditionnel d'usages indigènes, au moins jusqu'à la fin du I^er^ s. ap. J.-C.[2]

« Une coutume, ou considérée comme telle, existait, le droit romain, à proclamer est valable à l'époque romaine afin de faciliter dans certains cas l'accession à la citoyenneté. Tel est le cas des *Flavi de Cellino*[3] : un Lusius des nom de Marci fils d'Alfenus avait deux fils, Marius et Secundus, ce dernier devint citoyen romain. Flavia Fortunata, fille d'un vétéran qui avait reçu le droit de cité romaine. La fille née de leur union reçut les mêmes noms de sa mère. Flavius Fortunatus. On voit là un curieux exemple de contournement du droit romain par des coutumes indigènes[4].

Ainsi, pour faciliter l'accession à la citoyenneté romaine de certains autochtones, on n'hésita pas à avoir recours à une législation conforme au droit romain et, dans ce cas, à la filiation matrimoniale effective.

Un autre exemple typique nous est offert par une inscription provenant d'El Kantara[5]. Cette épitaphe de la fin du IIème s., retrace la biographie d'une certaine Aelia Urbana, décédée à l'âge de 38 ans ; elle était l'épouse d'un soldat d'origine *orientale, plus exactement d'origine palmyrénienne* ayant pour nom Baras fils de Temarsas. Les cinq enfants nés de leur union portent des noms divers : (Aelia Primula ?), Aelia Secundula, Barea Marion, Barea Mustula, Temarsas fils de Baras. Si Aelia Primula reste hypothétique, Aelia Secundula qui est assurée, se distingue de ses frères en ceci qu'elle porte des noms bien latins et, qui en outre, elle a hérité du gentilice de sa mère. Baras n'est pas encore citoyen romain, mais son épouse semble bien avoir le droit de citoyenneté. Leur union a pu être régie par le *jus gentium* qui prévoit que « l'enfant né de parents n'ayant pas le droit inter mariage (ce qui est ici le cas), suit l'état de la mère en vertu du droit des gens. »[6] Aelia Urbana était certainement une berbère romanisée et le droit local berbère prévoyant la succession en ligne féminine, c'est grâce au *jus gentium* qu'elle a pu faire de ses filles aînées des citoyennes. C'est ainsi que la permanence du droit local a pu parfois donner naissance à des familles romanisées[7].

Un autre exemple de filiation utérine que nous pourrions qualifier de fictive, nous est offert par l'épitaphe d'une certaine Sertoria Saturnina, membre de la classe des *honestiores*[8]. Cette dame qui appartenait à la bonne bourgeoisie locale est dite fille de Maria Plancina ; il n'est pas possible que Sertoria Saturnina soit une enfant naturelle[9] ; bien que sa filiation soit indiquée par le nom de sa mère. Celle-ci est en effet, particulièrement illustre ; elle est probablement la Plancina dont l'épitaphe a été retrouvée aux environs du Kef où elle est qualifiée de *Numidarum prima mulierum, genere regio, matrona honesta[e] praeter alias femina[s]*.[10] Marta

1. V. par exemple certains fonctionnaires de Thamugadi.
2. La filiation utérine qui n'existait pas en droit romain, a existé par exception pendant quelque temps chez les Berbères, à Tenès (Cherif, 1978).
3. El Kantara (Ain), 7 km.
4. Kadari, 1985, p. 3 ; Picard, 1976, 198-99.
5. Picard, op. cit., qui précise : « Tout ce qu'on sait de la famille d'origine locale de la jeune femme, c'est qu'elle avait épousé un soldat de la cohorte palmyrénienne qui tenait garnison à Lambèse, à deux pas d'El Kantara. C'est là qu'il est évident que son prénom Sertoria Saturnina, [...] ».

12. Lassère 1985, 353-367.
13. Cette L^re^.
14. Lassère, *op. cit.*, n écarte pas l'hypothèse suivante, à savoir que les deux filles aînées ont pu être adoptées par leur grand-père maternel. Il rejoint ainsi la thèse de Picard pour les Flavi de Cellino (v. *supra* note 9), mais à l'inverse de celle d'El Kantara pas plus qu'à Cellino, nous n'avons d'attestation avec de ce grand-père maternel.
15. *Ile Dessia (Ad Aquas)*, *ILT*, 1633.
16. Aquilège (Enfidaville) *ad Ballitum*, au lieu-dit Ksar Bou Saleh, on a retrouvé la cippe funéraire d'un certain Sertorius Saturninus (ou Mamminianus) de la tribu *Quirina*, mort à 62 ans : peut-être le père de Sertoria Saturnina. Cf. L. Poinssot, *BCTH*, 1932-33, 298 sq.
17. *CIL* 10.100 ; *ILTun* 1599 ; *ILS* 858 ; *CLE* 1154 ; *ILAlg*, 895 ; Pickhaus, 93 A 125.

Picard devait être une descendante de ces guerriers indigènes, soldats auxiliaires que Marius récompensa en les faisant citoyens et en leur distribuant des terres en royaume numide[11]. Mentionnant son appartenance à une lignée royale, elle devait nécessairement d'un prince gétule. Elle appartenait également au peuple numide, puisqu'elle en était l'une des premières représentantes. On sait, en effet, qu'une gens *Numidarum* subsistait encore au Haut-Empire dans la haute vallée du *Bagrada*, révélée par la mention d'une cité *Thuburs(icu) Numidarum* et par deux inscriptions qui mentionnent au sein de cette tribu des *principes gentis Numidarum*[12]. La filiation utérine n'étant pas inconnue chez tous les peuples, il n'est pas étonnant que Sertoria Saturnina, la fille de cette « première dame de sang royal », ait indiqué sa filiation en ligne féminine, ne serait-ce que pour prouver à son tour ses nobles origines, le nom seul de sa mère devant être assez éloquent à l'époque.

Fig. 42

Modes vestimentaires et mœurs diverses

Les matrones romaines d'Afrique ont bien sûr tenu à se faire représenter dans le costume traditionnel classique romain, et que ce soient à travers les statues ou les cippes funéraires, nous les voyons bien des fois revêtues de la *stola* et de la *palla* ; nombreuses sont celles qui ont tenu aussi à se faire coiffer selon les différentes modes lancées par les princesses de la cour[13].

Cependant, il suffit d'examiner attentivement les documents iconographiques représentant des figures féminines, pour se convaincre de la diversité du costume féminin dans l'Afrique antique. Cette diversité, dont nous ne pouvons toujours saisir les origines et l'évolution, correspondant évidemment à une hétérogénéité des mœurs et au maintien de coutumes traditionnelles vivaces[14]. C'est ainsi que certaines modes vestimentaires ont traversé le temps et aujourd'hui encore, les paysannes du Maghreb continuent de porter des vêtements qui ne devaient pas être très différents de ceux que portaient leurs ancêtres. Couleur et coupes des vêtements ont semble-t-il, une surprenante constance. Hérodote disait déjà « Les libyennes jettent par-dessus leurs vêtements des égées (peaux de chèvre) épilées, garnies de franges, enduites de garance ; et c'est de ces égées que les grecs ont tiré le nom d'égide »[15] ; or il y a seulement deux ou trois générations, le costume des femmes de l'Aurès était composé d'un rectangle de laine rouge grenat, non cousu et tissé à la main. Quant aux femmes des îles Kerkennah, elles portent encore un châle rectangulaire en laine rouge foncée, et garni lui aussi de franges[16].

Les modes féminines semblent donc avoir été tout au long des siècles un modèle de constance[17] ; et c'est par là que nous conclurons, car pour saisir cette fameuse originalité africaine, il faudrait peut-être essayer de définir et de préciser ce qu'il subsiste aujourd'hui encore de ces coutumes très anciennes. La tâche n'est pas aisée, et relevant certainement plus de la compétence

11. Gsell, *HAAN*, VII, 10 et 263-264. V. aussi la carte de répartition des Marii, dans cette région de l'Afrique chez Carcopino, 1969, 555-568.
18. Lassère 2001, 150, et notes 14-15-16.

20. V. en guise d'illustration les Fig. n° 4, 10 à 3, 6-8-36.
21. C'est ainsi que Tertullien s'irrita un jour de quitter la toge, symbole du droit de cité romaine, pour revêtir l'himation, affirmant ainsi son authenticité africaine. cf. *De Pallio*.
22. Hérodote IV, 189.
23. Tillion, 1966, *98-99*.
24. C'est de même en pensant le cas aujourd'hui où, sous l'influence de la télévision et à cause du phénomène de mondialisation, les femmes, même à la campagne, tendent à abandonner leurs costumes traditionnels et leurs particularités vestimentaires.

du spécialiste d'anthropologie culturelle ou de celle de l'ethnologue, que de celle de l'historien épigraphiste et archéologue.

C'est ainsi qu'une coutume pratiquée de nos jours dans nos pays, était déjà rapportée par Hérodote : « A mon avis, dit-il, c'est en Libye que se firent d'abord entendre les cris aigus accompagnant les cérémonies religieuses ; car l'usage de pousser des cris est très répandue chez les Libyennes et elles s'en acquittent fort bien. »[25] Qui ne reconnaîtrait dans ces cris, les fameux « you-you » des Maghrébines actuelles ?

Enfin, comme leurs ancêtres de l'époque punique, nous voyons encore nos paysannes d'aujourd'hui penchées sur leurs fours à pain, dans une attitude que plus de 20 siècles d'histoire n'ont pas réussi à transformer[26].

Fig. 43

Les femmes ayant été jusqu'à présent, l'élément stable des sociétés, on aurait pu reconnaître dans la situation de la femme africaine, un élément supplémentaire de « résistance » à la romanisation. Une nouvelle pièce aurait pu ainsi être versée au dossier de cette fameuse « résistance ». Or, nous l'avons vu, la situation de certaines femmes africaines ne semble pas avoir été différente de celle des autres femmes de l'empire romain, et de Rome même.

Le fait est surtout imputable à la nature de la documentation que nous nous sommes proposée d'analyser, et sur laquelle repose tout notre travail. C'est ce que P. Veyne a fort bien défini lorsqu'il nous dit de l'histoire qu'elle est « connaissance mutilée » parce que « taillée sur le patron de documents mutilés »[27]. La documentation dont nous disposons, souvent partielle et surtout lacunaire, ne nous permet pas de mesurer exactement ce qui fait partie, en cette période de l'histoire féminine, de l'héritage purement africain et de l'apport romain.

De Carthage à *Volubilis*, au coeur des anciens royaumes berbères, dans les régions littorales et aux abords mêmes du *limes*, la grande majorité

25. Hérodote IV, 190.
26. Fig. n° 43.

27. Veyne, 1971, 24-25. L'auteur conclura : « l'histoire est ce que font d'elle les documents, ce que font d'elle, à notre insu, les conventions du genre », *op. cit.*, 343.

des Africaines que nous connaissons grâce à l'épigraphie, sont bel et bien des Romaines ; et cette romanité n'est pas toujours « un vernis que l'on trouve et qui s'efface »[28].

Notre étude portant sur la femme en Afrique à l'époque romaine, n'aura en fait abouti qu'à nous renseigner sur une certaine catégorie de femmes : la femme romaine d'Afrique. L'originalité, l'africanité de cette femme, qui nous est apparue de prime abord comme un principe fondamental et logique, et que nous avions posé comme a priori et comme hypothèse de travail, ne nous a pas paru toujours évidente.

À un certain moment de leur histoire, les femmes d'Afrique étaient des Romaines ; elles n'étaient pas seulement cela certes, mais elles étaient aussi cela. Et c'est cette grande diversité dans la situation de la femme africaine, que nous n'avons pu toujours saisir, qui fait précisément ses qualités et son originalité.

28. Mesnages, 1913. Il n'est pas de notre propos de revenir sur cette notion combien intéressante, d'une « résistance » quelconque à la romanisation. Ce thème a été largement développé par Benabou, 1976. Mais le terme même de résistance est à notre avis, impropre. Il implique une volonté de s'opposer, une prise de conscience des peuples et même un certain nationalisme.
L'auteur revient lui-même sur cette notion, peut-être inconsciemment lorsque, en faisant référence à l'ouvrage de Courtois 1955, 126 qui fait allusion à la « fluidité des sociétés humaines », il se demande si cette fluidité n'est pas le produit d'une histoire, Benabou, 1976, 581. À notre avis, bien des aspects de la civilisation romaine ont dû, au contraire, paraître à certaines Africaines, tout à fait « irrésistibles ».

INDEX GENERAL

Les chiffres en gras renvoient au catalogue alphabétique.
Les chiffres en gris renvoient aux pages.

Nomina et cognomina

A

Aelia Arruth **150**, 191
Aelia Magna **50**, 141
[Aelia Primula ?] 255
Aelia Secundula 256
Aelia Saturnina 68, 163 n 96
Aelia Urbana 256 n 14
Aelius Ma[xim]us Iuritani (f.) **150**, 191
(Aelius) Victor (*Ing. lib.*) **50**, 147
Aelia Potestas (Rome) 126
Anna Aelia Restituta (*L. fil.*) **183- 183a**, 213 n 99 ; 256
Aelia Saturnina **68**, 163 n 96
Aelius Proculinus **17**
Aemilia Amotmicar **123**, 195 n 210 ; 196 ; 198
Aemilia Sex. fil. Pacata **164**, 218 n 132
Aemilia Pulcra 250
Aemilia D. fil. Sextina **222**, 217 n 130 ; 220
Aemilia Pudentilla 256
Aemilius Aquili[n]us **27**
Aemilius Barbarus **27**
Marcus Aemilius Primus Flavianus **27**
Q. Agrius Vitalis **153**
Alia Polestas 126
Anna Laeta 191
Anna Aelia Restituta (*L. fil.*) **183- 183a**, 213 n 99 ; 256
Anna M. fil. Cara **214**, 212 n 87
(Annia M. fil.) Tranquilla **214**, 212 n 87
L. Annius Aelius Clemens **183**, 213
(Annius) Hilarus **214**, 212 n 87
C. Annius Lt[ ] **78**
M. Annius M. f. Quir. Martialis, 212 n 87
Annius Protus **214**, 212 n 87
Antonia Victoria **19**, 133 n 89 ; 140 n 162
[An]tonius Pud[ens] **118**
[B]ultia Hortensia Surdinia Antonia [Post]uma **205**, 206 n 24
[An]tonius Pud[ens] **119**
Appertius Sorteus **160**
Arria Dativa **52**, 143
Arinia Victoria **23**, 152
Aricia Victoria **176- 176a- 176b- 176c**, 128 ; 221
Aucius Adiutor **173**
Aurellia L. f. Pulla [sed Pullia] **53**, 189 n 181
L. Aurius L. f. Hares **59**, 191 n 29
P. Attius Antiochus Talpanus 220 n 134
P. Attius P. fil. Aem. Exoratianus **187**, 220 n 140
[Aur]elia Mammosia **26**, 152 n 189 ; 191
Aurelia Massa 188 n 68
Aurelia Musarbes **34**, 123 n 37
Aurelia Vindicia **144**, 180 n 187
M. Aurelius **144**, 163 n 187
Aurelius Baitres(s) filius **149**
[Q. Au]relius Q. fil. Quir. Honoratus **169**, 221 n 156
L. Avianius Felix **153**
Avidia C. f. Vitalis **168**, 206 n 23

B

Cn. Badusius Leo **18**
Baebia F(esti f.) qai[rina] Casta **141**, 206 n 333
Baebia Satur[n]ina **13**, 143 n 170
Barea Marion 228
Barea Mustula 228
Bennia Saturnina Sofena **191**, 213 n 154
Bennius 151 n 22
Botria Fortunata **177** (Victoris fil.) - **177a**, 221
[B]ultia Hortensia Surdinia Antonia [Postuma] **205**, 207 n 24

C

Caecilia Cinith[h]ia **49**, 142
Caecilia L. fil. Macrina Liberis suor **224**, 231
Caecilia Zaba **99**, 174
L. Caecilius Felix **223** (comes)
Caecilius F[o]rtunatus **49**, 143
L. Caecilius Honoratus signo Thaumant[ ] **40**
Caelia Bonosa Mazica **54**, 158 n 65
Caelia Sperata Caeli Felicis filia **116**, 189 n 252
Caelia Victoria **57**, 158
L. Caelius Dexter **95**
Caelius Felix **116**, 189 n 252
Q. Caecilius Honoratus **95**
M. Caecilius Lurianus **166**
[C]aelius Maerinus **93**
Caelius Moricus **57**, 158
L. Caelius Peregrinus **95**
Caelius [Pie]tas **93**
M. Caelius Saturninus **215**
[Situ]a C. Si[tti Qua]drati f. Calpurnia Extricata **208- 208a** 217 n 128
Q. Calpurnius Festus **117**
L.T? Calpurnius Fortunatus **159**
Q. Calpurnius Fortunatus **2**

Calpurnius Gemellus **78**
Calpurnius Restitus **159**
Calpurnius Sedatus **78**
Calpurnius Victor 190 n 63
Calventius Maternus **156**, 178
Camilla L. f. Tertia **195**, 206 n 7 ; 213
Cassia Maximela **201**, 213 n 48 & 49
Claudia Fortunat(a) 183
Cl(audia) Successa **18**, 139 ; 140 n 170
Claudia Ti. fil (Salvia ?) **210**, 215 n 86
Marcus Claudius Germanus 208 n 38
Ti. CLAVDIVS GORDIANVS 208
Cl(audius) Iunianianus **22**
Quietus Cl(audius) Saturninus 206 n 18 ; 220 n 158
Clodia Vitosa Tertullina **206**, 216 n 124
P. Clodius P. fil. Quir. Quadratus qui et Scipio **206**
Q. Clavius Crementius **153**
Clavius Tertullinus **199**
Cocilia Sex. f. V[ete]ria Potita **207**, 206 n 11
Cominia Lu[cosa] **51**, 144 n 195
[Comi?]nius Sossian[us] **51**, 144 n 197
Concordia Exuperantia 129 ; 130
Cornelia Galla **21**, 132 n 87
DIDIA CORNELIA INGENUA **211**, 210 n 129 ; 220
Cornelia Libosa 130
Cornelia Licinia **134**, 163 n 230
Cornelia Valentina Tucciana "Signo" Sertia **213-213a- 213b**, 218
Q. Corn[eli]us Gentah[s] **123bis**
Cn. Cornelius Severus 213
C. Craecilius Auspicalis **95**

D

DIDIA CORNELIA INGENUA **211**, 210 n 129 ; 220
Domitia Caesia **10**, 133 n 97
FABATIA LUCI FILIA POLLA FABIA DOMITIA GELLIOLA **161**, 179-180
C. Domitius C.(f.) Quirina Pudens Lucretius Honoratianus **124**, 194
C.Domitius C. f. Quirina Concessus **124**
Q. Domitius Numidus **153**
Q. Domitius Primianus **157**, 181 n 69
Domitius Victor **182**

E

Ennia Fructuosa **17**, 18 ; 120 n 9 ; 123
Marcus Eustorgius Heraclamon Leonides 183

F

FABATIA LUCI FILIA POLLA FABIA DOMITIA GELLIOLA **161**, 179-180
M. Fabatius Domitius Pancratius (libertus et procurator) **161**
Fabia Audicaena **111**, 176 n 47
Fabia Bira Ireitae f. **221- 221a- 221b- 221c**, 209 n 42 n 47 ; 221
Fabia Laeta **147**, 190 n 166
Fabia Rusticilla **223** (*comm.*)
[Fa]bius Caecilianus Crispi f. **221a**
[Fa]bius Crispus Crispi f. **221a**
[Fa]bius Rogatus Crispi f. **221a**
L. Fabricius Gemellus **75**
Filicinia Secura **145**, 189 n 156-157
Firmidia Impe[t]rata **106**, 198 n 239
Flavia Fortunata 228
Fl(avia) T. fil Germanilla **219**, 207 ; 208 n 38 ; 209 n 42 ; 218
Fl(avia) Libera **164**, 218 n 132
Fl(avia) Optata **5**, 137
Fl(avia) T. f. Pacata **164**, 203 ; 218 n 132 ; 219
Flavia T. filia Procilla **215**, 220 n 160
Flavia M. fil. Tertul[l]a **73**, 175 n 36 ; 201 ; 202
Flavia Urbica **162 bis**, 207 n 26
Flavii 228 n 10-11
C. Flavius Domit[I]us **153**
T. Flavius Faedrus **39**
P. Flavius P.f. Corn. Felix **54** (*comm.*), 146 n 65
Flavius Fortunatus 228 n 11
Titus Flavius Germanus 208 n 38
T. Fl(avius) Maurinus **129**
T. Flavius Natalis **153**
T. Flavius Maximus **153**
T. Flavius Monimus **215**, 220 n 160
L. Fl(avius) Pomponianus **5**
Flavius Rufinus 159
T. Flavius Secundus 218 n 132
L. Fulvius... **193**
L. Fulvius Kastus Ful[uianus] **193**
Q. F[urfani]us Q.f. Lem. Bellicus **195**, 207 n 21 ; 213

G

M. Gabinius Sabinus 224
Gar(gilia) Fortunata **163**, 121 n 20
Gargilii **38**
Geminia Agathe (Rome) 126
Gemina Bona **28**, 121 n 24
Geminia Ingenua **15**, 136 n 116 ; 140
C. Geminius Cainus **218**

H

Q. Hammonius Donatianus 196 n 224
[He]lvia Severa **75**, 175 n 35
Herennia ...? Quarta **189**, 220 n 156
Herennia M. f. Tertulla **121**, 199 n 121
Herennius Rufinus 15 ; 143 ; 144
Horte[n]sia Fortunata **92**, 174 n 32 ; 185
[B]ultia Hortensia Surdinia Antonia [Post]uma **205**, 207 n 25
Hostilia Asclepias **47**, 143
L. Hostilius Felix **212**

M. [Hostilius] Q. (f.) Quirina(?) Regulus **47**, 143
Hostilius Saturninus **212**

I

Iallia **185**, 210 n 129
Iallii Q. f. **194**, 212
Iallia Bicudilla **187 -(186 ?)**, 220 n 154
Iallia Claudilla **204**, 218 n 132
Iallia Cornificia Silenior **182**, 206 n 17
Iallia COILONIS 167 n 324
Iallia Cotidia **109**, 197
Iallia Cotidia **158**, 180
Iallia Cotidia 193 n 7
Iallia Cotidia **99 ter**, 178
Iallia Felicitas (filiae ?) 178
Iallia Fortunata 130 n 2
Iallia Fortunata **157**, 180 n 68
Iallius Fulvianus 193 n 8
Iallius Fulvianus [filius] Fulvianus 193 n 8
Iallius Fulvianus [filius]{ filia}? Lucilla 193 n 8
Iallia Mimesis **64**, 155 n 44
Iallia Mystis **4**, 126 n 64
Iallia Paula **3**, 124 ; 137
Iallia Postuma **142**, 188
Iallia Prima **112**, 141 n 166
Iallia Regata **38**, 120 n 8 ; 123 n 30
Iallia Rufina **130**, 120 n 6
Iallia Rufini communx Rufina **84**, 174 n 34 ; 200
Iallia Selina **27**, 121 n 21 ; 124
Iallia Sobnia Felix **139 -140**, 125 n 57 ; 177 ; 186 n 93
Iallia Spesina 134 n 101
Iall[i]a Veneria **143**, 189 n 143
Iallia Zaba **103**, 174
C. Iallius Crescens Q. fil. Quir. Didius Crescentianus **211**, 210 n 129 ; 220
L. Iallius Epistucus 121 n 25
P. Iallius Felix **95**
Q. Iulius Felix **194**
C. Iulius C.f. Quir. Felix 153 n 43
C. Iulius C. filius Cor. Fe[lix] Felintanus **194**, 212
C. Iulius Q. Iuli(i) (f.) Q(uirina) [Fel]ix Ka[p]elia[n]us **191**
Iul(ius) Florus **26**
Iulius Homullus **194**
Iulius Honoratus **194**
I. Iullius Kandidus 121 n 23
C. Iulius Laetus 190 n 160
Iul(ius) Martialis 120 n 7
Iulius Maximus **31**
Q. Iulius Plotus 213
Iulius Sabinus 120 n 6
Iulius Sarmianus **35**
C. Iulius Saturninus Sabinianus **19**, 133 n 99
Iulius Secundus 209
Iulius Senteanus **10**
P. Iulius T[he]odorus **209**, 216 n 124
Iunia Bacc[u]la **39**, 136 ; 137 n 123
Iunia Saturnina **180**, 212
Iunia M. fil. Saturnina **181**, 212
Iunia Victoria **36**, 124 n 45
Iunius Hyacinthus **36**
C. Iunius Mercurius **95**
...ius Sabinus **153**

L

Q. Latinius Victor **148**
Q. Latinius Egregius **148**
Q. Liberius Proculus **95**
[Licinia] M. L. Prisca **171**, 206
Licin<i>a Victoria **55**, 158 n 66
Licinia (si nomen est) 164 n 98
M. Licinius Rufus 206 n 8
Licinius Tyrannus **171**, 206
P. Lollius **116**
Lolliu[s] Victo[r] **116**
Q. Longeius Festus **170**
Longeius Q. Longei Festi f. Quirina Ka...us **170**, 220 n 158
Lucretia Fida 215
Lurius Aristo **218**

M

[M]aedia Lentula **172**, 219 n 150
Q. Maedius Severus **172**, 219 n 150
[M]agnius Primus Seianus **172**
Maria L. f. Secunda **41**, 142 ; 177
Mamilia Rufil[l]a **69**, 160 n 88
Marcia Sex. f. Pompeiana **166**, 219 n 143
Q. MARCIVS C.F. BAREA **207**, 206 n 11 ; 213 n 91
Maria [...Honora]tiana **169**, 221 n 170
Maria Lucina **193**, 212 ; 220 n 155
Maria Plancina 228
C. MARIVS C.F. **195**, 207 n 21 ; 213
L. Memmius Marcellus Pecuarianus **180**, 212
[L.] Memmius Pecuarius Marcellinus **180**, 212
METILIA RVFINA **67**, 164 n 98
Mevia Felicitas **2**, 129
Minia C. f. Procula **184**, 205
Minucia (semel Minicia) Prima **46**, 17 ; 122 ; 143 n 189
Q. Minucius Saturninus **143**, 188 n 143
Modia Quintia Q. Modi Felicis. fil. **198**
Q. Modius Felix **198**
Marcus Motasius **23**, 122 n 33
Munatia Castula [M]unati Fes[t]i fil(ia) **192**, 218 n 135
Munatia Q. f. Fortunata **196**, 218 n 136
Munatia Lul(losa ?) **88**, 173
[M]unatius Fes[t]us **192**
L. Munatius [L]aetus ? **131**
Mundicia Fortunat(a) **74**
M. Mundicius Saturninus **87**
Mussia Venusta 201

Crassula [109 ...]
Crescens Crescentianus [211, ...]
Crispus 221a
Cyria [...
...ylla 223

D

Daphnis 45, [...
Datica [52, ... 57 comm.]
Dativus [...
Demetrius [...
Demetrius [...
Dexter [184, ...]
Diaforus [...]
Diophantus Bassi Serris (f) [...
Diophantus Cittin Diophanti [...
Donata 70, ... [108- 158, ...]
Donatus 160
Dyconisia [...

E

Ecloga (regis Iubae nutrix) [55 n 84 ; 164 n 91]
En... [61]
Ep... [165, ...]
Epaucus 25, [...
Euclias [...
Eucrates (sign.) 39
Eusctus [...
Eustergius Heraclamon Leonides [153]
Euterpe (G. f.) [59, ...]
Euthesia (sign.) 30
Euzyches [...
Extincta [98]
Extincta (C. Siffii Quadrati f.) [208-208a, ...]
Extincatianus (P. fil. Arn...) [187, ...]
Exsperantia [...]
...en...a 82

F

Faesta ...[Iubae regi]s? nutrepsq[ue] L.? 66, ...
[Fa]ustiana [213]
Faustus 56, ... [213-213a-213b, ...]
Felicitas [2, ... - 99 ter duae]
Felix (Pf. Cornelia) [54, ...]
Felix [139 (mul.), ... - 116, ...]
Felix (nestiarius) [...
...Felix Victor[a]nus 182
Festa [...]
Festus [170]
Fida [174- 174a]
Filicinia Secura 145, ...
Felicitas [99 ter, ...]

Fimus [...
Flavianus [27, ...]
Flora Ingenui fi(lia) 43, ...
Fortunata [12- 62, ... - 92, ... - 122, 128- 148, ... - 159- 163- 177a- 196 (Q. f.), ... - [228]
Fortunat(a) [74]
Fortunata Victoris filia [177]
F[o]rtunatus [49, ...]
Fortunatus [...]
Fort[unula] [29, ...]
Fortunula [157, ...]
Fortunus 40
Frontonilla [209, ...]
Fructuosa [17, ...]

G

Galla [21]
Gell... (vir) [...
GELLIOLA (Luci filia) [161, ...]
Germanilla (T. fil.) [219, ...]
Germanus Passi Germani f. 167, ...
Germanus 167, ... [208 n 38]
Glycon [...

H

Hamilcat [...
Hammonia Beregbalis (f) 125, ...
Hasdrubal [...
Helena Procula Benni Ancil(la) [...
Heraclamon Leonides [153]
Hermes 45, ... ; 142 n 186
Heroe 3
Hiero (L. f.) [59, ...]
Hilarus [214, ...]
Honorata [58, ... - [6- 7- 153]
[Honora]tiana [169, ...]
Honoratianus [124, ...]
Honoratus (Q. fil. Quir.) [95- 169, ...]
Honoratus signo Thaumanti [40]
...Honoratus... 223
Hysis M. Vibbi Martialis (a)ncilla [...

I

Ianuaria (chir.) 63, ... [60, ... - 93, ... - 123 bis- 160]
Ilo 30
Imilco 96
Impe[t]rata [106, ...]
[IN]GENUA (C.fil.f.) [211, ...]
Ingenua [15, ... ; 140]
Instania Fida [174- 174a]
Ionicus 64, ...
Ingenuus 43
Irene 56, ... ; ...

Iulia ex (signo ...) [218]
Iunianus [...]
Iustus [...]
Iuvat 119, ... 150, ...
Iuvenis (vir) [...
Iuvenis 221-221a- 221b- 221c, ...
Iyalla [...
...ta 20

K

Ka...us [170, ...]
Katullina [117]

L

Li... (vir) [78]
Labericia [...
Laenattiana [173- 173a]
Laeta [147, ...]
Laeta Ruti. f. 146, ...
Lentula [172, ...]
Leo [18]
Leonides [...]
Libera [164, ...]
Libo 224, ...
Libosa [...]
Licinia [134, ... - ...]
Lucilla [153]
Lucina [193, ...]
Luc[iosa] [51, ...]
Lucius 32, ...
Lucretius Honoratianus [124, ...]
Lul[losa]? [88, ...]
Lupercu [M. fil.] [132, ...]
Lurianus [166]

M

Macrina (L. fil.) [224, ...]
Magna [50, ...]
Magon [...
Maior [79- 151, ... - 190, ...]
Maiorina [156, ...]
Mammosa [26, ...]
Mamus Sissonies f. 149
Manlu(s) 96
Mana [...]
Mantis 96, ...
Marac [...]
[Marc]ella (L. f.) [120]
Marcellina [...]
Marcellinus [180, ...]
Maria [100, ...]
Marion [...]
Marisa [115]
Marion [...]
Martha (Sex. f. ?) [137, ... ; ...]
Martialis (M. f. Quir.) ...

Martialis [...]
Masuli Alaiunnar f. ...
Maternus [222, ...]
Matron[a] [99 bis, ...]
Matronia [33- 153]
Matrona Pulcho fil. 113, ...
Matronica [87, ...]
Matronilla [14]
[Matro]nia ? [127]
M[atro]nus [178]
Matronilla (C. f.) [216]
Maximula [201, ...]
Ma[xim]us Iertuani (f.) [150, ...]
Mazica [54, ...]
Melissa [111]
Menophilus ...
Merbal ...
Meroe ...
Metras Aug. proc. 48, ...
Milon ...
Mimesis [64, ...]
Minna (Q. f.) [16]
Missunia (mul. ?) 149, ...
Mnesithea [34, ...]
Modesta (C. fil.) [224, ...]
Monimus [215, ...]
Moricus [57, ...]
Mustia [4]
Mustula [...]
Muttunbaal ...

N

Nampamo 96
Namphamina [105]
Natalis [155]
Nice (sign.) [123 bis]
Nicodromus Aug. 46, ... ; ...
Nobilis [188, ...]
Nove[l]a [135]
Nyptan 96, ...

O

Ocratina Ocrati f. [220, ...]
Onesimus Metrae Aug. proc. lib. 48, ...
Optata [5, ...]
...onia ? 91
Ozmelek ...

P

Pacata [164 (duae), ... ; ...]
Pamphile ...
Pantheia ...
Paterna [210]
Passus Germanus 167, ...
Pattara [159]

Rennia [35]
Respecta [183- 183a (*L. mil.*), 213 n 99, 224]
Rettula 65, 213 n 83 - [38]
Reguiliana 34
Regulus(s) 96
Remiana 93
Rufi[l]la [69, 103 n 83]
Ruffilla [78]
RVFINA [67, 103 n 69]
Rufina [104- 130]
Rufina (*Rufini coniunx*) [84, 114 n 34, 200]
Rufina Rufini Crassi filia 114, 199 n 252
Rufinus 84- [114, 144]
Rufinus Crassus 114, 199 n 253
Rufus 96- 146, 193 n 199

S

Sabina 9, 126 n 40, 139, 193 n 193
Sabinianus [153 n 99]
Sabinus [224]
Sabula [95, 103]
Sacra Fortunata [148, 174 n 83]
Satur[n]ina [13, 144 n 176]
Saturnina [31, 133 n 106- 68, 163 n 309- 79- 180, 213 n 181- 190- 212, 220] - [122 n 32, 220]
Saturnina Sofeena [191, 216 n 134]
Saturnina 72 - [143, 188 n 143, 208 n 48, 209, 226 n 19]
Saturninus Sabinianus [153 n 99]
Saturn(us) 96
Scetisula [41 (*L. f.*), 182, 227 - 76- 122]
Secundula [228]
Secundus [209]
Secura [145, 193 n 196, 195]
Sedata Aspremiana [78]
[S]enior (*mul.*) [182, 220 n 137]
Septentrio 144 n 196
Serta (*vigna*) [213- 213a- 213b, 230]
Sertia [27]
Severa [75, 195 n 35]
Severus [172, 216 n 136]
Severus (*Bostaris f.*) [209]
Sexta (*Q. Pedusaei Spei f.*) [170, 208 n 220 n 168]
Sextia (*D. &f.*) [222, 227 n 3 n 1, 228]
Sisibeldes 196
Socius 138
Soldeia Felix [139, 197 n 198 n 233]
Soter Mesiaeus fil 149, 193 n 190, 227
Soteria [191, 216 n 134]
Sortus [160]
Sotteus[us] 151, 193 n 192]
Sp[u]r[in]a [81, 134 n 82, 192]
Spinella Caeci Felicis filia [116, 199 n 252]
Spes [25 (*mul.*)- 170, 207]
Spesina [134 n 101]
Staurinus [18, 137, 143 n 156]
Stephanus 142
Stertinia [205]

Religion- Mythologie

Acerra 130 n 80, 200
Actes sanctuaires (*Liber Pianus*) 186
Aeneadopsis (*Concilium a Carthagine*) 187
Aestarti 105 n 106
Aethes 33
Arachné 3, 125 n 30
Archigalle 189
Dea Bellona 94 [183 n 60]
Caelestis 137- 138- 201 (*statuta ac litterae* 206 n 205)
Caelestis Syriana 196
(Virgo Caelestis) 176
Calathus 186 n 122
Candidata 157, 186 n 107
Candidatus (*de collegio*) 186
Canistra 178
Canistraria 151- 152- 153- 154- 158 [70 n 76- 72 n 78, 191 n 180, 208]
Canistrarii 178 n 69 [72 n 78, 208]
Caeres (fict) 119 [186 n 122]
Caeres (fict.) Maurusia [186n(a)(2)ne alium] 192 n 92
Cereales 190 n 230
Cérès 79- 190 Re
Cérès- Cereres (*nuncupatio cognitio*) 123 n 156
Ceres africana 190 n 230
Ceres Augustus 118- 221c
Ceres Maurusia 152-203 [178 n 69, 186 n 108, 208]
Cereres puniceae 126
Cernus 148, 185 n 121
Chanteuse t chef deo 177
Cisthiferi (*Liber Pianus*) 153, 178 n 72
Cistiferi pedisequarii (*Liber Pianus*) 158 [178 n 69, 180 n 80]
Concordia 171- 172
Collèges féminins 186
Collegia 186
Consevatrix populi romani (*Lex Rubria Vetus*) 184
Corona (*flaminicae*) 206
(*Mauricae provinciae*) 230
Criobolium 92- 148, 171 n 121, 195 n 17
Culte capitolin 189
Cultores (*Cereris*) 197 n 230
Cupidon 186
Cybele v. Mater Deum
Cyste 176 [185]
Daduchus 178
Dei sancti aeterni Iunii 160
Demeter Proseymna 176 n 56
Dendrofori 148, 185 n 121
Dendrofori parales 148
Deus sanctus 160
Dryades 139
Eleusis (*culte*) 195, 196, 199- 200
Fortuna 30- 46- 172 (*Aug.*) n 214 (*Aug.*) (*statua*)
Fortuna Aug. Venus, Concordia (*templum*) 171, 208
Galerus 190 n 202

Genius (D'un homme) 158 n 299
[Genius] honoris Virtutis Aug **157**
Genius Lanu(vinatis) Aug. **212**, 234 n 141
Genius colo(niae) C. Iulius Bulla Regul(i) 154
Genius municip(i) Aug. **185 (bis)**, 234 n 140
Genius Senatus **197**
Hieros logos 183
Hieroplanta 178 n 79
Hiereus 172 n 14
Hercules 220 n 50
Iuventas **156**, 176
Iunonius 178 n 81
Ius **139- 140** (*Dea Syriaca*)- **223**, 169 n 183
Iuuat 187
Iuno **141- 142- 143**, 169-170
Iuno (*D'une Genius*) **132**, 158 n 298
Iuno Caelestis 170-171
Iuppiter **194** (*statua in foro*)
Iupiter Hammon Barbarus- Silvanus **95**, 171 n 7, 174 n 30
Iupiter Optimus Maximus, Iuno Regina, Minerua Augusti **180**
Kapitolium (sacerdotes) **145**, 189 n 156-157
Kohen 171
Lampadifera **161**, 179
Lares **26**
Lea **150**, 199
Leo **150**, 199
Lethe **46**
Liber Pater **146** (*templum*) – **147- 159** (*Aug.*) - **182** (*deus*)
Liberalia 185 n 118
Lilleo 174
Lucina **30- 139**, 155 n 152
Lyceon 178
Magister (*de collège*) 180
Magie 168 n 118 ; 181-182
Mater Sacerdos ? **100**, 195 n 207
Mater Deum – Cybele **92- 148- 190** (*comm.*) 185-186
Mater sacrorum) **95** (*diua*) - **111** 171 n 7, 191
Mathamos **149**, 227 n 191
Mercurius **162** (*Aug.*) - **172** (*Aug.*) - **175** (*templum*) *Mercurius Sobrius, Genius Sessae, Pantheus Aug* **197**
Minerua **172** (*templum, solo priuato*) - **173a** (*Aug.*)
Mithra **150**, 191
Nauigium Isidis 187
Neptune 121 n 24
Nidas **3**
Nutrix 141
Ordo sacratorum 190
P[and]i[o] **3**, 120
Pantheus (Aug.) **197**
Parastata 180 n 60
Parcae **139**
P[ater ?] **204**
Pater 171 ; 185
P[a]ter (sacrorum) **92**, 174 n 32 ; 176 n 48
Pater sacroru(m) (Bellone) 123
Patrona (*de collège*) 180
Pedisequaria **159**, 179 n 75 ; 180 n 80 ; 190
Pedisequus 180 n 80
Pelagi 186
Pluto **138**, 189 n 151 - **191** (*sacerdos*), 219
Princeps sacerdotium daeae (*sic*) *Caelestis* 171 n 22
Profeta **160**, 181-182
Prostitution sacrée 182-183 ; 227
Psyche 160 ; 189 ; 195
Pudicitia Aug. **201** (*statua*) 137 n 120
Rab kohanim- Rab Kohenot 171
Sacerda **82 – 88- 89** (*caucaria* **Rel**)- **99-103-108** (*magna*)- **119** (*Caereris*), 173 -174 ; 198 n 241
S(acerdos) C(ererum) p(ublica ?) **134**, 195 n 210
Sacerdos Cererum p(ublica ?) **123**, 195 n 210
Sacerdos Cererum loci primi 197
...quae et sacerdos Cererum **123bis**
Sacerdos ex decreto ordinis **94**, 185 n 119
Sacerdos loci primi (*Caelestis Sittiana- vir*), 173
Sacerdos loci secundi templi Sittianae 188 n 141
Sacerdos maximus 173
Sacerdos maior ? 174 n 31
Sacerdos primus (*dei Herculi*), 173
(*Cereris*), 173
Sacerdos publica Cererum **124**, 194 ; 199
Sacerdos publicus **201**
Sac(erdos) sup(erior) 173
Sacerdotes Kapitoli **145**, 189 n 156-157
(*Sacerdotes et sacerdotes magnae*) **72 à 111**, 175 ; 197-198
Sacerdotium gessita (annis) **121**, 199 n 248
Sacerdus 173
Sacra 178 ; 200
Sacratae 197 n 229
Sacrati **148**, 185 ; 190
Saturnus **65**, 191
Sémélé (*à Cologne*) 176 n 48
Shano 171
Sirenae **3**, 129
Sistre 187 n 133
Situla 188
Sodala - sodalae **158**, 180
Sodalitates sacrae 180
Styx **45- 46** (*ratis*)
Tauribolium **92**, 174 n 32 ; 181 ; 185 n 121
Tellus **112 à 117- 177** (*templum*) – **177a** (*Aug.*), 194-195
Terra Mater 194
Tutulus 205
Venus **81- 171- 172**, 192
Venus adquisitrix 174 n 32
Victoire 174 n 32
Virgo Caelestis 176
Dea Virtus **153**, 178 n 22 - **157** (*Aug. Genius honoris*)
...viso moniti **157**

Vitta 174 n 30 ; 202 n 264
Vitta aurea 209 ; 210
Vixit a(nnis) sacerdotium gessit a(nnis) **121**, 199 n 248

***Flaminat féminin* 162 à 224**

Flaminica Di[uae Aug(ustae] **207**, 206 n 11 ; 213 n 97
Flaminica Diuae Plotinae **201**, 213 n 95 à 97
Flam. Aug. Perp. **195**
Flam. Augg. [p]p **183 a**, 213
Flamnica prima in municipio Volub(ilitano) **221- 221a- 221b- 221c**, 206 n 12 à 17
Flaminicatus **174- 174a- 186- 198**, 213 n 73
Bis flaminica **222**, 217 n 130
[Fl.p]p designata **200**, 217 n 127
Flam. [perp] ex consensu populi **208-208a**, 217 n 128
Flaminica perpetua p(rovinciae) Hispania Citterionis) 210
Sacerdos perpetua divorum divarum (Saepo- Bétique) 214

Empereurs- Impératrices- Rois (ordre chronologique)

Romulus 145
César 129
Auguste 143
Livie **207** (*diua Augusta*), 206 n 11 ; 210
Iuba rex **66- 64** (*comm.*), 155 n 44 ; 157 n 53 ; 164 n 90
Tibère 146
Caligula 206
Claude 206 ; 210
Hadrien **167** (*diuus*) - **172**, 157 n 52 ; 220 n 158
Plotine (*diua*) **201**, 213 n 95 à 97
Antonin le Pieux **167- 173- 173a**, 216 n 120
Marc Aurèle **174- 174a- 180- 187**, 213 ; 220 n 159-160
Lucius-Verus **174a** (*diuus*)
Marc Aurele et Lucius Verus **183a**, 213
Commode **175- 187**, 214
Pertinax 214
Septime Sevère et Caracalla **183a** 213- 214
Septime Sevère, Caracalla, (Geta), Iulia Domna **81**
Caracalla et Iulia Domna **186- 197**
Sevère Alexandre 168
Sevère Alexandre et Iulia Mammaea **194**
Elagabal ? **92**
Elagabal et Iulia Soaemias **193**, 212
Maximin **148**
Gallien et Salonine **177- 177a**
Probus ? **92**
Firmus (prince maure) 13

Honneurs, dignités et hautes fonctions

Conditor coloniae C[halensium- C. Marius] **195**, 205 n 21 ; 234
Co(n)s(ul) **207** (*Q. Marcius Barea*)
Consul VII **195** (*C. Marius*), 205 n 21
Curator rei publicae **199- 200**
(Duum)vir **145**, 189 n 156-157
E(gregius) s(ir) 232 n 80
Eques publicus ab imperatore electus **211**, 230 n 120
Eques romanus 204 n 260
Equites roman. **182** (*pro*) - **212** (*Aug.*), 230
Equo publico adlectus **170- 187**, 206 n 15 ; 216 n 120
Equo p(ublico) ex[ornatus] **215**
Eq[uo pu]bl(ico) ornatus **206**, 216 n 120
Fetialis (*Q. Marcius Barea*) **207**
[Fisci aduocatus patrimonii(i) tr[actus]
Kart(haginiensis) et Galliae Narb(onensis) **193**, 212
Bonae memoriae femina **213 b**
H(onestae) m(emoriae) f(emina) **12- 176c- 213**
[Ho]nestae memoriae (femina) **194**, 213
Honeste memorie mulier **29**
Patrona **99ter- 161- 213**, 97 ; 209
Patronus pagi 206
Pontifex **145**, 189 n 156-157
Proc[o(n)s(ul) prou(inciae) Africae)] (*Q. Marcius Barea*) **207**
X[V vi]r s(acris) f(aciundis) (*Q. Marcius Barea*) **207**

Monde militaire

Armée : grades et corps de troupes :

Ala Siliana (veterana) **137** (*comm.*)
A militiis **213- 213a**, 219 n 141
Centuriones **185**
Ex centurione legionario, honesta missione dimissus **209**
Leg(io) II... **185**
Leg(io) III Aug. **185** (*centurio*), 232 n 87
Leg(io) XIII Ge(mina) **185**
(Legio) XXX Ulpia Victrix 232 n 87
Praef(ectus) cohor(tis) Astur(um) et Gallaecor(um) **222**, 217 n 130 ; 220
Praefectus co[hort]is Scutatae civium romanorum Alexandriae **170**
Praefectus coh(ortis) IIII Tyracorum, Canathenorum 219 n 141
Praefectus Iuuentutis Cir(tae) **211**
Triarius **59**
Trib(unus) cohortis Sardorum **211**
[Trib(unus) milit(um) legionis) VI Victrix?]
Britanniae inferior(is) **193**, 212
Vir militaris ? **182**
Veteranus alae Silianae 189 n 150

Mimus 68
Mimus- pantomimus- Ballet mythologique
Mineure- (province)
Minucius 65
Mnester
Monogramme
Mopsopia
Mopsopius
Nobis 60- 61- 66 ?
Oenuphis 54- 55 (*convert(i)*) 56 (*operavit*)- 57- 58
Orchestre (*amphitheatri*)
Orestes
Pacifer
Paedagogia 62
Paedagogus (*comes*)
Pythique
Salia(ris) 67- 68 (?) v. danse-danseuse
Sambuca(trix) 69
Sambycae
Saturnin(us) 65
Satur gregarius
Scutoni stupidus
Silvanianus 64
Tympanistria 70
Tympanista- Tympanistria
Tympanum
Venustul (*ille op. suus*) 63
Vestium- vestifices
Vestiarium
Vilfica
Vilfieni
[Vinc]ius ? 66

Monuments- Edifices- Expressions relatives à la construction
(Pour les libéralités et les constructions des flaminiques v. tableau, p.109 et s. p. 222 et s.)

Aedes (*deae Bellonae (a fundamento ... fecit*) 94
Aedes sanctuari(i) (*Liber*) Patris) 90, 91
Ara (*facerunt et consacraverunt - M.D.M.I Utika*) 148
Ara ? (*duo*) 153
Arcus ? (*duo*) 153
[Bas]lica vestiaria 153
Cond(i)t(u)ut m) 96
Cradus 153
Macrolacu (us) 121
Marmorea uoltus statuit 21
Monu(mentum) 7
Monum(entum) 78
Monimenta (*sic*) 27
Monume[n]tum (*sic*) 49
Monumentum agendum curauit 10
Monyymentum (*sic*) 26
Soldbus Hyatii condiderunt tumulo 1
Sepulcrum 23- 222 (*locum sepulcri*)
Simulacrum (*deae Caereris Mauretanae*) 152
Templum propitium) 156

Consulus 1- 26- 43- 44- 52- 84
Consulis ianuaris 52

Geographie- Ethnies

Alexandria 170
Berbères (*mauri*)
Britannia inferior 193
Hoalla (Regia) 71
Oiesiensia(e) 166
Carnutes 3
Carthago 32- 168 (*C.I.K*)- 180 (*C.I.K*)- 187(*C.I.K*)- 193(*Carthag.*)
[K]arthāginiensis 170
Confédération cirtéenne 206- 209- (*et Cuicul*) 211
Elusates
Gallo n(is) 96
Gallia Narb[onensis] 193
Garamantes
Gens Numidarum (*principes*)
Gétules
Hipponenses (*populus*) 169
Italia 46
Lambaesitanorum (*Municipium*) 212
Lamsortis 212
Memphis 139- 223 (?)
Paris 3
Pomaria 160
Provincia Tingit[ana] 220
Roma 32- 46
Sigumet(ensis) 167
Thelept(ae) (*Col*) 164
Thubu nica) (*Colonia*) 197
Thubursic(u numidarum) 192
Sâmos Rê3
Thugga- Thuggensis 171 à 178
Tolet(ejses 96
Turcensis 111
Tyr 3
Vallitanum (*Municipium*) 199
Viennensi 222
Vniversae terrae civitates 87
Volubi(litana) 219
Volubi(litanum) (*Municipium*) 221- 221a- 221b
Volubilitanorum (*Ordo*) 222
Volubilianus
Uti(kae) (*Col.*) 148

Vie familiale et relations

Alumn 213
Amita 221a
Amour conjugal
Bonus homo
Cognata 215
Colliberti
Comes 32 (*Romae negotiorum socii*)- 33- 46

Quintus Hortensius et Servius 1 a 6.

Rabirius 215

Religion 14- 31- 40 (consécration)

Rome 9

Sabinus 18- 35- 88- 112

Sénateurs

Sénèque

Serapion 46

Servius (Sulpicius) 52

Sylla 19- 26- 191

Syrie (Hippodrome) 32

Tibre 9

Titius

Tusculie, antiquités 14 ; 15

Vestales 14 ;

Vipsanius 14 ;

Expressions particulières (relatives aux femmes et aux relations familiales)

Ad propinquitatem ab auctore necessarium liqui 19

Adultera meretrix 71

Beate mulieres nate matrimoniae regna 12 ;

Carmen/Fide dotis 17

Caritatem nulla corpori anteponi 32

Cella nobilium corporum 31

Dominus terreo vinci/ Vesti proximo nato 35 ;

Dotes scholiles 25

ego eripui tu egregia servasti, etiam quid pedes vobis in pudice et nimium? 87

Excerpte genere cura et gloria gentis 27

Fato em: Beta Ubaxa prior, Ille ego regna prior 45

Filia de nomine natum 139

Filia cum hora duodecimoque [anno 42

[Fidam rumoni bene 38

Feruma ... pudens pudica fulcus dare to 46

Gemmis pectus 19

Ilia sepulta est (ex) demi ea 23

Hic le cernuere ocu 32

Hic tumulata erat acerno munere somni 139

In solarium annos karissimi matri 163

ita ut ex eorum/ hanc templum proprium/ et quae capta, ut ta cuta ossa non nocles 156

Matronalibus regia 12

Membra reddebat 31

Natalise sedere 17- 42

Nauvidarum prima matronam, genere regio, matrona Romani gregier Aius tenuta(s)

Nunc locos perpetuam(m) libertatem dedit

Parent Omnibus (ses) subornerunt 15

Papa sacri pudicia detecta per annos 41

Quisquis te matronis chua 32

Religione ... tuta 13

Rhea hic genua est, tutum tau ut libra cuses 46

Sanctis cura propia 8

Sese pi Romana inspirabo 33

Tene quis regio de Bellio Regia] 71

Tuni coelive fecundi, levis sopet cura trabibi, annuet tibimis ne gaudete gaui 43

Taitraven puppertatem 39

Tenuem facti seminem 15

Tumulus annos 52

Vivit [pro tuis?] 50

Vixi [tantum vivere semper 34

Vivit nubeio, semat merito, obit exemplo 75

Vos super bene lacite, diu vivite et venite 36

Notabilia Varia

Adultera meretrix 71

Annia 221a

Asortimenti

Beauté féminine

Berbères (mœurs)

Carthaginoises (mœurs)

Centonarii et sobriedum (collège) 205

Collier d'esclave en plomb 71

Crinales

Dolon

Enée

Ethbaal (= *Didon*)

Familia (esclaves ?) 208a

Filosofa (*sic*)

Filosofi Nerva

Grammaticus (*ex comparabilis*)

Gymnasia ou balnea

Hasdrubal

Hesperi 26

Kabeira (*Lat*)

Lamfira 3

Lamfiratis

Laudano Tarrisi

Massinissa

Séquani (*Emiliani*)

Lois- Coutumes :

Les loiis de adulteriis et pudicitia, de adulteriis et stupro

Filiation utérine

Ius liberorum

Iudaï captivi

Ius Gemmiae

Lex Iulia de maritandis

Lex Papia Poppaea

Mos maiorum

Tribu (*pour une femme*) 141 (*Oderma*) ;

189 ? (*Fronto*) ;

Tutelle

Magie- magiciennes

Masque funéraire

Matronalia

Matrones (*les*) 28

Memoria 38- 93- 125- 139 ;

Modes – (coiffures et vêtements)

Corona (*diamorae*)

Modes capillaires - Chevelure- Coiffures ,

Modes vestimentaires

Modes muliebris

Palla

Stola

Stola matronalis ;

Tutulus

Vitta ;

Vitta aurea ,

Portrait (art du) ;

Schola des Iuvenes

Septemtrube

Tentatege

Victor 26

ABRÉVIATIONS UTILISÉES

Ann. dell'Inst. = *Annali dell'Istituto di corrispondenza archeologica*

AE = *Année Epigraphique*

Ant. Afr. = *Antiquités Africaines*

A.A. = *Atlas Archéologique*

BAF = *Bulletin des Antiquaires de France*

BCTH = *Bulletin Archéologique du Comité des Travaux Historiques*

Bull. Arch. Alg. = *Bulletin d'Archéologie Algérienne*

Bull. Arch. Christ. = *Bollettino di Archeologia Christiana*

Bull. Arch. Maroc = *Bulletin d'Archéologie Marocaine*

Bull. Ep. Gaule. = *Bulletin Epigraphique de la Gaule*

Bull. Tr. IVAA = *Bulletin des Travaux de l'Institut National d'Archéologie et d'Art Comptes rendus*)

Cat. = *Notre catalogue d'inscriptions*

Cat. Alex. Lavig. = *Catalogue du Musée Lavigerie*

Cheikhrouh. = *J. Cholodniak, Carmina Sepulcralia Latina Epigraphica, 2ème édit. 1904*

C.I.Gr.= *Corpus Inscriptionum Graecarum*

CIL = *CIL* VIII = *Corpus Inscriptionum Latinarum (Tome VIII,* Afrique)

CIS = *Corpus Inscriptionum Semiticarum*

CLE = F. Buesheler = *Carmina Latina Epigraphica* - Lipsiae 1895-1897, suppl. E. Lommatzsch - 1926

CMA = *Catalogue du Musée Alaoui*

CM Sfax = *Catalogue du Musée de Sfax*

Code Just = *Code Justinien*

CRAI = *Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions et belles lettres*

CT = *Colloues de Tunisie*

DA-AM = Ch. Daremberg et E. Saglio - *Dictionnaire des Antiquités Grecques et Romaines* - Paris 1873-1919

DFA = Domaine, Frontières, *Il Limes*, Actes d'Atelier d'inscriptions Institut d'Etudes romaines et comparatives (IIe - IVe siècles) - Bordeaux, 7 mars 2000 - Gentil, la direction de M. Khanoussi, L. Maurin...

Dig. = *Digeste*

Dit. Epigr. = E. de Ruggiero, C. Cantarelli - *Dizionario Epigrafico di antichità romane* - Roma 1886-

DS=*DA*=Ch. Daremberg et E. Saglio - *Dictionnaire des Antiquités Grecques et Romaines* - Paris 1873-1919 -

Enquête= = F. Emperius, *Consilium Facilis epigraphica pour editeur collectionum Romanorum in lucem prodidit*. 1912

Eph. Ep. = *Ephemeris Epigraphica*

Epig. Stud. = *Epigraphische Studien*

GRAA= *Groupe de Recherches sur l'Afrique Antique* = Lassery, 1993.

HAAN = St. Gsell - *Histoire ancienne de l'Afrique du Nord*, 1913-1928 - T.I à VIII

IAM= M. Janneau et J. Mercier, publication J. Gascou, *Inscriptions Antiques du Maroc 2: Inscriptions Latines*, Paris 1982

I. K. = *Ibi Kagnate*

ILA fr = R. Cagnat, A. Merlin, L. Chatelain - *Inscriptions Latines d'Afrique (Tripolitaine - Tunisie - Maroc)*, Paris 1923

ILALg. I = St. Gsell, *Inscriptions latines de l'Algérie - I : Inscriptions de la Proconsulaire* - Paris 1922

ILALg. II = St. Gsell, E. Albertini, J. Lassus, H. G. Pflaum - *Inscriptions Latines de l'Algérie - II : Inscriptions de la Confédération Cirtéenne et de la tribu des Suburbures* - Paris 1957 - H. G. Pflaum, *Ibid.* T. II, Alger 1976

CIEPCS = L. Leschi, *Index Général des Inscriptions Latines Païennes de Cherchell*, Tunis, 2002

ILCT = L. Diehl, *Inscriptiones Latinae Christianae Veteres*, Berolini, 1925-1931

ILAf = L. Chatelain, *Inscriptions romaines du Maroc*, Paris 1942

ILRRZ = Ben Abdallah, *Catalogue des Inscriptions Latines Païennes du Musée du Bardo*, Rome, 1986

ILS = H. Dessau, *Inscriptiones Latinae selectae*, Berolini, 1892-1916

RLT = A. Merlin, *Inscriptions Latines de la Tunisie*, Paris 1944

Inv. = *Inventaire sommaire du Musée du Bardo*

IRT = Joyce M. Reynolds - J. B. Ward-Perkins, *Inscriptions of Roman Tripolitania*, Rome - Londres 1952

JRS = *Journal of Roman Studies*

MAF = *Mémoires de la société nationale des Antiquaires de France*

MEFR = *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire de l'Ecole Française de Rome*

Mél. = *Mélanges*

NAM = *Nouvelles Archives des Missions scientifiques et littéraires*

Opra = *Rend.* = *Opuscula Romana*

PBSR = *Papers of the British School at Rome*

PIR 2 = E. Groag, A. Stein, *Prosopographia Imperii Romani* ; Saec. I. II. III - Berolini, 1933

PSAM = *Publications des Services des Antiquités du Maroc*

PW = A. Pauly, G. Wissowa, W. Kroll, K. Mittelhaus, *Real-Encyclopädie der classischen Altertumswissenschaft* - Stuttgart, 1893

RA = *Revue Archéologique*

RAf = *Revue Africaine*

REA = *Revue des Etudes Anciennes*

Rev. Constantine = *Recueil de Constantine*

Rec. Soc. J. Bodin = *Recueil de la Société J. Bodin*

REL = *Revue des Etudes Latines*

R. Ep. M. G. = *Revue Epigraphique du Midi de la Gaule*

RES = *Repertoire d'Epigraphie Sémitique*

RHR = *Revue de l'Histoire des Religions*

RT = *Revue Tunisienne*

St. Filol. Cl. = *Studi italiani di Filologia Classica*, XVIII, 1910

AUTEURS ET ŒUVRES LITTERAIRES CITÉS

APULEE
- *Apol.* = Apologie
- *Met.* = Métamorphoses

AUGUSTIN (Saint)
- *Civ. Dei* = La cité de Dieu
- Confessions
- *Enarrat. in psalm.* = *Enarratio in psalmum*
- Lettres

AULE-GELLE
- *N. A.* = Nuits attiques

CICERON
- *Brut.* = *Brutus, de claris oratoribus*
- *Tusc.* = *Tusculanae disputiones*
- *Pro Quinct.* = *Pro Quinctio*

CYPRIEN (Saint)
- Lettres

DION CASSIUS
- *Hist. Rom.* = Histoire romaine

ESCHYLE
- Les Coephores

FRONTON
- *Diff. voc.* = *De differentiis*

JUVENAL
- *Sat.* = Satires

PLATON
- *Theaet.* = Théétete

OVIDE
- *Ars Amatoris*

PLINE
- *H N* = Histoire naturelle

PLINE LE JEUNE
- *Ep.* = *Epistulae*

PLUTARQUE
- *Cat. Maj.* = Caton l'Ancien
- *Num.* = Numa

SALVIEN
- *De guber. Dei* = *De gubernatione Dei*

SUETONE
- La vie des douze Cesars: Claude
- *Ner.* = *Nero*

TACITE
- *Or.* = *Dialogus de oratoribus*

TERTULLIEN
- *Apologétique*
- *Ad uxor.* = *Ad uxorem*
- *De anima*
- *De cult. fem.* = *De cultu feminarum*
- *De exh. cast.* = *De exhortatione castitatis*
- *De idolatria*
- *De pallio*
- *De pudic.* = *De pudicitia*
- *De spect.* = *De spectaculis*

VIRGILE
- *Aen.* (*En.*) = Eneide

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages généraux et revues

AGUSTA-BOULAROT (S) et BOUSBAA (M)
- 1994 = « Une inscription inédite de Cherchell (Algérie): *Volusia Tertullina grammat(ica) ?* », *L'Africa Romana*, TXI, 163-173. - 1997 = « Inscriptions récemment découvertes à Cherchell (Caesarea de Maurétanie) », *BCTH*, 24 (1993-1995) 101-107 et 108-114.

ALLARD (P)
- 1924-1953 = *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*.

ALQUIER (M)
(v. Gsell)

ANNABI (M.K.)
- 1988 = « Prospection archéologique dans la région de Sousse », *Bull.Tr. INAA*, 17-31.

ASSA (J)
- 1958 = *Les grandes dames romaines*, Paris.

ASTRUC (M)
- 1962 = « Echanges entre Carthage et l'Espagne d'après le témoignage de documents céramiques provenant d'anciennes fouilles », *REA*, LXIV.

ATTIA-OUERTANI (N)
- 1997 = « Coiffures féminines à l'époque romaine », Catalogue de l'exposition sur *La femme tunisienne à travers les âges*, Tunis, 80-86.

AUDOLLENT (Aug)
- 1896 = *Ceres africana. Association française pour l'avancement des Sciences. Congrès de Carthage*, T. II, 802-807.
- 1904 = *Defixionum Tabellae*, Paris.
- 1906 = « Rapport sur les tabellae defixionum récemment découvertes à Sousse », *BCTH*, 378-387.
- 1912 = « *Cereres* », *Mel. R. Cagnat*, 359-382.
-1930 = "Une nouvelle tabella defixionis africaine", *Mel. P. Thomas*, 16-28.

AURIGEMMA (S)
- 1926 = *I mosaici di Zliten*, Rome.

BALLU (A)
-1897 et 1911 = *Les ruines de Timgad*, Paris.
-1915 = « Rapport sur les fouilles exécutées en 1914 par le service des monuments historiques de l'Algérie », *BCTH*, 100-144; cf. surtout 134 n° 27.

BARATTE (F)
- 1982-83 = Notices, dans « De Carthage à Kairouan », *Catalogue de l'exposition du Petit Palais de la ville de Paris*, Paris

BASSIGNANO (M. S.)
-1974 = *Il flaminato nelle provincie romane dell'Africa*, Rome.

BAYET (J)
-1955 = « Les vertus du pantomime Vincentius », *Libyca*, III, 103-121.
-1957 = *Histoire politique et psychologique de la religion romaine*, Paris.

BEN ABDALLAH (Z)
-1999 = « Nouveaux documents épigraphiques d'Ammaedara; contribution à l'histoire religieuse et

...inscription sous la bibliothèque », dans *Karthago 2 Inv. Archéologique à Uthina. Miscellanea 2*. Inv. Française de Rome, 2.0

(en M. Khanoussi)

-1998 = « *La sépulture Gaspa* » = *L'Afrique Romaine*. XII. 1995. Genève.

BENABOU (M)

-1976 = *La résistance africaine à la romanisation*. Paris.

BEN HASSEN (H) et MAURIN (L)

-1983 = *Ouallen* (*Gallana*). *La redécouverte d'une cité antique de Tunisie*. Bordeaux: Ausonius-Tunis.

BEN YOUNES (A)

-1993 = « *Vers l'égout de la femme punique* », dans *Classique de l'exposition sur Les femmes tunisiennes à travers les âges*. Tunis. 85-91.

BERGER (Ph)

-1903 = « *Note sur une nouvelle inscription funéraire de Carthage* ». *CRAI*. 94-97.

-1907 = « *Inscriptions tumulaires de la nécropole de Bordj Djedid à Carthage* ». *CRAI*. 180-185.

BESCHAOUCH (A)

-1966 = « *La refonte de Hadrien et El Guedidia. Cinquième formula* ». *Mél. A. Piganiol*. T. II. 1113-1131.

-1967-68 = « *Mactaensia. Recueil des nouvelles inscriptions de Mactar, cité romaine de Tunisie* ». *Karthago*. XIV. 117-224.

-1974 = « *Pluton Hoscant* ». *Karthago*. XVI. 101-105.

-1988 = « *Le septième mille dans la topographie de deux sanctuaires de Proconsulaire* ». *Bull. Tr. PSAA*. 7-15.

BEURLIER (E)

-1890 = *Essai sur le culte rendu aux empereurs romains*. Paris.

BOELS- JANSSEN (N)

-1993 = *La vie religieuse des matrones dans la Rome archaïque*. Coll. Ec. Française de Rome.

BOISSIER (G)

-1912 = *L'Afrique romaine*. Paris.

BOUSSAADA-JALLOULI (A)

-1993 = *Liber Pater en Afrique*, Thèse de Doctorat. Paris IV. (dactylographiée).

BOUZIDI (J)

-1993 = *Vénus en Proconsulaire. L'iconographie et le culte*. Thèse de Doctorat. Paris IV. (dactylographiée).

BOYANCE (P)

-1962 = « *Fides et le serment* ». *Hommages à A. Grenier*. Bruxelles. T. I. 329-341.

-1964 = « *La main de Fides* ». *Hommages à J. Bayet*. Bruxelles. 101-113.

BRUHL (A)

-1953 = *Liber Pater, origine et expansion du culte dionysiaque à Rome et dans le monde romain*. Paris.

BOURGAREL - MUSSO (A)

-1934 = « *Recherches économiques sur l'Afrique Romaine* ». *RAf*. T. 75. 354-414 et 491-520.

BOUSBAA (M)

(v. Agusta-Boularot)

BRIAND-PONSART (C)

-2003 = « *Les dames et la terre dans l'Afrique romaine* », dans *Les élites locales et la terre à l'époque romaine. Histoire et Sociétés rurales*, n° 19. 1er semestre. 79-90.

BULLO (S)

-1994 = « *La dea Caelestis nell epigrafia africana* ». *L'Africa Romana*. XI. 1597-1628.

GAGNAT (R)

-1892 (et 1912 nouvelle édition) = *L'armée romaine d'Afrique et l'occupation militaire de l'Afrique sous les empereurs*. Paris.

-1914 = *Cours d'épigraphie latine*. Paris.

-1920 = « *C. Iulius Cresceus Didius Crescentianus, fondateur de la basilique Iulia à Djemila (Algérie)* ». *REA*. XXII. 97-103.

-1924 = *Sirena Bulicziana*. Zagreb.

(et P. Gauckler)

-1898 = *Les monuments historiques de la Tunisie*. Paris.

CAMPS (G)

-1992 = *L'Afrique du Nord au féminin*. Paris.

CARCOPINO (J)

-1939 = *La vie quotidienne à Rome à l'apogée de l'empire*. Paris.

-1941 = *Aspects mystiques de la Rome païenne : le culte des Cérères et les Numides*, 13-37, Paris.

-1943 = *Le Maroc antique*. Paris.

CHATELAIN (L)

-1915 = « Inscription relative à la révolte d'Aedemon ». *CRAI*. 394-399.

-1916 = « Les fouilles de Volubilis ». *BCTH*. 70-92.

-1944 = *Le Maroc des Romains. Etude sur les centres antiques de la Maurétanie occidentale*. Paris.

CHERIF (Z)

-1998 = « *Les Agapètes en terre punique de Carthage* ». *Actes du 3e colloque sur l'Afrique Romaine*. XI. 1073-1084.

CINTAS (P)

-1950 = *Céramique punique*. Lille.

CLERMONT - GANNEAU (M)

-1887 = « *Les sépultures à fresques de Guiguiche et le culte de Mithra en Afrique* ». *CRAI*. 357-363.

CONSTANS (L. A)

-1916 = « *Coppa funéraire d'une prêtresse trouvée à Ain Mgar* ». *REA*. 18 sq.

CORBIER (M)

-1974 = *L'Aerarium Saturni et l'Aerarium militaris*. Rome.

-2006 = « *Family and Kinship in Roman Africa* », dans *The Roman Family in the Empire. Rome, Italy and Beyond*. Ed. Michele George. Oxford. 255-353.

COURTOIS (Ch)

-1955 = *Les Vandales et l'Afrique*. Paris.

CUMONT (F)

-1906 = « *Les dieux éternels dans les inscriptions latines* ». *RA*. vol. II. 84-193.

-1918 = « *Les hastifères de Bellone d'après une inscription d'Afrique* ». *CRAI*. 312-323.

-1929 = « *Un sarcophage d'enfant trouvé à Beyrouth* ». *Syria*. 217-237.

-1929 = *Les religions orientales dans le paganisme romain*. Paris.

-1942 = *Recherches sur le symbolisme funéraire des Romains*. Paris.

-1949 = *Lux Perpetua*. Paris.

CUQ (E)

-1918 = « *Note complémentaire sur l'inscription de Volubilis* ». *CRAI*. 227-232.

-1920 = « *La cité punique et le municipe de Volubilis* ». *CRAI*. 339-350.

DECRET (F) et FANTAR (M)

-1981 = *L'Afrique du Nord dans l'Antiquité, des origines au Ve s.* Paris.

DELATTRE (R. P.)

-1907 = « *La basilica majorum: tombeau des saintes Perpétue et Félicité* ». *CRAI*. 516-531.

DE ROSSI

-1874 = « *Dei collare dei servi fuggitivi* ». *Bull. Arch. Christ.*, 41 sq[.

DEVIJVER (H)

-1976 = *Prosopographia militiarum equestrium quae fuerunt ab Augusto ad Gallienum*. Louvain.

DRINE (A)

- 1986= *Les "Cerrera" en Afrique du Nord*. Thèse de 3e cycle. Paris IV. (dactylographiée).

- 1994 = « *Cérès, les "Cerreti" et les "... mandatary magnae* en Afrique : quelques témoignages épigraphiques et littéraires ». Tarrafiem) ». *Latomus*. 226. 174-184.

DUNCAN - JONES (R)

-1962= "Coasts, outlays and summae honorariae from Roman Africa". *PBSR*. XXX. 47-115.

-1968 = "The chronology of the priesthood of Africa Proconsularis under the principate". *Epig. Stud.*. 151-158.

-1974 = *The economy of the roman empire*. Londres.

DURRY (M)

-1966 = « *Iunia Baecada : une inscription de Constantinois* ». *Mel. J. Carcopino*. 289-294.

-1969 = « Réhabilitation des *funerariae* ». *REL*. T. 47. 262. *Ibid.REL*. T. 47 bis. 9-16.

-1969 (a) = « Le mariage des filles impubères à Rome ». *REL*. T. 47 bis. 17-25.

-1969 (b) = « Cosmetae (Juvenal. VI. 477) ». *REL*. T. 47 bis. 43-48.

ENNABLI (L)

- 1982 = *Les inscriptions funéraires de Carthage, II. La basilique de Meidfa*. Coll. Ec. Française de Rome, 62.

ETIENNE (R)

-1954 = « Maisons et hydrauliques dans le quartier Nord-Est à Volubilis ». *PSAM*. 10. 25-214.

-1958 = *Le culte impérial dans la péninsule Ibérique d'Auguste à Dioclétien*. Paris.

EUZENNAT (M)

-1960 = « Annoceur (Kasba des Ait Khalifa) (aux poste dans le Moyen Atlas ». *Bull. Arch. Maroc*. IV. 381-410.

EYDOUX (H. P.)

-1964 = *Les grandes dames de l'Archéologie*. Paris.

FANTAR (M. H.)

-1971 = *Carthage, la prestigieuse cité d'Elyssa*. Tunis.

-1997 = « Sophonisbe. 221-203 av. J.-C. » dans Catalogue de l'exposition sur *La femme tunisienne à travers les âges*. Tunis. 23-26.

(v. Decret)

FERJAOUI (H)

-1997 = « Les femmes à Carthage à travers les documents épigraphiques », dans Catalogue de l'exposition sur *La femme tunisienne à travers les âges*. Tunis. 27-34.

FEVRIER (J.-G.)
-1952 = « Inscription sur panneau de Chesclatt »
BAM, T. CXLI, 19-23.
-1955 = « Inscription sur panneau d'une piscine »
Gnomon, t. XX, 64.
-1964-65 = « A propos de l'épitaphe sur panneau d'une prêtresse », *Mél. de Carthage*, 93-95.

FEVRIER (P.A.)
-1966, 1 = « Remarques sur les inscriptions funéraires latines de Maurétanie Césarienne orientale. II-V° », *Bull. de Maurétanie Césarienne orientale*, II-V° », *MEFR*, LXXVI, 105-172.
-1968 = « Inscriptions de Sitifis et de la région », *Bull. Arch. Alg.*, IV, 119-140.

FISCHWICK (D.)
-1972 = "The evocation of the provincial cult in roman Mauretania", *Historia*, XXI, 699-711.

FOUCHER (L.)
-1958-59 = « Le tombeau d'un épicurien à Hadrumète : Epitaphios », *BCTH*, 40-44.
-1960 = *Inventaire des mosaïques de Sousse*. Tunis.
-1967 = *La station de la procession dans l'Afrique à El Djem*. Paris.

FREZOULS (E.)
-1986, 1 = « Les Octavii de Volubilis d'après deux inscriptions inédites », *Mél. A. Piganiol*, 233-248.

GALAND-PERNET (P.)
-1958 = « La vieille et la légende des jours d'emprunt au Maroc. La femme et le sacré », *Hesperis*, 29-89 et surtout 52.

GALLETIER (Ed.)
-1922 = *Etude sur la poésie funéraire romaine d'après les inscriptions*, Paris.

GASCOU (J.)
-1969 = « Inscriptions de Tebessa : la dernière centurie d'un pédagogue : Marius et les Gétules », *MEFR*, 537-596.
-1972 = *La politique municipale de l'empire romain en Afrique Proconsulaire de Trajan à Septime Sévère*, Rome.
(avec P. Gros et X. Lorion)
-1964-65 = « Une grande famille de Cuicul à travers la second siècle », *Annuaire de l'Ec. pratique des Hautes Etudes, IV Section, Sc. Hist. et Philol.*, XCII, 69-79.

GAUCKLER (P.)
-1910 = *Musées et collections archéologiques de l'Algérie et de la Tunisie : Musée de Cherchell*, Paris.
(v. R. Cagnat)

GAUDEMET (J.)
-1959 = « Le statut de la femme dans l'empire romain », *Rec. de la Soc. J. Bodin*, T. XI, 191-221.

GESZTELYI (T.)
-1971 = "The cult of Terra Mater in the Danubian basin [sud]", *Acta Classica Universitatis Scientiarum Debrecenensis*, T. VII, 85-90.

GHAKI (M.)
-1997 = « Femmes et déesses libyque, dans *Catalogue* de l'exposition sur *La femme tunisienne à travers les âges*, Tunis, 52-58.

GOUREVITCH (D.)
-1984 = *Le mal d'être femme. La femme et la médecine dans la Rome antique*, Paris.

(et M.-T. Raepsaet- Charlier)
-2001 = *La femme dans la Rome antique*, Paris.

GRAILLOT (H.)
-1912 = *Le culte de Cybèle, mère des dieux à Rome et dans l'empire romain*, Paris.

GRIMAL (P.)
-1963 = *L'amour à Rome*, Paris.
-1965 = *Histoire mondiale de la femme* (T. I), Paris.

GROS (P.)
(v. Gascou)

GSELL (St.)
-1913-1928 = *HAAN = Histoire Ancienne de l'Afrique du Nord*, T. I à VIII, Paris.
-1915 = *Hérodote, Textes relatifs à l'histoire de l'Afrique du Nord*, Alger.
-1932 = « Esclaves ruraux de l'Afrique du Nord », *Mél. G. Glotz*, T. I, 397-415.
(et A. Joly)
-1914-1922 = *Khamissa, Mdaourouch, Announa*, Paris-Alger.
(Et M. Alquier)
-1931 = « Aqueduc romain de Zama (Algérie) », *CRAI*, 251-269.

GUEY (J.)
-1952 = "*Legio tertia Septimiana* VF", *R. Af.*, XCVI, 25-63.

HALFF (G.)
-1965 = « L'onomastique punique de Carthage », *Karthago*, XII, 61-145.

HALSBERGHE (G.H)
-1984 = « Le culte de *Deo Caelestis* », *ANRW*, II, 17, 4, 2204 sq.

HIRSCHFELD (O.)
-1891 = « I sacerdozi dei municipi romani nell'Africa », *Annali dell'Instituto di corrispondenza archeologica*, XXXVIII, 28-77.
-1905 = « Zur geschichte des Romischen Kaiserkultus », *Sitzungsberichte der königlic preussischen Akademie der Wissenschaft*, XXXV, 1888 *OV*, I, 6-36 = *Kleine Schriften*, 1913, 471-504. Traduit sous forme dans la *Revue Epigraphique du Midi de la France*, T. II, 1888-89, 398-402 et 413-418.

HOPKINS (K.)
-1965 = "The age of roman girls at marriage", *Population Studies*, n° 3, 309-327.

HUGONIOT (C.)
-2000 = *Les spectacles de l'Afrique romaine. Une culture officielle municipale sous l'empire romain*, T.I-II, ANRT- Lille (Thèse nouveau régime soutenue en 1996- Univ. Paris IV- Sorbonne).

HUMBERT (M.)
-1972 = *Le remariage à Rome. Etude d'histoire juridique et sociale*, Milan.

JACQUES (F.)
-1975 = « *Ampliato et mora* : evergètes récalcitrants d'Afrique romaine », *Ant. Afr.* 9, 159-180.

JOLY (A.)
(v. St Gsell)

KAIANTO (I.)
-1969 = "On divorce among the common people of Rome," *REL*, T. 47, 100-113.
-1965 = *The latin cognomina*, Helsinki.

KHANOUSSI (M.)
-1994 = « Nouveaux vestiges épigraphiques de la cité latine de *Capsa* (Gafsa) en Tunisie », *l'Africa Romana*, II, 1341-1353.
(et L. Maurin éd.)
-1997 = *Dougga (Thugga). Etudes épigraphiques*, Paris.
-2000 = *Dougga. fragments d'histoire. Choix d'inscriptions latines éditées, traduites et commentées (I°-IV° siècles)*, Bordeaux-Tunis,V. *DFA*.
-2002 = *Mourir à Dougga. Recueil des inscriptions funéraires*, Bordeaux-Tunis.
(v. Ben Abdallah)

KIENAST (D.)
-1990 = *Romische Kaisertabelle*, Darmstadt.

KOTULA (T.)
-1968 = *Les curies municipales en Afrique romaine*, Wroclaw.

KORNEMMAN (E.)
-1958 = *Femmes illustres de l'antiquité*, Paris.

KRASCHENINNIKOFF (M.)
-1894 = "Veber die einfuhrung des provinzialen kaiserkultus im romischen western", *Philologus* LIII, 147-189.

LADJIMI SEBAI (L.)
-1977 = « Egregiae memoriae [virgi]nis [Ma]ria? A propos d'une inscription inédite de Haidra (Tunisie) », *Ant. Afr.*, T. 11, Paris 1977, 161-165.
-1982-83 = Notices diverses dans, « De Carthage à Kairouan », *Catalogue de l'exposition du Petit Palais de la ville de Paris*, Paris.
-1986 = « La femme en Afrique à l'époque romaine » *dans Attività di ricerca e di tutela del patrimonio archeologico e storico-artistico della Tunisia*, Seminario di Studi, Cagliari, 77-108.
-1986(a) = « Femmes et médecine à l'époque romaine », La gazette touristique (n° spécial archéologie), Tunis.
-1987 = Notices diverses dans, « Carthage : a mosaic of ancient Tunisia », *Catalogue de l'exposition*, éd. A. Ben Abed et D. Soren, New York: Lavalin.
-1988 = « A propos du collège d'esclaves découvert à Bulla Regia », *Africa*, X, 1988 (Tunis), 213-219.
-1990 = « L'amour en Afrique : à propos d'une inscription des environs de Dougga (Tunisie) (*CIL*, VIII, 27380 ; CLE, 1071) », *Ant. Afr.*, T. 26, 203-216.
-1990(a) = « A propos du *flamen* romain dans les provinces africaines », *MEFR*, 102, 651-686.
-1995 = « Elissa/Didon, entre le divin et le réalité » dans *Carthage, l'histoire, sa trace, son écho*, Catalogue de l'Exposition du Petit Palais, Paris, 50-59.
-1995(a) = « Les inscriptions de Segermes (Hr Harrat) », dans *Africa Proconsularis, Regional studies in the Segermes Valley of Northern Tunisia*, Copenhague, T.II, 715-757.
-1995 (b) = « Les tablettes magiques », dans *Tunisie un patrimoine inédit*, IMA Paris, 52-55.
-1997= « Femmes romaines de Tunisie : Les *matronae*. Métiers féminins à l'époque romaine », Catalogue de l'exposition sur *La femme tunisienne à travers les âges*, Tunis, 61-79.
-1998 = « La plus singulière des morts singulières à propos de *CIL*, VIII, 27561 (= CLE, 1804 et Cholodniak, 175) », *Africa*, T. XVI, 75-80.
-1999 = « Sainte matrones ou dangereuses dévergondées : deux images des femmes du Maghreb à l'époque romaine », *Clio, Histoire, Femmes et Sociétés*, 9, 17-36.
-2001 = « L'inscription dédiée à Postumia Matronilla du mausolée de Hr Ez- Zaatli (région de Feriana-Thelepte) : *CIL*, VIII, 11294 = ILS, 8444 et ILT-31 », dans Actes du colloque de Sbeitla , sessions 1998

en 1968 : Mémoire des Hommes antiques : Antiquités africaines (éd. P. Rondeau). Thèse : INF. 25-31
-2004 = « La danse sous le Haut-Empire romain : entre antique et moderne » : *Antiqu. J.* VI, 121-143.

LANCEL (S)
-1995 = « Pétrone Thélepte/Haïdra et les gymnases de la Tunisie Centrale » : *Africa*, VI, 147-154.

LAPEYRE (P)
(v. Merlin)

LASSERE (J.-M.)
1963 = « La cruche et sa famille à El Kantara » : *REA*, T. LXIX, 283-307.
-1977 = « Recherches sur la chronologie des africains puînés de l'Afrique » : *Ant. Afr.*, T. 7, 7-252.
-1977-2 (Hugues Dessales, Anonymous et anonymissimus de la correspondance africaine de Cicéron. Contribution à la fin de la domination des Sergii). *Hdt. et C.-Gaule*, Ed. CNRS, Paris.
-1985 = *Ubique Populus. Peuplement et mouvements de population dans l'Afrique romaine, de la chute de Carthage à la fin du IIIe siècle de notre ère*. Coll. C.R.A.C. Ed. CNRS, Paris.
-1995 = *Manuel d'épigraphie romaine*, T. I et II, Paris.

LE BOHEC (Y.)
-1981 = *La troisième légion Auguste*. Paris CNRS
-2005 = « L'onomastique de l'Afrique romaine sous le Haut-Empire, ou les cognomina des "africains" », dans *L'Afrique romaine, fin du Ier siècle avant J.-C. début du IIIe siècle après J.-C.* (Colloque de la Sophau). *Pallas*, 68, 217-239. Toulouse, Université du Mirail.

LE BONNIEC (H)
(v. Picard)

LE GALL (J)
-1953 = « Inscription symbolique découverte à Uzappa », *Karthago*, IX., 119-129.
-1969 = « Métiers de femmes au Corpus Inscriptionum Latinarum », *REL*, T. 47 bis, 123-130.

LEGLAY (M)
-1956 = « Junon et les Cereres d'après la stèle d'Aelia Lepcaris ornée à Tebessa », *Libyca*, T. IV, 33-53.
-1961, 1966 = *Saturne Africain. Monuments* (T. I) et *Histoire* (T.II). Paris.
-1962 = « Les Gaulois en Afrique », *Hommages à A. Grenier*, Bruxelles, 995-1029 = *Latomus*, Vol. LVI.

LEONE (A)
-1996 = « Un'adultera meretrix a Bulla Regia: alcuni aspetti della vita tardo antica », *L'Africa Romana*, XI, C. 1771-1783.

LESCHI (L.)
-1946-49 = « Les inscriptions de Timgad », *BCTH*, 26-33.
-1957 = *Etudes d'épigraphie, d'Archéologie et d'Histoire Africaines*, Paris.

LORIOT (X)
(v. Gascou)

LUCAS (Ch)
-1940 = "Notes on the *curatores reipublicae* of roman Africa", *JRS*, XXX, 56-74.

MALLON (H)
(v. Picard)

MAREC (E)
-1956 = « Inscriptions recueillies à Hippone dans les thermes du Nord et du Sud », *Libyca*, IV, 291-317.
-1966 = « Epitaphe d'une enfant morte en bas âge », *Mel. J. Carcopino*, 651-656.

MARION (J)
-1960 = « La population de Volubilis à l'époque romaine », *Bull. Arch. Maroc*, IV, 133-187.

MARROU (H. I.)
-1948 = *Histoire de l'éducation dans l'antiquité*. Paris.
-1953 = *L'idéal de la virginité et la condition de la femme dans la civilisation antique. La chasteté*. Coll. *Problèmes de la religieuse d'aujourd'hui*. Paris.

MAURIN (L)
(v. Ben Hassen et Khanoussi)

MENARD (R)
-1881 = *La vie privée des anciens. La famille dans l'antiquité*. Paris.

MERLIN (A)
- 1906 = « Découvertes à Bulla Regia », *CRAI*, 363-368.
-1908 = *Notes et Documents I. Le temple d'Apollon à Bulla Regia*. Paris.
-1921 = « *La mosaïques du seigneur Julius à Carthage* », *BCTH*, 95-114.

(et R. P. Lapeyre)
- 1938 = *BAF*, 130.

MESNAGES (J)
- 1913 = *La romanisation de l'Afrique*, Paris.

MOINE (N)
-1975 = « Augustin et Apulée. Sur la magie des femmes d'auberge », *Latomus*, T. XXXV, fasc. 2, 350-361.

MOMMSEN (Th)
-1873 = "Album insitutii Thamugadensis", *Eph. Ep.* III, 77-84.

MONCEAUX (P)
1894 = « *Les Africains* : Etude sur la littérature latine d'Afrique. Les païens, Paris.

MOREL DELEDALLE (M)
-1975 = *Le rôle économique de la femme romaine de la fin de la République à l'époque de Théodose II*, Paris 1, (dactylographiée).

MORIZOT (P)
-1989 = « Remarques sur l'âge du mariage des jeunes romaines en Italie et en Afrique », *CRAI*, fasc. III-IV, 665-672.

MURA (M.J)
-1996 = « Le tabelle defixionum africanae come fonte di storia sociale : nota preliminare », *L'Africa Romana*, II, 1535- 1546.

PALLU DE LESSERT (C)
-1896-1901 = *Fastes des provinces Africaines. (Proconsulaire, Numidies, Maurétanies) sous la domination romaine*, Paris, T. I, et II.

PAVIS-D'ESCURAC (H. Doisy)
-1974 = « Pour une étude sociale de l'Apologie d'Apulée », *Ant. Afr.*, 8, 89-101.

PEARCE (T. E. V.)
-1974 = "The role of the wife as *custos* in ancient Rome", *Eranos*, LXXII, 16-33.

PFLAUM (H. G.)
-1960-61 = *Les carrières procuratoriennes équestres sous le haut empire romain*, Paris, T.I, II, III.
-1970 = « La romanisation de l'ancien territoire de la Carthage punique à la lumière des découvertes épigraphiques récentes », *Ant. Afr.* T. 4, 75-117.
-1970(a) = *Titulature et rang social sous le haut empire : recherches sur les structures sociales dans l'antiquité classique*, Paris,159-185.
-1972 = « Suggestions à propos de plusieurs textes de Maurétanies Sitifienne », *BAF*, 167-169.
- 1976 = (1978) = « Les flamines de l'Afrique romaine », *Athenaeum*, n.s., T. LIV, 152-163 = *Scripta Varia*, I, Afrique Romaine, Paris 1978, 393-404.

PICARD (G. Ch)
-1941 = « Le couronnement de Vénus », *MEFR*, 43-108.
-1948 = « Les *sacerdotes* de Saturne et les sacrifices humains dans l'Afrique romaine », *Rec. Const.*, LXVI,117-123.
-1954 = *Les religions de l'Afrique antique*. Paris.
-1954(a) = « Nouveaux documents sur le culte des Cereres dans l'Afrique proconsulaire », *Actes du 79e Congrès National des Sociétés Savantes*, Alger, 237-253.
-1956 = *Le monde de Carthage*. Paris.
-1957 = « *Civitas Mactaritana* », *Karthago*, VIII.
-1959 = *La civilisation de l'Afrique romaine*. Paris.
-1990 = *Ibid.* deuxième édition mise à jour. Paris.
(avec H. Le Bonniec et J. Mallon)
-1970 = « Le cippe de Boccar », *Ant. Afr.*, T. 4 125-164.
-1970 (a) = « Tombeaux des prêtresses de Ceres à Mactar », *BCTH*, 195-197.

PICKHAUS (D)
-1994 = *Répertoire des inscriptions latines sur stèles de l'Afrique romaine (1er-VIe siècles)*, Bruxelles, T.I et II.

PLESSIS (F)
-1905 = *Epitaphes*, Paris.

POINSSOT (L)
-1913 = Inscriptions de Thugga découvertes en 1910-1913, *NAM*, fasc. 8, 1 à 227.

POINSSOT (C.)
-1958 = *Les ruines de Dougga*, Tunis.
-1959-60 = « Suo et Sucubi, Cippe d'une prêtresse des Cereres », *Karthago*, X, 107 À 112.
-1969 = « *M. Licinius Rufus patronus pagi et civitatis Thuggensis* », *BCTH*, 215-258.

POIRIER (J)
-1959 = « Le statut de la femme dans les sociétés archaïques », *Rec. de la Soc. J. Bodin*, T. XI, II, 59.

FRECHEUR - CANONGE (T)
- (Non daté) = *La vie rurale en Afrique d'après les mosaïques*

QUONIAM (P)
-1950 = « A propos d'une inscription de Thuburnica (Tunisie). Marius et la colonisation de l'Afrique », *CRAI*, 332-336.
-1959-60 = « A propos des communes doubles et des colonies Juliae de la province d'Afrique : Le cas de Thuburbo Majus », *Karthago*, X, 67- 79.

RAEPSAET-CHARLIER (M.T)
-1987 = *Prosopographie des femmes de l'ordre sénatorial (Ier-IIe siècles)*, Louvain, T. I-II.
(v. Gourevitch).

Saint-Amans (S.)
-2004 = *Topographie religieuse de Thugga (Dougga), ville romaine d'Afrique proconsulaire (Tunisie)*, Bordeaux.

SALAMA (P.) (Ch)
-1946 = « Le sort fiscal de l'« ager quaestorius » », *Karthago*, T. 1, 103-149
-1965 = « La population romaine de la région de Mactar », *ET*, 265-279

SCHMIDT (J)
-1914 = *Vie et mort de cochons dans la Rome antique*, Paris

SHAW (B.D)
-1987 = "Dig me all round, give us marriage : some Numidian funerals", *MD*, 65-83

SLIM (H)
-1976 & = *Musiques marocaines*, (1re Jem ; Thysdrus) », *Ant. Afr.* T. 10, 79-92

SNYDER (F)
-1961 = " Public entertainments in the roman empire ", *Yale Classical Studies* VII, 293-317

THEBERT (Y)
-1978 = « La romanisation d'une cité indigène d'Afrique », *Bulla Regia* 1, *MEFR*, L, 247-312

THOMPSON (L. A.)
-1989 = *Slavery and status in the urban centres of roman Africa. Africa in classical antiquity*, Nine studies, Ibadan, 132-181

THYLANDER (H)
-1952 = *Etude sur l'épigraphie latine*, Lund

TILLON (G)
-1966 = *Le harem et les cosmos*, Paris

TISSOT (Ch)
-1884 et 1888 = *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique*, Paris T. I, II

TOUTAIN (J)
-1895 = *Les cités romaines de la Tunisie. Etude sur l'histoire de la colonisation romaine dans l'Afrique du Nord*, Paris
-1907 et 1917 = *Les cultes païens dans l'empire romain*, Paris T. I, II, et T. III
-1912 = « Les progrès de la vie urbaine dans l'Afrique du Nord sous la domination romaine », *Mel. R. Cagnat*, 319-347

VAN DE WEERD (S.) et DE LAET (J)
-1949 = « La colors Asturum et Callaecorum et colors I Asturum et Callaecorum », *Hommages à J. Bidez et à F. Cumont*, 347-352

VASSEL (E)
-1918 = « Etudes puniques VIII », *RT*, 197 sq.

VATIN (Cl)
-1970 = *Recherches sur le mariage et la condition de la femme mariée à l'époque hellenistique*, Paris.

VEYNE (P)
-1958 = « Deux inscriptions de Vina », *Karthago*, IX, 89-117
-1971 = *Comment on écrit l'histoire*, Paris.

VILLIERS (R)
-1959 = « Le statut de la femme à Rome jusqu'à la fin de la République », *Rec. de la Soc. J. Bodin*, T. XI, 177-189.

WALTZING (J. P.)
-1896 -1900 = *Etude historique sur les corporations professionnelles chez les Romains*, Paris T. I, II, et T. III.

WHITE (D)
-1973 = " Two girls from Cyrène : recent discoveries from the sanctuary of Demeter ", *Opusc. Rom.* IX, 24, 207-215.

WUILLEMIER (P)
-1926 = « Le municipe de Volubilis », *REA*, 323-334.

II- FIGURES DU COMMENTAIRE (p. 119-231)

1) Epitaphe de Numisia Marcellina
Ladjimi Sebaï, 1990, 205-216
(Environs de Dougga)

2) Epitaphe de Rubria Festa
Agusta Boularot et Bousbaa,1997, 108-114
(Cherchell ?)

3) Masque funéraire
Slim, 1976, 79-92
(El Jem - *Thysfrus*)

4) Statue de Crepereia Innula
Beschaouch, 1966, 1113-1131
Musée du Bardo
(Haïdra - *Ammaedara*)

5) Epitaphe de Volusia Tertullina
Agusta- Boulatot et Bousbaa, 1994, 163-173
(Cherchell- *Caesarea*)

6) Mosaïque provenant de la maison de Pompeianus
Boissier, 1912, 152-164
Tissot, T. I, 495, pl. III
(Oued Atmenia - Algérie)

7) (et details) Mosaïque du seigneur Julius
Merlin, 1921, 95 – 114, et pl. XII
Musée du Bardo - Inv. I
(Carthage - *Carthago*)

8) Fileuse de Tabarka
Toutain, *BCTH* 1892, 198
Precheur - Canonge, *La vie rurale en Afrique d'après les mosaïques* p. 38
Musée du Bardo -*CMA* A, 25-26-27
(Tabarka - *Thabraka*)

9 et 9a) Mausolée temple de Hr Zaatli portant l'épitaphe de Posturnia Matronilla (dessin de Cagnat et croquis de Saladin, *Arch. Miss. Scient.*, ser 3, T XIII, 1887)
Ladjimi Sebaï, 2001, 23-33
(Région de Feriana- *Thelepte*)

10) La déesse Nutrix
Statue en terre-cuite
Musée de Nabeul
(Bir Bou Rekba- *Thinissut*)

11) Stele représentant un banquet funéraire
Conservée dans les jardins de la résidence de France-La Marsa
(Bou Arada - *Aradi*, Ferme Romaine ?)

12) Stele représentant un banquet funéraire
Double épitaphe de Fausta Baribigalis filia et de son époux
CMA D, 1007
Musée du Bardo
(Thibar Bou Eukka - Région de Bou Arada)

13) Statuette en terre cuite d'une femme accompagnée d'un enfant
Pachapoga I
Picard, 1959, pl. 39
Musée du Louvre
(El Jem- *Thysdrus*)

14) Buste rebelle au stéatite Matronne au tutulus coiffé
Catalogue du Musée Lavigerie, 2ème série, 38, pl. IX, n° 1
Musée de Carthage
(Carthage - *Carthago*)

15) Statuette de terre cuite. Femme au tutulus coiffée
Picard, 1959, Pl. 39
Musée du Louvre
(El Djem ? - *Thysdrus* ?)

16.a,b,c,d : Coiffures féminines
a : Cheveux ondulés (Carthage)
b : Coiffure de l'époque flavienne " en nid d'abeilles "
(Unique)
c : Coiffure à la Faustine l'ancienne (Carthage)
d : Mode sévérienne (Carthage)
Atlia Ouertani, 1997, 83
Musée du Bardo- Musée de Carthage (d)

17) Statuette en terre cuite, Joueuse de tympanon
Catalogue du Musée Lavigerie, Suppl. I, 41, pl. VI,2
Epoque punique
Musée de Carthage
(Carthage- *Karthago*)

18) Mosaïque (détail) Bacchante jouant du tambourin
Foucher, 1960, 47, n° 57099 et pl. XXIII
(Sousse- *Hadrumetum*)

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

33) [illegible]
[illegible]
[illegible]

[illegible]
Musée du Bardo
[illegible] Carthage)

[illegible]
[illegible] pl. VIII n° 1 et pl. IV [illegible]
[illegible]
[illegible]
Musée de [illegible]

[illegible] d'Isis
[illegible], pl. III n° A
(Cherchell : [illegible])

[illegible] en Cérès
Musée du Bardo- Inv. [illegible]
([illegible] : Bulla Regia)

37) Stèle [illegible] d'une prêtresse de Cérès
Picard, 1954-1955-1957, pl. XXVIII
Musée du Bardo
([illegible] - Région de Mactar)

[illegible] représentant un sacrifice à Cérès
Musée du Bardo- CMA C 103 pl. XVI
([illegible] : [illegible])

39) [illegible] de Annia Lucia
ILPB, 771
[illegible], BCTH 1958 : 40, 371
Musée du Bardo- Inv. 3514 B- ILPB, 550
(Hr Kasbat : Thuburbo Maius)

40) [illegible] de Memia Venusta
ILPB, 757
[illegible], BCTH : 1952 : 53, 492-495
Musée du Bardo- Inv. 3513- ILPB, 347
(Hr Kasbat : Thuburbo Maius)

41) La [illegible] Maria Procula
Musée du Bardo- CMA C, 1026, pl. XXXV, 1
(Hammam Derradji : Bulla Regia)

42) Cippe célébrant Maria Plancona
Musée du Bardo- CMA, D, 467, ILPB, 368
(Le Kef : Sicca Veneria)

43) Statuette de terre cuite représentant une femme penchée au-dessus d'un four à pain
Musée de Carthage
(Carthage : Carthago)

CRÉDIT PHOTOS

[illegible]

ILLUSTRATIONS

I- CATALOGUE ÉPIGRAPHIQUE (P. 22-[illegible])

Pierres conservées au musée de Carthage (Inv. = Inventaire du Musée)

Cat. n°
n° 1 = C. [illegible] Inv. [illegible]
n° [illegible] = C. [illegible] Inv. [illegible]
n° 45 = C. [illegible] Inv. [illegible]
n° 46 = C. [illegible] Inv. [illegible]
n° 53 = C. [illegible] Inv. [illegible]
n° [illegible] = C. [illegible] Inv. [illegible]
n° [illegible] = C. [illegible] Inv. [illegible]
n° [illegible] = C. [illegible] Inv. [illegible]
n° [illegible] = ILT [illegible] Inv. [illegible]

Autres sources

IAM, n° [illegible]
ILPB : [illegible]
[illegible] : [illegible]
[illegible] : [illegible]
Ben Abdallah : 1999
Ben [illegible] : [illegible]
[illegible] : 1994
[illegible] : 2002
[illegible] : [illegible]
Picard : 1970
Saint-Amans : 2004

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE 5
PROLOGUE 7
AVERTISSEMENT 9
Remerciements 9

INTRODUCTION 11

I - CATALOGUE DES INSCRIPTIONS (Cat. n° 1 à 224) 19
TABLEAUX DES PRÊTRESSES ET DU FLAMINAT FÉMININ 99

II - COMMENTAIRE GÉNÉRAL 117

1°) Femmes et vie familiale 119

LE MARIAGE 120
Durée et âge du mariage 120

Les relations conjugales 121
L'amour conjugal 121
La bonne entente au sein des ménages : le couple 123
L'*obsequium* des matrones : la prééminence des maris 123
Les unions brisées : divorces et remariages des veuves 125

LA MATRONE AFRICAINE 125
Les qualités physiques 125
Les grâces de l'esprit 128
Le sens pratiques et les qualités domestiques 134
Mater familias - Domina – Custos 136
Qualités morales : les traditionnelles vertus 137
La pudicité 137
La chasteté 139
La fidélité 139
Univira – Unicuba 140
Fecunda 141
Optima femina

L'AFFECT DES FILLES DANS LA MAISON ET L'AMOUR DES PÈRES 142
LES AUTRES FEMMES 142
Esclaves affranchies
LES FEMMES SONT AUSSI DES COQUETTES 143
L'IDÉAL DES VERTUS CHRÉTIENNES 147
2°) – Les métiers féminins 149
LA DOMESTICITÉ SERVILE 150
L'EXERCICE DE LA MÉDECINE 157
Des sages-femmes, un médecin 157
LES MÉTIERS ARTISTIQUES 160
LA PROSTITUTION 167
LE COMMERCE 169
3°) – Femmes et religion 171
ORGANISATION DU CLERGÉ 171
Hiérarchie du clergé à l'époque punique 171
Hiérarchie du clergé à l'époque romaine 173
LES SIMPLES PRÊTRESSES 173
Répartition géographique 173
Dénomination et objet du culte 173
LES GRANDES PRÊTRESSES 175
FONCTIONS RELIGIEUSES DIVERSES 176
Les initiées 176
Les porte-corbeilles 178
Une lampadifera 179
Pedisequarriae 180
Collèges religieux féminins 180
FONCTIONS SUBALTERNES 181
Les musiciennes 181
Magicienne, ou Prophétesse 181

PRÊTRESSES AU SERVICE DE DIVINITÉS AUTRES QUE CÉRÈS 182
Bellone
Cybele 183
Isis 184
Junon et Caelestis 185
Culte capitolin 186
Liber Pater 188
Mathamos 189
Mithra 190
Saturne 191
Vénus 191
192
LES PRÊTRESSES RATTACHÉES AU CULTE DE CÉRÈS OU DES CÉRÈRES 192
Origine du culte : les différentes hypothèses 192
Nature et originalité du culte 192
La terre –mère nourricière : le culte de Tellus, identité avec Cérès 194
Les documents 194
Répartition géographique des prêtresses 195
Dénomination des prêtresses et objet du culte 196
Fonctions des prêtresses et hiérarchie sacerdotale 197
Les grandes prêtresses 197
Les simples prêtresses 197
Age des prêtresses et durée du sacerdoce 198
Origine des prêtresses 198
Le costume des prêtresses 199
4°) – Les flaminiques africaines 204
Chronologie des documents épigraphiques 208
Répartition géographique 209
LES FLAMINIQUES PROVINCIALES 209
Nature du flaminat provincial, et mode d'élection 209
Situation sociale 209
Titre 210
Durée du flaminat provincial 210
Costume des prêtresses 210
Honneurs et dignités 211
LES FLAMINIQUES MUNICIPALES 211
Les titres 211
Flaminica - Ob honorem flamonii... 212

Flaminiques impériales 213
Flaminiques de cour 214
Les flaminiques municipales 214
Flaminiques aux considérations de rôle 215
Objet de culte 216
Mode d'élection 217
Durée du sacerdoce 217
L'âge du flamine 217
Situation familiale et sexuée des flaminiques 219
Libéralités des flaminiques 221

TABLEAU DES LIBERALITÉS FAITES PAR LES FLAMINIQUES OU UN MEMBRE DE LEUR FAMILLE 222

CONCLUSION 227

INDEX GÉNÉRAL 233

TABLE DES ABRÉVIATIONS 249

BIBLIOGRAPHIE 251

FIGURES DU COMMENTAIRE 259

CRÉDIT PHOTOS- ILLUSTRATIONS 261

Bibliothèque Gernet-Glotz
2, Rue Vivienne
75002 - PARIS